



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



# Rapport annuel de mise en œuvre

## France - Rural Development Programme (Regional) - Aquitaine

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2018 - 31/12/2018
<b>Version</b>	2018.1
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Accepté par la CE - European Commission
<b>Référence nationale</b>	
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	27/06/2019

Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014FR06RDRP072
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	France
<b>Région</b>	Aquitaine
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2020
<b>Version</b>	9.2
<b>Numéro de la décision</b>	C(2018)5933
<b>Date de la décision</b>	06/09/2018
<b>Autorité de gestion</b>	Région Nouvelle-Aquitaine
<b>Organisme de coordination</b>	Mission de coordination des organismes payeurs (MCFA)

Les données et le contenu des tableaux F du rapport annuel de mise en œuvre concernant la réalisation des valeurs intermédiaires sont liés au dernier programme de développement rural adopté par la Commission.

## Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	6
1.a) Données financières.....	6
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	6
1.b1) Tableau récapitulatif.....	6
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	13
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	34
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	35
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	35
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	38
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	39
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	39
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	39
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	40
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	42
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	43
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	43
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	44
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	45
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	45
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	46
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	48
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	48
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	48
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	49
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	49

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	53
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	54
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	55
7.a) Questions d'évaluation.....	55
7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?.....	55
7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement? .....	62
7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	67
7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?.....	67
7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?.....	76
7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?.....	84
7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles? .....	92
7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?.....	92
7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides? .....	100
7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?.....	107
7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?.....	108
7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires? .....	114
7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?.....	115

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?.....	115
7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie? .....	115
7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?.....	124
7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?.....	124
7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?.....	131
7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?.....	131
7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	134
7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	144
7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?.....	150
7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?.....	158
7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?.....	164
7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté? .....	170
7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir? .....	178
7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture? .....	184
7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat? .....	192
7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi? .....	200

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?.....	208
7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....	213
7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....	213
7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....	213
7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....	213
7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme .....	214
7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme .....	214
7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme .....	214
7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme .....	214
7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme .....	214
7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme .....	214
7.b) Tableau des indicateurs de résultat .....	215
7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation .....	217
7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC .....	218
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 .....	220
8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013] .....	220
8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013] .....	220
8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme .....	220
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION .....	222
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013] .....	223
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES .....	229
Annexe II .....	230
Documents .....	238

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018			0,14	15,84	0,88
	2014-2017			0,06	6,79	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2018					20,00
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2018	5,28	64,22	5,76	70,06	8,22
		2014-2017	6,54	79,55	3,65	44,40	
		2014-2016	4,00	48,65	0,93	11,31	
		2014-2015	2,70	32,84	0,53	6,45	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 607 625,71	22,68	1 443 915,69	20,37	7 089 151,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	91 284 707,15	67,41	51 007 084,29	37,67	135 417 661,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 333 041,80	63,41	1 783 041,78	48,46	3 679 245,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 981 132,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	95 225 374,66	64,27	54 234 041,76	36,60	148 167 189,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2018	2,58	46,42	2,58	46,42	5,56
		2014-2017	4,69	84,38	2,01	36,16	
		2014-2016	3,98	71,61	1,14	20,51	
		2014-2015	1,18	21,23	0,64	11,51	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	32 564 907,95	59,21	20 322 988,35	36,95	55 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	32 564 907,95	59,21	20 322 988,35	36,95	55 000 000,00

### Domaine prioritaire 3A

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2018	0,40	21,59	0,21	11,33	1,85
		2014-2017	0,49	26,45	0,26	14,03	
		2014-2016	0,20	10,80	0,01	0,54	
		2014-2015	0,02	1,08			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 566 550,36	51,37	2 567 065,87	36,97	6 943 396,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	23 725 454,80	53,03	13 557 626,66	30,31	44 735 849,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	849 057,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	27 292 005,16	51,96	16 124 692,53	30,70	52 528 302,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2018			5,87	36,93	15,90
		2014-2017			4,56	28,69	
		2014-2016					
		2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2018			7,88	49,38	15,96
		2014-2017			0,27	1,69	
		2014-2016					
		2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2018			12,35	77,40	15,96
		2014-2017			12,68	79,47	
		2014-2016			9,13	57,22	
		2014-2015			9,13	57,22	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	15 259 875,83	50,95	6 875 201,58	22,95	29 951 887,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	34 161 364,72	53,40	13 591 298,29	21,24	63 975 117,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	68 994 566,89	113,19	20 709 895,72	33,98	60 955 767,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	133 333,33
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	253 967 659,02	72,25	253 896 925,75	72,23	351 527 229,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	372 383 466,46	73,51	295 073 321,34	58,25	506 543 333,33

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2018					0,53
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 110 998,02	35,13	77 356,37	0,53	14 547 170,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 110 998,02	35,13	77 356,37	0,53	14 547 170,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2018					10 000 000,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
% des terres forestières reboisées au travers du TO 8.4 (hectares)		2014-2018			4,49	87,35	5,14
		2014-2017			4,24	82,49	
		2014-2016			1,40	27,24	
		2014-2015			1,00	19,46	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	140 703 227,28	90,61	95 272 523,04	61,35	155 283 018,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	140 703 227,28	90,61	95 272 523,04	61,35	155 283 018,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2018					25,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	3 335 849,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	3 335 849,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2018			26,00	20,00	130,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2018					30,34
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2018			112,29	156,60	71,70
		2014-2017			112,29	156,60	
		2014-2016			112,29	156,60	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	4 441 302,72	8,06	1 473 029,61	2,67	55 069 323,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 243 599,46	15,12	4 018 628,48	8,39	47 901 377,00
Total	O1 - Total des dépenses	2014-2018	11 684 902,18	11,35	5 491 658,09	5,33	102 970 700,00

	publiques						
--	-----------	--	--	--	--	--	--

## **1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire**

### ***Eléments introductifs***

L'année 2018 est la cinquième année de la programmation 2014-2020. Les difficultés de démarrage liées notamment à l'adoption tardive des programmes ou encore aux problématiques d'instrumentation informatique des dispositifs ont largement retardé les premières réalisations du Programme de Développement Rural (PDR) Aquitaine.

Pour autant, ce présent rapport permet de constater un certain nombre d'avancées dans la mise en œuvre effective des dispositifs. En effet, les modifications de programme de fin d'année 2016 dans le cadre de la fusion des Régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ont contribué à la simplification des dispositifs et à l'accélération de leur mise en œuvre. De plus, le PDR Aquitaine est un des programmes les mieux instrumentés au niveau national, ayant permis d'avoir un taux de paiement relativement élevé dès la fin d'année 2016 qui s'apprécie significativement à la lecture des tableaux annexés au présent rapport.

Ce constat est particulièrement notable sur les dispositifs agricoles, agroalimentaires et forestiers. Les dispositifs LEADER et de développement rural, plus complexes dans leur mise en œuvre et lancés tardivement, accusent quant à eux un retard important qui commence à se résorber en 2018.

Enfin, la modification stratégique de fin d'année 2017, préparée avec le partenariat et les services de la Commission européenne, a elle aussi contribué à la simplification du PDR Aquitaine. L'Autorité de gestion a fait le choix de fermer plusieurs dispositifs dans le cadre du PDR. Ce choix s'est orienté sur des dispositifs représentant un nombre réduit de dossiers et à plus faibles enjeux financiers. Ils ont, pour autant, continué d'exister à travers d'autres sources de financement de la Région ou d'autres financeurs, car répondant à des besoins réels au niveau du territoire aquitain. Cette décision a notamment permis de concentrer les capacités administratives de la Région et des services instructeurs délégués sur un nombre restreint de dispositifs dans le but d'accélérer la mise en œuvre et notamment les paiements aux bénéficiaires.

### **Précisions sur les données quantitatives présentées dans le rapport de mise en œuvre portant sur l'année 2018 :**

L'Autorité de gestion souhaite attirer l'attention de la Commission européenne sur plusieurs éléments :

- Conformément à la possibilité réglementaire introduite le 23 février 2018 dans le règlement n°215/2014 (règlement de mise en œuvre 216/2018), l'autorité de gestion a souhaité utiliser la nouvelle approche de comptabilisation des dossiers en intégrant les dossiers ayant reçu un premier paiement dans le RAMO 2017 et le RAMO 2018. Ainsi, la comparaison des données de ce RAMO avec les précédents RAMO qui intégraient uniquement les dossiers soldés (paiements à plus de 80% par rapport aux montants engagés), doit tenir compte de cette nouvelle méthode.
- La disponibilité des données liées aux indicateurs RAMO dans les logiciels de gestion OSIRIS et ISIS est toujours incomplète notamment sur les dossiers 2014, 2015 et 2016 qui constituent le panel majoritaire de ce rapport. Aussi, cela a nécessité un important travail de reconstitution manuelle des données pour un nombre significatif de dossiers. Ce travail a pu générer quelques erreurs sans toutefois entacher la fiabilité des données constitutives du présent RAMO.
- Les données quantitatives (programmation, engagement, paiement) fournies dans cette section s'arrêtent au 31/12/2018. Elles peuvent parfois être complétées par des données 2019, identifiées en

tant que telles, lorsque ces compléments permettent d'apporter quelques explications complémentaires sur les retards de mise en œuvre.

- Certaines valeurs figurants dans les tableaux de la section 11 ne sont pas en cohérence avec les valeurs indiquées dans le RAMO 2017. Pour le montant des investissements de l'opération 6.1, il a été considéré qu'il était égal au montant de la dépense publique totale, car cette opération n'est pas liée à un investissement spécifique. Le RAMO est ainsi conforme à la section 11 du PDR où le montant des investissements prévus sur cette opération est identique à la dépense publique totale. Par ailleurs en ce qui concerne la répartition des dossiers par Otex (tableaux C de la section 11) des différences peuvent apparaître car il a été décidé pour le RAMO 2018 de se baser uniquement sur l'otex de l'exploitation, comme recommandé par la Commission, alors que sur les RAMO précédents il pouvait s'agir pour certains dossiers de l'otex du projet aidé mais qui n'est pas forcément l'otex de l'exploitation.

- 

### **1. Etat d'avancement de la programmation 2014-2020 : années 2014, 2015 2016, 2017 et 2018 :**

Malgré les retards de la programmation 2014-2020, la mise en œuvre des dispositifs du PDR Aquitaine sur le territoire a progressé de manière significative en 2018 et a permis :

- l'engagement d'une dépense publique totale pour l'ensemble du PDR Aquitaine de 674,03 M€ répartie comme suit au sein des priorités :
  - 19,15 % sur la priorité 2 dont 14,34 % sur le domaine prioritaire 2A et 4,81 % sur le domaine prioritaire 2B,
  - 4,10 % sur la priorité 3 entièrement sur le domaine prioritaire 3A,
  - 51,85 % sur la priorité 4,
  - 21,51 % sur la priorité 5 dont 0,70 % sur le domaine prioritaire 5A et 20,81 % sur le domaine prioritaire 5E,
  - 3,38 % sur la priorité 6 en totalité sur le DP 6B
- le paiement d'une dépense publique totale pour l'ensemble du PDR Aquitaine de 519,65 M€ répartie comme suit au sein des priorités et domaines prioritaires :
  - 16,69 % sur la priorité 2 dont 12,32 % sur le domaine prioritaire 2A et 4,37 % sur le domaine prioritaire 2B,
  - 3,55 % sur la priorité 3 entièrement sur le domaine prioritaire 3A,
  - 57,69 % sur la priorité 4,
  - 20,70 % sur la priorité 5 dont 0,24 % sur le domaine prioritaire 5A et 20,46 % sur le domaine prioritaire 5E,

- 1,37 % sur la priorité 6 en totalité sur le domaine prioritaire 6B.

En 2018, 41 TO étaient ouverts sur le PDR Aquitaine soit 396 M€ de FEADER programmés.

**1.1 Etat d'avancement de la Priorité 1 - Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales**

La priorité 1 est une priorité transversale que plusieurs dispositifs aquitains viennent impacter.

**• Domaine Prioritaire 1A - Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales**

Ce domaine prioritaire concerne les mesures 1 et 16 activées dans le cadre du domaine prioritaire 1A (TO 1.2; 16.1 et 16.4) et la mesure 16 activée dans le cadre du domaine prioritaire 1B (1.2 ; 16.1 et 16.4).

Seul le TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information a été lancé en 2015.

Ce TO a connu 2 années de programmation (2015 et 2016). Les dossiers retenus au titre des appels à projets 2015 et 2016 correspondent à des actions d'information ou de démonstration sur l'ensemble des filières du territoire aquitain : viande, lait, fleurs et plantes, fruits et légumes, viticulture, palmipèdes gras, etc. Les projets retenus sont portés par des structures de développement agricoles, dont les chambres d'agriculture pour près d'1/3 des dossiers.

Les dossiers programmés ont pour public cible quasi exclusivement des agriculteurs. Dans 30% des cas les actions sont ouvertes à des techniciens agricoles ou autres acteurs de la filière.

Plus de la moitié des actions concerne la préservation de l'environnement en publiant des informations sur des données techniques pour accompagner les agriculteurs dans des pratiques plus durables. ¼ des actions de diffusion ou d'information portent sur des données technico-économiques d'une filière et ¼ porte sur des aspects techniques autres que strictement environnemental (souvent des aspects d'innovation en agriculture).

La moitié des actions programmées consiste en la publication de brochures papier, de publications sur internet, etc. L'autre moitié concerne des actions de démonstration avec réunion sur le terrain en condition de production. Plus particulièrement 4 actions concernent de l'achat d'espace dans la presse pour communiquer sur une pratique particulière et 10 actions concernent des réunions en salle du type « table ronde ».

Le type d'opération 1.2 a été modifié fin 2016 de façon à harmoniser ce dispositif à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine. En effet, la Région est le seul cofinanceur de ce type d'opération.

Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé début 2017 sur les 3 PDR Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes. Cependant, étant donné les retards pris sur les années 2015 et 2016 et la complexité réglementaire de ce dispositif (dépenses de personnel nécessitant un certain nombre de vérifications de pièces, marchés publics), l'Autorité de gestion a souhaité fermer cet appel à projets. Une partie des projets déposés ont tout de même été accompagnés sur des crédits Région exclusivement (50 dossiers sur 128 déposés). Les services de la Région ont travaillé durant l'année

2017 à l'élaboration de l'AAP 2018 et à la sécurisation des procédures sur le dispositif 1.2.

Au total fin 2018, sur les 40 dossiers programmés pour le PDR Aquitaine pour un montant total de 1 135 086 € soit 28% de la maquette, 40 dossiers ont été engagés pour le même montant de FEADER et 30 dossiers d'aide ont été soldés pour un montant FEADER équivalent à 717 654 €.

La mesure 16 n'a pas de données de réalisation à ce jour mais un appel à projet a été lancé en juin 2018 pour une clôture fin août. A ce stade, sur 23 projets PEI ayant candidaté, 8 ont d'ores et déjà été retenus. Ces projets permettent la coopération de près de 110 structures ou acteurs sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine.

Pour l'instant, le dispositif de coopération en faveur des circuits courts (TO 16.4 fléché sur DP 3A) n'a pas été ouvert en Nouvelle-Aquitaine. L'Autorité de gestion a choisi de lancer un appel à projets hors FEADER en avril 2018 pour permettre de financer les projets sur cette thématique dans des délais plus restreints. Un appel à projets dans le cadre du FEADER pourra éventuellement être lancé d'ici la fin de la programmation.

Le dispositif coopération 16.7 sur la forêt a été fusionné avec le dispositif 16.1 dans une unique mesure PEI au titre de laquelle les bénéficiaires du secteur forestier sont éligibles.

- **Domaine Prioritaire 1B - Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement**

Cf. éléments ci-dessus (1A) pour la mesure 16 non mise en œuvre en 2018.

**1.2 Etat d'avancement de la Priorité 2 - Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts**

Cette priorité concerne les mesures 1, 4, 6, 8 et 16, soit 13 TO : 1.2 ; 4.1.A (4.1.1) ; 4.1.C ; 4.1 D ; 4.1.E, 4.1.7, 4.1.3, 4.2.A ; 4.3.B (4.3.2) ; 8.6.B (8.6.2) ; 16.1 dans le cadre du domaine prioritaire 2A et les TO 6.1.A (6.1.1), 6.1.B dans le cadre du domaine prioritaire 2B.

Le TO 16.1 n'a pas été mis en œuvre pour la période 2014-2018.

La modification stratégique de décembre 2017 a permis à l'Autorité de gestion de fermer plusieurs dispositifs :

- 4.1.B Investissements en agriculture biologique pour les cultures pérennes : qui n'a pas été ouvert durant la période de programmation
- 8.6.A Amélioration des peuplements populicoles : qui n'a pas été ouvert durant la période de programmation
- 16.2 et 16.7 Coopération : regroupés au sein du TO 16.1 PEI qui n'ont pas été ouverts durant la période de programmation
- 6.1 B Prêts bonifiés : fermé dans le cadre de la modification du cadre national mais pour lequel des dossiers ont été engagés et payés de 2014 à 2016.

- **Domaine Prioritaire 2A - Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole**

9 TO lancés :

*TO 1.2 - Projets de démonstration et actions d'information, a été lancé en 2015*

*Cf. éléments ci-dessus (DP 1A)*

*TO 4.1.A - Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture (AREA -agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine) – TO 4.1.1 Plan de modernisation des élevages*

Durant la période de transition, le TO 4.1.A correspondait à deux dispositifs distincts (Plan Végétal Environnement et Plan de Modernisation des Bâtiments d'Exploitations) correspondant à la typologie de mesures de la réglementation 2007-2013.

De 2014 à 2016, le TO 4.1.A sur le territoire du PDR Aquitaine englobait les projets des secteurs élevage et végétal.

En 2017, suite à la fusion des Régions, ce TO a été harmonisé sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine et renommé "Plan de modernisation des Elevages" dissociant comme sur la période 2007-2013 les dispositifs élevage et végétal.

L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCEA). L'objectif est de favoriser les investissements liés à la performance économique et la durabilité du secteur de l'élevage grâce à la modernisation des bâtiments et des équipements, la diminution de la consommation énergétique, l'autonomie alimentaire, l'amélioration des conditions de travail des exploitants, le bien-être des animaux, les conditions d'hygiène et la gestion des effluents.

Les appels à projets 2018 ont été ouverts d'avril à septembre 2018 sur 3 périodes de dépôts via deux appels à projets distincts : un sur la filière avicole (prise en compte de la crise de l'influenza aviaire) et un sur la filière hors avicole.

Les différents outils Osiris, pour les dispositifs des années 2014 à 2018, sont aujourd'hui en production. Les paiements peuvent être réalisés et les retards des années 2015 et 2016 sont rattrapés progressivement par les services instructeurs. A noter que les projets d'élevage sont la plupart du temps réalisés sur plusieurs années (projets longs en termes de réalisation des investissements) ce qui explique la différence entre les montants engagés et payés.

Sur le nouveau dispositif harmonisé 2017-2018 à l'échelle Nouvelle-Aquitaine "Plan de modernisation des Elevages", le nombre de projets déposés sur le territoire aquitain est de 564 dont 524 sélectionnés pour un montant d'aide publique de 13 605 186 €.

On peut constater une bonne représentativité des filières au niveau de l'ex-Aquitaine ainsi que des objectifs atteints sur les priorités de structuration, d'accompagnement des Nouveaux installés (44% des projets et 33% pour les JA) et des critères de démarche environnementales.

***TO 4.1.A - Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture (AREA -agriculture respectueuse de l'environnement en Aquitaine) – TO 4.1.7 Plan végétal environnement***

L'opération 4.1.7 Plan végétal environnement est aussi inscrite dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) et a été créée lors de la modification de fin 2016 harmonisant les dispositifs des 3 ex territoires régionaux. En 2017, l'harmonisation des dispositifs du PCAE a entraîné une modification de l'outil d'instruction et de paiement Osiris, ce qui a induit des retards dans l'instruction et le paiement. 70 dossiers ont été programmés mais il n'y a pas eu d'engagement ni de paiement.

L'outil est maintenant opérationnel et cette différence est en train d'être résorbée.

Un Appel à Projets a été lancé en avril 2017 et s'est clos en septembre 2018. 511 dossiers ont été déposés et 488 sélectionnés sur cette période pour un montant d'aide publique de 4 806 520,54 €.

***TO 4.1.C (4.1.3) - Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA***

Ce dispositif vise à soutenir les projets collectifs d'acquisition de matériels agricoles via les CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole). Il est proposé depuis de nombreuses années sur le PDR Aquitaine et remporte un succès important et constant en nombre de projets.

Les investissements éligibles ont peu évolué et on peut distinguer principalement les matériels ou les investissements collectifs environnementaux (végétal), les matériels liés à l'élevage et ceux spécifiques aux filières fruits et légumes.

Les principaux critères de sélection ont eux aussi peu évolué entre 2014 et 2016.

En 2017, suite à la fusion des Régions, l'aide aux CUMA a été harmonisée sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. L'opération est inscrite dans le cadre du Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles (PCAE). Un appel à projets a été ouvert en 2018 avec 2 périodes de dépôt (juin et septembre 2018) :

- 81 dossiers ont été déposés

- 52 dossiers sélectionnés pour l'instant (comité de sélection en 2019 pour la 2eme période de dépôt) pour un montant d'aide publique de 686 469,57 €

- les 3 critères de sélection les plus utilisés ont été les pratiques agro-environnementales, la structuration et l'organisation des CUMA et enfin les Jeunes Agriculteurs ou les Nouveaux Installés.

Les logiciels Osiris sont maintenant opérationnels sur les dispositifs avant et après harmonisation ce qui permet de reprendre un bon rythme de paiement.

***TO 4.1.D - Investissements dans les exploitations agricoles: serres fruits et légumes et horticoles***

Ce dispositif vise à accompagner la compétitivité des exploitations agricoles en soutenant le développement du parc de serres Fruits et Légumes et des serres horticoles. Il était dans ses principes (éligibilité, sélection des projets) largement calé avec le dispositif national de FranceAgrimer. Il n'a pas été reconduit à partir de 2017 dans le cadre du PDR pour des raisons de simplification administrative, eu égard au nombre de dossiers déposés annuellement et de la consommation

intégrale de la maquette.

Depuis 2014, 70 dossiers ont été programmés et engagés représentant près de 80 % de la maquette allouée à ce dispositif soit 4 668 512 € de FEADER et 47 ont fait l'objet d'un paiement soit 3 377 592 € de FEADER.

#### ***TO 4.1.E - Investissements dans les exploitations agricoles : mécanisation en montagne***

Ce dispositif soutient l'acquisition d'engins mécaniques indispensables à la pratique de l'agriculture en montagne dans un objectif d'amélioration des conditions de travail et de réduction de la pénibilité et de la dangerosité du travail sur pentes.

Ce dispositif a été rediscuté en 2017 avec les partenaires professionnels et les financeurs afin de redéfinir les équipements spécifiques adaptés Haute Montagne et ceux adaptés Moyenne Montagne. Les assiettes éligibles et le scoring des critères de sélection ont été légèrement adaptés, sans modification des orientations générales.

La mise en œuvre de ce dispositif fonctionne désormais à un rythme normal. Le logiciel Osiris a été mis en jour et est désormais stabilisé en mode Production avec un moteur de calcul Instruction intégré. En 2017, 37 dossiers ont été déposés sur les 2 périodes. L'objectif de 60 dossiers financés par an n'est pas atteint pour cause de sortie tardive de l'appel à projet suite à la concertation avec les professionnels.

Sur 2017, les investissements matériels spécifiques (portes-outils, matériels adaptés de fenaison, de transport ou d'épandage) ont été financés à hauteur de 105 211 € de FEADER. Les critères de sélection ciblent majoritairement la périodicité (pas d'investissement équipements spécifiques depuis 5 ans minimum), ainsi que le recours à la transhumance des troupeaux en estives. Les paiements des dossiers 2016 sont quasiment terminés, les paiements des dossiers 2017 se font au fil de l'eau du dépôt des demandes, et désormais en paiement associé pour la part des aides Région.

Au total depuis 2014, 110 dossiers ont été programmés pour un montant total de FEADER de 676 346 € soit 67% de la maquette totale, 103 ont été engagés représentant 634 235 € de FEADER et 45 dossiers ont été payés soit 244 171 € de FEADER.

#### ***TO 4.2.A - Investissements de transformation-commercialisation de produits agricoles dans les exploitations agricoles***

Ce dispositif soutient la diversification de l'activité agricole à travers la transformation et la commercialisation des produits et favorise ainsi des revenus complémentaires pour les exploitations.

En 2017, 75 opérations ont été programmées pour un total de 978 193,54 € de FEADER dont 24 ont été par la suite déprogrammées du FEADER pour un total de 361 738,98 € (passage en aide région uniquement) en raison de l'opérationnalité très tardive du logiciel osiris et de son moteur de calcul (logiciel avec moteur de calcul opérationnel courant septembre 2017).

Aussi, fin 2018 après cette déprogrammation partielle, le nombre d'opérations programmées depuis 2014 est de 203 dossiers pour un montant total de FEADER de 1 947 167 € soit 30% de la maquette globale. Sur ces 203 dossiers, 171 ont été engagés pour un montant de FEADER de 1 925 165 € de FEADER. 87 dossiers sont payés pour 865 931€ (retard du à une livraison tardive du logiciel en

septembre 2017).

### ***TO 4.3.B - Investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière***

Le développement de la desserte forestière constitue un enjeu majeur pour faciliter l'exploitation et la gestion des massifs forestiers. L'objectif est d'améliorer l'approvisionnement de la filière aval afin de satisfaire les besoins en bois des entreprises locales de la transformation. Les investissements ont porté principalement sur la création de pistes et d'aires de stockage.

Depuis le début de la programmation, 90 dossiers ont été programmés pour 1 166 081 € de FEADER (dont 82 engagés) soit 51% de la maquette. Les paiements ont démarré en avril 2018 depuis que l'outil osiris est fonctionnel : 36 dossiers ont été payés pour 312 858 €.

Il faut noter que cette mesure a fait l'objet en 2017 d'une harmonisation au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine afin notamment d'homogénéiser les taux d'intervention dans les 3 PDR. Cette mesure est aujourd'hui gérée en appel à projets.

### ***TO 8.6.B (8.6.2) - Investissements dans les techniques forestières (mécanisation)***

Les entreprises de mobilisation des bois occupent une place singulière au sein de la filière forêt bois : situées à l'interface entre sylviculture et industrie, elles constituent de fait un maillon essentiel pour garantir la qualité d'approvisionnement des entreprises de la transformation des bois.

En soutenant la mécanisation des entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF) et des exploitants forestiers, le TO 8.6.B (Investissements dans les techniques forestières) a donc eu un double impact :

- en premier lieu, en aidant à la modernisation des équipements, elle a permis d'accroître la productivité et d'améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur en les mettant en situation de mieux répondre aux demandes du marché,
- de manière plus globale, elle a participé au maintien de la compétitivité de l'ensemble de la filière forêt-bois en développant la mobilisation des bois par des techniques efficaces et respectueuses de l'environnement.

Les investissements ont porté principalement sur l'acquisition de machines d'abattage et de débardage.

L'engagement des crédits est conforme à la programmation. Le retard dans les paiements est pour partie imputable à la livraison de l'outil Osiris et des difficultés consécutives aux dossiers déposés par des crédits bailleurs.

Ainsi, depuis 2014, 54 dossiers ont été accompagnés pour un montant total de 1 236 618 € de FEADER soit 67% de la maquette totale. Sur ces 54 dossiers, 45 ont été engagés représentant un montant de 998 012 € de FEADER et 42 payés soit 907 193 € de FEADER.

En 2017, cette mesure a fait l'objet d'une harmonisation au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine afin notamment d'homogénéiser les taux d'intervention dans les 3 PDR.

### ***4 TO non lancés***

### ***TO 4.1.B - Investissements dans les exploitations agricoles en mode AB pour les cultures pérennes***

Ce dispositif n'a pas été lancé pour la période de 2014-2017. Dans le cadre de la modification stratégique 2017, celui-ci a été supprimé.

### ***TO 8.6.A - Amélioration de la qualité et de la rentabilité des peuplements populicoles par l'élagage et 8.3.B Surveiller, prévenir les risques abiotiques et biotiques et protéger la ressource dans les forêts***

Ce TO avait été ouvert pour soutenir les investissements d'élagage peuplier. Compte tenu de la faible enveloppe de crédits prévue pour ce TO, de la priorisation nécessaire dans le lancement des dispositifs et des difficultés d'instrumentation, ce TO a été fermé en 2017 et financé hors PDR sur crédits régionaux.

### ***TO 16.1 - Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture ; 16.2 Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies***

Cf. éléments ci-dessus (DP1A) : TO ouvert mais sans programmation en 2018.

### ***TO 16.7 - Partenariats public-privé pour des stratégies locales de développement forestier***

Les difficultés d'instrumentation de l'outil OSIRIS ont nécessité une identification par l'Autorité de gestion de priorités. Compte tenu de l'enveloppe relativement faible prévue pour ce TO, il a été jugé opportun de fermer ce dispositif. Les besoins en animation forestière territoriale pourront être financés par les crédits régionaux.

Les crédits FEADER ainsi dégagés ont permis d'abonder la mesure 16.1 qui intègre le secteur forestier dans les bénéficiaires potentiels.

## **Domaine Prioritaire 2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations**

### ***TO 6.1.A - Dotation jeunes agriculteurs (DJA)***

Malgré une sensible augmentation des demandes de DJA depuis 2015, on remarque toutefois une baisse significative par rapport aux années 2013 et 2014. Cette baisse conjoncturelle peut s'expliquer à la fois par :

- un démarrage progressif de la nouvelle programmation qui a eu pour conséquence une entrée « décalée » des porteurs de projet dans le parcours à l'installation,
- les crises des filières d'élevage régionales, notamment la filière laitière bovine et la crise de la filière palmipède touchée par le virus d'influenza (baisse significative dans les Landes).

Lors du dernier Comité régional sur l'installation et la transmission (CRIT) de février 2017 il a été décidé de faire converger les mesures de la DJA des 3 PDR Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes et de revaloriser la DJA dès le mois de mars 2017 en instaurant la 4ème modulation "Coût de

reprise/modernisation important". L'objectif est d'améliorer la mise en œuvre de cette mesure et son équité sur le territoire.

On a pu observer en 2018, une augmentation sensible du nombre de DJA avec 289 DJA programmées pour 7 034 225 € de dépenses publiques.

Avec la mise en place de la 4ème modulation en mars 2017 "coût de reprise ou de modernisation important" le montant moyen de la DJA a été augmenté pour atteindre 24 000 €. Les bénéficiaires de la DJA demeurent pour 78% des hommes. La forme sociétaire demeure majoritaire et la grande majorité des installations (+90%) se fait à titre principal. L'augmentation des installations hors cadre familial se confirme comme la proportion des jeunes agriculteurs ayant plus de 35 ans et moins de 40 ans.

### ***TO 6.1.B - Prêts bonifiés***

Suite à la suppression des prêts bonifiés (voir éléments 2016), pas d'éléments nouveaux en 2018.

Depuis 2014, sur les dispositifs DJA et prêts bonifiés 2 300 dossiers ont été programmés pour un montant total de 25 132 717 € de FEADER soit 57 % de la maquette totale. Sur ces dossiers, 2 290 ont été engagés représentant un montant 25 02 489 € de FEADER et 1 109 payés soit 15 474 776 € de FEADER.

### **1.3 Etat d'avancement de la Priorité 3 - Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture**

- **Domaine Prioritaire 3A - Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles**

***Au titre de la priorité 3 et du domaine prioritaire 3A, 3 TO ont été lancés : TO 3.1, TO 3.2 et TO 4.2.B (4.2.2).***

#### ***TO 3.1- Nouvelle participation à un régime de qualité***

Ce dispositif a connu quatre années de programmation : 2014, 2016, 2017 et 2018 car l'année 2015 a été une année « blanche » ; des précisions étaient attendues quant à la notion de « nouvel entrant dans un régime de qualité » et la traduction de ce point en critères d'éligibilité.

Etant donné l'année blanche de 2015 et les dispositions réglementaires restrictives liées au dispositif 3.1 « nouveaux entrants dans le régime de qualité », les objectifs initiaux de l'Autorité de gestion ne pouvaient pas être atteints. C'est la raison pour laquelle l'Autorité de gestion a profité de la modification stratégique de 2017 pour prélever une partie de l'enveloppe attribuée au dispositif 3.1 (1 350 000 €).

En 2018, 111 dossiers ont été reçus et 99 sélectionnés pour 107 432,05 € de dépenses publiques.

Au total, 203 dossiers ont été programmés depuis 2014 sur ce dispositif représentant 164 469 € de

FEADER (200 engagés) et 150 dossiers payés soit 64514 € de FEADER.

### ***TO 3.2 - Activités d'information et de promotion***

Le dispositif 3.2 a été modifié en vue d'une harmonisation du dispositif cofinancé principalement par la Région en 2016. Le premier appel à projets commun aux 3 PDR a donc été lancé en 2017.

Lors de l'appel à projet 2018, 12 dossiers ont été reçus et 11 sélectionnés pour 1 074 418 € de dépenses publiques.

Au total, depuis le début de la programmation, 50 dossiers ont été programmés pour un montant total de 2 208 817 € de FEADER dont 35 dossiers engagés représentant 1 586 856 € de FEADER et 22 dossiers payés soit 1 041 885 € de FEADER.

### ***TO 4.2.B (4.2.2) - Investissements de transformation-commercialisation dans les IAA***

S'agissant des dossiers engagés en 2014 (transition) ils sont au nombre de 8 (dont 7 soldés). Le dernier a été soldé en janvier 2018 (décalage lié à une mise en contrôle).

Au total au cours de cette programmation, 53 dossiers ont été programmés au titre du dispositif IAA pour un montant total de FEADER de 12 858 338 €. Sur ces 53 dossiers, 51 ont été engagés représentant 12 738 513 € de FEADER et 36 ont reçu un paiement soit 6 908 083 € de FEADER.

En ce qui concerne le taux de paiement, il faut à nouveau préciser que ce TO est un dispositif de soutien d'investissements lourds (plancher 400 000 € pour la période 2015-2017) avec le plus souvent des travaux immobiliers nécessitant des délais de réalisation longs (2 ans). Par conséquent, les demandes de paiement de solde sont prévues en 2018 / 2019.

Il est à noter que suite à la modification du dispositif courant 2017, compte tenu du délai de complétude des dossiers, aucun dossier n'a été programmé en 2017 en application des règles modifiées (première programmation en avril 2018).

Le retour à une vitesse de croisière de la programmation a été effectué au second semestre 2018 (flux croissant constaté de dossiers déposés en cours d'instruction).

### ***2 TO non lancés :***

#### ***TO 16.2- Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies***

Ce dispositif est intégré au dispositif 16.1 PEI dans le cadre de la modification de fin 2016.

#### ***TO 16.4- Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux***

CF éléments en DP 1A, A ce jour ce dispositif n'a pas été ouvert.

Le TO 1.2 qui avait initialement été ouvert sur le domaine prioritaire 3A en plus du 2A a fait l'objet d'un mouvement de maquette lors de la modification stratégique du DP 3A vers le DP 2A. Ce TO n'est donc plus activé sur ce domaine prioritaire.

Le domaine prioritaire 3B n'est pas activé sur le PDR Aquitaine.

#### **1.4 Etat d'avancement de la Priorité 4 - Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie**

**8 TO lancés :**

##### ***TO 7.1 - Etablissement et révision des plans de gestion liés aux sites NATURA 2000***

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'élaboration et à la révision des DOCOB des sites Natura 2000. La programmation correspond à deux années (2015 et 2016). 5 projets d'élaboration de DOCOB ont été programmés pour un montant de FEADER de 126 391 € soit 13% de la maquette, correspondant au lancement des DOCOB en cours sur le territoire du PDR Aquitaine. Seuls 4 projets ont pu être engagés correspondant à 126 392 € de FEADER. 2 dossiers ont reçu un paiement pour 29 870 € FEADER.

Il n'y a pas eu de dépôt de dossiers en 2017 et 2018 pour l'élaboration ou la révision de DOCOB. En effet, compte-tenu de l'absence d'outils, l'engagement des révisions de DOCOB a été temporisé. Le travail a été axé en priorité jusqu'en 2018 et continue de l'être en 2019, sur le paiement de l'animation des sites N2000 (mesure 7.6 C) pour la mise en œuvre des DOCOB car il est beaucoup plus difficile de ralentir l'avancée des opérations dans ce cas.

##### ***TO 7.6.A - Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs***

La mesure 7.6 A Prédation est une mesure du cadre national, s'appliquant dans la zone de présence potentielle de l'ours, arrêtée par le Préfet de Région en charge du Massif des Pyrénées.

Ce TO est opérationnel depuis 2015. Cela a permis de programmer 327 dossiers pour un montant total de FEADER de 763 626 € soit 50,9% de la maquette. Les 327 dossiers ont été engagés pour le même montant et fin 2018, 215 dossiers étaient payés pour un montant de 425 020 €.

Le rythme de mise en œuvre de ce dispositif est un peu en dessous de l'attendu, du fait que la zone d'éligibilité est revue annuellement (arrêté préfectoral) suivant la localisation des risques de prédation des ours, localisation qui peut difficilement être anticipée sur plusieurs années.

Annuellement, environ 85 dossiers sont retenus dans le département des Pyrénées Atlantiques. Cette mesure est en régime de croisière, avec une légère augmentation des communes classées dans le cercle 2 de présence potentielle de l'ours sans dégâts avérés. La procédure ainsi que les outils Osiris sont désormais opérationnels pour instruire les dossiers et payer les demandes de paiement en DDTM. Le paiement des dossiers engagés en 2018 est en cours actuellement, sans retard de traitement.

##### ***TO 7.6.B - Mise en valeur des espaces pastoraux***

Cette opération est ouverte depuis 2015.

Elle comprend plusieurs volets et donc plusieurs appels à projets ont été reconduits en 2018. Pour le gardiennage hors prédation, la procédure est en régime de croisière, avec un moteur de calcul Instruction en production. Les demandes sont en régulière augmentation car répondent à une activité pastorale soutenue, et permettent de financer le recours croissant à du gardiennage par des salariés.

Pour 2018, la période de gardiennage sera limitée à 5 mois. Les paiements sont à jour pour 2017 et le rattrapage des années précédentes se termine avec des outils finalisés.

Suite à une évolution en 2017 des dépenses retenues sur le PDR Aquitaine sur les postes équipements laitiers, cabanes fromagères et prestations de portage, le dispositif 7.6 B est désormais stabilisé avec des outils Osiris et de calcul opérationnels. Ainsi, 244 dossiers ont été sélectionnés lors de l'Appel à projet 2018 pour 251 déposés.

Au total depuis le début de la programmation, 962 projets ont été programmés au titre de ce dispositif soit 62% de la maquette, représentant 4 048 538 € de FEADER. 923 projets ont été engagés pour un montant de FEADER 3 223 473 € et 646 ont été payés fin 2018 pour un montant de 1 825 022 € de FEADER.

### ***TO 7.6.C - Animation des documents de gestion des sites NATURA 2000***

Cette mesure du cadre national est dédiée à l'animation des sites Natura 2000 sur la base du document d'objectifs (DOCOB) prévu sur chaque site. L'objet est de contribuer à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000.

Ce dispositif est en place depuis 2015. Ces projets sont pluri-annuels par définition et la plupart ne sont pas achevés, d'où l'absence de paiement final. Le rythme est conforme à la fois aux prévisions et aux besoins d'animation dans les sites Natura 2000 du territoire aquitain.

L'outil OSIRIS permettant le paiement des dossiers a été livré en septembre 2017 mais n'est vraiment opérationnel que depuis début 2018. Les paiements de l'animation N2000 du territoire sont maintenant couverts au fur et à mesure en parallèle du rattrapage des dossiers antérieurs. Ils permettent de maintenir la bonne dynamique déjà lancée depuis 2015 grâce aux animateurs.

Cette situation se traduit également par une relance de la dynamique de contractualisation en 2018 (mesure 7.6 D), l'animateur N2000 étant un acteur clef pour la mise en œuvre de cette politique de contractualisation.

Au total, au cours de cette programmation, 157 dossiers ont été programmés pour un montant total de 3 274 881 € de FEADER atteignant ainsi le montant de la maquette prévue.

153 ont été engagés soit 3 214 730 € de FEADER et les paiements ont débuté en 2018 (54 dossiers payés pour 798 190 €). La forte programmation sur ce dispositif pourra être compensée par une programmation plus faible du dispositif 7.1 lié aux DOCOB ce qui permettra de couvrir tous les besoins du territoire d'ici la fin de la période de programmation.

### ***TO 7.6.D - Contrats NATURA 2000***

Cette mesure du cadre national vise à financer les actions de conservation ou restauration des habitats et des espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Ce contrat permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectifs (DOCOB) de chaque site.

Ce dispositif n'est effectivement en place que depuis janvier 2017, notamment en raison de la mise à jour fin 2016 par le Ministère en charge de l'environnement, des référentiels et barèmes prévus par cette mesure du Cadre National. Cela explique la faible programmation à ce jour. L'animation

financée par la 7.6.C devrait permettre l'émergence significative des premiers contrats au cours de l'année 2017.

Malgré la priorité donnée à l'outil permettant le paiement total de ces aides, il n'a pas été disponible en 2017, ce qui n'a pas permis d'augmenter le nombre de contrats passés. Toutefois le rythme de contractualisation s'est accéléré une fois l'outil rendu disponible en 2018 ce qui laisse entrevoir une relance importante de cette politique pour la fin de programmation.

Au total, au cours de cette programmation, 50 dossiers Contrats Natura 2000 ont été programmés soit 18% de la maquette représentant 556 293 € de FEADER. 24 dossiers ont reçu un paiement pour 124 657 € FEADER.

### ***M10 (10.1) Agroenvironnement – climat***

Ces dispositifs MAEC sont en place depuis 2014 (volet 2 de la transition) et 2015 (mesures du PDR), mais les retards pris par l'instruction des dossiers PAC premier pilier (plan d'action FEAGA) n'ont pas permis d'engager et payer les demandes 2015, 2016, 2017 et 2018 sur un calendrier normal. Il faut cependant noter que les demandeurs ont pu, dans leur grande majorité, bénéficier d'un apport de trésorerie remboursable (ATR) mise en place au niveau national par l'Etat.

En 2017, l'outil ISIS est devenu opérationnel. A ce jour, la quasi-totalité des dossiers MAEC de la campagne 2015 ont été instruits et payés par les services instructeurs (DDT(M)).

L'instruction des dossiers MAEC 2016 a débuté en avril 2018 et l'instruction des dossiers 2017 a commencé en septembre 2018. L'objectif de l'Etat étant de résorber l'ensemble des retards d'instruction et de paiement (y compris 2017) à la fin de l'année 2018.

Au total depuis le début de la période de programmation, 19 356 463 € de FEADER ont été engagés soit 41% de la maquette dont 10 572 819 € de paiement.

### ***M11 (11.1 et 11.2) - Agriculture biologique***

Le FEADER soutient à travers cette aide les projets de conversion et de maintien en agriculture biologique. Pour ce faire, une aide annuelle est allouée pour alléger les surcoûts induits par les changements de pratique et la valorisation des produits non issus de l'agriculture conventionnelle.

Comme pour la mesure 10, le retard important des aides du 1er pilier en raison du plan d'action FEAGA a considérablement ralenti l'instruction des mesures d'agriculture biologique.

En 2017, l'outil ISIS est devenu opérationnel.

A ce jour, la quasi-totalité des dossiers de maintien et de conversion en agriculture biologique de la campagne 2015 ont été instruits par les services instructeurs (DDT(M)), ce qui représente plus de 8 M €, 1 400 exploitations et 29 000 ha engagés.

L'instruction des dossiers 2016 a débuté en mai 2018 et la campagne 2017 sur le dernier trimestre de l'année 2018. L'objectif de l'Etat a été de résorber l'ensemble des retards d'instruction et de paiement (y compris 2017) à la fin de l'année 2018.

Au total depuis le début de la période de programmation, 38 826 848 € de dépenses publiques ont été engagées dont 12 442 857 € de payer soit 4 288 exploitants aidés. La campagne 2015 correspondait à

un renouvellement des engagements et devrait donc être la campagne la plus significative en matière d'engagements financiers.

En Aquitaine, nous assistons aujourd'hui à une dynamique de développement de l'Agriculture biologique nettement supérieure aux années passées ce qui explique le taux d'engagement. La modification stratégique de 2017 a permis de réajuster les sections financières en proposant notamment des mouvements de maquette en faveur de l'Agriculture biologique. En effet, on observe aujourd'hui sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine, et au niveau national, une dynamique de développement de l'Agriculture Biologique nettement plus rapide que celle initialement estimée. Les estimations actuelles montrent que ces surfaces auront plus que doublé d'ici à la fin de la programmation. L'Autorité de gestion a donc souhaité renforcer de manière significative l'intervention du FEADER sur cette filière dans le cadre de la mesure 11 des PDR. La fermeture d'un certain nombre de dispositifs au sein des PDR a permis d'alimenter en majeure partie cette mesure.

Suite à la modification stratégique de 2017, près de 7 millions d'euros sont venus alimenter la mesure 11, passant le taux d'engagement de 77% à 65%.

### ***MI3 (13.1 et 13.2) – ICHN***

En dépit des importants retards d'instruction des aides du 1er pilier de la PAC (plan d'action FEAGA), quatre années d'ICHN (campagnes 2014, 2015, 2016 et 2017) ont pu être payées aux bénéficiaires, avec une augmentation significative du montant dès la deuxième année en raison de l'entrée en vigueur de la revalorisation des montants unitaires de ces aides et de l'élargissement de la population d'éleveurs éligibles.

Pour la campagne 2017, les retards d'instruction des aides du 1er pilier de la PAC ont été significativement réduits et les aides ICHN ont été payées aux bénéficiaires conformément au calendrier PAC habituel à savoir un acompte versé en décembre 2017 et le paiement en mode solde avec stabilisateur provisoire en février 2018.

Au total au cours de cette programmation, 30 844 exploitations ont reçu de l'ICHN sur le territoire aquitain représentant 191 368 721€ de FEADER soit 72% de la maquette globale.

La maquette initiale a été calibrée en ne prenant pas totalement en compte l'augmentation du montant dès la deuxième année de programmation. De plus, la révision du zonage des zones défavorisées simples qui doit entrer en vigueur en 2019 nécessitait une révision de maquette. Celle-ci est intervenue en 2018 dans le cadre du transfert du 1er au 2nd pilier, réalisé par l'Etat.

### ***TO non lancé :***

#### ***MI2 (12.1 et 12.3) - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau***

Aucune zone soumise à contrainte environnementale ou équivalent n'a été définie jusqu'à présent sur le territoire du PDR. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de déployer cette mesure.

#### ***1.5 Etat d'avancement de la Priorité 5 - Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie***

Deux domaines prioritaires sont ouverts sur la priorité 5, il s'agit des domaines prioritaires suivants :

- 5A : dispositif 4.3.A Irrigation agricole
- 5E : dispositifs 8.3.A Prévention des dommages incendies, 8.4 Klaus (plan chablis), 8.5 Peuplements dégradés

Les domaines prioritaires 5B et 5D n'ont pas été ouverts sur le PDR Aquitaine. Le domaine prioritaire 5C a été fermé lors de la dernière modification stratégique. En effet, était activée sur ce domaine prioritaire, l'opération « méthanisation à la ferme ». Ce type d'opération n'a pas été mis en œuvre depuis le début de la programmation dû à des difficultés d'application de la règle des taux fixes.

- **Domaine Prioritaire 5A - Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture**

La mesure hydraulique 4.3A a fait l'objet d'un appel à projet 2018 :

26 dossiers déposés dont 11 créations de réserve, 5 agrandissements et 3 substitutions pour 2 422 831€ d'aide publique.

Au total depuis le début de la période de programmation, 47 dossiers ont été programmés pour un montant de FEADER de 2 397 242 € soit 60% de la maquette. L'outil OSIRIS ayant été rendu disponible tardivement, 25 dossiers ont été engagés mais seul 1 dossier a été payé.

- **Domaine Prioritaire 5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie**

*TO lancés :*

***TO 8.3.A Prévention des dommages causés par les incendies***

Les travaux de DFCI, en réduisant les temps d'intervention des services d'incendies et de secours, permettent de réduire les surfaces lorsque l'incendie survient et d'apporter rapidement les moyens nécessaires à son extinction. Les travaux financés sont relatifs aux pistes (création et mise aux normes), à l'assainissement (sans assainissement pas de piste), ouvrages de franchissement.

Le pilotage des travaux sur le terrain repose sur un réseau de proximité tel que les ASA (Association Syndicales Autorisées) qui ont la responsabilité de la prévention et de l'amélioration des infrastructures. Ces ASA sont animées par des bénévoles. Elles regroupent des propriétaires forestiers sur un territoire donné. Elles bénéficient des ressources financières basées sur une taxe acquittée de 2,30 €/ha. L'ensemble de ces travaux sont réalisés dans les massifs classés en zone à haut risque.

En termes de répartition géographique, ce sont principalement les départements des Landes et de la Gironde qui concentrent l'essentiel des aides.

Au total, depuis le début de la programmation, 336 dossiers ont été engagés pour un montant total de FEADER de 7 587 822 € soit 85% de la maquette et 161 ont été payés pour un montant de 3

128 177 € de FEADER.

#### ***TO 8.4 Réparation des dommages causés aux peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus 2009 (plan chablis)***

La mobilisation des crédits du FEADER en complément des crédits de l'Etat a permis d'engager la reconstitution du massif qui constitue une priorité absolue : 85 000 ha depuis 2014 soit plus que la moyenne des reboisements en année normale.

En matière de gouvernance, un comité tempête a été mis en place et réunit régulièrement l'ensemble des acteurs (professionnels et institutionnels) pour faire le point sur la reconstitution du massif forestier.

La mobilisation des crédits du FEADER en complément des crédits de l'Etat a permis d'achever la reconstitution du massif qui constituait une priorité absolue pour la filière forêt bois en Aquitaine. Ainsi, le plan de soutien à la reconstitution des forêts sinistrées par la tempête Klaus de 2009, a permis de reconstituer plus de 200 000 hectares de forêt grâce à la mobilisation de tous les acteurs professionnels et aux crédits du FEADER (45 millions d'euros).

La mise en œuvre du dispositif KLAUS est quasiment terminée en Aquitaine. Au total, 4 941 dossiers ont été programmés soit une utilisation complète des 45 000 000 € de FEADER provisionnés sur la maquette. 3 517 dossiers ont été payés représentant 34 800 797 € de FEADER. Les derniers paiements devraient intervenir en 2019.

#### ***TO non lancés :***

#### ***TO 8.3.B Surveiller, prévenir les risques abiotiques et biotiques et protéger la ressource dans les forêts***

Ce dispositif n'a pas été ouvert pour 2014-2017 et le choix a été fait par l'Autorité de gestion de le fermer lors de la modification stratégique de 2017. Néanmoins, compte tenu des enjeux forts en matière de prévention des risques sanitaires, la Région a financé en dehors du FEADER sur fonds propres des projets expérimentaux tels que la télédétection des tâches de mortalité dans le massif des Landes de Gascogne.

#### ***TO 8.5 Amélioration environnementale de peuplements dégradés***

Ce TO n'a pas été lancé pour 2014-2018 compte tenu de la priorisation de l'instrumentation pour d'autres mesures. Un travail d'harmonisation a été conduit en 2017 à l'échelle des 3 ex régions.

#### **1.6 Etat d'avancement de la Priorité 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales**

Les domaines prioritaires suivants ont été ouverts sur la priorité 6 :

- DP 6A : TO 6.4.A Hébergements touristiques et activités de loisir, TO 6.4.B Développement des TPE en zone rurale
- DP 6B : TO 7.4 Services de base et TO 7.5 Infrastructures récréatives et touristiques, Mesure 19 - LEADER.

Le DP 6C n'a pas été activé sur le PDR Aquitaine.

- **Domaine Prioritaire 6A - Faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois**

***TO 6.4.A Investissements dans les activités non agricoles : hébergements touristiques et ruraux, activités de loisirs :***

Ce TO a été lancé en 2017 et 44 dossiers ont été déposés « au fil de l'eau ». Un seul dossier a pu être programmé en 2018 du fait notamment de la complexité de mise en œuvre et de respect du taux fixe, ainsi que de l'absence d'instruction pendant une grande partie de l'année 2018. Fin 2018, l'instruction des dossiers déposés reprend, ce qui devrait permettre de programmer une partie des dossiers « au fil de l'eau » et de mettre en place un Appel à projet pour l'enveloppe restant disponible.

Le volet concernant les projets agro-touristiques (portés par des exploitants agricoles) fait l'objet de demandes d'aide qui ont été soutenues par la Région hors PDR. C'est pourquoi une partie de la maquette a été fléchée sur un autre TO lors de la modification stratégique de 2017.

***TO 6.4.B investissements dans les activités non agricoles : développement des TPE en zone rurale :***

Ce TO n'a pas été ouvert et le choix a été fait par l'Autorité de gestion de le fermer lors de la modification stratégique de 2018. Sa complexité de mise en œuvre, notamment du fait du taux fixe et les perspectives de délais de traitement et de versement des demandes d'aides ont été jugées incompatibles avec les contraintes des entreprises concernées. La Région a néanmoins mis en place des politiques susceptibles de suppléer à ce dispositif dans le cadre de ses aides en faveur de l'économie territoriale (aide à l'installation et la modernisation des entreprises, opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce).

Les crédits correspondants ont été fléchés sur la mesure LEADER dans le cadre des conséquences du transfert de crédits du pilier 1 vers le pilier 2 (obligation de maintenir 5,3% de maquette FEADER sur la mesure 19).

La maquette globale correspondante à cette mesure a été transférée sur la mesure 19 LEADER.

- **Domaine Prioritaire 6B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales**

***TO 7.4 - Investissements dans les services de base pour la population rurale***

Ce TO permet de soutenir en zone rurale les projets de maisons et centres de santé, les maisons de services au public, les équipements pour l'enfance et la jeunesse et les commerces de proximité. La mise en place effective de ce TO date de 2016 et en 2017, les outils réglementaires et informatiques ont été stabilisés.

En 2018, la sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée, portant le nombre total de dossiers

programmés à 16 projets pour un montant de FEADER de 2 324 178 €. Sur ces 16 projets, 14 ont été engagés et 2 payés en partie ou en totalité pour 423 085 € de FEADER. Le rythme des paiements s'est accéléré depuis la fin de l'année 2018.

Un appel à projets permettant de mieux cibler les priorités de types de projets au sein de cette opération a été lancé en 2017. Les projets déposés à ce titre, ont été instruits en 2018 et seront programmés et engagés début 2019. Parallèlement, un nouvel Appel à projets est en cours de préparation afin d'être mis en place début 2019.

### ***TO 7.5 - Investissement à usage public dans les infrastructures récréatives et informations touristiques***

Ce TO permet de soutenir en zone rurale les projets touristiques d'infrastructures récréatives, les équipements d'information touristique et les vélos routes-voies vertes.

La mise en place effective de ce TO date de 2016. En 2017, les outils réglementaires et informatiques ont été stabilisés. En 2018, la sélection des projets au fil de l'eau s'est achevée, portant le nombre total de dossiers programmés à 9 projets pour un montant de FEADER de 1 347 194 €. L'ensemble de ces projets, ont été engagés et l'instruction des paiements est prévue en 2019.

Parallèlement, un appel à projets permettant de mieux cibler les priorités de types de projets au sein de cette opération a été lancé en 2017. 30 projets ont été déposés à ce titre, ils nécessitent une instruction règlementaire importante, aussi ils seront sélectionnés et programmés en 2019.

### ***M19 LEADER***

En 2014, 22 territoires, couvrant la quasi-totalité du territoire Aquitain, ont porté une candidature GAL LEADER. En juin 2015, tous ont été sélectionnés par un comité de sélection composé d'experts, des services et des élus de la collectivité.

En 2018, la mesure 19 du PDR Aquitaine a fait l'objet de différentes avancées :

Les conventions AG-OP-GAL signées depuis 2017, sont mises à jour en 2018 par avenant pour modifier notamment : les structures porteuses et les périmètres des GAL suite aux réformes institutionnelles françaises, les circuits de gestion, les fiches actions, les mouvements de maquettes financières, ainsi que la composition des Comités de programmation.

Le rythme d'engagement et de paiement est en forte accélération en 2018, cela s'explique notamment par la décision de l'Autorité de gestion de mettre en place d'importants moyens humains dont :

- des avances aux GAL pour l'animation/ingénierie dans l'attente du versement des aides à hauteur de 2,3 Millions € ;
- des avances aux bénéficiaires mises en place à partir de novembre 2018 ; avec un budget réservé de 2,5 Millions € ;
- la création et le recrutement de 31 ETP, à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, depuis 2017 pour gérer

les dossiers LEADER ;

- la mise en place de contreparties avec une enveloppe de crédits régionaux pour chaque GAL,
- la prise en charge en plus des crédits européens, par le biais de crédits régionaux, de l'ingénierie des GAL ;
- la mobilisation de la Région Nouvelle-Aquitaine pour obtenir auprès de la Commission européenne la confirmation de la programmation au-delà de 2020 pour LEADER.

La sous-mesure 19.1 a fait l'objet de 17 dossiers programmés pour un montant de 209 184 € tous engagés et payés pour un total final de 206 555 € de FEADER.

La programmation des dossiers financés via les fiches actions des GAL au titre de la sous-mesure 19.2 a été soutenue avec 68 dossiers programmés et engagés pour un montant total de FEADER de 952 936 € en 2018 pour les 22 GAL du PDR Aquitain. 46 dossiers engagés ont également été payés en partie ou en totalité pour un montant de 885 575 €.

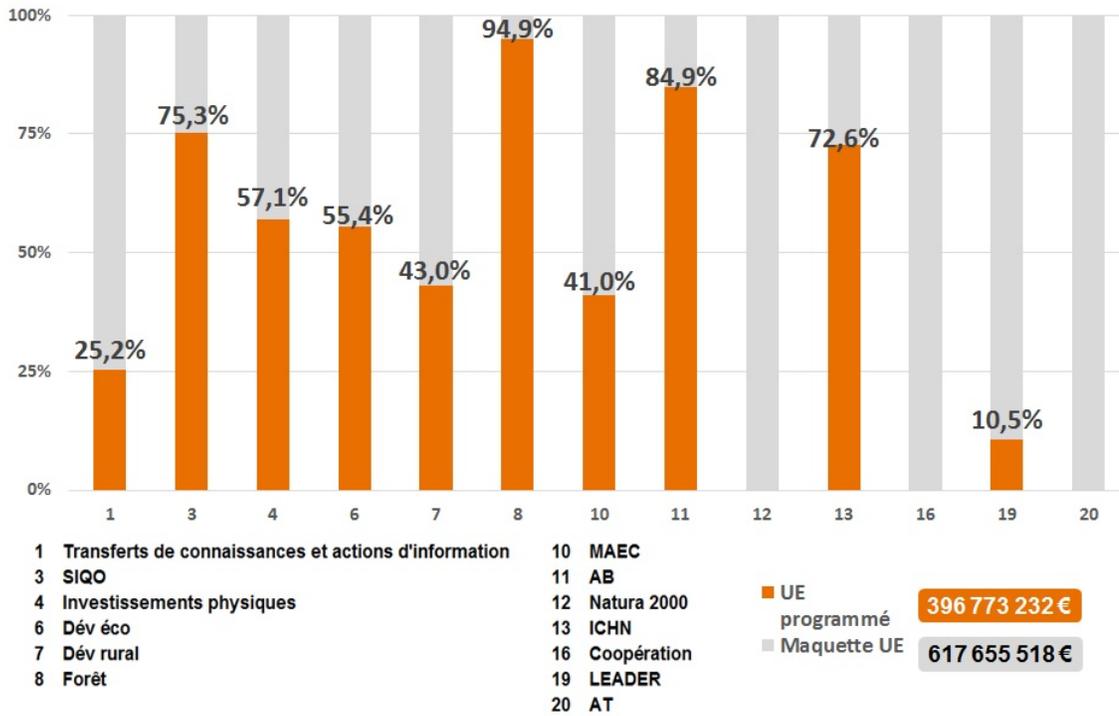
En ce qui concerne la sous-mesure 19.3 pour la coopération territoriale, les trois premiers dossiers ont été programmés en 2018, pour un montant total de 12 473 €.

L'outil et les formulaires sont disponibles depuis le début de l'année 2019. La cellule d'animation du Réseau Rural Nouvelle-Aquitaine, dont l'Assemblée générale de lancement aura lieu le 19/06/2019, est identifiée pour apporter un appui technique aux GAL pour la coopération LEADER.

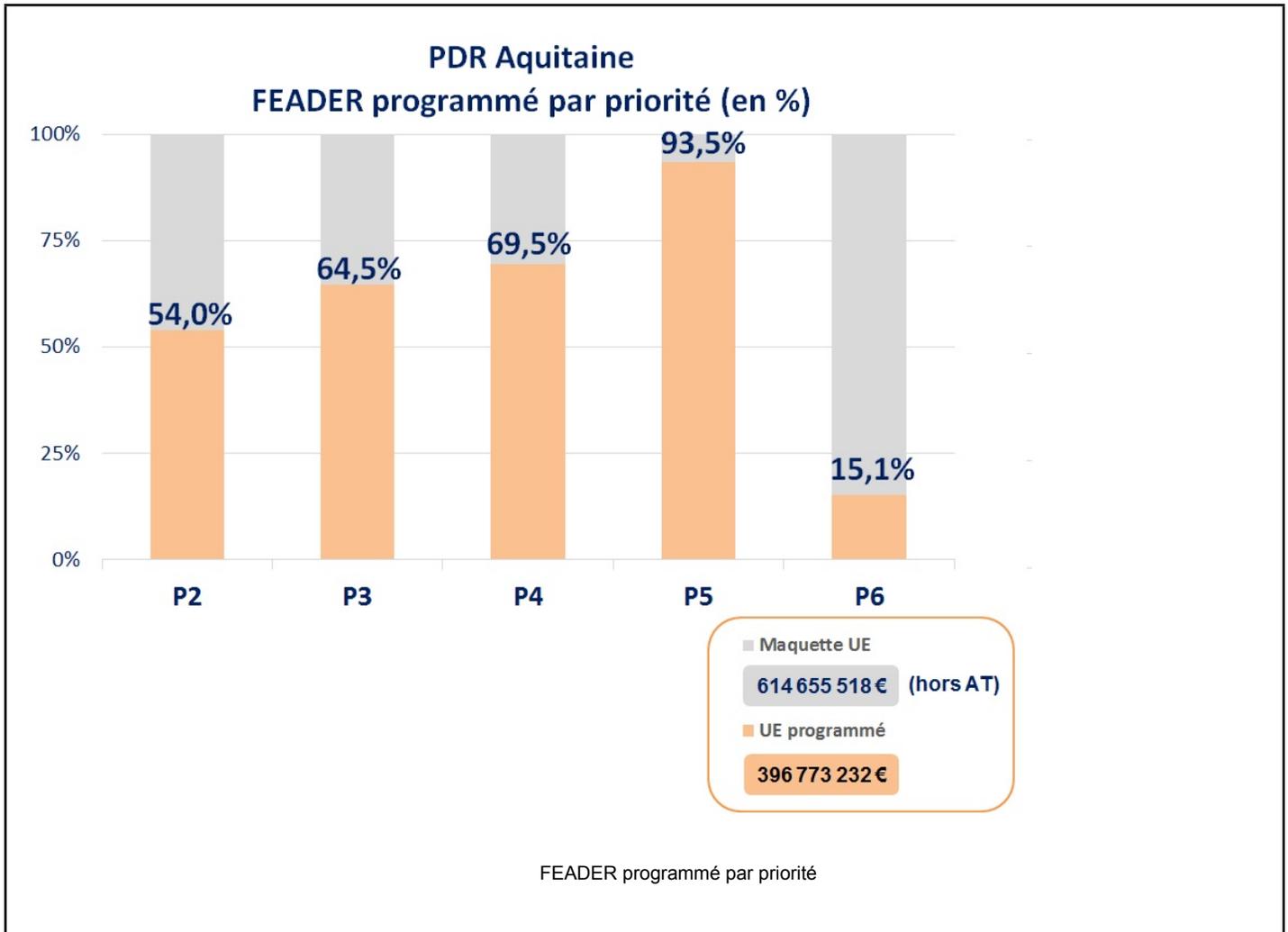
Enfin, les dossiers d'animation et de gestion des stratégies locales de développement (sous mesure 19.4) ont fait l'objet de 21 dossiers programmés et engagés pour un montant total de 630 297 € de FEADER et de 27 paiements pour 719 888 € de FEADER.

L'Autorité de gestion a, par ailleurs, organisé plusieurs temps d'échanges avec les 22 GAL du PDR Aquitain, afin d'assurer un dialogue régulier et de répondre aux difficultés rencontrées localement par les GAL, inhérentes au retard important que connaît la mesure Leader au niveau national. Ainsi, deux réunions techniques InterGAL, deux Comités d'Appui (instance de suivi politique de la mesure LEADER associant 1 binôme élu-technique en GAL par département) et un groupe de travail « répartition de l'enveloppe complémentaire » ont eu lieu.

19 sessions de **formations** (soit 25 jours) orientées LEADER pour accompagner les instructeurs à l'utilisation de l'outil OSIRIS et à l'application des règlements (aides d'Etat et commande publique).



FEADER programmé par mesure



**1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

L'autorité de gestion du PDR Aquitaine a rapidement pris la mesure des enjeux liés à la non réalisation des valeurs intermédiaires fixées pour le 31 décembre 2018. Grâce à un suivi régulier de l'état d'avancement des opérations, à la mobilisation des services de la Région pour résorber les retards accumulés et aux différentes modifications du programme intervenues depuis 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine atteint au 31 décembre 2018 les valeurs intermédiaires fixées sur l'ensemble des priorités du PDR Aquitaine, comme le montre les indicateurs de réalisation figurant dans le tableau F du présent RAMO.

### 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Sans objet.

### 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)





**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

--

## **2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION**

### **2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.**

#### **Une conduite en commun des évaluations des 3 PDR**

Le plan d'évaluation, tel qu'il a été rédigé dans le chapitre 9 du PDR pose les grands principes des activités de suivi et d'évaluation. Ces grands principes ne sont pas remis en cause, mais un travail a été réalisé pour préciser les modalités de conduite des activités d'évaluation, dans le contexte de la Nouvelle- Aquitaine.

Ainsi, pour faciliter le pilotage unique des 3 programmes, il semble pertinent de conduire en commun les évaluations des trois PDR. Cela présente également pour avantage de :

- permettre une définition en commun des orientations en matière d'évaluation,
- conduire ces évaluations avec une méthode partagée, pour réaliser plus facilement des analyses comparées entre les deux programmes,
- faire des économies d'échelle.

Pour autant, pour chaque évaluation, les spécificités liées aux trois territoires seront prises en compte afin d'analyser l'impact du FEADER sur chacun des territoires en lien avec les diagnostics et les analyses AFOM réalisés en début de programmation.

Parallèlement à cette construction du plan d'évaluation FEADER Nouvelle-Aquitaine, une réflexion a été menée sur la convergence des plans d'évaluation dans une vision multi fonds. L'objectif est de rationaliser les démarches d'évaluation en recherchant une mutualisation des méthodes et des études.

La convergence s'est faite en 2018 autour des objectifs thématiques de la contribution à l'UE 2020 en identifiant les questionnements communs aux différents FESI et en prenant en compte des questionnements transversaux tels que les principes horizontaux. Il sera maintenu la spécificité des questionnements liés à chaque fonds et à chaque programme pour répondre aux questions évaluatives initialement prévues dans chaque plan d'évaluation.

### **2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).**

Les activités d'évaluation ont débuté à l'été 2018 en lançant un appel d'offre pour choisir un prestataire pour accompagner l'AG dans ses questions évaluatives. Le prestataire a débuté ses travaux en novembre 2018. Ses missions consistaient à :

- Etablir un référentiel d'indicateurs additionnels opérationnel ;
- collecter les données;
- mener des enquêtes bénéficiaires;
- alimenter les 3 rapports renforcés notamment en proposant les éléments de réponses aux questions évaluatives issues des règlements européens ;

Un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués dans ce cadre. Le COPIL est composé des référents des dispositifs, des agents du service FEADER, des référents évaluations des 3 PDR ainsi que des évaluateurs et a permis de :

- choisir les indicateurs additionnels les plus pertinents
- orienter les travaux lors d'un point d'étape intermédiaire de l'évaluation;
- à partir des résultats obtenus pour les questions évaluatives, compiler des conclusions et recommandations pour la fin du programme et dans la perspective du prochain programme.

## **2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).**

Les données de suivi sont collectées à travers les demandes d'aide ou demandes de paiement. Au cours de la «phase d'outillage» de chacun des dispositifs d'aide, un certain nombre d'informations sont spécialement incluses dans les formulaires pour faciliter cette collecte

Lors de la formation des services instructeurs à l'outil informatique, un volet spécifique sur les indicateurs de suivi est développé.

Les travaux liés au monitoring (OSIRIS) et à la valorisation des données qui en sont issues (ValOsiris, expert valo) ont été engagés pour répondre aux besoins d'alimentation des tableaux du Rapport annuel et du cadre de performance. Pour les mesures HSI GC, l'outil OSIRIS permet l'extraction des données nécessaires au suivi financier du programme (codes et libellés des mesures et sous-mesures, période transitoire, domaine prioritaire, nombre de dossiers engagés, nombre de dossiers payés, montant FEADER, montant de la contrepartie nationale et du top up national, part et top up Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE) / « autre Etat » / Région / Département / Agence de l'Eau / « autre hors Etat », engagements juridiques externes, paiements et paiements externes). Ces données permettent ainsi de suivre le taux d'engagement et le taux de paiement à différents niveaux (opération / type d'opération, sous-mesure, mesure, domaine prioritaire, priorité).

Un onglet spécifique « indicateurs » a été créé dans l'application et est disponible pour le paramétrage, depuis mars 2017. Les dispositifs sont instrumentés progressivement pour pouvoir extraire les données directement de l'outil via des valorisations de données (ValOSIRIS et profil expert valo). La saisie sera réalisée au fil de l'eau au moment de l'instruction et des contrôles avant paiement. L'outil ISIS permettra l'extraction des données des mesures SIGC. De plus, l'autorité de gestion met à jour mensuellement, un tableau de suivi des dossiers programmés suite à son instance de programmation.

En outre, un groupe de travail Suivi-Evaluation s'est formé au niveau national en 2015. Il réunit le Ministère de l'Agriculture, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), les Autorités de Gestion, et l'Observatoire du Développement Rural (ODR). Son objectif est d'établir une « bible » de l'évaluation en s'appuyant sur la note d'orientation d'août 2015 du comité de développement rural « suivi des programmes 2014-2020 - tableaux pour les rapports annuels de mise en œuvre » (traduction en français du document Monitoring 2014-2020 – Implementation report tables réalisée par le Ministère de l'Agriculture). Les travaux du groupe de travail portent sur les mesures HSI GC et les indicateurs européens avec pour objectif d'aboutir à un tableau des indicateurs de suivi 2014-2020 précisant : le type d'indicateur, à quelle opération et domaine

prioritaire il s'applique, les consignes de la Commission européenne, des règles communes de gestion, les données à extraire d'ISIS ou d'OSIRIS et comment procéder aux extractions/requêtes. Un groupe de travail restreint issu de ce groupe travaille par ailleurs spécifiquement sur le RAMO (élaboration des tableaux du RAMO et de requêtes pertinentes via l'ODR pour la préparation des RAMO).

Pour les mesures du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), des extractions du logiciel ISIS sont disponibles pour nous permettre de récolter les données ICHN, MAEC et BIO des différentes campagnes. Un groupe de travail "COMOP" SIGC est également formé au niveau national réunissant le Ministère de l'Agriculture, l'Agence de Services et de Paiement et les autorités de gestion. Les questions relatives à l'évaluation des mesures SIGC seront abordées dans ce groupe.

**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

Aucune évaluation achevée définie

**2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.**

Aucune évaluation n'a été réalisée en 2018. De ce fait, il n'y a pas d'élément à apporter pour les sections 2 d, f et g.

**2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucune activité de communication définie

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucun suivi défini

### 3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

#### 3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

L'année 2018 a été l'occasion de mettre en place plusieurs mesures pour accélérer la mise en œuvre du PDR Aquitaine :

- **Instrumentation OSIRIS** : stabilisation de l'équipe OSIRIS au niveau de la délégation régionale de l'ASP et de l'autorité de gestion chargée de développer les logiciels OSIRIS. Au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine, le service FEADER est chargé de l'instrumentation des dispositifs FEADER. 1 coordinateur OSIRIS en lien avec 2 agents se chargent du déploiement d'OSIRIS pour tous les dispositifs. Fin 2018, l'essentiel des dispositifs étaient instrumentés y compris les dispositifs harmonisés dans le cadre des modifications de fin 2016 et début 2017 nécessitant un nouvel outil. L'instrumentation en 2018 s'est concentrée sur les mesures qui n'étaient pas encore ouvertes (Mesure 16 sur le PEI) et sur l'assistance technique.

- **Modification du programme : l'année 2018 a été consacrée à 3 modifications :**

Une modification rédactionnelle sur le TO 8.5 résilience a visé à corriger une erreur de transcription du taux d'aide publique.

Puis une modification spécifique a eu lieu pour permettre l'intégration des crédits issus du 1er pilier et la création de l'instrument financier.

Enfin, une dernière modification a notamment permis un transfert des crédits pour abonder la maquette de la mesure 11 dédiée à l'agriculture biologique.

- **Stabilisation des équipes et de l'organisation de l'autorité de gestion suite à la fusion de Régions** : l'année 2018 a permis de stabiliser l'organisation de l'autorité de gestion et la répartition des missions en matière de mise en œuvre du FEADER au sein de la Région et avec les services instructeurs de l'Etat. Des avenants aux conventions de délégation de tâches ont notamment été pris pour redéfinir le champ d'intervention des services de l'Etat en matière d'instruction en fonction de leurs ressources. Cette étape s'est poursuivie en 2018 par la signature d'avenants pour la reprise de l'instruction des mesures LEADER sur les PDR Aquitaine et Poitou-Charentes par les services de la Région. Cette organisation s'est stabilisée en 2019.

- **Accompagnement renforcé des services instructeurs** : l'autorité de gestion a mis en place en 2018 un certain nombre d'outils permettant un meilleur appui des services instructeurs. Pour les dispositifs agricoles, agroalimentaires et forestiers, la désignation d'un binôme référent métier au sein des services techniques de la Direction Agriculture et référent thématique au sein du service FEADER a permis de répondre plus efficacement aux questions posées par les services instructeurs. De plus, sur ces dispositifs des points réguliers sont organisés en comité technique ou lors de réunions regroupant

l'autorité de gestion, l'ASP, la DRAAF, la DREAL et les services instructeurs. Concernant les dispositifs LEADER et de développement rural, la constitution d'une sous-direction Fonds européens et Territoires au sein du Pôle Europe a permis aux partenaires et aux services instructeurs d'avoir des interlocuteurs identifiés sur ces dispositifs. Des réunions et comités d'appui aux GAL LEADER ont par exemple été mis en place par l'autorité de gestion pour traiter les questions liées à cette mesure.

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) <sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup>	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup>
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	617 655 518,00	65,11	37,42

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	617 655 518,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	617 655 518,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feader	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

## 4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

### 4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Les 3 programmes de développement rural de Nouvelle-Aquitaine mentionnent, dans leur section 17, le rôle, les missions, les instances de pilotage et les moyens de mise en œuvre d'un réseau rural régional (RRNA).

Une présentation de la gouvernance et des missions conférées au RRR a été réalisée lors du Comité de suivi du 21 juin 2017, puis lors du Comité de suivi du 27 juin 2018. Le RRNA a un éventail de missions larges et riches, permettant de répondre aux objectifs définis par l'Europe.

A l'échelle régionale, il s'agit de décliner de façon opérationnelle les objectifs mentionnés par la Commission. Le RRNA doit ainsi :

- Animer, avec un caractère opérationnel et depuis un ancrage territorial régional, la mise en réseau des acteurs régionaux de développement rural, en lien avec les autres échelons
- Communiquer sur la mise en œuvre des PDR et leurs résultats afin de donner à voir l'action publique au cœur des territoires ruraux et favoriser l'émergence de nouveaux projets
- Capitaliser, via une mission de veille et de repérage, sur les expériences menées afin de favoriser le transfert de connaissances, la diffusion de bonnes pratiques et la qualité des projets
- Décloisonner les relations entre acteurs du développement rural afin de promouvoir les actions transversales et multisectorielles, souvent vectrices d'innovation.

Le RRNA a, également, pour objectifs spécifiques de :

- diffuser de l'information sur le contenu des trois PDR et sur les opérations financées,
- mettre en relation les bénéficiaires du FEADER acteurs ruraux, potentiels bénéficiaires du FEADER,
- faire échanger des idées, capitaliser les expériences, générer des analyses, apporter un regard critique et innovant,
- favoriser l'atteinte des cibles fixées dans le PDR,
- apporter à l'Autorité de Gestion des éléments de justification pour ajuster les programmes européens,
- organiser des moments de réflexion sur des thématiques particulières liées aux mesures de développement rural,
- proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et d'échanges d'expériences et un accompagnement collectif sur sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG,
- valoriser les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR,
- réaliser l'articulation avec le Réseau Rural National, notamment la remontée de données et relayer ses communications pour favoriser l'émergence de projet, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation
- participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses

informations.

La coordination et l'animation du Réseau rural régional Nouvelle-Aquitaine se fait par un agent référent, au sein des équipes de la Région, appuyé par une cellule d'animation externe chargée d'animer les activités du réseau pour les 3 PDR sur la période 2018-2020.

La sélection de cette cellule d'animation s'est faite par le biais de la commande publique (prestation) dont les éléments préparatifs de recrutement avaient été élaborés fin 2017.

Un cahier des charges avait été établi sur la base des missions suivantes :

- Travailler sur les exemples de projets du PDR en lien avec RRN
- Proposer une offre de formations, de mise en réseau et d'échanges d'expériences pour les GAL Leader, avec une « assistance technique coopération », un rôle de plateforme de capitalisation et d'échanges d'expériences et un accompagnement collectif sur sujets transversaux, en lien avec la coordination Leader de l'AG
- Mettre en commun les données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation des PDR
- Relayer les communications émanant du Réseau rural national pour favoriser l'émergence de projet, et améliorer la qualité des projets et leur valorisation
- Participer aux actions du REDR au besoin (mission nationale principalement) et relayer ses informations

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Le marché a été lancé en mars 2018, classé sans suite, puis relancé en juillet 2018. La Commission d'Appel d'Offre du 04 octobre 2018 a retenu la candidature de la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine. Le marché a été notifié à l'automne, et une première réunion de cadrage de la mission s'est tenue le 30 novembre 2018. En décembre, la cellule d'animation a travaillé aux prises de contacts, au calibrage des outils (fiche de capitalisation, questionnaire aux acteurs du monde rural, listing des membres, etc.) et a participé à l'AG du Réseau rural national du 14 décembre.

**4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

**Afin de présenter une vision large de l'intervention de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine, une stratégie de communication commune aux 6 programmes européens FESI des 3 territoires est privilégiée.**

**Cette stratégie s'appuie sur les stratégies préexistantes des 3 ex-territoires régionaux.**

**Une synergie avec la communication sur les programmes de coopération internationale et régionale**

est recherchée.

**Une démarche participative associant les partenaires clés de la région permet d'optimiser les modalités de mise en œuvre de la stratégie. Il est recherché une corrélation avec les actions de communication de la Région, des partenaires et des relais.**

**La communication a été essentiellement dirigée vers le grand public et les porteurs de projet.**

**Les objectifs stratégiques sont :**

- **Assurer la transparence et la notoriété des programmes européens en communiquant sur les programmes et leur état d'avancement,**

Les actions de communication, mises en place pour atteindre cet objectif, sont :

-Une mise en ligne régulière sur le site internet et une présence sur les réseaux sociaux ont vocation à informer le grand public et à accompagner les partenaires et les bénéficiaires.

La cartographie permet de visionner en quelques clics les projets financés par l'Europe par thématiques, par territoires, par année de programmation.

**Statistiques du site internet : 8 699 pages vues par mois (104 391 vues en 2018)**

**Pages les plus consultées :**

1-« Je suis un bénéficiaire » page permettant au bénéficiaire de fonds européens d'accéder au dépôt et au suivi de son dossier / **10 435 vues**

2-« Que soutient l'Europe dans ma région » page présentant les différents types d'aides européennes possible en Nouvelle-Aquitaine / **7 670 vues**

3-« J'ai un projet » page avec un moteur de recherche permettant d'aiguiller un bénéficiaire potentiel sur un contact pour son projet / **3 650 vues**

4-« Projets soutenus » qui correspond à la cartographie des projets soutenus sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. / **3 155 vues**

**Statistiques réseaux sociaux :**

**Twitter : + 80 abonnés en 2018**

**Facebook : +432 abonnés en 2018**

-La diffusion de diverses brochures permet de rendre compte de l'intervention européenne sur le territoire auprès du grand public. Ces documents, illustrés par des projets financés par l'Europe et complétés par des chiffres, sont aussi des sources d'informations pour les journalistes.

-« L'Europe à nos côtés » distribué dans le journal de la Nouvelle-Aquitaine à **2,7 millions** d'exemplaires

*Exemples : L'Europe et vous, book thématique*

*Lien vers la page « Médiathèque » du site : <http://bit.ly/mediathèqueUE>*

-Tous les 2 mois, après chaque instance de consultation, un communiqué de presse permet d'informer la presse des derniers projets programmés.

*Statistiques : + de 140 retombées presse recensées en 2018 (fichier joint)*

*Nombre de Communiqués de presse après chaque instance de consultation : 5 ([http://bit.ly/espace\\_presseUE](http://bit.ly/espace_presseUE))*

-Des vidéos de bénéficiaires qui témoignent de manière concrète du soutien de l'Europe : <http://bit.ly/nouvelle-aquitaine-europe>

-Deux articles dans le journal de la Nouvelle-Aquitaine ont informé tous les néo-aquitains de l'apport de l'Europe en matière agriculture et de transition énergétique.

- le journal de la Nouvelle-Aquitaine est distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la Nouvelle-Aquitaine soit : **2,7 millions d'exemplaires.**

-Le calendrier Europe 2018 a vocation à souligner les rendez-vous annuels de l'Union européenne. Ce support, distribué auprès de l'ensemble du partenariat et bénéficiaires (**+ de 300 structures**), a permis de promouvoir le site internet.

-Une exposition permet, depuis 2018, de présenter les premiers résultats visibles des programmes européens avec des exemples concrets de projets.

*Statistiques : 7 expositions mises à disposition des CIED et des partenaires notamment les conseils départementaux dans le cadre du JME.*

-La mise en place de supports de communication, Roll-up, oriflammes, fulangas a pour objectif de marquer la présence de l'Europe à l'occasion de manifestations et d'inaugurations.

-Deux affiches "La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe soutiennent l'apprentissage / la formation continue", et des goodies ont été transmis aux organismes de formation et CFA, pour promouvoir le FSE.

-Afin de sensibiliser la presse aux programmes européens, la Région est présente dans le cadre d'ateliers presse.

-La grande action annuelle de communication récurrente est le Joli Mois de l'Europe. Cet événement fédérateur permet de marquer davantage la présence de l'Europe dans le quotidien des Néo aquitains. Labelliser tous les événements en lien avec l'Europe organisés en mai permet de donner une plus grande visibilité sur l'Europe.

*Statistiques : en 2018 c'est plus de 150 événements labellisés dans les 12 départements. 117 retombées*

*médias ont été recensées. 7 500 participants au quizz de l'Europe via le site internet, Facebook et flyer distribués sur les évènements.*

**Audience des publications : Mai 2018 : 4259**

**Taux d'engagement : Mai 2018 : +210%**

**Impressions: (nombre de fois que les utilisateurs ont vu les tweets): 23 856**

- **Faciliter la mise en œuvre de la programmation,**

Les actions de communication, mises en place pour atteindre cet objectif, sont :

-Une des actions à destination des bénéficiaires consistait à les accompagner dans leurs obligations de publicité. Les bénéficiaires ont à leur disposition des notices sur les obligations de publicité, d'autocollants Europe dans plusieurs formats, une plaque générique. Ces supports ainsi que les maquettes d'affiche A3, panneau de chantier, plaque, logos sont téléchargeables sur le site internet :

**[http://bit.ly/obligations\\_comUE](http://bit.ly/obligations_comUE)**

Des vidéos ludiques et humoristiques ont été réalisées pour dédramatiser les obligations de publicité. Celles-ci sont largement diffusées et mises en ligne sur le site et les réseaux sociaux.

**Statistiques : les 5 vidéos** ont été envoyées à **502 bénéficiaires** afin de leur rappeler leur rôle d'ambassadeur et leur dire que communiquer sur l'Europe c'est pas si compliqué que ça.

-Des plaquettes d'informations thématiques sont diffusées pour favoriser la mobilisation des fonds européens. Thématiques : Bois-énergie / Compétitivité des entreprises / Recherche, développement technologique et innovation / Accès aux technologies de l'information et de la communication / Développement intégré des territoires urbains. **<http://bit.ly/mediathèqueUE>**

**-Moteur de recherche sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine.eu :**

Moteur de recherche des contacts pour information et accompagnement multi-programmes européens (FEDER/FSE/FEADER/ERASMUS/HORIZON 2020/SUDOE...) disponible sur la page d'accueil du site [europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu).

Objectif : Informer les bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financements européens et leur permettre d'affiner leur projet en les orientant vers le bon contact

Résultat attendu : Cet outil d'orientation permettra au futur porteur de projet en 2-3 clics de trouver le bon contact pour son projet (cet objectif apparaîtra en introduction du moteur de recherche)

Nombre de mails envoyés aux services thématiques en 2018 : **84**

Pour la fin de la programmation nous mettrons l'accent sur la valorisation des résultats et la préparation de la prochaine programmation.

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Sans objet.

## 7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

### 7.a) Questions d'évaluation

7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

7.a1.a) Réponse à la question d'évaluation

1.1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales » :

Aucune mesure ou sous-mesure n'a été activée en tant que mesure contribuant de manière principale à ce domaine prioritaire (DP).

Mesures / sous-mesures dans le cadre d'autres DP qui présentent des « contributions secondaires » au DP1A :

1.2 Projets de démonstration et actions d'information

1. Emergence des groupes opérationnels potentiels du Partenariat Européen pour l'Innovation agricole

1.2) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

Raisons de l'utilisation de la méthode

Le niveau de programmation est, sur ce domaine prioritaire, relativement modéré. En effet, en ce qui concerne l'opération 1.2 Projets de démonstration et actions d'information, 30 dossiers d'aide ont été soldés pour un montant FEADER équivalent à 717 654€ sur les 4 500 000€ FEADER maquetés initialement. Par ailleurs, la mise en œuvre du Partenariat Européen pour l'Innovation au titre de la sous-mesure 16.1 n'a donné lieu à ce stade à aucune programmation (lancement des appels à projets en cours d'année 2018).

L'impact quantitatif à l'échelle du DP 1A, sera donc limité d'autant plus que la majorité des effets en termes d'appropriation de nouvelles pratiques, de valorisation et diffusion de nouvelles techniques innovantes, etc. ne sont en vérité mesurables qu'à moyen ou long terme.

Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et

### additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contexte)

Calcul du T1 : « pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR »

Calcul du ratio :  $T1 = Y/X$

**Y** = Dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013

**X** = Total des dépenses du PDR

### Limites et difficultés rencontrées lors de l'application de la méthode et les solutions apportées

Méthodes qualitatives :

### Raisons de l'utilisation de la méthode

Qu'il s'agisse des actions d'information et démonstration ou du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), il a été décidé que l'analyse porterait d'une part sur la caractérisation des opérations ou candidatures lorsqu'elle existe et, en ce qui concerne les réalisations du dispositif 1.2, sur une appréciation des effets de ces opérations du point de vue d'un échantillon de structures bénéficiaires consultées via enquête.

### Description des méthodes utilisées

- Recherche d'informations qualitatives, lorsque celles-ci existent, au cœur même des dossiers programmés (puis soldés) ou des candidatures reçues dans le cadre d'appels à projets (profil des bénéficiaires finaux, thématiques couvertes, nature des actions d'informations et de démonstration conduites, diversité du partenariat créé, etc.)
- Analyse des critères et modalités de sélection fixées dans les appels à projets régionaux
- Enquête menée auprès d'un échantillon de structures bénéficiaires de la sous-mesure 1.2 « Projet de démonstration et actions d'information » par retour de mail :

Après validation du questionnaire d'enquête par l'Autorité de Gestion (13 questions réparties en 2 parties : présentation de la structure et nature de l'(des) action(s) menée(s), et perception des effets de ces actions

auprès des publics informés ou sensibilisés), l'AG a informé les bénéficiaires du lancement de l'enquête et de ses finalités. Un mail contenant le questionnaire d'enquête, à retourner dûment renseignés, a été transmis à 19 contacts ciblés en date du 1er Avril 2019. Sur ces 19 destinataires, 8 retours ont été collectés et traités, en provenance d'acteurs diversifiés : syndicat de défense d'une appellation d'origine ; centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) ; chambres d'agriculture, associations de développement de l'agriculture biologique ou de l'agriculture paysanne ; interprofessions bois-forêt ou élevage...

L'ensemble de ces structures ont bénéficié a minima d'une aide FEADER et, parfois, de plusieurs dossiers d'aide au titre du dispositif 1.2. On notera enfin que tous les dossiers mis en œuvre par ces structures n'ont pas nécessairement été soldés à ce jour : la majeure partie de ces dossiers l'a néanmoins été en date de Février 2019 et nous semble caractériser de manière satisfaisante les réalisations du T.O. au 31/12/2018.

### Limites et difficultés rencontrées lors de l'application de la méthode et les solutions apportées

Le lancement puis la mise en œuvre des actions rattachées au Partenariat Européen d'Innovation pour le développement rural ont été retardés. Il est donc difficile de réaliser des analyses détaillées et de répondre à la question évaluative sur ce dispositif clef du DP 1A.

Concernant les opérations 1.2 « Démonstration et diffusion des connaissances », aucun fichier de suivi exhaustif (ni fichier interne ni informations détaillées sous Osiris) ne permet en Aquitaine de déterminer la nature des opérations soutenues (journée d'information, supports de communication, vidéos, visite ou voyage d'étude, etc.) ou les publics cibles à qui s'adressent in fine les différentes actions ou projets conduits. C'est un écueil qui mériterait d'être levé en vue de la prochaine étape d'évaluation finale par la constitution d'un fichier de suivi détaillé des opérations 1.2 en cours ou soldées (a minima depuis l'harmonisation des PDR). Pour le présent exercice de reporting, nous avons en conséquence mobilisé deux approches : analyse d'un dossier de demande d'aide 1.2 constitué et mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture (articulé autour de 4 actions d'information et projets de démonstration), et le lancement d'une enquête auprès d'un échantillon de bénéficiaires du T.O. 1.2.

En ce qui concerne la conduite d'une enquête, la principale difficulté a résidé dans la constitution d'une base de contacts mail à jour, dans un contexte où la fusion des ex-régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes s'est d'une part traduite par une réorganisation des modalités de suivi des dossiers au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine, et a eu, d'autre part, des effets sur l'organisation territoriale de certaines structures bénéficiaires (réorganisation de certains services au sein par exemple de chambres d'agriculture...). Pour cette raison, l'enquête auprès des bénéficiaires de la mesure M01 a été diffusée en Aquitaine auprès d'un échantillon restreint à 19 structures bénéficiaires pour lesquels une adresse mail était exploitable (soit 19 sur 28 structures ayant bénéficié au total d'une aide du PDR Aquitaine au titre de la sous-mesure 1.2).

#### 1.3) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Au 31/12/2018, aucun projet de coopération pour la mise en œuvre du PEI n'a donné lieu à un demande de paiement. Les analyses ne se basent pour ce T.O. que sur des valeurs programmées et ne conduisent pas à une valeur officielle des indicateurs.

Par ailleurs, nous rappelons ici qu'une partie des analyses du dispositif 1.2 Projets de démonstration et

actions d'informations est réalisée à partir de données et d'informations issues des données de suivi de programmation et d'une enquête. Il s'agit donc d'informations déclaratives apportées par les porteurs de projets. Elles ne doivent en aucun cas être considérées comme des données de réalisations (dépenses certifiées). Par ailleurs, les retours d'enquête ne peuvent être exploités, au regard de la taille de l'échantillon, comme des résultats statistiquement extrapolables. Ces informations permettent néanmoins d'indiquer et d'expliquer des tendances qui devront être confirmées lors de l'évaluation finale sur la base d'un nombre de dossiers soldés plus conséquent.

#### 1.4) Réponse à la question d'évaluation

Analyse par critère de jugement

C11 - Le PDR a soutenu le développement de la base de connaissances permettant une plus grande capacité d'innovation et d'adaptation au changement dans les zones rurales

La promotion de l'innovation est un objectif transversal aux PDR. A ce stade de la mise en œuvre, il est encore difficile de mesurer les premiers impacts des dispositifs mobilisés. En effet, comme évoqué précédemment, les effets sur l'innovation de projets de diffusion de connaissance, de démonstration et d'expérimentation coopérative de nouvelles solutions prennent du temps. La mise en œuvre des dispositifs 1.2 et 16.1 reste de plus à ce stade, partielle.

*Indicateur additionnel : Typologie des projets d'information et de démonstration par thématique et type de public*

La question de la typologie du public est primordiale afin de savoir où ont été portés les efforts de diffusion de connaissances. Les dossiers programmés visent à la fois un public agricole et forestier. Les actions sont ainsi conduites par des structures au profil diversifié : syndicat de défense d'une appellation d'origine ; CIVAM ; chambres d'agriculture, associations de développement de l'agriculture biologique ou de l'agriculture paysanne ; centre de recherche et d'expérimentation agricole, interprofessions bois-forêt ou élevage... A noter toutefois que sur 40 dossiers en cours de réalisation, réalisés ou soldés à ce jour, près du quart (11) le sont à l'initiative de chambres d'agriculture départementales ou régionale.

Il n'existe pas, à ce jour, en Aquitaine, de fichier de suivi reprenant synthétiquement la typologie des actions d'information et démonstration menées par thématiques ou public cible. A partir des retours d'enquête mail reçus, il est néanmoins possible de préciser qu'une majorité de répondants ont conduit des actions à destination d'actifs agricoles (exploitants, conjoints et aides familiaux, salariés agricoles...), et dans une moindre mesure auprès d'actifs du secteur agroalimentaire, d'actifs du secteur forestier (salariés forestiers, entreprises de travaux forestiers ou de la transformation du bois...), de propriétaires forestiers, élus ou techniciens de communes et EPCI forestiers. A noter également, des actions ciblant des techniciens, conseillers agricoles, techniciens environnement, architectes, enseignants, etc.

Cette pluralité de publics cibles (y compris sur un échantillon de projets de taille réduite) s'explique par la diversité des actions soutenues en elles-mêmes, que ce soit dans leur nature et leur thématique.

Les actions les plus communément mises en œuvre consistent en :

- L'organisation et animation d'une journée d'information ou séminaire
- La diffusion de publications, documents pédagogiques, plaquettes, lettres et bulletins d'information en ligne et/ou papier
- L'organisation d'une réunion ou de travaux pratiques visant à présenter et expliquer une nouvelle

technique ou méthode, machines

Plus ponctuellement, les structures bénéficiaires interrogées indiquent avoir animé une journée de sensibilisation à visée grand public, des visites de fermes ou plateformes, assuré la distribution de semences, créé une ou plusieurs expositions.

Ces types d'opérations sont le plus souvent cumulés (une journée d'information complétée par la diffusion d'un support communicant), et représentent pour certaines structures un très grand nombre d'actions individuelles (pouvant aller de plusieurs à une quarantaine de réunions ou journées animées).

En termes de thématiques couvertes par ces projets de démonstration et information, on trouve en premier lieu l'amélioration de la performance environnementale des acteurs. Parmi les objectifs poursuivis par ces actions, la sensibilisation à de nouvelles pratiques durables est de fait une priorité citée dans la quasi-totalité des réponses.

Les actions d'information et de démonstration ont pu, au titre de ces objectifs transversaux, recouvrir des sujets et enjeux très ciblés (à titre d'illustration, diffusion de connaissances autour du biocontrôle comme alternative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques).

*Indicateur additionnel : Evaluation des bénéficiaires sur les actions d'information et de démonstration*

L'enquête a été l'occasion de recueillir la perception des effets de l'aide auprès des structures bénéficiaires du T.O. L'aide est perçue comme importante à déterminante dans la mise en œuvre des actions d'informations et de démonstration conduite. Sans l'aide, les structures bénéficiaires auraient modifié leurs actions (moindre envergure) ou les auraient abandonnées. Un répondant indique à ce titre la difficulté de faire correspondre le cadre réglementaire dans lequel les actions doivent s'inscrire et les réalités du terrain et la demande des producteurs qui évolue en fonction des difficultés rencontrées (aléas de marché, aléas climatiques...). Par exemple, le calendrier de dépôts des dossiers ne permet pas, au cours de l'année, de s'adapter à une demande technique des producteurs susceptible d'émerger, en maraîchage par exemple, à la suite d'une période de gel ou d'une intempérie.

Au-delà de cet effet incitatif sur un grand nombre de structure, il s'agit surtout de souligner l'effet multiplicateur, de diffusion de ces actions auprès des publics finaux. En effet, par leurs réseaux d'influence, les structures bénéficiaires de l'aide touchent ces publics de manière large. De manière cumulée, sur l'ensemble de la période, les répondants à l'enquête en Aquitaine estiment avoir sensibilisé ou formé près de 10 500 personnes (ils représentent pour rappel un tiers des structures ayant bénéficié de l'aide 1.2). A cela s'ajoute également la portée des actions de communication (plus de 10 000 vues Youtube de la vidéo produite par l'Association des ETF d'Aquitaine par exemple).

Dans trois quarts des cas, les répondants estiment que leurs actions ont pleinement répondu aux attentes des publics visés. Ces actions ont d'ailleurs parfois été coconstruites avec les adhérents ciblés ou leurs représentants. Les structures ayant mené des actions sont par ailleurs en lien direct avec tout un écosystème d'acteurs référents, ce qui facilite le travail de veille sur les innovations et de recherche de compétences et de ressources nécessaires aux actions.

Les apports principaux des actions conduites sont, aux dires des structures interrogées, les suivants :

- De manière primordiale, l'amélioration des capacités d'innovation des publics visés et le soutien à l'expérimentation
- L'amélioration de la double performance (économique et environnementale ; voire triple avec la dimension sociale) des entreprises des secteurs agricole, agroalimentaire ou forestier
- La mise en réseau, la coopération et le décloisonnement des acteurs du monde agricole, forestier, agroalimentaire, de la recherche et de l'innovation
- L'amélioration de la base des connaissances des publics visés

Tous les répondants perçoivent les retombées des actions menées avec le soutien du FEADER. Celles-ci sont jugées pour une moitié des acteurs, ponctuelles, pour l'autre, importantes. Sont en particulier citées les retombées suivantes :

- Conversions à l'agriculture biologique
- Adoption de pratiques plus vertueuses pour l'environnement
- Développement de projets partenariaux permettant de renforcer la filière forêt-bois locale
- Effets rémunérateurs associés à une meilleure valorisation des produits en circuits courts
- Impact économique de la réduction de charges (baisse des intrants), autonomie des exploitations
- Poursuite des actions par le déploiement d'une expérimentation autour de la sélection lancée par une dizaine d'agriculteurs...

Ces premiers éléments tendent à confirmer l'hypothèse selon laquelle le PDR a contribué, par la diffusion de connaissances, à une plus grande capacité d'innovation et d'adaptation au changement dans les zones rurales. Au-delà de ce constat, il est, à ce stade difficile de quantifier plus en détail l'impact de ce type d'opérations sur le public final des actions et sur les territoires.

C12 - Le PDR a soutenu le développement de projets de coopération sur le territoire

Face aux défis socio-économiques et environnementaux, l'AG du PDR Aquitaine a identifié un besoin de développement de la recherche appliquée et de l'expérimentation. Pour ce faire, la mise en place de Groupes Opérationnels PEI (16.1) constitue un levier nouveau en rassemblant l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval, sous une forme interactive et ascendante. L'effet attendu du dispositif PEI est un gain de proximité entre le monde de la recherche et les acteurs agricoles afin que ces derniers gagnent en connaissances et mettent en place de nouvelles pratiques et des solutions innovantes.

Ne disposant d'aucun élément de réalisation nous ne pouvons à ce stade de la mise en œuvre du programme répondre formellement à ce critère de jugement ni émettre de recommandations. Toutefois, une première analyse succincte de l'appel à projet lancé a permis de déceler quelques premiers constats relatifs à la diversité des partenariats construits.

*Indicateur additionnel : Typologie de partenaires impliqués dans les dossiers déposés au titre du PEI*

L'analyse des candidatures et grilles de sélection associées à l'appel à projets PEI fait état de 239 partenaires en Nouvelle-Aquitaine, répartis en 7 catégories.

Ces partenariats associent notamment des acteurs du conseil et développement, des experts. On notera que

certaines acteurs (chambres d'agriculture, IDELE, INRA...) peuvent être mobilisés sur plusieurs projets et de fait, comptés deux fois. D'autre part, les partenariats s'appuient largement sur la participation d'acteurs de la production agricole. Ces deux typologies d'acteurs représentent ainsi, chacune, plus du quart des partenaires composant les groupes opérationnels candidats. S'ajoutent ensuite des acteurs techniques ou de la recherche, des structures de formation, centres d'expérimentations ainsi que des collectivités.

A ce stade, sur 23 projets PEI ayant candidaté, 8 ont d'ores et déjà été retenus. Ces projets permettent la coopération de près de 110 structures ou acteurs sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, il s'agit de manier ces données chiffrées avec précaution. D'une part, tous ces partenaires n'ont pas vocation à être financés ; ils sont parfois seulement parties prenantes du projet bien que perçus comme porteurs de plus-value pour le projet de coopération. D'autre part, le chiffrage précis des partenaires présente certaines limites ici liées aux doubles comptes, et à la difficulté à rendre compte de la dimension partenariale de certains projets (ex : partenariat Beef CO2 incluant toute la profession des bouchers de Nouvelle-Aquitaine).

Au-delà de ces premiers enseignements, on rappelle que ces partenariats se mettent en place actuellement et que la dimension coopérative des projets PEI porte ses fruits sur le long court. Le dispositif PEI (dimension collaborative et expérimentale) de manière générale requiert un pas de temps significatif avant de produire des effets structurants pour les systèmes de production et les territoires ruraux.

## 1.5 Conclusions et recommandations

### **Conclusion -Recommandation 1:**

Les premières analyses montrent que les types d'opération 1.2 et 16.1 sont susceptibles de contribuer significativement au développement de la base de connaissances, à l'innovation et à la coopération dans les zones rurales de la région Aquitaine. La mise en œuvre de ces dispositifs reste pourtant à ce jour partielle (lancement de l'appel à projet PEI en 2018, 25% de la maquette allouée aux actions d'information et de démonstration fait effectivement l'objet de dossiers engagés...).

Une attention doit être portée à la dynamique de programmation des projets de démonstration et actions d'informations ainsi qu'à l'accélération du lancement des projets PEI afin de déployer pleinement le potentiel de ces actions sur les territoires et auprès des différentes filières régionales.

### **Conclusion Recommandation 2 :**

Les données de suivi des dossiers réalisés au titre de la sous-mesure 1.2 depuis le début de la programmation sont difficilement consolidables en raison de la réorganisation importante des services qui a suivi la fusion des régions et le processus d'harmonisation des PDR Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin.

Ainsi, il n'existe pas à ce jour de fichier de suivi complet susceptible de traduire, pour l'ensemble des dossiers soutenus, le caractère innovant et l'axe du projet (projet concernant le mode de production biologique, axé totalement ou partiellement sur des pratiques environnementales ou axé sur la gestion durable de la ressource forestière).

De la même manière, les bases contacts de bénéficiaires sont à ces jours partiels. Ces dernières sont cruciales en ce qu'elles permettent le lancement d'enquêtes ciblées dont on a vu que les retours sont en proportion significatifs et riches d'enseignement.

Pour un rendu compte optimal des actions soutenues et de leurs contributions à l'innovation dans les zones rurales, il conviendrait de pouvoir se doter d'un outil de suivi détaillé des actions d'informations et de démonstration (idéalement à l'échelle Nouvelle-Aquitaine, pour permettre une lecture croisée et la mise en perspective des effets observés), reprenant a minima les axes thématiques des projets, leur caractère plus ou moins innovants ainsi que les types de publics finaux visés.

Pour le T.O. 1.2 comme pour le PEI, l'existence de fichiers contacts le plus à jour possible est également un plus à anticiper en vue de l'évaluation finale de la contribution du programme à l'innovation.

### **Conclusion Recommandation 3 :**

L'analyse des effets des interventions du programme en faveur de l'amélioration de la base des connaissances, de l'innovation et de la coopération dans les zones rurales s'est appuyée pour la présente évaluation sur la perception qu'ont les structures bénéficiaires des effets de leurs actions.

En complément de cette approche, il convient de collecter également la perception des effets de ces actions par les bénéficiaires finaux eux-mêmes. En effet, pour des effets de nature intangible et immatérielle tels que l'amélioration de la capacité d'innovation et de coopération des acteurs, un croisement de perceptions serait intéressant. Il est par exemple envisageable, dans le cadre d'une enquête en ligne menée auprès des exploitants agricoles ou forestiers (pour mesurer notamment l'impact économique d'aides à l'investissement ou encore leurs impacts environnementaux), de prévoir une courte liste de questions relatives à l'innovation (par exemple : avez-vous bénéficié par l'intermédiaire de vos partenaires (chambres d'agriculture, CIVAM, etc.) d'une action d'information, journée dédiée à la présentation d'une nouvelle technique ou expérimentation ?)

7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

*7.a2.a) Réponse à la question d'évaluation*

CEQ01-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles favorisé le renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales ?

7.a1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales » :

Aucune mesure ou sous-mesure n'a été activée en tant que mesure contribuant de manière principale à ce domaine prioritaire (DP).

Mesures / sous-mesures dans le cadre d'autres DP qui présentent des « contributions secondaires » au DP1A :

16.1 Emergence des groupes opérationnels potentiels du Partenariat Européen pour l'Innovation agricole

16.4 Coopération pour le développement de circuits courts et des marchés locaux

7.a2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Le PDR a soutenu le développement de projets de coopération sur le territoire (C12)	T2: nombre total des actions de coopération bénéficiant d'une aide au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n o 1305/2013] (groupements, réseaux et pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	
Le PDR a soutenu le développement de projets de coopération sur le territoire (C12)		Typologie de partenaires impliqués dans les dossiers déposés au titre du PEI

### 1. a3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

#### Raisons de l'utilisation de la méthode

Le niveau de programmation est, sur ce domaine prioritaire, à 0. En effet, en ce qui concerne la mise en œuvre du Partenariat Européen pour l'Innovation au titre de la sous-mesure 16.1 et des projets de Coopération en faveur du développement des circuits d'approvisionnement courts, n'a donné lieu à ce stade à aucune programmation (lancement des appels à projets en cours d'année 2018).

L'impact quantitatif à l'échelle du DP 1A, n'est donc pas mesurable à ce stade de la programmation, d'autant plus que la majorité des effets en termes d'expérimentation de nouvelles pratiques, de valorisation et diffusion de nouvelles techniques et les projets de coopération, etc. ne sont en vérité mesurables qu'à moyen ou long terme.

#### Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contexte)

La valeur de l'indicateur T2 « Nombre total des actions de coopération bénéficiant d'une aide au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n o 1305/2013] (groupements, réseaux et pôles,

projets pilotes...) » devrait être, ce stade de la programmation, égal à 0.

Méthodes qualitatives :

Raisons de l'utilisation de la méthode

Qu'il s'agisse du Partenariat Européen pour l'Innovation (16.1.1) ou de la Coopération en faveur des circuits courts (16.4.1), il a été décidé que l'analyse porterait sur la caractérisation des candidatures lorsqu'elle existe et l'analyse de l'appel à manifestation d'intérêt/ appel à projet coopération lancé.

Description des méthodes utilisées

- Recherche d'informations qualitatives, lorsque celles-ci existent, au cœur des candidatures reçues dans le cadre d'appels à projets (diversité du partenariat proposé)
- Analyse des critères et modalités de sélection fixées dans les appels à projets régionaux

7.a4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	0,00			Total des dépenses publiques (en €) (16.1 à 16.9) Osiris
Indicateur de résultat commun	T2: nombre total des actions de coopération bénéficiant d'une aide au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n o 1305/2013] (groupements, réseaux et pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	Oui	0%			Osiris
Indicateur de résultat supplémentaire	Typologie de	Non				Information qualitative

	partenaires impliqués dans les dossiers déposés au titre du PEI					AG – Données de suivi de dossiers
--	---	--	--	--	--	-----------------------------------

#### 7.a5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Le lancement puis la mise en œuvre des actions rattachées aux sous-mesures Coopération (Partenariat Européen pour l'Innovation et circuits courts) ont été retardés. En raison de l'absence de programmation, engagements et paiements sur ce DP, il est difficile de proposer une réponse à la question évaluative n°2.

Il conviendra de retravailler la méthode évaluative et d'approfondir les analyses sur la base de projets effectivement programmés et payés lors de l'évaluation finale du programme.

##### 1. a6) Réponse à la question d'évaluation

#### I. Bilan de la mise en œuvre

Pour rappel, le DP 1B mobilise, à titre secondaire, deux dispositifs clefs :

Le T.O. 16.1 PEI est doté d'une enveloppe FEADER estimative de 1 050 000€, et le T.O. 16.4 Circuits courts est doté quant à lui d'une enveloppe FEADER de 450 000€.

Aucun de ces dispositifs n'a fait l'objet, à ce stade, de programmation. Le lancement du dispositif PEI a notamment été retardé du fait du caractère novateur de l'approche (temps d'appropriation de la méthode associée à ce nouveau dispositif, complexité de traitement de dossiers rassemblant des partenaires de régions administratives limitrophes). Un appel à projet a été lancé en cours d'année 2018.

#### II. Analyse par critère de jugement

##### C12 - Le PDR a soutenu le développement de projets de coopération sur le territoire

Face aux défis socio-économiques et environnementaux, l'AG du PDR Aquitaine a identifié un besoin de développement de la recherche appliquée et de l'expérimentation. Pour ce faire, la mise en place de Groupes Opérationnels PEI (16.1) constitue un levier nouveau en rassemblant l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval, sous une forme interactive et ascendante. L'effet attendu du dispositif PEI est un gain de proximité entre le monde de la recherche et les acteurs agricoles afin que ces derniers gagnent en connaissances et mettent en place de nouvelles pratiques et des solutions innovantes.

Ne disposant d'aucun élément de réalisation nous ne pouvons à ce stade de la mise en œuvre du programme répondre formellement à ce critère de jugement ni émettre de recommandations. Toutefois, une première analyse succincte de l'appel à projet lancé a permis de déceler quelques premiers constats relatifs à la diversité des partenariats construits.

*Indicateur additionnel : Typologie de partenaires impliqués dans les dossiers déposés au titre du PEI*

L'analyse des candidatures et grilles de sélection associées à l'appel à projets PEI fait état de 239 partenaires en Nouvelle-Aquitaine, répartis en 7 catégories.

Ces partenariats associent notamment des acteurs du conseil et développement, des experts. On notera que certains acteurs (chambres d'agriculture, IDELE, INRA...) peuvent être mobilisés sur plusieurs projets et de fait, comptés deux fois. D'autre part, les partenariats s'appuient largement sur la participation d'acteurs de la production agricole. Ces deux typologies d'acteurs représentent ainsi, chacune, plus du quart des partenaires composant les groupes opérationnels candidats. S'ajoutent ensuite des acteurs techniques ou de la recherche, des structures de formation, centres d'expérimentations ainsi que des collectivités.

A ce stade, sur 23 projets PEI ayant candidaté, 8 ont d'ores et déjà été retenus. Ces projets permettent la coopération de près de 110 structures ou acteurs sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, il s'agit de manier ces données chiffrées avec précaution. D'une part, tous ces partenaires n'ont pas vocation à être financés ; ils sont parfois seulement parties prenantes du projet bien que perçus comme porteurs de plus-value pour le projet de coopération. D'autre part, le chiffrage précis des partenaires présente certaines limites ici liées aux doubles comptes, et à la difficulté à rendre compte de la dimension partenariale de certains projets (ex : partenariat Beef CO2 incluant toute la profession des bouchers de Nouvelle-Aquitaine).

Au-delà de ces premiers enseignements, on rappelle que ces partenariats se mettent en place actuellement et que la dimension coopérative des projets PEI porte ses fruits sur le long court. Le dispositif PEI (dimension collaborative et expérimentale) de manière générale requiert un pas de temps significatif avant de produire des effets structurants pour les systèmes de production et les territoires ruraux.

*7.a7) Conclusions et recommandations (3117 caractères)*

*7.a7.a) Conclusion / Recommandation*

**Conclusion C1:**

Les premières analyses montrent que les dispositifs d'appui à la Coopération sont susceptibles de contribuer au renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire, la foresterie, la recherche et l'innovation en région Aquitaine. La mise en œuvre de ces dispositifs n'a pourtant pas encore donné lieu à la programmation de premiers projets de coopération (lancement de l'appel à projet PEI en 2018).

**Recommandation R1:**

Une attention devra dès lors être portée à l'accélération du lancement des projets de coopération (en particulier les projets PEI dont les modalités particulières nécessitent du temps d'appropriation de la part des bénéficiaires) afin de déployer pleinement le potentiel de ces actions sur les territoires et auprès des différentes filières régionales.

7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure du PDR Aquitaine n'est activée pour ce DP (ni en principal, ni en secondaire)

7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.a4.a) Réponse à la question d'évaluation

#### 4.1) Liste des mesures contribuant au DP 2A

L'objectif du domaine prioritaire 2A est centré sur les exploitations agricoles et constitue la 4ème priorité du PDR de la Région Aquitaine.

Mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales » au DP 2A :

- M01 - Transfert de connaissances et actions d'information
- M04 - Investissements physiques
- M16 - Coopération

##### Mesure M01

- Sous-mesure M.1.2 avec le TO 1.2.1 *Projets de démonstration et actions d'informations* ouvertes aux trois secteurs (agriculture, sylviculture et alimentation)

##### Mesure M04

La **mesure 4** constitue une mesure clé par l'importance de sa dotation dans la maquette V9.1 du FEADER, par le nombre de types d'opérations ouverts et enfin par l'importance des publics ciblés.

Sous-mesure 4.1 – *Aide aux investissements dans les exploitations agricoles* avec les TO suivants

- TO 4.1.1 : Plan de modernisation des élevages (inclus dans le PCAE qui est le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles) ;
  - TO 4.1.A : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) qui recouvre 4 TO après la convergence des 3 PDR de la Région Nouvelle Aquitaine ;
  - TO 4.1.3 (ou 4.1.C) Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA (inclus dans le PCAE) ;
  - TO 4.1.7 Plan végétal environnement (inclus dans le PCAE) ;
  - TO 4.1.D *Serres fruits et légumes et horticoles* (inactive au 1er décembre 2017) ;
  - TO 4.1.E Mécanisation en zone de montagne (inclus dans le PCAE).
- 
- Sous-mesure 4.2 avec un seul TO :
  - 4.2.1 investissements de transformation-commercialisation de produits agricoles par des agriculteurs

et leurs groupements.

## Mesure M16

- sous-mesure 16.1 avec le type d'opération 16.1.1 : *Aide au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI et à la réalisation de leurs projets pilotes.*

### 4.2) Méthode appliquée

#### Méthodes quantitatives

Pour la mesure M01 et le TO 1.2.1, le fichier OSIRIS reçu présente trop de lacunes pour permettre de formuler un bilan complet des réalisations au 31/12/2018. Aucun fichier de travail n'est disponible auprès des services instructeurs pour palier à cette situation.

Pour la mesure M16, l'évaluateur dispose uniquement d'un fichier reçu de l'autorité de gestion présentant le profils des structures ayant candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI lancé en 2018).

Pour ces deux mesures, le fichier « état d'avancement des PDR de la Nouvelle Aquitaine » de Novembre 2018 s'avère être la seule source disponible pour dresser un bilan des réalisations.

Les deux TO dessous-mesures 4.1 et 4.2 dénommés « *Instruments financiers* » n'enregistrent aucun dossier engagés à fin 2018. Il en est de même pour le TO 16.1.1 – PEI de la mesure M16.

Seuls les types d'opérations de la sous mesure 4.1 fléchés sur le DP 2A et ayant donné lieu à des réalisations sont retenus pour l'analyse du bilan des réalisations et pour la réponse à la question évaluative.

Les différentes sources de données qui ont été mobilisées sont :

- le fichier OSIRIS de la sous mesure 4.1 (extraction février 2019) fourni par l'AG ;
- les fichiers spécifiques des services instructeurs fournis par l'Autorité de gestion ;
- les travaux de l'ODR INRA pour renseigner l'indicateur de résultat R2 ;
- l'enquête par courriel réalisée auprès des exploitations agricoles bénéficiaires d'au moins un type d'opération de la sous mesure 4.1.

L'analyse des données issues d'OSIRIS se fait en ne retenant que les dossiers soldés ou réalisés complets.

Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contexte)

Calcul du T4 « Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation »

Calcul du ratio (en %) suivant =  $(O4/X) \times 100$  :

I. O4: Nombre d'exploitations agricoles ayant bénéficié d'un investissement dans au moins un des types d'opération de la sous mesure M0401. Le calcul se fait sans doublon, une exploitation ayant pu bénéficier de plusieurs TO de la sous mesure M0401.

II. X : Nombre total d'exploitations agricoles.

Il est recommandé le calcul de l'indicateur R2/T4 à partir de l'année de base 2013. La valeur de X pour

l'Aquitaine est de 39 439 exploitations (source Agreste ESEA 2013).

*Indicateur additionnel : « Nombre de projets de mise aux normes soutenus »*

L'indicateur a été renseigné sur la base de 8 tableaux de suivi des projets d'investissements de la mesure M04 fournis par l'Autorité de gestion. Ces tableaux ont ensuite été traités pour isoler les projets répondant au critère « mise aux normes ».

Les dossiers concernés sont fléchés soit Projet à enjeu environnemental (2014), soit projets réalisés en Zones vulnérables (nouvelles et futures, c'est-à-dire 2012 et 2015) pour les années 2015 et 2016 soit, pour 2017 et 2018, « mise aux normes » en distinguant « filière avicole » et « filières hors avicoles ».

*Indicateur additionnel « Pourcentage des investissements réalisés collectivement »*

L'indicateur est le ratio entre :

X : montant total des investissements collectifs, c'est-à-dire les investissements réalisés par une CUMA ou un GIEE.

Y : montant total des investissements réalisés, toutes formes juridiques confondues.

Calcul de X : un tri est effectué sur la typologie des bénéficiaires de la mesure M04. Seuls sont retenus les dossiers dont la forme juridique est une CUMA ou un GIEE et qui sont soldés ou réalisés complets au 31/12/2018.

Sur la base de cet échantillon, le total des investissements réalisés renseignés dans OSIRIS est calculé.

Calcul de Y : il s'agit du total des investissements réalisés au travers de la sous mesure 4.1, et ce quel que soit la forme juridique du bénéficiaire (exploitant agricole, CUMA, GIEE, autres).

*Indicateur « Typologie des investissements réalisés par OTEX et/ou filières, nature des investissements »*

### **Méthodes qualitatives :**

*Indicateur additionnel « Analyse et interprétation de l'amélioration de la production agricole et des revenus dans les exploitations soutenues »*

Deux sources sont mobilisées pour le renseigner :

- d'une part, les résultats de l'enquête auprès des bénéficiaires, notamment la partie 3 du questionnaire qui porte sur les effets de l'investissement aidé sur les performances économiques de l'exploitation ;
- d'autre part, les travaux de l'ODR INRA, qui au travers d'un modèle linéaire mixte, a calculé l'impact du PDR sur la production agricole et les revenus : l'indicateur retenu est l'assiette de cotisation brute par quantité de travail (UTA) exprimée en € qui présente une bonne corrélation avec le revenu. L'impact causal du PDR est la différence en 2017 entre les bénéficiaires et leurs jumeaux hypothétiques, c'est-à-dire ces mêmes bénéficiaires sans l'effet du PDR.

### **Enquête sur les effets des actions d'information et projets de démonstration et leurs effets sur les capacités d'innovation et d'adaptation aux changements des publics visés.**

Une enquête qualitative a été menée par courriel auprès d'un échantillon de 19 structures bénéficiaires de la

sous-mesure 1.2 « Projet de démonstration et actions d’information ».

Au préalable, l’Autorité de gestion a validé le questionnaire et informé les chefs d’exploitation du lancement de l’enquête et de ses finalités.

Le questionnaire comporte 13 questions réparties en 3 parties :

- présentation de la structure porteuse du projet aidé ;
- nature de l’action menée ou des actions menées ;
- perception des effets de ces actions auprès des publics informés ou sensibilisés.

Un courriel contenant le questionnaire d’enquête, à retourner dûment renseignés, a ainsi été transmis à 19 structures de la région Aquitaine en date du 1er Avril 2019.

Sur ces 19 destinataires, 9 réponses ont été reçues et dépouillées, en provenance d’acteurs diversifiés : syndicat de défense d’une appellation d’origine, centre d’initiatives pour valoriser l’agriculture et le milieu rural (CIVAM), chambres d’agriculture, associations de développement de l’agriculture biologique ou de l’agriculture paysanne, interprofessions bois-forêt ou élevage…

L’ensemble de ces structures ont bénéficié a minima d’une aide FEADER et, parfois, de plusieurs dossiers d’aide au titre du dispositif 1.2.1. La majeure partie de ces dossiers a été soldée en date de Février 2019 et nous semble caractériser de manière satisfaisante les réalisations du T.O. au 31/12/2018.

### **Enquête sur les impacts du soutien du fonds FEADER aux investissements dans les exploitations agricoles en termes de performances, de modernisation et de restructuration.**

Cette enquête a été réalisée par courriel auprès des bénéficiaires d’au moins un dossier réalisé sur les différents types d’opérations retenus de la sous mesure 4.1. Via le fichier des bénéficiaires fourni par l’Autorité de gestion, on disposait de 574 adresses de courriels pour la région Aquitaine et répondant aux critères de sélection.

Au préalable, l’Autorité de gestion a validé le questionnaire et a informé les chefs d’exploitation du lancement de l’enquête et de son objectif.

Le questionnaire comportait 24 questions réparties en trois parties dont 4 questions ouvertes, les autres étant des questions fermées :

- Partie 1 : présentation de l’exploitation agricole et du projet aidé (11 questions dont deux questions ouvertes) et effets de l’aide sur la décision d’investir (3 questions)
- Partie 2 : Restructuration et modernisation (3 questions dont une question ouverte)
- Partie 3 : Performances économiques (5 questions dont une question ouverte)
- Partie 4 : Impacts environnementaux du projet (2 questions)

Puis, les 574 questionnaires ont été envoyés par courriel en avril 2019 aux bénéficiaires des aides à l’investissement. 192 réponses ont été reçues soit un taux de réponse élevé de 33%.

L’ensemble a ensuite fait l’objet d’un dépouillement exhaustif permettant de disposer d’une part des résultats de chaque question sous forme de tableaux et d’autre part d’une base de données sous tableur permettant éventuellement de faire des analyses croisées

### 4.3) Problèmes rencontrés

Mesures M01 et M16 : les informations disponibles sont fragmentaires ou absentes.

Concernant la sous-mesure M 1.2 et le TO 1.2.1, le suivi des actions d'information et de démonstration ne permet pas une caractérisation exhaustive des dossiers.

La mesure M16 (TO 16.1.1) n'ayant donné lieu à aucun dossier engagé sur la période 2014-2018, il n'a pas lieu de rendre compte des réalisations.

Dans ce contexte, les seules sources disponibles sont le tableau de l'état d'avancement du PDR et l'enquête qualitative.

Pour les indicateurs O4 et T4, le nombre de bénéficiaires uniques de la sous-mesure 4.1 a été calculé comme suit :

- tri sur la forme juridique : sélection des dossiers dont le bénéficiaire a un statut d'exploitation agricole ;
- les 381 dossiers dont la forme juridique est « non renseignée » dans le fichier OSIRIS, sont considérés comme *exploitation agricole* si la colonne « Nom prénom ou dénomination sociale » comporte le nom et le prénom d'une personne physique ;
- Ensuite les doublons sont supprimés sur la base du n° SIRET.

### 4.4) Réponses à la question évaluative

#### I. Bilan de mise en œuvre des sous mesures M 1.2, M 4.1 et M 16.1

Sur la base de l'état d'avancement du PDR (Novembre 2018), le TO 1.2.1 de la sous mesure M 1.2 représente un volume de 40 opérations, pour un montant total FEADER engagé de 1 135 099 €, 75% de ces dossiers ont été payés. 90% des dossiers correspondent à des actions d'information ou projets de démonstration visant un public agricole.

La mesure M16 (TO 1.1.1 – PEI) a donné lieu à un appel à manifestation d'intérêt en 2018 : aucun dossier n'est engagé à fin 2018.

Sur la base du fichier OSIRIS de la sous mesure 4.1 et des TO sélectionnés :

- Le montant engagé total est de 40 455 761 € dont 36% de FEADER (soit 14 659 830 €)
- Le montant payé de dépenses publiques totales au 31/12/2018 s'élève à 35 431 170 € soit 87% des engagements. Le montant FEADER payé est de 13 353 735 € soit 91% du FEADER engagé. 82% des 1736 dossiers ont été payés en totalité.

Le nombre de dossiers réalisés est de 1736 ; le nombre de bénéficiaires uniques, calculé selon la méthode présentée au § 7.e3 est de **1 317 exploitations agricoles**.

#### II. Analyse par critère de jugement

- a. **Les exploitants ont bénéficié d'outils leur permettant d'améliorer leurs connaissances et leur capacité d'innovation et d'adaptation au changement**

*Typologie des projets d'information et de démonstration par thématique et type de public*

Les réponses à l'enquête montrent qu'une grande variété d'outils ont été mise à la disposition des exploitants dans le cadre du dispositif TO 1.2.1.

Ces types d'opérations sont le plus souvent cumulés (une journée d'information complétée par la diffusion d'un support communicant), et représentent pour certaines structures un très grand nombre d'actions individuelles. L'amélioration de la performance environnementale des acteurs constitue la thématique principale de ces actions.

#### *Evaluation des bénéficiaires sur les actions d'information et de démonstration*

L'aide est perçue comme importante à déterminante dans la mise en œuvre des actions d'informations et de démonstration conduite. Sans l'aide, les structures bénéficiaires auraient révisé à la baisse ou les auraient abandonnées.

Au-delà de cet effet incitatif, les structures bénéficiaires de l'aide touchent les publics visés de manière large : sur l'ensemble de la période, les structures ayant répondu à l'enquête estiment, avoir sensibilisé ou formé près de 10 400 exploitants via les opérations du T.O. 1.2.1 soit plus d'une exploitation agricole sur quatre (26,4%).

Les retombées des actions menées au titre du T.O. 1.2.1 sont jugées pour une moitié des acteurs, ponctuelles, pour l'autre, importantes. Sont en particulier citées les effets directs suivants :

- Conversions à l'agriculture biologique, adoption de pratiques environnementales vertueuses
- Effets économiques positifs liés à une meilleure valorisation des produits en circuits courts ou à la réduction des charges (réduction des intrants, autonomie...).

Ces éléments tendent à confirmer que le PDR a contribué, par la diffusion de connaissances, à une plus grande capacité d'innovation et d'adaptation au changement dans les zones rurales.

#### **b. Les exploitations ont été modernisées et restructurées.**

La réponse à ce critère de jugement s'appuie sur les résultats de l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires de la sous mesure 4.1.

Les projets aidés et donc les effets identifiés sont à 86% liés à deux TO :

- *Investissements pour la modernisation et la diversification des élevages* pour plus de 60% ;
- *Réduction des pollutions dans les productions végétales* pour 26%.

Les montants de l'investissement principal aidé restent limités (41% moins de 30 K€). Au sein du fichier OSIRIS, l'investissement moyen ressort à 48 K€ soit du même ordre de grandeur que dans l'enquête.

L'aide attribuée par la Région sur la capacité à réaliser ces investissements a été décisive pour les deux tiers des bénéficiaires. L'aide financière s'avère déterminante : sans l'aide, 85% des répondants auraient modifié le projet.

Dans près de 70% des cas, la réalisation du projet aidé a joué un rôle décisif dans la restructuration de l'exploitation.

Les effets du projet aidé sont manifestement très significatifs, notamment en termes de

- Amélioration de la productivité / efficacité du travail
- Amélioration de la qualité de la production
- Amélioration des conditions sanitaires et de leur contrôle
- Amélioration des conditions de travail
- Amélioration de la performance environnementale de l'exploitation

Les effets en termes économiques sont moins nets que ceux sur la restructuration et la modernisation, même si dans 50% des cas, la réalisation du projet aidé et les évolutions du CA, de la VA et de l'EBE sont fortement liées (lien de causalité). Les trois indicateurs clés progressent pour seulement de 35% à 40% des cas.

L'effet sur la réduction des coûts et donc l'amélioration de la compétitivité de l'exploitation ou de l'atelier spécifique concerne moins d'un bénéficiaire sur deux.

Moins d'un quart des projets aidés ont eu un impact sur l'emploi, via soit la création (en moyenne 2,08 ETP par projet) soit la préservation (en moyenne 1,75 ETP par projet). Si on extrapole à l'univers des 1317 exploitations agricoles bénéficiaires de la sous mesure 4.1, le bilan de la création d'emplois serait de 630 pour la période 2014-2018.

Les projets aidés ont contribué à la mise aux normes sanitaires et environnementales de plus d'une exploitation agricole sur deux.

### **c. La production agricole et le revenu se sont améliorés dans les exploitations soutenues**

Les bénéficiaires des aides du PDR ont un revenu (estimé via l'assiette de cotisation) de +15% que les bénéficiaires hypothétiques sans effet du PDR.

Alors que la différence de moyenne de l'assiette de cotisation (considérée comme un bon indicateur du revenu) entre les bénéficiaires des actions du PDR et les non bénéficiaires était de l'ordre de 1030 € en 2013, elle passe en 2017 à près de 3000 €.

Ces données de l'ODR INRA illustrent clairement que les performances économiques des exploitations soutenues sont nettement meilleures que celles qui ne l'ont pas été et ce toutes choses égales par ailleurs.

## **4.5) Conclusions et recommandations**

### **Conclusion 1**

Les montants mobilisés témoignent de l'importance accordée par le PDR de la Région Aquitaine à l'amélioration des performances économiques, à la restructuration et à la modernisation des exploitations agricoles ; le niveau des taux d'engagement à fin 2018 illustre l'importance de la demande de la part des porteurs de projets.

### **Recommandation 1**

Le maintien de la compétitivité des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration des conditions de travail et des pratiques respectueuses de l'environnement nécessite d'investir de manière récurrente. Il convient donc de maintenir dans la maquette FEADER une dotation suffisante pour les opérations permettant de répondre à ces besoins.

## **Conclusion 2**

En ce qui concerne le TO 1.2.1 *Projets de démonstration et actions d'informations*, les structures bénéficiaires sont diverses, les outils développés et les actions menées au titre de ce T.O sont diffusés très largement et complémentaires. In fine, les actions soutenues enregistrent des effets positifs auprès des bénéficiaires finaux tant en matière de choix d'investissements, de stratégies d'innovation et d'adoption de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement.

## **Recommandation 2**

Une courte liste de questions relatives à l'innovation posées directement aux bénéficiaires dans le cadre d'une enquête en ligne permettrait de compléter cette approche.

## **Conclusion 3**

Le PDR joue un rôle clé dans la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles en leur fournissant la capacité de réaliser des investissements : l'aide financière s'avère déterminante dans la décision d'investir et les effets positifs des projets réalisés sont manifestement très importants concernant :

- La productivité par UTA ;
- La qualité de la production (compétitivité « hors prix »);
- Les conditions sanitaires ;
- Les conditions de travail ;
- Les performances environnementales de l'exploitation.

## **Recommandation 3**

Les enjeux sociaux et environnementaux, longtemps négligés, constituent deux des trois piliers du développement durable. Ainsi, dans la logique d'intervention, il convient de garder une préoccupation permanente sur l'amélioration des conditions de travail (qui va aussi permettre dans une certaine mesure d'augmenter la productivité et la pérennité), la maîtrise des normes sanitaires et les performances environnementales de l'exploitation agricole.

## **Conclusion 4**

Sur la base de l'enquête, les effets en termes économiques sont moins nets que ceux sur la restructuration et la modernisation.

L'indicateur R2 montre cependant que les bénéficiaires des aides du PDR ont un revenu (estimé via l'assiette de cotisation) supérieur de +15% que les bénéficiaires hypothétiques sans effet du PDR.

## **Recommandation 4**

Face à la complexité des analyses à conduire, il conviendra pour l'évaluation x-post de 2013 de maintenir un appui méthodologique fort et pris en charge au niveau national, pour réaliser les évaluations des effets économiques et ce sans biais de sélection, en renouvelant la robustesse de la méthodologie engagée par

l'ODR INRA à l'occasion de ce RAMO 2019.

### **Conclusion 5**

Parmi les effets indésirables, si l'effet de saupoudrage est écarté compte tenu de la structure des exploitations agricoles en Aquitaine, **les effets d'aubaine et d'exclusion semblent exister.**

Les niveaux d'investissements constatés au sein des dossiers aidés restent limités : ces montants permettent-ils réellement de restructurer et de moderniser, notamment dans des exploitations moyennes ou grandes (au sens d'Agreste);

Le taux de pénétration (indicateur T4) se situe à 3,3% de l'univers éligible. Une partie des exploitations agricoles n'ont pas déposé de demandes d'aide (effet d'exclusion) tandis que d'autres ont réalisé plusieurs dossiers sur la période. Enfin, près de 15% des projets auraient été réalisés sans aides, révélant de fait un effet d'aubaine significatif.

Les données disponibles permettent d'affirmer que les principaux bénéficiaires des TO du DP 2A sont les exploitations des filières élevage notamment herbivores et avicoles.

### **Recommandation 5**

L'effet d'exclusion mériterait d'être approfondi : la réalisation d'une enquête auprès des non bénéficiaires ayant réalisé des investissements importants permettrait de mieux appréhender les raisons de cette absence de demande d'aides. Il en est de même pour l'effet d'aubaine dont le niveau mériterait d'être expliqué.

Il convient de maintenir un fléchage prioritaire des aides vers les filières d'élevage du fait de leurs besoins en investissements lourds, des risques sanitaires et des contraintes de travail qui leurs sont propres.

### **Conclusion 6**

Les fichiers mis à disposition de l'évaluateur ne permettent pas de renseigner tous les indicateurs. A titre d'exemple, les indicateurs « *forme juridique* », « *montant total des investissements public et privé* », « *exploitation avec un nouvel installé* » ne sont renseignés que très partiellement à l'instruction par les GUSI.

### **Recommandation 6**

Afin de préparer l'évaluation ex-post de 2023, le système d'information devra permettre de fournir les données requises pour :

- Réaliser très finement le portrait des bénéficiaires, permettant ainsi d'affiner le jugement sur les éventuels effets d'exclusion en comparant, filière par filière, les caractéristiques de l'univers des bénéficiaires à celui de la filière régionale dans son ensemble ;
- Disposer de la typologie précise des projets aidés (finalité, filière, type de projets, montant total investi) permettant aussi de juger de la réalité des effets d'aubaine en croisant ces données avec celle d'une vaste enquête auprès des bénéficiaires ;
- Renseigner de façon exhaustive et robuste tous les indicateurs, notamment les indicateurs supplémentaires.

Le taux de réponses aux enquêtes réalisées par courriel étant d'un bon niveau, il convient donc de collecter de façon exhaustive les adresses courriels pour réaliser en 2023 une vaste enquête auprès des bénéficiaires des TO du DP 2A. La réalisation d'une enquête auprès des non bénéficiaires nécessitera une identification des exploitations ayant réalisé des investissements significatifs sans recours aux aides FEADER.

7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.a5.a) Réponse à la question d'évaluation

### 5.1) Liste des mesures contribuant au DP 2B

Une seule mesure contribue au DP 2B : la sous mesure 6.1.A Dotation jeunes agriculteurs (DJA) Type d'opération : 6.1.1

Dans la mesure où la modification du cadre national (DCN) relative à la Dotation Jeune Agriculteur vise à mieux accompagner les Jeunes Agriculteurs (JA) qui fournissent un effort conséquent de reprise et de modernisation pour une meilleure pérennité et compétitivité de ces exploitations, le type d'opération relatif aux prêts bonifiés (TO 6.1.B.) est supprimé à compter du 9 mars 2017. Cependant, dans le cadre du RAMO 2019, outre les dossiers réalisés entre 01/01/2015 et le 09/03/2017, sont pris en compte les dossiers prêts bonifiés dont la date d'installation du jeune agriculteur est 2013, ou antérieure pour les cumuls pour le RDR2, et 2008 pour les dernières DJA payées au titre du premier règlement de développement rural (2000-2006). Source : ODR INRA.

Ainsi les aides au démarrage (besoin 9) et les prêts bonifiés (besoin 11) (aide supprimée à partir du 9 mars 2017) sont mobilisés pour endiguer le recul de l'activité agricole. Ces soutiens permettent notamment d'accompagner :

- les installations sur les zones les plus exposées à la déprise ;
- les installations hors cadre familial afin de diversifier les parcours professionnels ;
- les installations présentant une dimension agroécologique du projet (Agriculture Biologique, certification environnementale...) ;
- les installations visant à générer de la valeur-ajoutée et de l'emploi.

La mesure 6 contribue à l'objectif transversal « changement climatique » au titre du type d'opération 6.1.1 par le biais des modulations du montant de la DJA sur les critères « valeur ajoutée et emploi » et « dimension agroécologique » du projet présenté.

#### Précisions relatives aux mesures concernées :

La DJA a connu **deux réformes**:

- La 1ère réforme, en 2015 a modifié en profondeur certaines composantes du parcours à l'installation (durée de validité du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP), remplacement du PDE (Plan de Développement de l'Exploitation) par un Plan d'entreprise (PE) présentant un prévisionnel sur 4 ans).
- La seconde réforme est l'introduction d'une nouvelle grille de modulation à compter de 2017 : le

PDR suit le cadre national sur la plupart des critères de modulation mais introduit ses propres conditions sur certains critères.

Ces deux réformes impactent notamment le montant moyen de l'aide consentie au titre de la DJA, globalement plus élevé. Le rythme des dépôts des dossiers pourrait aussi avoir été impacté du fait de l'évolution de leurs modalités de présentation et des incertitudes engendrées par ces réformes.

Nota : le fait que le contrôle définitif de l'installation n'ait lieu qu'au bout de 4 ou 5 ans maximum implique que le bilan définitif des réalisations ne pourra se faire qu'à partir des données de 2019 et de 2020.

## 5.2) Méthode appliquée

### Méthodes quantitatives

Le bilan des réalisations étant très significatif sur le TO 6.1.1 et les sources de données ayant permis de renseigner tous les indicateurs, l'approche quantitative a été privilégiée.

Trois sources de données ont été mobilisées :

- le fichier OSIRIS du DTO 6.1.1 (extraction février 2019) fourni par l'AG ;
- les données de contexte fournies par le SRISSET de la Région Nouvelle Aquitaine sur la base des travaux de l'ODR INRA ;
- les données de réalisation et de contexte fournies par les publications annuelles de l'observatoire de l'installation publiées par la Chambre régionale d'Aquitaine.

### Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contexte)

*Calcul du R3/T5 « pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR » :*

Calcul du ratio (en %) suivant =  $(O4/X)*100$  :

I . O4: Nombre d'exploitations ayant soutenu des investissements ciblant les jeunes agriculteurs sur la période de programmation. (Uniquement sur les données du TO 6.1.1)

II. X : Nombre total d'exploitations agricoles

L'appui méthodologique national sur les indicateurs de résultat recommande le calcul de l'indicateur R3/T5 à partir de l'**année de base 2013**. La donnée existe dans l'enquête d'Agreste sur la structure des exploitations agricoles de 2013 (ESEA 2013). La valeur de X pour l'Aquitaine est de 39 439 exploitations agricoles.

*Indicateur additionnel : « Moyenne d'âge des nouveaux exploitants »*

OSIRIS fournit la date de naissance du bénéficiaire et la date prévisionnelle d'installation : on peut donc en déduire par année civile l'âge moyen des nouveaux exploitants à la date prévisionnelle de leur installation (indicateur plus précis que la date de demande d'aide).

L'analyse s'est faite par année sur la période 2015-2018 (de 162 à 305 données par année) et sur le cumul des 4 ans (1016 données). Le nombre de dossiers pour l'année 2014 est insignifiant dans le fichier OSIRIS.

*Indicateur additionnel « Nombre d'installation Hors Cadre Familial »*

Le fichier OSIRIS précise dossier par dossier si l'installation a eu lieu « *Hors Cadre Familial* » : pour chacune des années de la période 2015-2018, on dispose donc du nombre d'installations HCF et de leur poids relatif dans le total des installations ayant bénéficié de la DJA.

*Indicateur additionnel « Taux de nouveaux installés de moins de 30 ans bénéficiant de la DJA »*

X : nombre de dossiers dont le bénéficiaire a moins de 30 ans

Y : nombre total de bénéficiaires de la DJA sur la période 2014-2018

L'indicateur est le ratio X/Y. L'analyse a porté sur 1016 dossiers.

*Indicateur additionnel « Evolution du niveau de qualification des bénéficiaires de la DJA »*

Le fichier OSIRIS précise l'intitulé complet du diplôme du demandeur de l'aide. Les intitulés ont été classés selon les 5 niveaux utilisés dans l'enseignement (Niveau I à V) en rajoutant la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). Un calcul du poids relatif des niveaux de diplômes des dossiers retenus a été réalisé sur les années 2015 à 2018.

*Indicateur additionnel « Evolution du pourcentage de chef d'exploitation de moins de 40 ans »*

Cet indicateur a été calculé sur la base du traitement des données de la MSA par l'ODR INRA sur la période 2014 à 2017 (2018 non disponible) : la base de données fournit le nombre d'agriculteurs par tranche de dix ans (de moins de 30 ans à plus de 70 ans). L'indicateur exprimé en % est calculé par année (2014 à 2017) comme le ratio X/Y :

X : nombre d'agriculteurs de « *moins de 30 ans* » et de « *de 30 à 39 ans* »

Y : nombre total d'agriculteurs dont l'âge est renseigné dans la base fournie

*Indicateur additionnel « Taux de renouvellement des installations »*

X : nombre total d'installations en agriculture (hors transferts entre époux)

Y : nombre de cessations.

Nota : la cessation définitive d'activité d'une exploitation agricole peut avoir plusieurs raisons : départ en retraite du ou de la chef d'exploitation, la vente, le décès ou la maladie. La personne physique envoie au Centre de Formalité des Entreprises (CFE) un imprimé de type Cerfa (dit P4 agricole). Celui-ci est ensuite diffusé à différents organismes (MSA, registre des actifs agricoles, EdE, casier viticole, etc.). Souvent, la cessation d'activité du chef d'exploitation se traduit par un transfert dit « entre époux », la conjointe du chef d'exploitation reprenant l'activité et devenant de fait la cheffe d'exploitation. Au moment de la substitution entre époux, le conjoint va s'installer et va donc être soumis comme tout agriculteur à la réglementation agricole du contrôle des structures ; elle doit ainsi obtenir au préalable auprès de l'administration une autorisation d'exploiter. La substitution entraînant le changement d'exploitant agricole, cela implique un changement de numéro SIRET et l'attribution par la DDT d'une nouveau n° PACAGE : de ce fait, cette substitution est enregistrée dans les fichiers MSA et CFE comme une création et doit être distinguée de l'installation d'un JA.

Les données mobilisées sont celles fournies par l'observatoire de l'installation de la Chambre régionale

d'agriculture de Nouvelle Aquitaine qui dispose d'une série complète 2014-2018 pour les cessations mais seulement de 2014 à 2016 pour le total des installations.

*Indicateur additionnel « Nombre d'installations en zone défavorisée (par type de zone) »*

Le fichier OSIRIS précise dossier par dossier la zone prévisionnelle de l'installation pour chacune des années de la période 2015-2018 en distinguant *zone de montagne, zone défavorisée* et *zone de plaine*. La répartition entre les trois types de zones et leur poids relatif sont donc disponibles : l'analyse porte sur chacune des années de la période 2015-2018 sur un total de 1016 données.

*Indicateur additionnel « Taux d'installations soutenues par le PDR sur le total des installations sur 2014-2018) »*

X : nombre d'installations ayant bénéficié de la DJA et donc soutenues par le PDR

Y : nombre total d'installations en agriculture

Y : deux sources potentielles de données : le CFE et la MSA dont les chiffres divergent. Le choix a été fait de prendre les données de la MSA dont les chiffres sont disponibles uniquement sur trois ans (2014 à 2016) mais écartent les transferts entre époux (biais à éviter). L'indicateur n'est donc disponible que sur 3 années (2014, 2015 et 2016).

**Méthodes qualitatives** : un entretien et plusieurs échanges de courriels ont été réalisés avec la responsable de l'Observatoire régional de l'installation de la Chambre régionale d'agriculture de la Nouvelle Aquitaine. L'observatoire régional de l'installation a fourni une quantité importante de données, notamment sur le renouvellement des générations (installations, cessations) et l'ensemble de ses récentes publications.

### 5.3) Problèmes rencontrés

Compte- tenu des spécificités de l'aide à l'installation (TO 6.1.1) décrites ci-avant (déroulement et suivi sur 4 à 5 ans, avec un contrôle de 100% des dossiers à la fin du Plan d'Entreprise), les données fournies par le fichier OSIRIS ne permettent pas de présenter un bilan complet des réalisations de l'installation en Aquitaine ; celui-ci ne pourra être réalisé a priori que lors de l'évaluation ex-post de 2023. **Le bilan présenté est plus un bilan de l'état de l'instruction du TO 6.1.1 qu'un véritable bilan des réalisations** même si la plupart des indicateurs (âge, niveau de qualification, zones d'installation, type d'installation, etc.) sont robustes et permettent de répondre à la question évaluative.

Notamment, le fichier OSIRIS du TO 6.1.1 ne comporte pas les champs habituels « état du dossier » et « statut du dossier » qui permettent de retenir pour le RAMO 2019 les dossiers soldés ou réalisés complets. Du fait des spécificités de la DJA, aucun dossier n'est soldé ni réalisé complet au 31/12/2018. Ce fichier ne renseigne pas sur la date effective du démarrage de l'activité du bénéficiaire de la DJA : il indique seulement « *la date prévisionnelle d'installation* », sachant que le bénéficiaire dispose de 9 mois pour démarrer son activité après acceptation de sa demande de la DJA. Il en résulte que les analyses sur la dynamique d'installation par année civile sur la base du fichier OSIRIS n'informe que sur celle des dépôts de demande et de l'instruction mais pas sur celle pas des installations effectives.

Pour avoir des chiffres sur le nombre effectif d'installations par année civile, on peut se reporter aux données de l'observatoire régional de l'installation qui publie chaque année un bilan des installations aidées

et non aidées en Nouvelle Aquitaine.

## 5.4) Réponses à la question évaluative

### I. Bilan de mise en œuvre du dispositif TO 6.1.1

En Aquitaine, le besoin d'augmenter le nombre d'installations et de favoriser leur pérennité a été identifié comme prioritaire pour le développement économique des territoires, afin de favoriser le renouvellement des générations au fur et à mesure que les agriculteurs prennent leur retraite, et pour maintenir des filières agricoles d'amont en aval.

Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 24 %. Il s'agit d'enrayer cette baisse, en adaptant le soutien au profil des candidats à l'installation. De plus en quinze ans, les effectifs annuels d'installations aidées ont chuté de plus de moitié. L'objectif est donc de soutenir des installations agricoles qui allient performance économique et respect de l'environnement et qui créent de la valeur ajoutée et de l'emploi.

En Aquitaine, le renouvellement des générations est un enjeu prioritaire étant donné la proportion d'exploitations agricoles dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans ; ces exploitations représentent environ 16% des surfaces agricoles.

Le PDR de la Région Aquitaine a ainsi choisi de décliner le dispositif 6.1.1 en ouvrant les modalités d'accès aux aides et en les modulant en fonction de ses priorités . Dans le cadre de la mise en œuvre du PDR, au 31/12/2018, sur la période 2015-2018, le nombre d'installations ayant bénéficié de la DJA est de 1016, variant selon les années d'un minimum de 162 en 2015 à un maximum de 305 en 2016. La moyenne annuelle de la période est de 254 installations aidées par an. Pour sa part, l'observatoire régional de l'installation enregistre sur les années 2014-2018 **un total de 1293 installations effectives** avec une forte embellie sur les années 2017 et 2018 (plus de 280 installations par an). La différence s'explique en partie par la prise en compte des installations effectuées en 2014, absentes du fichier OSIRIS.

93% des installations se font à titre principal, 5% sont des installations progressives et seulement 2% des installations à titre secondaire.

La DJA de 810 dossiers a été payée à 80%, ce qui représente le 1er versement pour une installation à titre principal ou à titre secondaire et celle de 49 dossiers a été payée à 50% correspondant à des installations progressives.

L'aide moyenne par dossier est de 18 078 € variant du fait de la modulation entre un minimum de 4 000 € à un maximum de 37 920 €. La médiane se situe à 22 400 €.

La médiane du montant total investi par projet est de l'ordre de 190 000 €.

A noter que près des deux tiers des installations se font sous forme sociétaire (64%) et 32% des jeunes installés le font au sein d'un GAEC.

70% des installations se répartissent au sein de 7 OTEX : viticulture (13%), polyculture élevage (11%), maraichage (11%), Poly élevage orientation herbivore (10%), autres associations entre productions animales et productions végétales (9%) Grandes cultures (9%) et Ovin lait (6%).

Au 31/12/2018, la valeur de l'indicateur de résultat R3\_T5 est de 2,7% ce qui signifie que le PDR a soutenu un peu moins de 3% des exploitations agricoles à l'aide au démarrage pour les jeunes agriculteurs (DJA). La valeur cible pour 2023 est de 5,56%, pour un total de dépenses prévus de 68,8 M€ (cf. PDR page 230 tableau 5.4).

## II. Analyse par critère de jugement

- a. Le PDR a soutenu le renouvellement des générations par l'entrée de jeunes exploitants formés dans le secteur agricole.

### *Moyenne d'âge des nouveaux installés et taux de nouveaux installés de moins de 30 ans*

La moyenne d'âge des nouveaux installés bénéficiaires de la DJA varie peu en fonction des années (2015-2018) : elle est de 28 à 30 ans pour une moyenne de 29 ans et une médiane équivalente sur cette période, soit nettement plus jeune que l'ensemble des installations qui se situe pour l'Aquitaine à 36 ans en 2014 et 39 ans en 2016. En moyenne sur la période 2015-2018, plus de la moitié des bénéficiaires de la DJA qui ont moins de 30 ans à la date prévisionnelle de leur installation (52%).

Cela confirme que la DJA contribue de manière significative au renouvellement générationnel à travers le rajeunissement des chef(fe)s d'exploitation à travers une entrée précoce dans le métier. De plus, les nouveaux installés bénéficiaires de la DJA, plus jeunes, resteront en activité un plus grand nombre d'années.

### *Nombre d'installations Hors Cadre Familial*

Pour rappel, compte-tenu de l'urgence à rajeunir la pyramide des âges, le PDR soulignait sa volonté d'intégrer des jeunes dont l'origine n'était pas agricole.

C'est effectivement le cas avec près d'un projet sur trois concernant un bénéficiaire s'installant en dehors du cadre familial. En effet, en Aquitaine, le poids relatif *des installations Hors cadre familial (HCF)*, tend à augmenter régulièrement : s'il représente 24% des DJA en 2015, il atteint 34% en 2018. Au total 289 installations HCF ont eu lieu soit 28% du total des installations aidées sur la période 2014-2018.

### *Evolution du niveau de qualification des bénéficiaires de la DJA*

Les niveaux de diplômes / qualifications, présentent une légère variation en fonction des années : 88% à 89% des bénéficiaires de la DJA présentent des diplômes de niveaux IV (équivalent brevet professionnel) et III (niveau technicien supérieur) avec une nette dominante du niveau IV qui pèse 61%.

A noter en Aquitaine, un poids relatif significatif des diplômes de niveau I (équivalent ingénieur) qui représentent 9% des bénéficiaires.

L'accès au métier d'agriculteur par la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) qui pouvait constituer une certaine ouverture, ne fonctionne pas (maximum 1,4% en 2017 et proche de 0% pour les autres années).

Selon l'observatoire régional de l'installation, ceci s'explique par la lourdeur administrative du dossier à préparer (notamment le candidat doit rédiger et présenter un mémoire). Les jeunes préfèrent faire un BPREA, le plus souvent en alternance, plutôt que de passer par la VAE.

Enfin, il doit être noté que pour être éligible à la DJA, il est nécessaire de disposer de la capacité professionnelle agricole qui exige au minimum un diplôme, titre ou certificat de niveau IV. La DJA constitue donc une incitation à l'atteinte du niveau de qualification requis pour être éligible. Par voie de

conséquence les interventions du PDR soutiennent l'entrée d'exploitants qualifiés.

b. Le dispositif a contribué à la stabilité de la part des exploitants de moins de 40 ans et à la compensation des départs

Pour rappel, les indicateurs valorisés au titre du critère précédent permettaient de constater :

- que la moyenne d'âge des nouveaux installés bénéficiaires de la DJA est nettement inférieure à celle que l'ensemble des installations en région Aquitaine

- que ce dispositif a ainsi contribué à la stabilité de la part des agriculteurs de moins de 40 ans avec en moyenne 52% des installations aidées réalisées par des agriculteurs de moins de 30 ans.

*Evolution du pourcentage de chef d'exploitation de moins de 40 ans*

Nota : les données disponibles concernent les agriculteurs en général, sans préciser s'ils sont chefs d'exploitation ou pas.

Sur la base des analyses de l'ODR INRA à partir des fichiers de la MSA, le pourcentage d'agriculteurs de moins de 40 ans évolue très lentement à la hausse sur la période 2014-2017 (la donnée n'est pas disponible pour 2018) : on passe ainsi de 17,6% en 2014 à 18% en 2017.

La pyramide des âges des chefs d'exploitation affiche ainsi sur la période 2014-2017 un très léger signal de rajeunissement mais le poids relatif des moins de 40 ans reste faible. Cependant, compte tenu du bilan des réalisations du dispositif DJA et du portrait des bénéficiaires présenté ci-avant (52% ont moins de 30 ans) **le dispositif a bien contribué à la stabilité de la part des agriculteurs de moins de 40 ans.**

*Taux de renouvellement des installations*

Il est défini comme le ratio entre le nombre total d'installations aidées ou pas (hors transferts entre époux) et le nombre de cessations : l'Aquitaine s'est fixé un objectif particulièrement ambitieux, celui d'atteindre un taux de renouvellement de 80%.

En retenant les chiffres de l'observatoire de l'installation, il est notable que les différents dispositifs mobilisés ne permettent pas de compenser l'ensemble des départs. En effet, le **taux de renouvellement est inférieur à 100%** : entre 67% et 70% sur les années 2014 à 2016 (il était de 71% en 2013). Ainsi, 10 cessations d'activité ne sont compensées que par 7 installations. Cela induit une réduction continue du nombre d'exploitations. Ce taux de renouvellement ne permet donc pas d'atteindre l'objectif affiché de 80%.

Une interrogation subsiste néanmoins sur le devenir des activités concernées par ces cessations sans reprise. En effet, les pertes en matière d'emploi, production, ... pourraient être en partie compensées par une évolution des structures déjà existantes : agrandissement par augmentation de la SAU, augmentation des formes sociétaires, ...

*Nombre d'installations en zones défavorisées (par type de zone)*

Le nombre d'installations en zone de montagne est de l'ordre de 20% à 25% : une installation sur quatre a donc lieu dans des territoires soumis à de fortes contraintes et ce constat répond à une des enjeux affichés du

dispositif.

Ces données illustrent que, via les modulations de la DJA mais aussi des effets conjoints des autres mesures (des bonifications de +5% sur le taux d'aide sont ainsi appliquées à trois TO de la mesure M04 (dont le PMBE) si un des bénéficiaires est JA ou installé depuis moins de 5 ans), le PDR répond à un des enjeux clés identifié comme un des besoins prioritaires, à savoir maintenir une activité agricole sur l'ensemble du territoire régional pour éviter la formation de zones de déprises agricoles dans les zones à fortes contraintes.

*Taux d'installations soutenues par le PDR sur le total des installations sur 2014-2018*

L'indicateur fluctue fortement d'une année à l'autre : s'il est de 34% en 2014, sa valeur tombe à seulement 20% en 2015. Ces fortes variations restent difficiles à interpréter puisqu'il faudrait avoir des explications sur les variations des deux séries de données et surtout disposer d'une série temporelle plus longue.

## **5.7) Conclusions et recommandations**

### **Conclusion- Recommandation**

Ce dispositif, encadré au niveau national laisse des marges de manœuvre limitées, en région, à des modulations du montant de la DJA mais pas aux règles d'accès au dispositif. Ainsi, il apparaît souhaitable de maintenir les critères de la grille de modulation du montant de la DJA qui répond aux objectifs définis par le PDR de la Région Aquitaine.

Afin d'augmenter l'impact de ce dispositif sur les indicateurs démographiques étudiés il serait nécessaire de renforcer sa promotion auprès des candidats à l'installation, en particulier en élevage herbivores et notamment dans les zones défavorisées de la région.

### **Conclusion-Recommandation**

Le PDR au travers du dispositif « aide à l'installation – DJA » a clairement soutenu le renouvellement générationnel : avec *un taux d'installations soutenues par le PDR sur le total des installations* qui se situe pour la période 2014-2018 entre 25% et 30%, le dispositif favorise l'entrée dans le métier d'agriculteurs jeunes (en moyenne 29 ans). La stabilisation du pourcentage d'agriculteurs de moins de 40 ans en Aquitaine est ainsi à mettre au crédit du PDR : ce taux est quasi stable sur la période 2014-2018 avec une légère embellie en 2018 (18%).

Afin de s'assurer d'un taux de réussite à l'installation le plus élevé possible, il est nécessaire de maintenir l'ensemble des dispositifs du parcours à l'installation, notamment l'information et la préparation des jeunes candidats présents au sein des structures de l'enseignement agricole et des différentes structures d'accompagnement (points installation, fichier reprise/ transmission, etc.).

### **Conclusion-Recommandation**

Les bénéficiaires de la DJA, issus en termes de formation à 90% de l'enseignement agricole avec des diplômes majoritairement de niveau III peuvent être considérés comme suffisamment qualifiés mais avec une formation très homogène. Les installations Hors Cadre Familial représentent près d'une installation sur trois et sont le gage d'une diversification des origines sociales des nouveaux installés.

7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7.a6.a) Réponse à la question d'évaluation

### 6.1) Liste des mesures contribuant au DP 3A

Les mesures et sous-mesures qui contribuent principalement au DP 3A sont :

- M03 - *Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires avec deux sous-mesures*
  - Sous mesure 3.1 - *Aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité ;*
  - Sous mesure 3.2 : *Aide aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur.*
- Mesure M04 : une seule sous mesure contribue au DP 3A
  - Sous mesure 4.2 (TO 4.2.2) : *Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles.*

Mesure M16 :

- Sous mesure 16.4 (TO 16.4.1) : Mise en place et développement de circuits courts et de marchés locaux.

Aucune mesure ou sous mesure ne présente de contributions secondaires au DP 3A.

### 6.2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateurs de résultats communs	Indicateurs supplémentaires
La valeur ajoutée et la notoriété des produits sous signes de qualité ont augmenté.	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité,	
La compétitivité de la chaîne de valeur alimentaire a été favorisée par l'amélioration des processus de production, transformation et d'approvisionnement	des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	
La valeur ajoutée et la notoriété des produits sous signes de qualité ont augmenté		Nombre de nouvelles certifications soutenues / Nombre d'exploitations
La valeur ajoutée et la notoriété des produits sous signes de qualité ont augmenté		Produits sous SIQO ayant fait l'objet de soutien à la promotion

La compétitivité de la chaîne de valeur alimentaire a été favorisée par l'amélioration des processus de production, transformation et d'approvisionnement		Typologie des projets soutenus (filieres, types d'investissements) IAA
---	--	--

### 6.3) Méthode appliquée

Dans le référentiel d'évaluation défini par l'Autorité de gestion, la thématique prioritaire relative à la question QE6 est l'appui aux filières régionales agro-alimentaires ; s'y ajoutent deux autres thématiques : l'adhésion par les producteurs à des systèmes de qualité et les activités d'information et de promotion de ces produits de qualité.

Dans ce contexte le nombre d'indicateurs additionnels se limite à trois (voir ci-dessus 7.e2)

L'indicateur additionnel « *Evolution du résultat économique des entreprises ayant bénéficié d'un soutien IAA* » n'a pas été retenu par l'Autorité de gestion. Cet indicateur a été remplacé par une enquête réalisée par courriel auprès des bénéficiaires dont les projets aidés étaient finalisés.

Pour la mesure M16, le TO 16.4.1, relatif au développement des circuits courts, est ouvert mais, n'enregistre aucun dossier engagé (Novembre 2018)

#### Méthodes quantitatives

Le traitement de la question QE6 a fait l'objet d'une double approche :

- Une analyse du bilan des réalisations et du calcul des indicateurs additionnels pour les sous-mesures 3.1 et 3.2 ;
- Une analyse du bilan des réalisations du TO 4.2.2 ;

#### Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contexte)

*Calcul du T6 «Pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs»*

L'appui méthodologique national sur les indicateurs de résultat préconise de procéder au calcul de la façon suivante :

Calcul du ratio a/b (en %) :

- a. Compte tenu de la structure et de l'avancement du PDR Aquitaine, O4 se limite au nombre de bénéficiaires de la sous mesure 3.1 "*Aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité*".

En effet :

- La mesure 9 n'est pas ouverte dans le PDR Aquitaine ;
- Les TO 16.1.1 et 16.1.4 n'enregistrent aucun dossier engagé (Novembre 2018).

b) Nombre total d'exploitations agricoles d'une année de base du territoire du PDR.

L'année de base étant 2013, la valeur de b pour l'Aquitaine est de 39 439 exploitations agricoles (Source Agreste - ESEA 2013).

*Indicateur additionnel : Nombre de nouvelles certifications soutenues / Nombre d'exploitations*

L'indicateur ne concerne que les nouveaux certifiés en Agriculture Biologique, les autres SIQO sont éligibles mais, du fait des contraintes de budget, les dossiers de conversion à l'agriculture biologique sont les seuls bénéficiaires.

La source utilisée pour renseigner l'indicateur est l'extraction OSIRIS du fichier de la sous mesure 3.1 en sélectionnant deux DTO (*Nouvelle participation à un régime de qualité et Qualité alimentaire-Volet2*). Cette mesure, telle qu'elle a été appliquée vient en soutien à la mesure M11 Agriculture Biologique et notamment au TO M11.1.1 « Conversion à l'agriculture biologique ».

*Indicateur additionnel : Produits sous SIQO ayant fait l'objet de soutien à la promotion*

Cet indicateur a été renseigné pour les années 2017 et 2018 sur la base des fichiers de suivi des dossiers de la sous mesure 3.2, fournis par l'Autorité de gestion du PDR.

*Indicateur additionnel : Typologie des projets soutenus par filière et par type d'investissements dans les industries agro-alimentaires régionales. Cet indicateur n'est pas renseigné dans le fichier OSIRIS et n'est donc pas disponible.*

## Méthodes qualitatives

### Enquête sur les impacts économiques et environnementaux du soutien régional à l'investissement dans les entreprises agro-alimentaires

Au préalable, l'Autorité de gestion a validé le questionnaire et a informé les entreprises du lancement de cette enquête et de son objectif.

Le questionnaire comportait 19 questions réparti en trois parties :

- Présentation du projet aidé
- Impact économique du projet aidé
- Impacts environnementaux du projet aidé

Les 28 questionnaires personnalisés ont été envoyés par courriel à la mi-mars 2019 aux entreprises bénéficiaires : 16 entreprises ont répondu à l'enquête soit un taux de réponse de 57%.

### 6.4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur	Taux	Valeur de l'indicateur 2014-2018	Source de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1- Total des dépenses publiques	Non	AG	AG

Indicateur de réalisation commun	O2 – Total des investissements	Non	AG	AG
Indicateur de réalisation commun	O3 Nombre d'opérations aidées relatif au TO de la M4 contribuant à la Priorité 3 (4.2.2)	Non	26	AG
Indicateur de résultat commun	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	Oui	0,2%	AG
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de nouvelles certifications soutenues / Nombre d'exploitations	Oui		OSIRIS
Indicateur de résultat supplémentaire	Produits sous SIQO ayant fait l'objet de soutien à la promotion	Non	20 en 2017 23 en 2018	Données de suivi de l'AG
Indicateur de résultat supplémentaire	Typologie des projets soutenus (filiales, types d'investissements) IAA	Non	AG	OSIRIS

### 6.5) Problèmes rencontrés

L'approche privilégiant trois thématiques, exclue de fait le bilan des réalisations sur le dispositif « *développement des circuits courts et des marchés locaux* ».

Pour l'indicateur T6, compte tenu des mesures ouvertes dans le PDR Aquitaine et du bilan des réalisations en Novembre 2018, « *le pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs* » constitue un indicateur sans objet (voir ci-avant § 7 e3 – Méthode appliquée).

L'indicateur additionnel « *Typologie des projets soutenus par filière et par type d'investissements dans les industries agro-alimentaires régionales* » n'est pas disponible dans le système de suivi des données.

A priori, aucune donnée ou étude récente ne sont disponibles pour étayer le critère de jugement « *La valeur ajoutée et la notoriété des produits sous signes de qualité ont augmenté* ».

## ***Points faibles de l'enquête auprès des industries agro-alimentaires.***

Malgré un taux de réponse significatif (57%), les résultats obtenus s'appuient sur un échantillon de seulement 16 entreprises.

### **6.6) Réponses à la question évaluative**

#### **Bilan de mise en œuvre des dispositifs relatifs au DP 3A**

Sous mesure 3.1 - TO 3.1.1 « Aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité ».

Au 31/12/2018, 74 dossiers sont soldés ou réalisés complet sur les deux DTO *Nouvelle participation à un régime de qualité* ou *Qualité alimentaire-Volet2*.

Sur la base du fichier OSIRIS analysé :

- Le total des aides engagées est de 76 218 € dont 53% de FEADER. Le montant d'aide par dossier engagé est en moyenne de 1 030 €.
- Le montant payé au 31/12/2018 est pratiquement de 100% (76 090,70 € dont 53% de FEADER (soit 40 130 €).

Ce bilan limité à fin 2018 s'explique par les modalités d'application de cette opération : le TO 3.1.1 vient en appui au TO M11.1.1 « Conversion à l'agriculture biologique » dont le bilan est très significatif (taux d'engagement de 64%).

Sous mesure 3.2 – « Aide aux activités d'information et de promotion mises en œuvre par des groupements de producteurs sur le marché intérieur »

Sur la base du tableau de l'avancement du PDR, le taux d'engagement du FEADER sur le TO 3.1.2 est de 40,8% pour 26 dossiers.

Sur la base des fichiers de suivi 2017 et 2018 du service instructeur de la Région, les SIQO soutenus par ces opérations d'information et de promotion sont au nombre de :

- 20 SIQO en 2017 ;
- 23 SIQO en 2018.

Sous mesure 4.2.2 Investissements de transformation-commercialisation dans les IAA

Sur la base du fichier OSIRIS fourni, 26 dossiers sont réalisés complets ou soldés pour un montant engagé de 5,4 M€ de FEADER et 10,33 M€ de dépenses publiques totales. Le montant moyen d'aides par dossier est de 397 400 €.

Sur la base du tableau de l'avancement du PDR, le taux d'engagement du FEADER sur le TO 4.2.2 est de 58,5% pour 48 dossiers.

Les montants totaux investis par les bénéficiaires sont importants à très importants :

- 11 projets aidés de moins de 1 M€ (en moyenne 705 000 €)

- 15 projets de plus d'1 M€ dont 7 de plus de 3 M€.

Dans le cadre du TO 4.2.2, la dépense éligible est cependant plafonnée à 3 M€.

Sur 51 dossiers engagés (extraction OSRIS de février 2019), 45% ont eu une démarche à caractère innovant : démarche de type RSE pour 37% et programme régional Usine du Futur pour 8%.

## II. Analyse par critère de jugement

### a. La valeur ajoutée et la notoriété des produits sous signes de qualité ont augmenté

Le bilan de la sous mesure 3.2 sur les années 2017 et 2018 témoigne que la PDR a permis de soutenir la promotion des produits sous SIQO les plus emblématiques des filières agricoles de l'Aquitaine : de 20 à 25 produits sous SIQO (hors filière viticole) ont fait l'objet chaque année d'un soutien à leur promotion.

Ainsi les principales filières de produits sous SIQO (viandes, salaisons, fruits et légumes, AB) ont bénéficié d'aides importantes pour leur promotion tant auprès du grand public que des professionnels, mobilisant des actions diverses permettant de couvrir l'ensemble des publics ciblés

Sans la réalisation de l'ensemble des actions aidées par le PDR qui ont largement soutenu la promotion de ces SIQO, il est logique de penser que la valeur ajoutée et la notoriété de ces produits aurait été moindre dans un contexte de forte concurrence entre produits sous SIQO des différentes régions françaises.

### b. La compétitivité de la chaîne de valeur alimentaire a été favorisée par l'amélioration des processus de production, transformation et d'approvisionnement

La réponse à ce critère de jugement s'appuie sur les résultats de l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires du TO 4.2.2.

La diversité des filières aidées (plus de 15 secteurs différents), reflet de l'ouverture du dispositif, témoigne que la gestion du dispositif a permis d'éviter les effets indésirables d'exclusion.

La typologie des projets aidés (une majorité concerne des investissements dans de nouveaux bâtiments) explique l'importance des investissements réalisés par les bénéficiaires de l'aide. Le saupoudrage des aides aux IAA a ainsi été évité par le service instructeur.

Classés par ordre de fréquence, les principaux objectifs des projets aidés visaient à :

- Améliorer les conditions de travail (pénibilité, sécurité, ...)
- Améliorer ou rationaliser les processus de production / transformation
- Améliorer et contrôler la qualité
- Augmenter les capacités de production / transformation
- Améliorer la performance environnementale de l'entreprise

Dans 96% des cas, l'aide attribuée par la Région constitue le facteur clé pour décider d'investir. Sans l'aide FEADER, seulement 2 bénéficiaires auraient réalisé le même projet : **l'effet d'aubaine est donc strictement limité.**

Etablissant un lien de causalité directe entre les aides versées et les résultats constatées, la majorité des bénéficiaires déclarent que les projets réalisés ont joué un rôle déterminant dans les évolutions positives de

leurs performances économiques.

80% des projets aidés ont permis la création d'au moins un emploi. En moyenne, chacun des projets aidés a permis la création de 5 emplois en équivalent temps plein. En extrapolant aux 26 projets du bilan des réalisations 2014-2018, le PDR aurait permis la création de 130 emplois. Si les 48 dossiers engagés à la date de Novembre 2018 aboutissent, le bilan en termes d'emplois créés serait de 240 ETP.

Les projets aidés n'ont contribué que modérément à la baisse des coûts de production; par contre, ils sont à l'origine de la création d'abord de nouveaux process de production (75%), de nouveaux débouchés (56% des cas).

La moitié des projets aidés ont permis aux entreprises bénéficiaires de se mettre aux normes environnementales. Ils n'ont pas eu d'impact significatif sur la mise aux normes sanitaires des entreprises, celle-ci étant à priori déjà effective.

Au sein de l'échantillon des 16 entreprises ayant répondu à l'enquête, plus d'un tiers (37%) ont eu une démarche à caractère innovant (RSE et Usine du Futur Nouvelle-Aquitaine).

## **6.7) Conclusions et recommandations**

### **Conclusion 1**

Le référentiel d'évaluation défini par l'Autorité de gestion a axé la réponse à cette question évaluative sur trois thématiques spécifiques : l'appui aux IAA régionales, l'adhésion par les producteurs à des systèmes de qualité et les activités d'information et de promotion de ces produits de qualité.

Les données disponibles ne permettent de renseigner que partiellement les indicateurs, notamment sur le bilan et la valeur ajoutée apportée par les SIQO d'Aquitaine.

### **Recommandation 1**

Une réponse complète à la question nécessiterait de disposer d'analyse précise des effets et impacts du développement des SIQO pour lesquels la région Aquitaine se place dans le peloton de tête des régions françaises.

Pour l'évaluation ex-post de 2023, il semblerait nécessaire de réaliser un bilan économique complet du développement des SIQO en Aquitaine sur la période 2014-2020 et des effets de ce développement sur la chaîne agro-alimentaire. Une vaste enquête pourrait être réalisée visant à recueillir un nombre minimum de réponses pour chacune des types de production bénéficiaires (en 2018 et en incluant la filière viticole, l'Aquitaine ne développe pas moins de 217 SIQO et se positionne en 2ème rang au niveau national sur l'indicateur « nombre d'exploitations certifiées ou en conversion en agriculture biologique »).

De même, une réflexion sur l'efficience des campagnes de promotions des produits sous SIQO soutenues par le FEADER permettrait de répondre précisément à une partie de la question évaluative QE6.

### **Conclusion 2**

Le PDR a soutenu via le DP3A le développement de l'agriculture biologique en Aquitaine. Le faible nombre de dossiers réalisés sur la période 2014-2018 s'explique par le fait que la contribution du DP3A est définie comme un soutien complémentaire au DP4A (TO 11.1.1) dont le bilan est très significatif.

## Recommandation 2

La très forte demande sur la mesure M11 a contraint à réserver la mesure 3.1 à la conversion à l'agriculture biologique pour des raisons budgétaires. Mais, dans la logique d'intervention cette mesure est ouverte à tous les SIQO : il conviendrait de décider si certains SIQO (AOC/AOP, IGP, Label Rouge) auraient besoin eux aussi d'un soutien financier pour se développer.

## Conclusion 3

En affectant 30% du FEADER de la mesure M04 (maquette V9) aux aides à l'investissement dans les IAA, la région Aquitaine concrétise l'importance accordée à cette opération.

Le PDR a bien soutenu l'ensemble des opérateurs des IAA. Les trois effets indésirables les plus fréquemment observés dans ce type de dispositif ont été évités : **effet d'exclusion, effet d'aubaine, saupoudrage des enveloppes d'aides**. La mise en œuvre du dispositif a en effet permis d'éviter le saupoudrage en favorisant des projets importants.

Ce dispositif du PDR se révèle donc comme un puissant facteur de modernisation et de développement en favorisant l'amélioration des processus de production et de transformation au sein des entreprises bénéficiaires.

## Recommandation 3

Afin de s'assurer d'effets tangibles en termes de performances économiques et d'emplois, il semble souhaitable de maintenir une forte sélectivité des projets aidés avec un plancher significatif en terme de montant d'investissement total du projet présenté par les demandeurs de l'aide. Sur la base de l'analyse des montants investis, le plafond de dépenses éligibles fixé à 3 M€ semble pertinent.

## Conclusion 4

Les effets et impacts du bilan des réalisations des aides aux IAA ont clairement mis en évidence la contribution du PDR Aquitaine d'une part au développement économique global des bénéficiaires, au lancement de nouveaux process et de nouveaux produits permettant d'élargir leur portefeuille clients. Les effets sont significatifs sur l'amélioration des performances économiques et sur l'emploi. Ils sont moins nets en termes d'amélioration de la compétitivité et de l'amélioration des pratiques environnementales. 45% des entreprises bénéficiaires ont eu une démarche à caractère innovant (démarche RSE ou diagnostic Usine du Future Nouvelle Aquitaine).

## Recommandation 4

Un certain nombre des entreprises aidées sont sur des segments de marché à haute valeur ajoutée au sein desquels priment plus l'innovation, les nouveaux produits synonymes de nouveaux débouchés. Les effets limités constatés sur la compétitivité « prix » seraient donc à tempérer car pour ces acteurs c'est la compétitivité « hors prix » qui prime. La segmentation de l'offre basée sur les SIQO relève de la même logique. Dans la logique d'intervention, **cette notion de compétitivité « hors prix »** doit être prise en compte comme un élément clé de la stratégie des entreprises et donc comme un critère de sélection.

## Conclusion 5

Certaines informations de base concernant le bilan des réalisations font défaut dans les fichiers OSIRIS (portrait des bénéficiaires et surtout typologie précise des projets aidés pour les aides aux IAA). Les

données de base sur les effets en termes de création d'emplois et de bonnes pratiques environnementales sont aussi nécessaires pour nourrir la réponse à la question évaluative.

### **Recommandation 5**

Pour l'évaluation ex-post (2023), il semble nécessaire que le système de collecte et de valorisation des informations de base des dossiers instruits permette de :

- Renseigner les indicateurs additionnels notamment concernant le portrait des bénéficiaires et la typologie des projets aidés ;
- Renseigner très finement les contacts au sein des entreprises (notamment l'identité de l'interlocuteur et son courriel), afin de réaliser des enquêtes par courriel qui apparaissent comme un moyen performant et économique pour mesurer certains effets et impacts des aides octroyées ;
- Fournir aux évaluateurs les éventuels fichiers de suivi des services instructeurs (services de l'Etat ou de la Région).

La recommandation concernant le secteur des SIQO formulée ci-avant constitue aussi une contribution nécessaire pour l'évaluation ex-post de 2013.

7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure du PDR Aquitaine n'est activée pour ce DP (ni en principal, ni en secondaire)

7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

*7.a8.a) Réponse à la question d'évaluation*

### **8.1) Liste des mesures contribuant au DP**

Mesures / sous-mesures principalement programmées :

7.1. Etablissement et révision des plans de gestion liées aux sites NATURA 2000 (DOCOB)

7.6.A Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs

7.6.B Mise en valeur des espaces pastoraux

7.6. C Animation des documents de gestion des sites Natura 2000

7.6. D Contrats Natura 2000 - en milieux non-agricoles et non-forestiers et en milieux forestiers

M10 Agroenvironnement – climat - MAEC

M11 Agriculture biologique (11.1.1 CAB et 11.2.2 MAB)

12.1 Paiement d'indemnités en faveur des zones agricoles Natura 2000

12.3 Paiement d'indemnités en faveur des zones agricoles incluses dans les plans de gestion de district hydrographique

13.1; 13.2. ICHN - Cadrage national (zones de montagnes, zones défavorisées)

## **8.2) Méthodes appliquées**

Méthodes quantitatives :

Raisons de l'utilisation de la méthode

Le taux de paiement intéressants des mesures ICHN et MAEC permet de réaliser une analyse quantitative sur les dossiers soldés.

Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contexte)

Calcul de l'indicateur de résultat « R7\_T9 % des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ ou la préservation des paysages » :

Calcul du ratio X/Y (en %) suivant :

X = Superficie des terres agricoles (en ha) sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et la préservation des paysages (M10, M11, M12)

Y = Total des superficies des terres agricoles (en ha) en 2013 sur le territoire du PDR

Si cela est justifié, les superficies sous contrat de gestion qui s'adressent à plus d'un des domaines prioritaires devrait être comptabilisé pour les cibles de chacun des domaines prioritaires.

Superficies : si des opérations de différentes mesures et dispositifs sont réalisées sur la même zone pour le même domaine prioritaire, le double comptable n'est pas autorisé.[RB1]

Méthodes qualitatives :

*Indicateurs additionnels :*

*-Nombre de sites animés, nombre de postes et jour d'animation*

*-Nombre de contrats par types d'actions*

Selon la DREAL, les deux indicateurs « nombre de contrats par nature », et « nombre de contrats par type d'opérations mise en œuvre » (7.6.D ; 761 ; 7.6.2/7.6.3), ne sont pas parlants pris séparément. Ils ont été fusionnés au sein de l'indicateur "Nombre de contrats par types d'actions"

Les analyses produites sont issues d'une note adressée par la Division Natura 2000 DREAL Nouvelle-

Aquitaine élaborée sur la base du suivi réalisé par les DDT(m) et la DREAL de Nouvelle-Aquitaine.

*Indicateur additionnel : Nombre d'hectares (et %) bénéficiant de MAE pertinentes pour la préservation de la biodiversité*

L'Autorité de Gestion (AG) dispose, via l'application ISIS, d'un fichier de suivi des MAEC pertinentes pour la préservation de la biodiversité (enjeu biodiversité). Il est donc possible de calculer le nombre d'hectares et la part des surfaces bénéficiaires de MAE à enjeu biodiversité. Ce taux se calcule sur la totalité des surfaces sous contrat de gestion (pour rappel : 211 400 ha). Les données utilisées pour le calcul de cet indicateur sont plus récentes que celles valorisées dans le RAMO 2017 et couvrent les années 2015 à 2017. L'instruction des dossiers 2018 étant en cours, les données afférentes n'ont pu être valorisées.

*Indicateur additionnel : Nombre et surfaces des sites N2000 auxquels l'animation MAEC a contribué, Nbre de postes et jours d'animation MAEC*

Le calcul de cet indicateur a été réalisé à partir des données de pilotage régional supervisées par la Région et la DRAAF Nouvelle-Aquitaine. Il n'a pas nécessité la mobilisation de méthode spécifique. A noter que l'indicateur surfaces est discutable puisque les MAEC ne concernent qu'une partie de la surface des sites N2000 concernés. Les données relatives au nombre de postes et jours d'animation MAEC n'étaient pas disponibles.

*Indicateur additionnel : Surfaces converties et maintenue en AB*

L'Autorité de Gestion (AG) dispose, via l'application ISIS, d'un fichier de suivi des surfaces converties et maintenue en Agriculture Biologique. Il est donc possible de calculer le nombre d'hectares bénéficiaires d'aides à la conversion et au maintien. Afin de relativiser ces données, l'évolution des surfaces régionales certifiées ou en conversion en agriculture biologique a été analysées à partir des données du PDR (pour rappel : 42 714 ha étaient certifiés bio en 2012, 19 050 en conversion en 2010 soit 4,4 de la SAU certifiée et en conversion - *source PDR*, p.158). Les données utilisées pour le calcul de cet indicateur sont plus récentes que celles valorisées dans le RAMO 2017 et couvrent les années 2015 à 2017. L'instruction des dossiers 2018 étant en cours, les données afférentes n'ont pu être valorisées.

*Indicateur additionnel : Nombre de colonies engagées*

La mesure API vise à améliorer le potentiel pollinisateur des abeilles domestiques, afin de mieux mettre cette activité au service de la biodiversité. L'Autorité de Gestion (AG) dispose, via l'application ISIS, d'un fichier de suivi des MAEC API. Il est donc possible de calculer le nombre de colonies engagées. Le calcul de l'indicateur a été réalisé à partir des données MAEC fournies par l'AG concernant le nombre de colonies à engager par le bénéficiaire sur 5 ans. La donnée fournie n'était disponible que pour 2015.

*Indicateur additionnel : Changement des pratiques des bénéficiaires favorables à une amélioration de la prise en compte de la biodiversité sur les exploitations*

Une enquête sur les changements des pratiques des bénéficiaires favorables à une amélioration de la prise en compte de la biodiversité a été menée auprès d'un échantillon de bénéficiaires des mesures 10 (MAEC) et 11 (agriculture biologique).

Après validation du questionnaire (14 questions, réparties en 2 parties : présentation de la structure et de l'aide mobilisée, et changements de pratiques favorables à l'environnement), l'AG a informé les exploitants du lancement de l'enquête et de son objectif. 1 013 questionnaires ont été envoyés par mail le 29 mars 2019 à destinations d'exploitations bénéficiaires d'aide(s) au titre du FEADER 2014-2020, dont 251 ont apporté

une réponse, soit 24% de l'échantillon.

78% des 251 répondants ont reçu un 1er paiement pour l'aide qui leur a été attribuée. Parmi ceux ne l'ayant pas encore reçu, 72% ont néanmoins souhaité répondre à l'enquête. L'activité principale des répondants se répartit comme suit : 22% exploitations dédiées à la viticulture et à la production de céréales et oléo protéagineux, 21% à la production de fruits et autres cultures permanentes, 18% à l'élevage extensif, 16 % aux polycultures et poly élevages, 12% à la production de légumes et champignons, 10% de cultures générales et 3% d'élevage hors sol.

Les répondants ont majoritairement bénéficié de l'aide au maintien (MAB – 61%) et/ou à la conversion (CAB – 54%) de l'agriculture biologique. 21% ont bénéficié de MAEC. La majorité des montants versés sont inférieurs à 5 000 € (47%) ou compris entre 5 000 € et 15 000 € (35%).

*Indicateur additionnel : % surfaces herbagères régionales bénéficiaires de l'ICHN*

La donnée surfacique de référence mobilisée pour le calcul de cet indicateur est la « surface primée ICHN ». Il s'agit de la surface retenue et plafonnée en ha lors du calcul de l'ICHN sur la base de la déclaration PAC. A partir de la campagne 2016, cette surface est scindée en deux lignes pour les opérations « mixtes » et répartie par type de zone pour un même dossier pour les campagnes 2016 à 2018. La table mise à disposition par l'ODR reprend l'ensemble des dossiers depuis la campagne 2015 disponibles à ce jour sur la plateforme ODR. Plusieurs méthodes existent afin de produire un cumul réaliste des surface bénéficiaires. Nous proposons de retenir la plus simple à appliquer : considérer la somme des surfaces de l'année ayant enregistré le plus grand nombre de bénéficiaires : il s'agit de l'année 2016.

Les données ICHN telles que transmises par l'ODR ne permettent pas de distinguer la surface herbagère de l'ensemble de la surface primée ICHN. Celle-ci correspond à un pourcentage de la surface totale de l'exploitation sans distinction de type, elle ne permet donc pas ce calcul. La seule méthode envisageable, discutable mais il n'existe pas d'autre option, serait la suivante : 1) calculer la part représentée par la surface herbagère dans la surface totale de l'exploitation puis 2) calculer la surface primée « herbagère » en multipliant la surface primée totale par le ratio obtenu. Ainsi, la formule serait : "surface primée « herbagère » = surface primée totale X % de la surface herbagère dans le total de la surface de l'exploitation. Ce calcul nécessiterait que le détail des nombres d'ha par types de surface soit présent dans la base ICHN ce qui n'est plus le cas depuis 2015 (arrêt transmission par l'ASP). Ainsi, L'ODR va étudier la faisabilité du rapprochement et de l'intégration, dans la base ICHN, de colonnes relatives à la surface de l'exploitation répartie par types de surface. Au regard des délais contraints, si d'aventure cet ajout devait se faire dans des délais trop importants l'application de cette méthode de calcul sera renvoyée au prochain RAMO.

*Indicateur additionnel : Nombre de bénéficiaires de l'aide pastoralisme*

L'analyse produite pour cet indicateur a été réalisée à partir des données de suivi fournies par l'Autorité de gestion : « bilan pastoral Aquitaine pour les mesures 7.6 A et 7.6 B » et un fichier Excel détaillant les types de projets sélectionnés par sous-mesure. Aucune méthode de calcul particulière n'a été mobilisée, les données ont été valorisées telles que présentées.

### **8.3) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation**

Nous rappelons ici que certaines analyses des dispositifs sont réalisées à partir de données et d'informations issues des données de suivi de programmation. Il s'agit donc d'informations déclaratives apportées par les

porteurs de projets.

#### 8.4) Réponse à la question d'évaluation

Analyse par critère de jugement

a. Les opérations ont favorisé l'adoption durable de pratiques favorables à la biodiversité, en particulier dans les zones à enjeu (N2000...)

*Indicateurs additionnels : NATURA 2000*

La Région Aquitaine dénombre 155 sites Natura 2000 dont 120 disposent d'un DOCOB approuvé (77%), 29 élaborations à prévoir (toutes dans les Pyrénées-Atlantiques), 5 en cours, une dizaine à réviser (estimation considérant qu'une révision nécessaire tous les 15 ans). Depuis le début de la programmation 2014/2020, le nombre de DOCOB dont l'élaboration ou la révision a été engagée est très faible du fait de retards de paiement de l'animation sur un grand nombre de sites et l'impossibilité de payer les contrats N2000 jusqu'en 2018 (Osiris). Cette dynamique reste à relancer dans un contexte de perte de confiance dans le dispositif.

L'animation consiste à payer un gestionnaire afin qu'il mette en œuvre le document d'objectifs d'un site Natura 2000. En Aquitaine, 113 sites sont animés soit 94% des sites disposant d'un DOCOB approuvé, mobilisant 48 animateurs.

Les contrats Natura 2000 sont des actions de travaux et d'entretien des milieux naturels visant une préservation, voire une amélioration de l'état de conservation de la biodiversité sur les sites concernés. Depuis 2015, on estime le nombre de contrats à 143 au titre du PDR Aquitaine (19, 27, 34, 28, 35 de 2015 à 2019). Au regard de la programmation 2014/2020, très chaotique selon la DREAL, il est difficile d'en tirer des informations pertinentes sur des tendances. En effet, les retards liés à Osiris puis de paiements **ont largement freiné la réalisation des travaux qui n'ont commencé qu'en 2018 voire en 2019.**

Notons que les 143 contrats aquitains se répartissent comme suit par dominantes de contractualisation: terre / ouverture de milieux : 82, soit 57 %; mise en défens : 13, soit 9 % ; forêt / gestion de ripisylves : 11, soit 8 %; forêt / gestion forestière : 11, soit 8 % ; lutte contre les espèces invasives: 7, soit 5 % ; ZH et cours d'eau / travaux hydrauliques : 5, soit 3 % ; aménagements artificiels : 5, soit 3 % ; ZH et cours d'eau / mares : 4, soit 3 % ; littoral / laisses de mer : 3, soit 2 % ; ZH et cours d'eau / plans d'eau : 2, soit 1 %.

*Indicateur additionnel : Nombre d'hectares (et %) bénéficiant de MAEC pertinentes pour la préservation de la biodiversité*

Les MAEC pertinentes pour la préservation de la biodiversité représentent, en Aquitaine, sur la période 2015-2017, **62 228 ha** soit **29,4%** (211 400 ha) **des surfaces sous contrat de gestion** et **4,2% de la surface agricole utile** (SAU) régionale (pour rappel : 1 477 320,00 - données 2010).

Elles **ciblent très largement les systèmes herbagers et pastoraux** (51 534 soit 82%) ainsi que **les surfaces en herbe** (10 325 soit 16,5%). Cela représente **15,1% de la surface de prairies permanentes et pâturages régionale** (61 859 ha/ 409 200 ha).

Les 1,5% restants (369 ha) **se répartissent au sein d'une diversité de types de cultures** (arboriculture, cultures légumières, grandes cultures, viticulture, ...), milieux naturels (bosquet et roselières) et systèmes polyculture-élevage d'herbivores.

*Indicateur additionnel : Nombre et surfaces des sites N2000 auxquels l'animation MAEC a contribué*

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont mises en œuvre dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) des territoires à enjeux Eau, Biodiversité ou Mixte, sélectionnés via appels à projets. Les MAEC à enjeux Natura 2000 sont des contrats Natura 2000 réalisés sur des surfaces agricoles. Elles encouragent la mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Le montant de la MAEC correspond à une compensation de la perte engendrée par le changement de pratique.

Pour le PDR Aquitaine, **52 sites Natura 2000 ont bénéficié d'une MAEC dédiée en 2017** (33 en 2015 puis 38 en 2016) dans le cadre de 28 PAEC dont **23 à enjeux biodiversité** et 5 à enjeux eau. Cela représente donc **1/3 des 155 sites de la région**. Les sites Natura 2000 concernés en 2017 couvrent une surface de 335 182 ha (180 385 en 2015 et 187 413 en 2016) soit 76% des 437 232 ha des Superficie Natura 2000 du domaine terrestre aquitain (source : INPN, calculs SIG à partir de la BD-CARTHAGE). Notons, afin d'en relativiser l'impact surfacique que les MAEC ont bénéficié, sur cette période, environ 63500 ha au total (Cf -indicateur précédent).

*Indicateur additionnel : Nombre de colonies engagées*

Concernant la protection de la biodiversité animale, le PDR Aquitaine prévoyait 3 MAEC "non zonées" à vocation génétique dont la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API).

En 2015, les aides attribuées au titre de la MAEC API en Aquitaine ont permis d'obtenir l'engagement de **35 158 colonies (ruches) sur 5 ans pour un montant de 1 845 795€ en coût total dont 1 384 346,25 € de FEADER**. Pour référence, selon le recensement général agricole de 2010, la région Aquitaine dénombrait 57 319 ruches dont 37 111 issues d'exploitations apicoles moyennes (351 ruches en moyenne) et grande (plus de 1000 ruches) tandis que les petites exploitations ne dénombrent que 41 ruches en moyenne. Ceci implique 1) qu'une part importante des petites exploitations apicoles ne sont pas éligibles à cette aide, 2) que le taux de couverture du potentiel est élevé en nombre de ruches : 61% (35 158 / 57 319) mais 3) assez faible en nombre de producteurs : 20% (198 exploitations bénéficiaires en 2015 sur un total de 980 exploitations - RGA 2010).

*Indicateur additionnel : Surfaces converties et maintenue en AB*

Les données fournies par l'AG permettent d'observer que les surfaces bénéficiant d'un soutien à l'agriculture biologique (maintien + conversion) représentent en Aquitaine, sur la période 2015-2017, **68 428 ha au total** dont **32 788 ha en conversion** (22 294 ha à engager pour 5 ans et 10 494 ha à engager sur une durée réduite) et **35 640 ha en maintien**. Les données de référence du PDR indiquent que 61 764 ha étaient certifiés (42 714) ou en conversion (19 050), en 2012.

Cela représente donc en termes de dynamique de conversion, une évolution de + 17% pour les surfaces à engager pour 5 ans et **+72% si l'on intègre l'ensemble des surfaces**. Au regard de la surface déjà certifiée en 2012 (42 714), le rythme de conversion annuel (11000 ha) observé sur la période 2015-2017 **représente une progression annuelle de +26% des surfaces en AB**. Cette dynamique semble se maintenir voire s'accélérer en 2018 (absence de données) puisque selon les données de l'observatoire régional de l'agriculture biologique Nouvelle-Aquitaine les 4 départements de l'ex-région Aquitaine présentent des taux de progression des conversions situés entre +18 et +29% entre le 1er janvier et le 1er octobre 2018.

*Indicateur additionnel : Changement des pratiques des bénéficiaires favorables à une amélioration de la prise en compte de la biodiversité sur les exploitations*

Avec **une note moyenne de 7,19 / 10** (sachant que 5 était le niveau intermédiaire et 10 le niveau maximal), globalement, **les répondants observent un niveau assez élevé d'amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques dans leur exploitation après la mobilisation d'aide (s) au titre du FEADER 2014-2020.**

Les répondants étaient amenés à préciser dans quelle mesure ils avaient changé leurs comportements au regard de six différents types de pratiques favorables à l'environnement.

A cet égard, les types de pratiques les plus impactés sont les n°1 (bosquets & haies), 2 (surfaces en herbe) et 3 (biodiversité génétique) avec des niveaux de maintien/adoption supérieurs à 82% et d'amplification supérieurs à 60%. A contrario, les pratiques n°4 (zones humides), 5 (milieux ouverts) et 6 (mise en défens) ont été moins adoptées (70% de maintien/adoption).

Les niveaux d'adoption des changements de pratiques sont proches et élevés tant pour les CAB/MAB (80%) que les MAEC (83%).

*b.* Le maintien des prairies / bocages des systèmes herbagers et pastoraux a favorisé la préservation des paysages.

*Indicateur additionnel : % surfaces herbagères régionales bénéficiaires de l'ICHN*

Les résultats de l'évaluation ex-post du PRDH 2007-2013 portant sur le dispositif ICHN avait montré que les dispositifs ICHN et PHAE participent au maintien de l'occupation des sols en prairies, avec un maintien des surfaces en herbe : *« l'indemnité compensatoire de handicap naturel, en permettant de diminuer l'écart de revenu entre les élevages bénéficiaires et l'ensemble des élevages, participe largement au maintien des élevages herbagers, en particulier en zone de montagne »* et donc directement à la préservation des paysages.

Au 11 novembre 2018, 30 523 opérations étaient engagées, pour 176 675 432 € et 148 816 008€ payés soit 67% d'engagement et 84,2% de paiement FEADER. Ces ICHN ont bénéficié, entre 2015 et 2018, à **7817 exploitations agricoles soit 18% des exploitations aquitaines**. En termes de surface, cela représente **357 081 ha soit 24% de la SAU régionale**. Assez logiquement, au regard du caractère montagneux du territoire, 60% des exploitations (55,5% des surfaces) sont situées dans les Pyrénées-Atlantiques et 28% en Dordogne (33,6%).

Néanmoins :

-en 2014, les exploitations bénéficiaires représentaient une SAU de 322 218 ha dont **74% correspondait à des surfaces herbagères** (Cf – RAMO 2017).

- les typologies d'exploitations localisées au sein des zones à handicap naturel présentent une très forte dominante herbagère. Comme l'indique le PDR (p.448) : *« Les zones à enjeu herbe et systèmes d'élevage extensifs sont essentiellement localisées sur la zone montagne (délimitation ICHN par arrêtés ministériels et préfectoraux) »*.

Ceci **implique qu'une large proportion des surfaces bénéficiaires sont des surfaces herbagères**. Si on applique le ratio de 2014, **on obtient une surface de 264 000 ha soit 64% de la surface de prairies permanentes et pâturages régionale** (264 000 ha/ 409 200 ha).

*Indicateur additionnel : Nombre de bénéficiaires de l'aide au pastoralisme*

L'évaluation ex-post du PDRH 2007-2013 avait conclu que le maintien des surfaces participait au maintien des paysages. Or, les dispositifs pastoraux TO7.6.A Conduite pastorale, portant sur la conduite des troupeaux face à la prédation et TO7.6.B portant sur la mise en valeur des espaces pastoraux sont complémentaires ont peu évolué depuis.

A fin 2018, 82 éleveurs bénéficient d'aides au titre du TO7.6.A. 251 bénéficient d'aides au titre du TO7.6.B. **soit 333 éleveurs bénéficiaires au total.**

## 8.5) Conclusions et recommandations

### *Conclusion / Recommandation 1*

Si la situation apparaît positive en termes de couverture des sites Natura 2000, tant en termes de DOCOB, d'animation ou de contrat, la période 2014-2018 n'a, à ce stade peu apporté de plus-value au regard de la situation préexistante (nombreux DOCOB préexistants, ...).

Il conviendra d'accélérer très significativement la dynamique de paiement et de réalisation des travaux prévus dans les contrats Natura 2000, au titre des documents de gestion.

### *Conclusion / Recommandation 2*

Les constats réalisés en matière de concentration des aides à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles indiquent une importante concentration géographique des exploitations bénéficiaires (seuls 20% du total des exploitations) et, de ce fait, un impact environnemental limité en matière de préservation de la biodiversité à l'échelle régionale.

il apparaîtrait pertinent, en vue de la prochaine génération de PDR d'engager une réflexion sur les modalités d'un élargissement des typologies de bénéficiaires de la mesure API afin d'intégrer plus largement les petites exploitations qui, si elles représentent quantitativement une minorité du total des ruches régionales, apparaissent indispensables à l'obtention d'un impact géographique sur l'ensemble du territoire régional.

### *Conclusion / Recommandation 3*

Comme dans d'autres Régions métropolitaines, la dynamique de conversion en Agriculture Biologique dépasse les projections. Seuls 20% de l'enveloppe FEADER prévue sur les mesures MAB et CAB reste à engager. Au regard du rythme d'engagement annuel (12 M€), en prolongation de tendance, cela entraîne une perspective de consommation de l'intégralité de l'enveloppe consacrée aux mesures AB dès (voir avant) la fin de l'année 2019.

Dans la mesure des possibilités, un remaquetage serait nécessaire au bénéfice des mesures AB. En prolongation de tendance, compte-tenu du fait que les engagements au titre du PDR 3ème génération s'arrêteront au 31/12/2020, **environ 15 M€ supplémentaires seraient nécessaires afin d'être en capacité de répondre à la dynamique observée.**

### *Conclusion / Recommandation 4*

Les MAEC ont impacté en partie, 1/3 des sites Natura 2000 aquitains ce qui est significatif mais reste inférieur à la moitié des sites. La partie surfacique de cet indicateur est peu significative dans la mesure où elle considère la surface des sites Natura 2000 impactés par au moins une MAEC dans son ensemble. En

l'espèce, il est donc difficile d'en tirer une conclusion au regard du critère de jugement concerné (adoption durable de pratiques favorables à la biodiversité, en particulier dans les zones à enjeu).

D'ici fin 2020, un objectif de 2/3 des sites gagnerait à être ciblé. Il serait nécessaire, à l'avenir, de déterminer, et suivre, le % de la surface impactée par une / des MAEC au sein de chaque site bénéficiaire.

[RB1]AG: à ajuster si pertinent

7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.a9.a) Réponse à la question d'évaluation

### 9.1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesures / sous-mesures principalement programmées :

M10 Agroenvironnement - climat

M11 Agriculture biologique (CAB et MAB)

12.1 Paiement d'indemnités en faveur des zones agricoles Natura 2000

12.3 Paiement d'indemnités en faveur des zones agricoles incluses dans les plans de gestion de district hydrographique

Mesures / sous-mesures programmées dans le cadre d'autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 4B :

Aucune mesure ou sous-mesure ne présente de contributions secondaires au DP 4B.

### 7.i2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun
Les interventions du PDR ont contribué au maintien et au développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau (C91)	R8 / T10: pourcentage des terres agricoles visant à améliorer la gestion de l'eau
Les interventions du PDR ont contribué au maintien et au développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau (C91)	
Les interventions du PDR ont contribué au maintien et au développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau (C91)	

<b>Autres indicateurs additionnels utilisés non identifiés dans le DSE:</b>		
Les interventions du PDR ont contribué au maintien et au développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau (C91)		Surfaces converties et maintenues en AB (mesure 11)
<p>1. Méthodes appliquées (4900 / 7000)</p> <p><b>Méthodes quantitatives :</b></p> <p><u>Raisons de l'utilisation de la méthode</u></p> <p>Le taux de paiement intéressant la mesure MAEt (M10) permet de réaliser une analyse quantitative sur les dossiers soldés.</p> <p><u>Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contextes)</u></p> <p>Calcul de l'indicateur de résultat « R8 : Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau ». Le calcul du ratio X/Y (en %) est le suivant:</p> <p><b>X</b> : Superficie des terres agricoles (en ha) sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau: le calcul prend en compte les surfaces contractualisées (M10, M11, M12) concourant au domaine prioritaire 4B.</p> <p><b>Y</b> : Total des superficies des terres agricoles (en ha) en 2013 sur le territoire du PDR</p> <p>Méthodes qualitatives :</p> <p><i>Indicateur additionnel : Nombre d'hectares (et %) bénéficiant de MAE pertinentes pour la préservation de l'eau</i></p> <p>Les MAEC sont mises en œuvre dans le cadre de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) sur des territoires à enjeux Eau, Biodiversité ou Mixte. Elles encouragent la mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Le montant de la MAEC correspond à une compensation de la perte engendrée par le changement de pratique.</p> <p>L'Autorité de Gestion (AG) dispose, via l'application ISIS, d'un fichier de suivi des MAEC pertinentes pour la préservation de l'eau (enjeu eau). Il est donc possible de calculer le nombre d'hectares et la part des surfaces bénéficiaires de MAE à enjeu eau. Le calcul du taux nécessite de connaître les surfaces sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau . Les données utilisées pour le calcul de cet indicateur sont plus récentes que celles valorisées dans le RAMO 2017 et couvrent les années 2015 à 2017.</p>		

L'instruction des dossiers 2018 étant en cours, les données afférentes n'ont pu être valorisées.

*Indicateur additionnel : Surfaces converties et maintenue en AB*

**Nota :** cet indicateur additionnel n'est pas identifié, en tant que tel, comme contributif à la réponse à cette question évaluative. Néanmoins, comme évoqué dans « méthode quantitatives » la donnée relative aux surfaces bénéficiant d'aides au maintien et à la conversion en agriculture biologique est nécessaire au calcul de l'indicateur de résultat commun : *Superficie des terres agricoles (en ha) sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau : le calcul prend en compte les surfaces contractualisées* (M10, M11, M12). En effet, le calcul de cet indicateur additionne les surfaces en MAEC (mesure 10 et en bio (mesure 11).

L'Autorité de Gestion (AG) dispose, via l'application ISIS, d'un fichier de suivi des surfaces converties et maintenue en Agriculture Biologique. Il est donc possible de calculer le nombre d'hectares bénéficiaires d'aides à la conversion et au maintien. Afin de relativiser ces données, l'évolution des surfaces régionales certifiées ou en conversion en agriculture biologique a été analysées à partir des données du PDR (pour rappel : 42 714 ha étaient certifiés bio en 2012, 19 050 en conversion en 2010 soit 4,4 de la SAU certifiée et en conversion - source PDR, p.158). Les données utilisées pour le calcul de cet indicateur sont plus récentes que celles valorisées dans le RAMO 2017 et couvrent les années 2015 à 2017. L'instruction des dossiers 2018 étant en cours, les données afférentes n'ont pu être valorisées.

*Indicateur additionnel : Changement des pratiques des bénéficiaires favorables à la gestion de l'eau (gestion des engrais et phytos) imputables à l'intervention*

Une enquête sur les changements des pratiques des bénéficiaires favorables à la gestion de l'eau (gestion des engrais et phytos) imputables à l'intervention a été menée auprès d'un échantillon de bénéficiaires des mesures 10 (MAEC) et 11 (agriculture biologique).

Après validation du questionnaire (14 questions, réparties en 2 parties : présentation de la structure et de l'aide mobilisée, et changements de pratiques favorables à l'environnement), l'AG a informé les exploitants du lancement de l'enquête et de son objectif. 1 013 questionnaires ont été envoyés par mail le 29 mars 2019 à destinations d'exploitations bénéficiaires d'aide(s) au titre du FEADER 2014-2020, dont 251 ont apporté une réponse, soit 24% de l'échantillon.

78% des 251 répondants ont reçu un 1er paiement pour l'aide qui leur a été attribuée. Parmi ceux ne l'ayant pas encore reçu, 72% ont néanmoins souhaité répondre à l'enquête. L'activité principale des répondants se répartit comme suit : 22% exploitations dédiées à la viticulture et à la production de céréales et oléo protéagineux, 21% à la production de fruits et autres cultures permanentes, 18% à l'élevage extensif, 16 % aux polycultures et poly élevages, 12% à la production de légumes et champignons, 10% de cultures générales et 3% d'élevage hors sol.

Les répondants ont majoritairement bénéficié de l'aide au maintien (MAB – 61%) et/ou à la conversion (CAB – 54%) de l'agriculture biologique. 21% ont bénéficié de MAEC. La majorité des montants versés sont inférieurs à 5 000 € (47%) ou compris entre 5 000 € et 15 000 € (35%).

**7.i4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données**

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute	Valeur nette	Sources de données et d'information

			r	calculée	lée	
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	A completer AG			O1 : Total des dépenses publiques (en €) (M10) Isis
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	A completer AG			O1 : Total des dépenses publiques (12.3)
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	A completer AG			O1 : Total des dépenses publiques (13.2) Isis
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	A completer AG			O1 : Total des dépenses publiques (13.1) Isis
Indicateur de réalisation commun	O5 - Superficie totale (ha)	Non	A completer AG			O5 : Superficie (ha) concernée par l'aide versée au titre de l'agroenvironnement / du climat (M10) Isis
Indicateur de réalisation commun	O5 - Superficie totale (ha)	Non	32 788 ha			O5 : Superficie (ha) conversion à l'agriculture biologique (11.1) Isis
Indicateur de réalisation commun	O5 - Superficie totale (ha)	Non	35 640 ha			O5 : Superficie (ha) maintien de l'agriculture biologique (11.2) Isis
Indicateur de réalisation commun	O5 - Superficie totale (ha)	Non	A completer AG			O1 : Total des dépenses publiques (12.1) Isis
Indicateur de réalisation commun	O5 - Superficie totale (ha)	Non	A completer AG 0,00			O5 : Superficie (ha) Directive cadre sur l'eau (12.3) Isis
Indicateur de réalisation commun	O5 - Superficie totale (ha)	Non	A completer AG			O5 : Superficie (ha) autres zones soumises à des contraintes naturelles importantes (13.2) Isis
Indicateur	O5 - Superficie totale	Non	A			O5 : Superficie (ha) zones de montagne

de réalisation commun	(ha)		completer AG			(13.1) Isis
Indicateur de réalisation commun	O5 - Superficie totale (ha)	Non	A completer AG 0,00			O5 : Superficie (ha) – DCI (12.3) Isis
Indicateur de résultat commun	R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	Non	A completer AG			
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre et % d'ha bénéficiant de MAE pertinentes pour la préservation de l'eau		1 331 ha 1,23%			Données suivi AG
Indicateur de résultat supplémentaire	Changement des pratiques des bénéficiaires favorables à la gestion de l'eau (gestion des engrais et phytos) imputables à l'intervention	Non	7,12 / 10			Enquête
Indicateur de contexte commun	C18 - Surface agricole - SAU totale (2010) (ha)	Non	1 477 320,00			PDR
Indicateur de contexte supplémentaire	Terres agricoles (ha) sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	Non	?			?

### 7.i5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Nous rappelons ici que certaines analyses des dispositifs sont réalisées à partir de données et d'informations issues des données de suivi de programmation. Il s'agit donc d'informations déclaratives apportées par les porteurs de projets. Elles ne doivent en aucun cas être considérées comme des données de réalisations (dépenses certifiées). Ces informations permettent d'indiquer des tendances qui devront être confirmées lors de l'analyse des projets soutenus et payés par le PDR FEADER après leurs réalisations.

#### 1. i.6) Réponse à la question d'évaluation (9 039 / 10500)

##### I. Bilan de mise en œuvre

Le PDR vise à orienter les pratiques agricoles vers des cultures économes en eau et vers une utilisation moindre des pesticides et des engrais de synthèse permettant une meilleure préservation de la ressource en

eau. Il s'appuie notamment sur la mise en œuvre de 4 mesures contribuant au domaine prioritaire 4.

#### M10 Mesure Agro-Environnemental – Climat (MAEC)

La mesure 10 est l'une des 4 mesures clairement identifiées et mise en œuvre afin de répondre aux questions de gestion de l'eau dans les pratiques agricoles et ainsi répondre au besoin n°12 du PDR « *restaurer et préserver les ressources naturelles et préserver la qualité de l'eau dans les filières agricoles* » (p129). Au 10/11/2018, 4 144 opérations engagées dont 1 118 payées, pour 18 718 310€ engagés, 10 448 660 € payés soit 39,6% de taux d'engagement et 55,8% de paiement FEADER.

M11 Agriculture biologique (CAB et MAB) : 2657 opérations engagées

-Conversion à l'agriculture biologique 1 590 opérations payées, pour 18 136 276€ engagés et 6 355 029 € payés soit 64% d'engagement et 35% de paiement FEADER.

-Maintenance de l'agriculture biologique 2 334 opérations payées, pour 18 100 976€ engagés et 5 160 461 € payés soit 104,1% d'engagement et 28,5% de paiement FEADER. Restent 9 479 574€ à engager soit 20% de la maquette prévue.

M12 : Indemnité en faveur des terres agricoles sous convention de gestion « Natura 2000 » ou « réseau hydrographique ». La mesure M12 n'a à ce jour pas été mobilisée, ce qui constitue un élément positif de la programmation en Aquitaine. En effet, les dispositifs de la M12 ne sont activés qu'en dernier recours, par voie réglementaire, par le préfet, lorsque les surfaces ne sont pas contractualisées de manière volontaire par l'exploitant. Il n'est donc pas anormal qu'il n'y ait ni programmation ni paiement au 31/12/2016.

## II. Analyse par critère de jugement

### ***Les interventions du PDR ont contribué au maintien et au développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau (C91)***

La contamination de cours d'eau et nappes souterraines par les produits phytosanitaires et les nitrates a des conséquences sur les productions végétales irriguées : elles subissent une pression parasitaire accrue, entraînant elle-même un recours aux pesticides. En Aquitaine, la préservation de la qualité de l'eau dans les filières agricoles et agroalimentaires nécessite d'intervenir par le soutien aux investissements non productifs et la sensibilisation aux pratiques agronomiques réduisant des intrants (PDR p 133).

Les changements de pratique sont notamment liés à la mise en œuvre des MAEC, aux investissements qui permettent ces changements et à la conversion à l'agriculture biologique.

Comme évoqué dans la partie méthode, en sus du calcul des indicateurs surfaciques pour les MAEC à enjeux eau et les aides au maintien et à la conversion en agriculture biologique, une enquête auprès des exploitations bénéficiaires a été réalisée pour la production du RAMO 2019 afin de mesurer l'impact de ces aides sur les changements de pratiques.

*Indicateur additionnel : Nombre d'hectares (et %) bénéficiant de MAE pertinentes pour la préservation de l'eau*

Le soutien aux démarches contractuelles à travers la mesure 10 permet de répondre aux enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, en mettant notamment en œuvre les objectifs fixés par le SDAGE y compris dans les zones Natura 2000. Ces deux enjeux concernent aussi les zones humides (p 160).

Les contractualisations des MAET sont clairement ciblées en faveur des zones de captages d'eau prioritaires. Les surfaces contractualisées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ont concerné principalement les Marais du Blayais

Les données fournies par l'AG permettent d'observer que les MAEC pertinentes pour la préservation de l'eau représentent, en Aquitaine, sur la période 2015-2017, **1 331 ha soit X % des surfaces sous contrat de gestion** pour un montant total d'aides FEADER de 527 171 €. Plus précisément, elles se répartissent de manière assez équilibrée au sein d'une diversité de types de cultures (grandes cultures – 356 ha - Surface en herbe – 265 ha - systèmes polyculture-élevage d'herbivores – 235 ha, viticulture – 214 ha ...). Avec environ 1 millième de la surface agricole utile (SAU) totale de la région Aquitaine (pour rappel : 1 477 320,00 - données 2010). Cependant, les zones à enjeux eau présentent un caractère très circonscrit à l'échelle régionale.

*Indicateur additionnel : Surfaces converties et maintenues en AB*

Les données fournies par l'AG permettent d'observer que les surfaces bénéficiant d'un soutien à l'agriculture biologique (maintien + conversion) représentent en Aquitaine, sur la période 2015-2017, **68 428 ha au total** dont **32 788 ha en conversion** (22 294 ha à engager pour 5 ans et 10 494 ha à engager sur une durée réduite) et **35 640 ha en maintien**. Les données de référence du PDR indiquent que 61 764 ha étaient certifiés (42 714) ou en conversion (19 050), en 2012.

Cela représente donc en termes de dynamique de conversion, une évolution de + 17% pour les surfaces à engager pour 5 ans et **+72% si l'on intègre l'ensemble des surfaces**. Au regard de la surface déjà certifiée en 2012 (42 714), le rythme de conversion annuel (11 000 ha) observé sur la période 2015-2017 **représente une progression annuelle de +26% des surfaces en AB**. Cette dynamique semble se maintenir voire s'accroître en 2018 (absence de données) puisque selon les données de l'observatoire régional de l'agriculture biologique Nouvelle-Aquitaine les 4 départements de l'ex-région Aquitaine présentent des taux de progression des conversions situés entre +18 et +29% entre le 1er janvier et le 1er octobre 2018.

### **Enquête sur les changements des pratiques des bénéficiaires favorables à la gestion de l'eau (gestion des engrais et phytos) imputables à l'intervention**

*Indicateur additionnel : Changement des pratiques des bénéficiaires favorables à la gestion de l'eau (gestion des engrais et phytos) imputables à l'intervention*

Avec **une note moyenne de 7,12 / 10** (sachant que 5 était le niveau intermédiaire et 10 le niveau maximal), globalement, **les répondants observent un niveau assez élevé d'amélioration de la prise en compte des enjeux de gestion des consommations d'eau et de limitation des pollutions de l'eau dans leur exploitation après la mobilisation d'aide (s) au titre du FEADER 2014-2020.**

Les répondants étaient amenés à préciser dans quelle mesure ils avaient changé leurs comportements au regard de trois différents types de pratiques favorables à la préservation qualitative et quantitative de l'eau :

- (1) Diminution de l'utilisation d'intrants (engrais azotés, produits phytosanitaires)
- (2) Diminution des flux azotés rejetés dans les milieux (effluents d'élevage)
- (3) Utilisation plus efficace et durable de la ressource en eau (développement de cultures légumineuses)

dans les systèmes irrigués, en substitution de cultures dont les besoins en eau sont plus importants...)

Pour chaque pratique, le répondant devait indiquer s'il l'avait adoptée, maintenue ou amplifiée au sein de son exploitation, à la suite de l'obtention de l'aide FEADER. En cas d'adoption ou d'amplification de la pratique concernée, il devait noter l'intensité du changement de pratique de 2 Très modérée, 3 Modérée, 4 Élevée, 5 Très élevée.

A cet égard, la pratique n°1 (intrants) est la plus impactée avec des niveaux d'adoption (93%) et d'amplification très élevés (83%, dont 48% de très forte amplification). Les pratiques n°2 (effluents) et 3 (économie d'eau) sont moins adoptées (70% contre 93% pour la mesure n°1) avec des niveaux d'amplification de 60% (contre 83%).

Ces changements de pratiques sont légèrement plus marqués pour les exploitations ayant bénéficié de MAEC (82% contre 78% pour les MAB/CAB).

En termes de durabilité, il est notable que les pratiques 1 et 2 présentent une proportion plus élevée de répondants en capacité de maintenir ces pratiques sur le long terme (60%) tandis que ce niveau est inférieur à 50% pour la mesure 3 avec une forte proportion d'indécis (25%).

Enfin, le niveau d'impact des aides attribuées au titre du FEADER sur ces changements de pratiques est important (35%) à déterminant (15%) pour 50% des répondants. Cette influence est liée à 75% à une ou plusieurs aides FEADER de la période 2014-2020.

## 7.i7) Conclusions et recommandations (1200 / 6000)

### 7.i7.b) Conclusion / Recommandation 1

C1 – Au regard des résultats de l'enquête relative aux “améliorations des pratiques environnementales” au sein des exploitations bénéficiaires d'aides au titre des mesures 10 et 11, il apparaît que **celles-ci ont un impact positif très élevé sur ce type de pratiques**. Au regard de l'échantillon enquêté (251 répondants), ces résultats apparaissent fiables et peu discutables d'un point de vue statistique. Néanmoins, ces éléments **ne permettent pas de quantifier les résultats et effets concrètement générés** par ces évolutions de pratiques, au bénéfice de la préservation de l'eau.

R1 – Il conviendrait, lors de l'évaluation finale, de reproduire cette enquête, afin de confirmer les résultats obtenus et de les croiser avec des éléments de quantification des effets de ces changements de pratiques au sein des exploitations agricoles. Différentes sources pourraient être mobilisées : études existantes sur les effets de la conversion en agriculture biologique, mesures contractualisées au titre des MAEC ou encore réalisation d'études de cas / enquêtes auprès d'exploitants agricoles. Ces éléments devront permettre de **produire des ratios permettant de convertir ces dynamiques d'amélioration de pratiques en termes d'indicateurs quantitatifs** (réduction d'utilisation de fertilisant phytosanitaires, surface de zones humides préservées, ...).

7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure du PDR Aquitaine n'est activée pour ce DP.

7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

7.a11.a) Réponse à la question d'évaluation

11.1 Liste des mesures contribuant au DP

Mesures / sous-mesures programmées qui présentent des « contributions principales » :

4.3.A : Investissements en faveur des infrastructures liées à l'irrigation agricole

Mesures / sous-mesures programmées dans le cadre d'autres DP qui présentent des « contributions secondaires » au DP 5A :

Aucune mesure ou sous mesure ne présente de contributions secondaires au DP5A.

7.k2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les interventions du PDR ont contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture (C111)	R13: développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5A)*	
Les interventions du PDR ont contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture (C111)	R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	
Les interventions du PDR ont contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture (C111)		Nombre de réseaux collectifs d'irrigation créés/soutenus
Les interventions du PDR ont contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture (C111)		Nombre de réserves de substitution et/ou de réalimentation créées ou agrandies
Les interventions du PDR ont contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture (C111)		Analyse des grilles de sélection des projets retenus au titre du T.O. 4.3.1

7.k3) Méthodes appliquées

## Méthodes quantitatives :

Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contextes)

Calcul du ratio (en %) suivant =  $Y/X$

Y = Nombre d'hectares ayant basculés dans un système d'irrigation plus efficace au titre du PDR, (Indicateur O5 : superficie totale (ha) concerné par des investissements dans des systèmes d'irrigation plus efficace (mesure 4).

Indicateur O5 : Superficie totale (ha) ayant basculé dans un système d'irrigation plus efficace par le biais d'actions de la mesure 10 (agroenvironnement climat) telles que la réduction des terres irriguées programmées dans le DP 5A.

X = Total des terres irriguées sur une année de base

Méthodes qualitatives :

Raisons de l'utilisation de la méthode

Il n'existe pas de donnée consolidée exploitable sur les économies d'eau, en volume, réalisées grâce aux interventions du PDR, en particulier les interventions soutenues au titre du DP5A (dispositif 4.3.1 Irrigation). En raison de l'indisponibilité de cet indicateur de résultat, il a été convenu de porter une analyse de la caractérisation des projets sélectionnés aux appels à projets 2016, 2017 et 2018 et de fournir un avis sur la pertinence des opérations mises en œuvre au regard de l'objectif d'utilisation efficace de l'eau en agriculture.

Description des méthodes utilisées

- Recherche d'informations qualitatives au sein des dossiers retenus aux différents appels à projet
- Analyse des grilles de sélection des projets de réseaux collectifs et retenues d'eau

7.k4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type	Code et nom	de	Tau x	Valeur de	Valeur	Valeur	Valeur brute	Valeur	Sources de données et d'information
d'indicateur	l'indicateur (unité)			l'indicateur	brute	brute	calculée dont	Nette	
					calculé	calculée	contribution	calculé	
						dont	secondaire,		
						contribution	contribution		
						primaire	du		
							Leader/DLA		
							L		

							incluse	
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	Mise à jour AG					O1 : Total des dépenses publiques (M04) Osiris
Indicateur de réalisation commun	O2 - Total des investissements	Non	Mise à jour AG 0,00					O2 : Total des investissements (en€) (publics et privés) (M04)  Osiris
Indicateur de réalisation commun	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	Non	Mise à jour AG 0,00					O3 : Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien à l'investissement (4.1 et 4.3)  Osiris
Indicateur de réalisation commun	O5 - Superficie totale (ha)	Non	Mise à jour AG 0,00					O5 : Superficie (ha) concernée par les investissements visant des économies en eau (systèmes plus efficaces d'irrigation par exemple) (M04)  Osiris
Indicateur de résultat commun	R13: développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5A)*	Non	Mise à jour AG					
Indicateur de résultat commun	R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus	Non	Mise à jour AG					

	efficace (domaine prioritaire 5A)							
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de réserves de substitution et/ou de réalimentation créées ou agrandies (données de programmation)	Non	6,00					Données de suivi – AG
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de réseaux collectifs d'irrigation créés/soutenus (données de programmation)	Non	6,00					Données de suivi – AG
Indicateur de résultat supplémentaire	Analyse des grilles de sélection des projets au titre du T.O. 4.3.1	Non						Données de suivi – AG
Indicateur de résultat supplémentaire	Surfaces irriguées (données de programmation)	Non	Mise à jour AG					
Indicateur de contexte commun	C20 - Terres irriguées - total (2010) (ha)	Non	Mise à jour AG 247 320,00					PDR

#### 7.k5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

La principale difficulté rencontrée renvoie à l'indisponibilité d'indicateurs permettant de quantifier les économies d'eau réalisées au travers des actions soutenues (T.O. 4.3.1). En l'absence de cette donnée de résultat, il est difficile de produire une réponse étayée à la question évaluative.

Toutefois, l'approche retenue a consisté à caractériser les projets menés, leurs finalités, et ainsi d'apprécier leurs effets potentiels sur la ressource en eau. Pour ce faire, des données issues de fichiers de suivi internes à

l'AG, à valeur déclaratives, et ne portant pas nécessairement sur des réalisations (analyse des grilles de notation des projets sélectionnés par appel à projet, etc.).

1. k6) Réponse à la question d'évaluation (5 970/ 10 500)

I. Bilan de mise en œuvre

La mesure 4.3.1 – Irrigation, dédiée à une meilleure utilisation de la ressource en eau, et contribuant à titre principal au DP 5A, dispose d'un budget de 4 000 000€ de FEADER sur l'ensemble de la période de programmation, ce qui représente un levier significatif pour le territoire.

Le dispositif, ouvert en 2016, a depuis donné lieu à 47 dossiers programmés, dont 25 engagés et 1 dossier payé, en date du 14/11/2018. Les engagements représentent ainsi 1 802 474 € de FEADER, pour 5 039 016 € de dépenses publiques totales, et un niveau de consommation de la maquette FEADER de l'ordre de 45%.

II. Analyse par critère de jugement

**C111- Les interventions du PDR ont contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture**

La gestion quantitative de l'eau est un enjeu majeur en Aquitaine puisqu'une partie des cours d'eau présente un déficit quantitatif en période d'étiage. La **réduction des prélèvements** et la **substitution des prélèvements estivaux** par des prélèvements au moment où la ressource est abondante sont donc des priorités pour assurer la gestion durable de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource.

La mesure 4, sous le TO 4.3.1, dotée d'une enveloppe budgétaire de 4 millions d'€ au titre du DP 5A, contribue à ces enjeux. De fait, elle soutient des projets de construction et de modernisation d'infrastructures d'irrigation agricole.

Trois appels à projets ont été lancés en Aquitaine en 2016, 2017 et 2018 autour du dispositif 4.3.1 Irrigation agricole. Ces appels à projets ont donné lieu à ce stade à la sélection de 60 projets de nature variée, et détaillés ci-après.

*Indicateur additionnel : Nombre de réserves de substitution et/ou de réalimentation créées ou agrandies*

On entend par, réserves de substitution, les retenues permettant le remplacement d'un prélèvement effectué sur une masse d'eau déficitaire. Il peut s'agir par exemple de la création, **sur cette même masse d'eau**, d'un ouvrage permettant le stockage de l'eau lorsque la ressource est abondante (période hivernale) ou de l'utilisation, en remplacement, de l'eau usée traitée. A l'échelle de la masse d'eau, la substitution n'entraîne pas d'augmentation des prélèvements en eau, elle n'implique pas non plus d'augmentation de surface irriguée, et contribue de manière significative à l'objectif d'utilisation efficace de la ressource en eau.

Au regard des données de programmation, ces réserves de substitution créées ou agrandies au travers du T.O. 4.3.1 sont au nombre de 5, à raison de 1 à 2 projets de ce type par appel à projets.

A ces projets, s'ajoute aussi un projet le recyclage des eaux traitées (création d'un réseau et le cas échéant d'une retenue associée) en remplacement de prélèvements existants.

Ces projets dits de substitution représentent un montant moyen de 195 140€ d'aides publiques totales demandées, dont en moyenne 103 400 euros de FEADER. Ces chiffrages budgétaires dépendent néanmoins

largement des projets, et notamment de leur dimension collective (nombre d'irrigants concernés par le projet).

*Indicateur additionnel : Nombre de réseaux collectifs d'irrigation créés/soutenus*

1. Projets n'impliquant ni augmentation des surfaces irriguées ni augmentation des volumes prélevés sur les masses d'eau :

Parmi les projets sélectionnés, on recense 6 projets de modernisation de réseaux collectifs d'irrigation dont l'objectif est notamment celui de permettre une économie d'eau, et retenus au titre de l'appel à projet 2016. Pour ces projets, le montant d'aide publique total moyen s'établit à 295 000 euros pour 98 000 euros de FEADER en moyenne sur chaque dossier.

Comme pour les projets de création ou agrandissement de réserves de substitution, les projets de modernisation de réseaux collectifs d'irrigation contribuent directement au développement de l'utilisation efficace de l'eau en agriculture, par leur contribution à la rénovation des réseaux. Ces projets n'impliquent pas d'augmentation des volumes prélevés sur les masses d'eau. A contrario, les grilles de sélection des appels à projet valorisent en Aquitaine les projets susceptibles de générer le plus d'économies d'eau possible.

Au-delà de ces deux dispositifs principaux, le T.O. 4.3.1 a également donné lieu à la sélection de projets qui, à l'inverse, accompagnent une extension de surfaces irriguées et une augmentation possible des prélèvements sur les masses d'eau.

Il s'agit pour l'essentiel, des typologies de projets suivantes :

- 37 projets de création (26) ou agrandissement (11) de retenues d'eau permettant d'augmenter les volumes prélevés hors période d'étiage
- Un projet de transfert de la ressource en eau (à partir d'un cours d'eau) depuis une zone en équilibre vers une zone en déséquilibre. Ce type de projet constitue in fine une forme de redistribution spatiale des prélèvements, et permet de sécuriser la ressource en période d'étiage dans les zones à enjeu.

Si ces deux typologies de projets n'ont pas vocation à réduire ou substituer in fine les prélèvements, la mise en œuvre de ces projets est néanmoins soumise au respect de conditions d'éligibilité spécifiques, incluant notamment :

- La réalisation d'une analyse environnementale montrant que l'investissement n'aura pas d'incidence négative importante sur l'environnement
- Un volet "pilotage et gestion raisonnée des quantités d'eau apportées aux parcelles » compris dans le projet
- Ou encore, pour les projets situés en zone de déséquilibre, la fourniture d'une évaluation attestant que le projet est susceptible de permettre au moins 10% d'économie d'eau par rapport au prélèvement brut annuel, et la réalisation effective d'au moins 50% des économies d'eau potentielles présentées dans cette évaluation

En complément, la sélection des projets a permis de classer les opérations envisagées au regard de leurs effets attendus sur la réduction de la pression sur les masses d'eau (entre autres critères).

*Indicateur additionnel : Analyse des grilles de sélection des projets retenus au titre du T.O. 4.3.1*

Les grilles de sélection des projets ont en effet donné la priorité aux projets pour lesquels les critères ci-

dessous étaient les mieux notés :

- Part du volume de la retenue créée/agrandie destiné au soutien d'étiage
- Engagements vers des certifications environnementales et agriculture biologique
- Présence de cultures à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois
- Inscription du projet dans un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, dans un projet de territoire, etc.
- Projet déconnecté du milieu en période d'étiage

Par ces critères de sélection, l'AG se donne les moyens de soutenir des projets et encourager des pratiques qui contribuent à préserver quantitativement la ressource en eau, en particulier en période d'étiage, mais aussi son amélioration qualitative (réduction des intrants azotés, etc.). Elle favorise les projets en adéquation avec les objectifs de gestion de l'eau sur le territoire, ainsi que des objectifs de développement économique et durable de ce territoire.

7.k7) Conclusions et recommandations

7.k7.a) *Conclusion / Recommandation 1*

**Conclusion:**

Le dispositif 4.3.1 et, par conséquent, le DP 5A, contribue effectivement à développer l'utilisation efficace de l'eau en agriculture :

- en soutenant notamment des projets de modernisation de réseaux collectif d'irrigation et de création ou agrandissement de retenues de substitution des masses d'eau
- et en conditionnant les aides à un certain nombre de critères d'admissibilité et de sélection orientés vers la réduction de la pression sur les masses d'eau

Toutefois, la réponse à cette question évaluative ne tient pas compte, des effets substantiels qu'ont par ailleurs d'autres dispositifs d'aide aux exploitants, tels que l'ensemble des dispositifs d'investissements 4.1 ou encore les mesures 11 et 13 (Agriculture Biologique, MAEC). Des enquêtes qualitatives ont en effet été menées auprès d'un échantillon large de bénéficiaires de ces mesures et confirment qu'elles ont un effet propice à l'utilisation plus efficace et durable de la ressource en eau en agriculture.

Recommandation:

Les enseignements de l'évaluation concernant le DP 5A méritent d'être complétés par une vue d'ensemble des effets des mesures du PDR sur l'utilisation efficace de l'eau. Les résultats apportés aux questions évaluatives liées aux objectifs de l'UE (notamment la question évaluative n° 28 relative à la gestion durable des ressources naturelles et à l'action climatique) permettront d'apporter un éclairage complémentaire utile.

7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure du PDR Aquitaine n'est activée pour ce DP (ni en principal, ni en secondaire)

7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune réalisation n'est enregistrée sur le DP 5C.

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure ou sous mesure ne présente de contributions principales au DP5D

7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.a15.a) Réponse à la question d'évaluation

**CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ?**

7.o1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales » :

- 8.3.A Prévention des dommages causés aux forêts par les incendies
- 8.4 Réparation des dommages causés aux peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus 2009 (plan chablis)
- 8.5 Amélioration environnementale de peuplements dégradés

Mesures / sous-mesures dans le cadre d'autres DP qui présentent des « contributions secondaires » au DP 5E :

- La mesure 10 MAEC contribue à titre secondaire au domaine prioritaire 5E.

7.o2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les interventions du PDR ont participé à la mise en place d'une gestion durable de la ressource forestière. (C153)	R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation	

	du carbone (domaine prioritaire 5E)	
Les interventions du PDR ont participé à la mise en place d'une gestion durable de la ressource forestière. (C153)		Surfaces brûlées par rapport au nombre de départ de feux
Le maintien (voire le développement) de la surface forestière et herbagère a participé à la conservation et à la séquestration du carbone. (C152)		Surface totale reconstituée (ha)
Le maintien (voire le développement) de la surface forestière et herbagère a participé à la conservation et à la séquestration du carbone. (C152)		Conversion des surfaces reconstituées en tonnage de carbone séquestré
Le maintien (voire le développement) de la surface forestière et herbagère a participé à la conservation et à la séquestration du carbone. (C152)		Surface soutenue au titre des MAEt/MAEc contribuant à la séquestration carbone (ha)
Le maintien (voire le développement) de la surface forestière et herbagère a participé à la conservation et à la séquestration du carbone. (C152)		Conversion des surfaces soutenues en tonnage de carbone séquestré

### 7.o3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contextes)

*Calcul de l'indicateur commun R20\_T19 : « pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone »*

Calcul du ratio (en %) suivant =  $O5/X * 100$

**O5** = Superficie totale des terres agricoles et forestière sous contrats de gestion visant à favoriser la séquestration ou la conservation du Carbone au titre du PDR

Au-delà des surfaces forestières ou agroforestières reconstituées ou créées, possibilité d'intégrer au calcul les surfaces contractualisées au titre de la mesure 10 Agroenvironnement climat, programmée au titre de la DP 5E de manière secondaire. Le nombre total d'hectares devrait être réduit aux zones effectivement

concernées (systèmes herbagers et pastoraux, surfaces en herbe). Lorsque les hectares sont couverts par deux de ces dispositifs/mesures visant à favoriser la séquestration/conservation de carbone, seul un hectare doit être compté. Il faut comptabiliser la surface réelle où au moins une action visant à favoriser la séquestration/conservation du carbone a été déployée.

**X** = Total des terres agricoles et forestières sur une année de base

*Indicateur additionnel : Conversion des surfaces soutenues contribuant à la séquestration carbone (MAEC), en tonnage de carbone séquestré*

La surface soutenue au titre de la Mesure 10 ayant un impact favorable en termes de séquestration carbone concerne notamment les surfaces en herbe et les systèmes herbagers et pastoraux couvertes par des engagements agro-environnementaux.

Un fichier de suivi détaillé transmis par l'AG permet de calculer ces surfaces en ha pour les années 2015 à 2017.

Pour les convertir en en tonnage de carbone séquestré, les formules de calcul suivantes sont appliquées :

Stockage kgC/ha/an des surfaces contractualisées : Nombre d'hectares contractualisés en engagements unitaires contribuant au DP5E\*1000 (Moyenne de niveau de stockage net de carbone en kgC/ha/an des prairies, donnée issue de travaux de GreenGrass et CarboEurope\*\*)

Stockage kgeqCO<sub>2</sub>/ha/an des surfaces contractualisées : Stockage kgC/ha/an des surfaces contractualisées \* 3,67 (coefficient de conversion permettant de passer des kgC/ha/an à des kgeq/ha/an. Ce coefficient est égal au rapport des masses molaires :  $44/12 = 3,666$ )

\*\* Sources : institut de l'élevage : « Le stockage du carbone dans les prairies, une voie d'atténuation de l'impact de l'élevage herbivore sur l'effet de serre » - 2012 – reprise de projets européens GreenGrass et CarboEurope

*Indicateur additionnel : Conversion des surfaces forestières reconstituées en tonnage de carbone séquestration*

La mesure principale agissant sur la séquestration du carbone est la mesure 8.4 Klaus (plan Chablis). Or, il est possible de convertir les données de surfaces reconstituées au titre de ce T.O. en volume de carbone séquestré.

Pour cela, deux ratios de calcul ont été fournis par le référent métier de la Mesure 8.4 :

Volume de bois sur pied à l'ha des surfaces reconstituées (pin maritime) = 200 m<sup>3</sup> de bois/ ha.

Séquestration du carbone associée = 1 tonne / m<sup>3</sup> de bois à l'ha

Méthodes qualitatives :

Nous avons tout d'abord procédé à une analyse bibliographique et documentaire : Une revue de littérature scientifique a été mobilisée afin d'alimenter l'analyse sur le rôle de séquestration du carbone de la prairie.

Les résultats de l'enquête en ligne conduite auprès d'exploitants bénéficiaires de mesures agro-environnementales et climatiques (et/ou du soutien à l'agriculture biologique) ont par ailleurs été valorisés afin de compléter l'analyse des effets des MAEC sur l'adoption ou le renforcement de pratiques environnementales favorables à la séquestration du carbone.

#### 7.o4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	Mise à jour AG 33 337 953,96			O1 : total des dépenses publiques (8.4) Osiris
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	Mise à jour AG			O1 : total des dépenses publiques (8.5) Osiris
Indicateur de réalisation commun	O1 - Total des dépenses publiques	Non	Mise à jour AG 708 554,49			O1 : total des dépenses publiques (8.3) Osiris
Indicateur de réalisation commun	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	Non	Mise à jour AG 0,00			O3 : Nombre d'opérations améliorant la résilience et la valeur des écosystèmes forestiers (8.5) Osiris
Indicateur de résultat commun	R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	Non	Mise à jour AG			
Indicateur de résultat	Surface soutenue au titre des MAEt/MAEc					Données de suivi des MAEC (AG)

supplémentaire	contribuant à la séquestration carbone (ha)	Non	62 125			
Indicateur de résultat supplémentaire	Conversion des surfaces soutenues en tonnage de carbone séquestré	Non	62 125 tC/an			
Indicateur de résultat supplémentaire	Surface totale reconstituée (ha)	Non	203 000			Osiris
Indicateur de résultat supplémentaire	Conversion des surfaces reconstituées en potentiel de carbone séquestré	Non	40 600 000 tC			
Indicateur de résultat complémentaires	Nombre de départ de feux rapportée à la surface brûlée	Non	3 315			Données de suivi (AG)
Indicateur de contexte commun	C18 - Surface agricole - SAU totale (2010) (ha)	Non	Mise à jour AG 1 477 320,00			PDR
Indicateur de contexte commun	C29 - Forêts et autres terres boisées (000) - total (2010) (1000 ha)	Non	Mise à jour AG 1 945,00			PDR

#### 7.05) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Parmi les trois dispositifs forestiers, contribuant au domaine prioritaire 5E à titre principal, la mesure 8.5.1 Peuplements dégradés n'a pas été activée. Elle représente néanmoins 400 000 euros de maquette FEADER, soit un montant très inférieur à celui des mesures visant la prévention des dommages incendies et, surtout, la reconstitution du potentiel forestier endommagé par la tempête Klaus, qui est l'un des dispositifs clefs du programme aquitain.

Par ailleurs, en ce qui concerne le dispositif 4.3 Prévention des dommages causés par les incendies, il n'existe pas de fichier consolidé et exploitable permettant de calculer le linéaire de pistes DFCI aménagées dans ce cadre. Au-delà des linéaires, le nombre d'ouvrages de franchissements, citernes, tours de guet créés ou rénovés avec l'appui du dispositif constituent des informations clefs, ici, manquantes. Sans ces données de résultat, il est difficile de traduire de manière étayée et solide les effets du dispositif sur la préservation de la ressource forestière régionale.

Un indicateur additionnel, permettant de recenser les départs de feux et leurs impacts en termes de surfaces endommagées depuis 2014, permet toutefois d'apporter un éclairage complémentaire au critère de

jugement associé (C153, gestion durable de la ressource forestière).

1. o6) Réponse à la question d'évaluation

I. Bilan de mise en œuvre

TO 8.3.A - Prévention des dommages causés aux forêts par les incendies :

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce T.O, 306 dossiers ont été engagés pour un montant FEADER de 6 671 267 €, en date du 14/11/2018. Ces engagements représentent ainsi 68,8% de la maquette associée (laquelle s'élève à 9 694 000€ FEADER). Sur ces dossiers engagés, 154 opérations ont été payées pour un montant FEADER de 2 997 859€ et une dépense publique totale de 5 656 339€.

Cette mesure s'appuie de fait sur une dynamique de programmation très soutenue, qui devrait encore se poursuivre (taux de programmation égal à 77,7%).

TO 8.4 : Réparation des dommages causés aux peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus 2009 (plan chablis) :

Le dispositif 8.4 représente un enjeu majeur en Aquitaine. La région a en effet été très fortement marquée par les conséquences de la tempête Klaus en 2009, dont les effets sur la ressource ont été significatifs. De ce fait, la mesure est d'une part dotée d'une enveloppe financière significative (45 306 000 € FEADER) et elle a, de plus, bénéficié d'une très forte dynamique de programmation.

En date du 14/11/2018, 4 873 dossiers ont été engagés pour un montant de contrepartie FEADER de 44 981 115 €, ce qui représente 99,3% de la maquette. 3424 dossiers ont par ailleurs été payés pour un montant FEADER de 34 066 931€, et un taux de paiement de l'ordre de 75,7%.

TO 8.5 : Amélioration environnementale de peuplements dégradés :

Le TO 8.5 qui doit contribuer à la résilience et la consolidation de la valeur des écosystèmes forestiers n'a pas été activé au 31/12/2018.

Mesure 10 : Mesure Agro-Environnementale et Climat

Au total, les MAEC représentent 4 144 opérations engagées dont 1 118 payées, pour 18 718 310€ FEADER engagés et 10 448 660 € payés soit 39,6% de taux d'engagement et 55,8% de paiement FEADER.

II. Analyse par critère de jugement

**C152 - Le maintien (voire le développement) de la surface forestière et herbagère a participé à la conservation et à la séquestration du carbone**

*Indicateur additionnel : Surface totale reconstituée (ha) et conversion de ces surfaces en tonnage de carbone séquestré*

Recouvrant 1,945M d'ha et 46,5% de la surface régionale (PDR daté du 10/ 09/2018, IC29, 2010, page

159), la forêt joue en Aquitaine un rôle déterminant en matière de stockage du carbone et nécessite d'être entretenue et maintenue afin de remplir cette fonction. La stabilité voire le développement des peuplements forestiers constituent non seulement un enjeu clef au plan régional mais aussi au plan national (l'Aquitaine est le 1er massif forestier cultivé et certifié de France).

Toutefois, ce patrimoine forestier a été fortement touché par la tempête Klaus en 2009. Cette dernière, aggravée par les attaques de scolytes, a impacté au total 261 000 hectares (sinistrés à plus de 40%) et amputé le massif des Landes de Gascogne de l'équivalent de près de 5 ans de récolte de Pin maritime.

Face à cet enjeu, le PDR Aquitaine a mobilisé un dispositif visant la reconstitution du massif touché par la tempête Klaus (plan Chablis). Ce dispositif soutient la reconstitution de 203 000 ha endommagés suite à la tempête Klaus.

On peut estimer que ces 203 000 ha reconstitués produiront un volume de reboisement de l'ordre de 200 m<sup>3</sup>, capable de séquestrer l'équivalent de 40,6 millions de tonnes de carbone.

Le détail du calcul utilisé est explicité ci-dessous (données et ratios fournis par l'AG) :

Y = volume de carbone séquestré par les surfaces reconstituées

A = surfaces forestières reconstituées = 203 000 ha

B = ratio moyen de volume de bois sur pied pour une essence de pin maritime = 200 m<sup>3</sup>/ha

C = ratio de carbone piégé par m<sup>3</sup> de bois utilisé = 1 tC piégé/ m<sup>3</sup>

$Y = A \times B \times C = 203\,000 \times 200 \times 1 = 40\,600\,000 \text{ tC}$

Les surfaces reconstituées au titre du T.O. 8.4 présentent un potentiel de conservation de 40 600 000 tonnes de carbone. Cette estimation correspond cependant à un impact de long terme, qui ne sera pleinement effectif qu'au terme du reboisement, à horizon 30 à 35 ans.

*Indicateur additionnel : Surface soutenue au titre des MAEt/MAEc contribuant à la séquestration du carbone (ha)*

Pour leur part, les MAEC ont un rôle à jouer en matière de stockage en ce qu'elles soutiennent l'entretien et la préservation de prairies, véritables puits nets de stockage du carbone. Les niveaux de stockage net de carbone se situant, en moyenne, autour de 1000 kgC/ha/an, soit 3 670 kgeqCO<sub>2</sub>/ha/an (bien que variable selon les modalités de gestion - chargement animal, mode d'utilisation, fertilisation - de 500 et 1200 kgC/ha/an).

A l'échelle régionale, et tous dispositifs confondus, les MAEC représentent, en Aquitaine, sur la période 2015-2017, **63 559 ha** soit 30,1% (211 400 ha) des surfaces sous contrat de gestion et 4,3% de la surface agricole utile (SAU) régionale (1 477 320,00 - données 2010).

Elles contribuent très fortement à la conversion et au maintien de **systèmes herbagers et pastoraux** (51 534 soit 81%) ainsi que **les surfaces en herbe** (10 591 soit 16,7%). Cela représente **15,2% de la surface**

## **de prairies permanentes et pâturages régionale (62 125 ha/ 409 200 ha).**

*Indicateur additionnel : Conversion des surfaces soutenues en tonnage de carbone séquestré*

Au total, les surfaces en herbe et systèmes herbagers et pastoraux ayant bénéficié entre 2015 et 2017 de mesures agro-environnementales et climatiques en Aquitaine représentent un stock annuel de carbone de 62 125 tC/an, soit 227 999 teqCO<sub>2</sub>/an.

Afin d'analyser l'effet net des mesures sur l'augmentation du pouvoir de séquestration du carbone dans les prairies, il conviendrait toutefois de s'appuyer uniquement sur les surfaces en prairies qui n'auraient pas été maintenues, ou maintenues au même niveau de qualité, sans les soutiens du PDR. L'étude menée par AgroSuDijon dans le cadre de l'évaluation du PDRH 2007-2013 souligne le fait que financer 10ha de MAEt permettrait de maintenir effectivement 2,9 ha de prairies. Au-delà de ce ratio, les résultats de l'enquête menée auprès d'exploitants agricoles ayant bénéficié d'une aide au titre des MAEC (et des soutiens FEADER en faveur de l'agriculture biologique) montrent, quant à eux, que ces aides sont incitatives, qu'elles participent à l'adoption de pratiques favorables au maintien des systèmes pastoraux et des surfaces en herbe en région, que ces pratiques ont vocation et capacité à se maintenir à moyen et long terme.

Les répondants ont été amenés, au titre de cette enquête, à préciser dans quelle mesure ils avaient changé leurs comportements et adopté certains types de pratiques environnementales, dont le maintien des surfaces pastorales et herbagères et de leur qualité.

Parmi les 191 exploitants aquitains ayant répondu à cette question,

- 23% estiment avoir maintenu cette pratique, à la suite de l'obtention de l'aide FEADER.
- 59,9% estiment adopter cette pratique ou l'avoir renforcé, à la suite de l'aide FEADER, dont 38,2% des répondants pour lesquels l'intensité du changement de pratique est élevée ou très élevée.

In fine, les pratiques favorables au maintien de surfaces en herbe et de prairies sont fortement encouragées et amplifiées par les mesures clefs du programme que sont l'agriculture biologique et les MAEC. Le niveau d'adoption ou maintien est, au total, de près de 83%.

Une majorité de répondants se disent par ailleurs en capacité de maintenir ces pratiques. 56% d'entre eux estiment en effet que cette pratique pourra être maintenue à long terme (plus 15% à moyen terme). Enfin, l'enquête montre que l'aide FEADER a un impact clair sur le maintien ou l'adoption de ces pratiques environnementales. 51% des répondants, dans leur ensemble, jugent son impact important (35,4%) à déterminant (15,4%) dans l'évolution de leurs pratiques.

En conclusion, les interventions du PDR, en soutenant à la fois la reconstruction des forêts endommagées par la tempête Klaus, et le maintien de surfaces herbagères contractualisées MAEC, contribuent clairement à l'objectif de renforcement des volumes de carbone stockés en région.

### **C 153 - Les interventions du PDR ont participé à la mise en place d'une gestion durable de la ressource forestière**

La région Aquitaine est classée en zone à haut risque feux de forêts. Les départements de la Gironde et des Landes occupent ainsi les premières places nationales en termes de nombres annuels de départs de feux. A ce titre, le dispositif 8.3.A Prévention des dommages incendies joue un rôle déterminant en soutenant les travaux de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), qui permettent :

- d'améliorer le taux d'extinction des feux naissants et donc de protéger le potentiel de production forestière mais aussi les milieux, les biens et les personnes (réduction des temps d'intervention des services d'incendies et de secours, réduction des surfaces touchées et mise à disposition de moyens d'extinction)
- d'améliorer la connaissance du risque et de suivre ses évolutions.

Les travaux financés sont relatifs à la création et la mise aux normes de chemins et pistes de DFCI, fossés, barrières, ouvrages de franchissement, points d'eau fixes ou mobiles...), ainsi qu'à la création ou l'amélioration de systèmes de surveillance fixes (tours de guet, matériel de surveillance et communication...), la cartographie de zones à risque et constitution de bases de données géoréférencées des équipements de prévention...

*Indicateur additionnel : Surfaces brûlées par rapport au nombre de départ de feux*

En effet, depuis 2014, 3 315 foyers d'incendie ont été enregistrés en Aquitaine, dont 86% ont affecté moins d'un hectare (Sources ASA), limitant ainsi fortement les dégâts, émissions de CO2 comprises. Cette limitation du nombre de zones endommagées a pu être atteinte en dépit de températures extrêmement chaudes en été, de l'augmentation de la population dans ces départements et de l'augmentation du nombre de touristes en été.

L'ensemble du mécanisme de prévention permet d'éteindre rapidement les incendies.

7.o7) Conclusions et recommandations

*7.o7.a) Conclusion / Recommandation 1*

### **Conclusion :**

Les interventions du PDR ont permis de couvrir à la fois le volet prévention et la reconstruction des forêts, ainsi que le maintien et l'entretien de surfaces en herbe et systèmes herbagers et pastoraux (MAEC contribuant à titre secondaire au DP5E), les deux participant clairement au stockage carbone.

L'impact de la mesure 8.4 Klaus (plan chablis) mérite à ce titre d'être souligné. Les interventions du programme ont en effet, par ce dispositif, contribué à la reconstitution de 203 000 ha de forêts endommagées par la tempête Klaus en 2009. Cette mesure a de plus été très dynamique depuis le début de la programmation, avec un taux d'engagement de l'ordre de 99,3% de la maquette, et un taux de paiement, pour les dossiers engagés, de l'ordre de 75,7%.

Toutefois, l'analyse des effets relatifs à la préservation de la ressource forestière reste, à ce stade, partielle. L'absence de données de suivi des résultats relatives aux surfaces forestières préservées au titre de la mesure 8.3.A, en faveur de la prévention des dommages incendie, ne permet pas d'apprécier de manière étayée l'impact de l'aide FEADER sur l'amélioration du dispositif régional de prévention du risque incendie.

Recommandation :

L'existence de données de résultats relatives aux linéaires de pistes de DFCI aménagées, ouvrages de franchissement, citernes et tours de guets créés ou rénovés, et l'équivalent de surfaces forestières ainsi préservées du risque incendie constituent des informations pertinentes à collecter et consolider dans la perspective de l'évaluation finale du PDR Aquitaine.

7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Les deux sous-mesures identifiées comme contributives à la priorité 6A (6.4.A Hébergements touristiques, activités de loisir et 6.4.B Développement des TPE en zone rurale) ne présentent aucune donnée de réalisation.

7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

*7.a17.a) Réponse à la question d'évaluation*

### **17.1 Liste des mesures contribuant au DP6B**

Mesures / sous-mesures programmées qui présentent des « contributions principales »

7.4 - Investissements dans les services de base pour la population rurale

7.5 - Investissement à usage public dans les infrastructures récréatives et informations touristiques

19.1.1 - Soutien préparatoire

19.2.1 - Mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement des GAL

19.3.1 - Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération des GAL

19.4.1 - Frais de fonctionnement et d'animation liés à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement

Aucune mesure ou sous-mesure ne présente de contributions secondaires au DP 6B

### **11.2 Méthodes appliquées**

Méthodes quantitatives :

**Description des méthodes de calcul des ratios, brut ou net (le cas échéant) des indicateurs communs et additionnels ou d'autres indicateurs utilisés (résultats, impacts, de contextes)**

Calcul du ratio: R22\_T21 : pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local :

X : Nombre total de la population rurale concernée par les 22 GAL créés (sélectionnés en 2016, conventionnés) au titre du PDR dans le cadre de LEADER sur la durée de programmation

Y = Population totale concernée dans les territoires du PDR, ie, population de la zone rurale (1 148 668 habitants) et population de la zone intermédiaire (664 552)

L'indicateur de résultat R22, représentant le pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local est in fine de 115% (2 076 835 habitants rapportés à la population du PDR ie 1 813 000 habitants). L'Autorité de gestion a en effet, au terme de la sélection des GAL, retenu 22 territoires au lieu de 16 prévus initialement dans le PDR (cf section 11 page 48, Plan des indicateurs).[MJ1]

#### Limites et difficultés rencontrées lors de l'application de la méthode et les solutions apportées

Tous les GAL ont été pris en compte pour le calcul de la population rurale concernée par les GAL (y compris les 2 GAL conventionnés en 2017 et non en 2016)

Méthodes qualitatives :

*Indicateur additionnel : Nombre de projets soutenus par typologie (Maisons de santé, maison de services publics, petite enfance, jeunesse) et population concernée par le service déployé*

L'indicateur ne concerne que les projets réalisés. Néanmoins le choix a été fait, afin de donner une vision plus large de la dynamique existante, de valoriser l'ensemble des projets programmés. Les données relatives aux typologies de projets ainsi qu'à la population couverte par chacun des projets ont été fournies par l'AG. Le calcul des populations couvertes a été réalisé à partir de la somme des populations du territoire impacté. Ce territoire correspond au périmètre de l'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la commune où a été réalisé le projet.

*Indicateur additionnel: Typologie d'investissements prévus.*

Afin d'obtenir les données nécessaires au calcul de cet indicateur, il a été demandé aux GAL, dans le cadre de leur RAMO 2019, de renseigner un fichier Excel, leur permettant de répartir les nombres de projets, montants programmés et montants réalisés pour chacune des 14 thématiques principales des stratégies des GAL : Tourisme, Culture/patrimoine, Santé, Numérique/TIC, Agriculture/circuit court alimentaire, Enfance/jeunesse, Sports/loisirs, Environnement/climat/transition énergétique, Lien ville-campagne, Bois/forêt, Mobilité, Développement économique/ressources locales/ESS/économie circulaire, Logement/habitat/urbanisme rural, Accueil/services à la population.

*Indicateur additionnel : Valorisation des résultats des évaluations des GALS*

Afin d'obtenir les données nécessaires au calcul de cet indicateur, il a été demandé aux GAL, dans le cadre de leur RAMO 2019, de renseigner un fichier Excel, leur permettant d'indiquer l'intensité des résultats des actions menées au titre de leur programme Leader pour chacune des 14 thématiques principales des stratégies des GAL : Tourisme, Culture/patrimoine, Santé, Numérique/TIC, Agriculture/circuit court alimentaire, Enfance/jeunesse, Sports/loisirs, Environnement/climat/transition énergétique, Lien ville-campagne, Bois/forêt, Mobilité, Développement économique/ressources locales/ESS/économie circulaire, Logement/habitat/urbanisme rural, Accueil/services à la population. L'intensité des résultats était notée de « 1 basse » à « 4 très élevée ».

14 GAL sur 22 ont renseigné le cadre de restitution de l'intensité des résultats de leurs actions dans le cadre de leurs programmes Leader. Il leur était demandé d'attribuer une note d'intensité (de 1 « intensité basse » à

4 « intensité très élevée ») à une liste de types de résultats proposés par thème d'intervention des GAL. Ne sont analysés que les résultats pour lesquels au moins 4 notes ont été attribuées. La mention autre précisez, permettait aux GAL d'identifier d'autres types de résultats. Elle a été peu mobilisée.

Le tableau ainsi renseigné permet de produire deux types d'indicateurs au regard des types de résultats de l'action des GAL :

-l'intensité du résultat, à partir de la moyenne des notes attribuées,

-le caractère plus ou moins répandu du type de résultat au sein des GAL à partir du nombre de GAL ayant attribué une note

Afin de produire cette analyse, nous avons associé ces deux dimensions afin de calculer un indice de synthèse à partir de la somme de l'ensemble des notes attribuées ramenée au nombre de résultats proposés : l'ampleur du résultat.

La formule de calcul est donc la suivante :

**Indice de synthèse** =sommes des notes d'intensité attribuées pour chacun des résultats du thème / nombre de résultats

*Indicateur additionnel : Montant destiné et réalisé à l'amélioration de l'offre touristique*

L'indicateur ne concerne que les projets réalisés. Néanmoins le choix a été fait, afin de donner une vision plus large de la dynamique existante, de valoriser l'ensemble des projets programmés. Les données relatives aux typologies de projets ainsi que le montant destiné à l'amélioration de l'offre touristique ont été fournis par l'AG.

### **Limites et difficultés rencontrées lors de l'application de la méthode et les solutions apportées**

Sur cette question évaluative, 6 des 7 indicateurs additionnels ont pu être renseignés.

Cela a nécessité, la constitution de cadres de renseignement et de compilation ad hoc (tableau Excel mentionné plus haut), dans le cadre du dispositif de suivi-évaluation, aux formats de RAMO transmis aux GAL.

L'indicateur additionnel : « Composition des comités de programmation GAL (M19) partenariat public-privé, typologie des partenaires présents » n'a pu être valorisé du fait de données intermédiaires nécessitant un traitement approfondi de la gouvernance lors de l'évaluation finale des GAL.

### **17.3) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation**

Nous rappelons ici qu'afin de donner une vision élargie des dynamiques de concrétisation des objectifs du programme, les analyses des dispositifs présentées ci-après ne se sont pas limitées aux données de réalisation (projets et montants payés) mais ont été complétées à partir :

- de données de programmation (projets et montants programmés)
- d'informations déclaratives apportées par les porteurs de projets et capitalisées par les Services référents de l'AG.

Ces deux dernières sources d'informations ne doivent en aucun cas être considérées comme des données de réalisations (dépenses certifiées). Ces informations permettent d'indiquer des tendances qui devront être confirmées lors de l'analyse des projets soutenus et payés par le PDR FEADER après leurs réalisations.

#### **17.4) Réponse à la question d'évaluation**

##### **Bilan de mise en œuvre des dispositifs relatifs au DP 6B**

###### TO 7.4 - Investissements dans les services de base pour la population rurale

Au 10 novembre 2018, le TO 7.4 soutenait :

-14 opérations engagées pour un montant de 2 129 467€ de contrepartie FEADER, soit 21,1% du budget prévisionnel FEADER pour ce TO.

-2 opérations payées pour un montant de 423 086 € de contrepartie FEADER, soit 19,9% du montant engagé pour ce TO.

###### TO 7.5 - Investissement à usage public dans les infrastructures récréatives et informations touristiques

Au 10 novembre 2018, le TO 7.5 soutenait :

-7 opérations engagées pour un montant de 1 173 222€ de contrepartie FEADER, soit 27,6% du budget prévisionnel FEADER pour ce TO.

###### Mesure 19 – LEADER

Au 10 novembre 2018, le TO 19.1- Soutien préparatoire aux GAL soutenait 17 opérations engagées pour un montant de 208 106 € de contrepartie FEADER, soit 52% du budget prévisionnel FEADER pour ce TO. Ce montant était payé à 99%.

Au 10 novembre 2018, le TO 19.2- Stratégie local de développement des GAL soutenait 114 opérations engagées pour un montant de 2 023 788 € de contrepartie FEADER, soit 8,2% du budget prévisionnel FEADER pour ce TO. Ce montant était payé à 31%.

Au 10 novembre 2018, le TO 19.3- Coopération des GAL soutenait 0 opérations engagées.

Au 10 novembre 2018, le TO 19.4- Frais de fonctionnement et d'animation des GAL soutenait 42 opérations engagées pour un montant de 1 078 881 € de contrepartie FEADER, soit 15,9% du budget prévisionnel FEADER pour ce TO. Ce montant était payé à 43%.

Le taux de programmation de la sous mesure la plus dotée (19,2 – 24 M€) est faible. Ceci s'explique notamment par une préparation qui a pris du temps (phase de conventionnement AG-OP-GAL, nécessité de formation des GAL, attente de l'outil de gestion OSIRIS, ...).

#### II. Analyse par critère de jugement

La question 17 cible l'analyse des effets des mesures du PDR favorables au développement local en zone

rurale. L'analyse se focalisera en particulier sur la mise en œuvre de LEADER.

a.L'amélioration des infrastructures et services a renforcé l'attractivité des territoires, notamment l'accueil de nouvelles populations (C171)

*Indicateur additionnel : Nombre de projets soutenus par typologie (Maisons de santé, maison de services publics, petite enfance, jeunesse) et population concernée par le service déployé*

Au 30/03/2019, **16 dossiers ont été programmés** au titre de ce TO (11 Maisons de santé, 2 Maisons de services au public et 3 Multiples ruraux **dont 4 ont bénéficié d'au moins 1 paiement**. Il s'agit de **4 maisons de santé et d'une MSAP**.

**53 000 habitants ont bénéficié de ces nouveaux services**. Afin de relativiser la portée de cet impact, à noter que cela représente **4,6% de la population rurale régionale** (1 150 000 habitants environ). En extrapolant ce résultat sur l'ensemble des projets programmés, environ 100 000 habitants supplémentaires pourraient bénéficier de nouveaux services, soit **150 000 habitants au total (13%)**. **Au regard des montants restants à engager (environ 75%), l'impact de cette mesure pourrait in fine être significatif.**

*Indicateur additionnel: Typologie d'investissements prévus.*

Les données recueillies auprès des GAL permettent de donner à voir la répartition des projets et montants programmés et payés au sein des thèmes d'intervention des GAL.

20 GAL sur 22 ont renseigné le cadre de valorisation des typologies d'investissements consentis dans le cadre de leurs programmes Leader. Sur les 14 thématiques, 12 ont été investies :

- le thème le plus investi est, de loin, **le développement économique/ressources locales/ESS/économie circulaire** avec 1M€ (dont 145 k€ payés) et 62 projets programmés.
- Viennent ensuite 3 thèmes situés entre 250 et 350 K€ programmés : Culture/patrimoine (265 k€ - dont 88 payés, 23 projets), Accueil/services à la population (320 k€- dont 83 payés, 17 projets) et Santé (354 k€- dont 310 payés, 5 projets).
- 4 autres thèmes se situent entre 100 et 150 K€ programmés Tourisme (90 / 8 / 8), Agriculture/circuit court alimentaire (112 / 0 / 12), Mobilité (121 / 23 / 6), Logement/habitat/urbanisme rural (145 / 37 / 16).
- Enfin, les 4 thèmes restants ont bénéficié de montants inférieurs ou égaux à 50 k€ : Sports/loisirs (15 / 0 / 2), Environnement/climat/transition énergétique (40 / 33 / 3), Lien ville-campagne (44 / 0 / 4), Enfance/jeunesse (50 / 5 / 3).

Globalement, il peut être considéré que l'ensemble des projets concourent à l'amélioration de l'attractivité des territoires bénéficiaires. S'il n'est pas directement porteur de plus-value en termes de services à la population, le thème « développement économique » **contribue néanmoins largement à l'attractivité du territoire à travers la création d'emplois et la dynamisation du tissu économique**. Pour les autres thèmes, **la contribution est directe, tant en matière d'offre de services que d'attractivité**.

A ce stade de la programmation (environ 10% de la maquette prévue) **il convient néanmoins de relativiser**

### **l'impact de ces 161 projets engagés par les 20 GAL répondants :**

- cela ne représente **en moyenne qu'un projet pour 13 communes couvertes** (2121 au total) et **13000 habitants ce qui apparaît peu significatif** ;
- les **montants programmés restent faibles** (entre 2 et 2,6 M€ à l'échelle de l'ensemble des GAL)

Par ailleurs, **la précision de l'analyse est limitée par le manque d'informations directes sur les résultats et impacts observés des projets aidés**. Cela pourrait nécessiter, lors de l'évaluation finale, la réalisation d'une enquête dédiée auprès des porteurs de projets des GAL.

b. Les stratégies LEADER ont apporté une plus-value en matière de réalisation et résultat (C172)

*Indicateur additionnel: Valorisation des résultats des évaluations des GALs.*

Au regard de l'indice de synthèse, 3 des 4 premiers thèmes, présentant de notes supérieures à 15, sont liés au développement de l'économie rurale. Il s'agit du tourisme, du développement économique/ressources locales/ESS/économie circulaire, de l'agriculture/circuit court alimentaire et du thème culture/patrimoines

Sur ces quatre thèmes, il doit être noté que le niveau d'intensité moyen est situé entre 2,4 et 2,7, soit une intensité élevée et 6,5 à 8,5 des 15 GAL répondants sont concernés.

En matière de tourisme, le renforcement de l'offre (2,7) et de la fréquentation (2,8) touristique du territoire présentent des notes d'intensité élevées avec certains GAL très investis (GAL du Grand Libournais qui a mobilisé la moitié de son enveloppe ou le GAL Garonne Guyenne Gascogne avec 14 projets sélectionnés sur le renforcement de l'offre touristique. En matière de développement économique, le développement de nouveaux services répondants à des besoins non couverts (2,6 - tiers lieu, coworking, fablab, PIJ, équipement touristique, résidence habitat jeunes, recyclerie ...) et le développement de nouveaux types d'activités socialement et environnementalement durables (3,2 - 9 projets accompagnés par le GAL Adour Landes Océanes) obtiennent des notes élevées.

Les 4 thèmes suivants obtiennent des indices situés entre 9 et 15: il s'agit des thèmes accueil/services à la population, santé, logement/habitat/urbanisme rural et mobilité tous en lien avec le renforcement de l'offre de services en milieu rural.

Sur ces quatre thèmes, il doit être noté que le niveau d'intensité moyen est situé entre 2,5 et 3,4, soit une intensité élevée à très élevée et 3,5 à 4,5 des 15 GAL répondants sont concernés.

5 GAL ont obtenu des résultats en matière d'accueil et de services à la population, avec des intensités très élevées : amélioration des capacités / conditions d'accueil de nouvelles populations sur le territoire (3,3) et développement de l'offre de services à la population (3,4). Même constat en matière de santé, avec le maintien et le renforcement de l'offre médicale et paramédicale (intensité de 3,3). La diffusion et amélioration des connaissances et compétences des acteurs en matière d'urbanisme rural (2,6) ou la réalisation de projets exemplaires, démonstratifs, incitatifs (3,2). Le nombre important d'études urbaines développées par le GAL Haute Lande Armagnac en témoigne. Enfin, en matière de mobilité il s'agit surtout du développement d'une offre de mobilités alternatives, adaptée à la ruralité (2,6 – ex : création d'une aire de

covoiturage par le GAL Adour Chalosse Tursan).

Les 3 thèmes suivants, Enfance/jeunesse, Environnement/climat/transition énergétique et Sports/loisirs obtiennent des indices situés entre 6 à 7,5. Le niveau d'intensité moyen est situé entre 1,5 et 2,2, soit une intensité faible à peu élevée et 3 à 4 des 15 GAL répondants sont concernés par ces résultats.

Enfin, les thèmes Lien ville-campagne, Bois/forêt et Numérique/TIC obtiennent un indice inférieur à 3,5.

c.L'offre touristique en zone rurale s'est améliorée favorisant l'attractivité des territoires et leur développement (C173)

En matière de tourisme, l'analyse des résultats présentés ci-avant **positionne le tourisme comme le domaine d'intervention bénéficiant de l'indice de résultat le plus élevé (21,33) avec 8 à 9 des 15 GAL répondants y ayant contribué.** Le renforcement de l'offre (2,7) et de la fréquentation (2,8) touristique du territoire présentent des intensités élevées avec certains GAL très investis : GAL du Grand Libournais qui a mobilisé la moitié de son enveloppe ou le GAL Vallée du Lot avec 14 projets sélectionnés sur le renforcement de l'offre touristique.

A noter que 1.522.194 € ont été programmés au titre du TO 7.5 - Investissement à usage public dans les infrastructures récréatives et informations touristiques, en faveur de l'amélioration de l'offre touristique. Ils ont notamment contribué à l'aménagement de 4 vélo route - voie verte, 4 sentiers d'interprétation, 2 projets d'amélioration de l'accueil et 2 projets de diversification de l'offre touristique.

## 17.5 Conclusions et recommandations

C1 : Le soutien a permis de contribuer à l'amélioration des infrastructures et services. Au regard des nombres de projets, montants mobilisés et niveaux de réalisation observés, l'impact apparaît néanmoins limité à l'échelle des zones rurales régionales, à ce stade de la programmation.

R1 : Il conviendra d'accélérer et amplifier la dynamique de programmation afin d'atteindre un niveau d'intervention permettant d'apporter une plus-value significative et visible et, in fine, un réel effet levier en matière de renforcement de l'attractivité des territoires et d'accueil de nouvelles populations. Si des éléments ont permis de donner à voir la contribution des actions menées aux enjeux thématiques liés à l'amélioration de l'attractivité et de l'offre de services en milieu rural, aucune évaluation factuelle des effets de ces soutiens, basée sur une observation directe n'a pu être réalisée à ce stade. Il conviendra lors de l'évaluation finale de mesurer plus précisément ces effets, par exemple dans le cadre d'études de cas par domaine d'intervention.

C2 : l'intensité des investissements réalisés en faveur de l'amélioration de l'offre touristique apparaît, à ce stade, limitée. Les GAL identifient néanmoins, au regard des projets en cours de programmation, cette thématique comme étant porteuse des impacts les plus importants à l'échelle de leurs stratégies d'intervention.

R2 : Il conviendra lors de l'évaluation finale de réaliser une analyse spécifique visant à donner à voir plus

précisément les types et nombre de projets soutenus afin d'être en capacité d'en analyser les impacts réels.

C3 : l'importante diversité de domaines d'intervention investis par les GAL aquitains (pour certains plus de 8 des 14 thèmes qui ont pu être sériés dans le cadre de cette évaluation) génère une réelle dispersion des efforts réalisés afin de renforcer l'attractivité, le dynamisme économique et l'offre de services en milieu rural. Pour 80% des thèmes, les montants programmés à mi-parcours de la période de programmation sont inférieurs à 500 000€ à l'échelle de territoires couvrant plus de 2 000 communes. Pour rappel, les évaluations européennes réalisées sur les GAL estiment à 3 millions d'€ par GAL le seuil minimum de crédits européens permettant d'avoir un véritable impact et permettre une compensation du coût de mise œuvre / gestion (masse critique).

R3 : Il apparaîtrait nécessaire, afin d'être en capacité de générer des impacts qui soient mesurables à l'échelle de territoire intercommunaux dénombrant une centaine de commune par GAL en moyenne, de privilégier des stratégies d'intervention ciblées sur un nombre plus restreint de priorités.

7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune mesure du PDR Aquitaine n'est activée pour ce DP.

7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

*7.a19.a) Réponse à la question d'évaluation*

7.i)CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR ?

7s1) Synergies du programme et effet transversal

Les matrices jointes dans la section "*Réponse à la question évaluative*" présentent :

- les contributions principales et secondaires des mesures par DP (annexe 1, issue des travaux d'actualisation du précédent référentiel d'évaluation travaillé en 2017) ;
- les synergies entre domaines prioritaires du PDR Aquitaine (annexe 2).

Les contributions principales et secondaires des mesures du PDR Aquitaine par Domaine Prioritaire (annexe 1) ont significativement évolué par rapport à la version initiale de la logique d'intervention du PDR.

En effet, le processus d'harmonisation des PDR Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes (engagé suite à la fusion des régions), d'une part, et les arbitrages de programmation ayant conduit à la non-activation de certains dispositifs, d'autre part, expliquent largement les évolutions de contributions attendues et observées, et par conséquent.

Ces évolutions impactent logiquement les niveaux de synergies entre mesures et entre DP.

#### 7.s2) Méthodes appliquées

L'analyse est basée sur une approche qualitative. Les éléments mobilisés sont:

- L'analyse de la Logique d'Intervention du PDR (annexe 1 : contributions principales et secondaires des mesures par Domaine Prioritaire au regard de la stratégie d'intervention actualisée depuis l'harmonisation des PDR Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes)
- Des matrices de cohérence (annexe 2 : Synergies entre DP du PDR Aquitaine) ;
- Les réponses aux autres questions évaluatives (QE 1 à 17).

#### 7.s5) Réponse à la question d'évaluation

De manière générale, le PDR Aquitaine est relativement concentré. En effet, sa logique d'intervention s'articule autour d'un nombre resserré de domaines prioritaires effectivement maquetés et activés.

Cette stratégie permet un ciblage fort des priorités poursuivies par les différentes interventions du programme et se traduit par l'existence de synergies fortes et ciblées entre DP.

La matrice des synergies entre domaines prioritaires du PDR (annexe 2) souligne en effet les complémentarités et synergies positives entre les domaines suivants:

- Les domaines prioritaires 2A (« efficacité et modernisation des exploitations ») et 3A (« amélioration de la compétitivité des producteurs via la chaîne alimentaire, qualité, circuits courts ») ;
- La priorité 4 (« restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ») et le domaine prioritaire 5 E (« conservation et séquestration du carbone ») ;
- Les domaines prioritaires 2A (efficacité et modernisation des exploitations) et 4B ou 5A (concernant l'amélioration de la « gestion de l'eau », à la fois quantitativement et qualitativement);

Nous détaillerons ci-dessous ces principales synergies entre mesures et priorités

**Synergies entre les DP 2A (« efficacité et modernisation des exploitations ») et 3A (« amélioration de la compétitivité des producteurs via la chaîne alimentaire, qualité, circuits courts... ») :**

Le domaine prioritaire 2A, au travers du T.O 4.1. E « Investissements dans les exploitations agricoles : mécanisation en montagne » contribue également aux objectifs du DP 3A en matière de qualité de la production et de participation à des programmes qualité. En effet, dans les appels à projets, une bonification de points est octroyée aux dossiers lors de la sélection dépend du niveau de certification de la production au moment de la demande d'aide, de l'engagement de l'exploitant dans une démarche de certification environnementale, ou du fait que son exploitation soit en agriculture biologique. Il existe donc une synergie

entre les DP 2A et 3A.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie AREA PMBE (TO 4.1.1, DP 2A), les exploitants demandeurs doivent être engagés dans une démarche « Haute Valeur Environnementale » de niveau 3, une certification environnementale de niveau 2 ou avoir un mode de production conforme aux exigences de l'agriculture biologique. De ce fait, une synergie peut être signalée entre le DP 2A et le DP3A, en raison de l'approche qualitative de la production agricole promue.

**Synergies P4** (« restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ») et **le domaine prioritaire 5 E** (« conservation et séquestration du carbone ») :

La priorité 4 vise à restaurer et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à l'agroforesterie en mobilisant les mesures 10 (MAEC - Agroenvironnement-climat), 11 (Agriculture biologique), 12 (Paiements au titre de Natura 2000 et Directive-cadre sur l'eau) et 13 (ICHN).

Les dispositifs relatifs à Natura 2000 ainsi que la mise en valeur des espaces pastoraux ou la protection des troupeaux contre les prédateurs (7.6.A, 7.6.B, 7.6.C, 7.6.D) sont fléchés en contribution prioritaire sur le DP 4A, la gestion des espaces selon des approches durables permettant le maintien d'une végétation et de la biodiversité locale.

De même, les MAEC encouragent l'adoption ou le renforcement de pratiques favorables au maintien des systèmes herbagers et pastoraux, des surfaces en herbe et de leurs qualités. Or, la préservation de ces espaces de biodiversité et surfaces en herbe ont un potentiel de séquestration du carbone significatif, qui vient compléter les interventions du programme en faveur de la ressource forestière (autre puit de carbone majeur en région)

A ce titre, la réparation des dommages causés par la tempête Klaus de 2009 sur les peuplements forestiers détruits est le principal levier au service de l'objectif de séquestration du carbone (DP5E).

**Synergies entre le DP 2A** (*efficacité et modernisation des exploitations*) et **les DP 4B et 5A** (« amélioration de la gestion de l'eau ») :

Au sein du DP 2A, la mesure 4.1.C « Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA » ou encore la mesure 4.1.7 « Plan végétal environnement » répondent à des enjeux d'amélioration de la double performance des exploitations agricoles et de réduction des impacts de l'agriculture sur les écosystèmes (engrais, effluents collectifs...). Le DP 2A contribue dès lors à la réduction de la pollution de l'eau (4 B) et sensibilise à une gestion plus économe de la ressource en eau (DP5A), comme le confirment d'ailleurs les résultats de l'enquête en ligne menée auprès d'un échantillon d'exploitants bénéficiaires de la mesure 4.1.

**Des synergies potentielles entre les DP 6A** (« diversification, création et développement des TPE et création d'emplois ») et **DP 6B** (« développement local dans les zones rurales ») sont relevées mais mériteront d'être confirmées et mesurées en cas d'activation et de programmation du T.O. 6.4.A :

Au travers de la mesure 19 (LEADER), les GAL soutenus dans le cadre du DP 6B ont notamment dédié une place importante au développement de l'offre de services en zone rurale, ce qui permet de mettre en évidence une synergie avec le DP 6A au travers du T.O 6.4.A « Investissements dans les activités non agricoles : hébergements touristiques et ruraux, activités de loisir » et les autres dispositifs du DP 6B (mesure 7 - services de base en milieu rural).

Tous ces types d'opérations poursuivent le même objectif d'attractivité des territoires ruraux, de

développement de TPE et in fine de l'emploi, néanmoins à ce stade aucune réalisation n'est observée autour du DP 6A.

On conclura en rappelant en particulier les nombreuses **externalités positives potentielles associées au DP 2A** (« *amélioration des résultats des exploitations, restructuration et modernisation* ») du fait de la nature et des objectifs des actions associées, à la fois en faveur de la forêt mais aussi de la double performance des exploitations.

Aucune externalité négative n'est observée à l'intérieur et entre les DP du PDR Aquitaine.

7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a20.a) Réponse à la question d'évaluation

## 20.1 Liste des mesures contribuant au DP

Mesures / sous-mesures qui présentent des « contributions principales » :

Mesure 20 Assistance technique.

### 7.t2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées (C201)		Effectif du personnel impliqué dans la gestion du PDR
Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées (C201)		Répartition des dépenses par typologie d'opération (dépense personnel interne, prestation externe communication/contrôle/évaluation)
Les capacités des partenaires au sens de l'article 5, paragraphe 1, du règlement UE n°1305/2013 ont été		Nombre et types de sessions de formation

renforcées (C202)		
Le public a été informé du PDR et l'information a été diffusée. (C203)		Nombre d'actions de communication et diffusion du PDR
Le suivi a été amélioré (C204)		Les données utiles à l'évaluation ont fait l'objet d'un suivi, et ont été facilement mobilisables pour les travaux d'évaluation.
La mise en œuvre du PDR s'est améliorée. (C206)		Durées moyenne (et par mesure / instrument) pour la demande de soutien et pour le paiement

### 7.t3) Méthodes appliquées

Méthodes quantitatives :

Aucune méthode quantitative n'a été mobilisée.

Méthodes qualitatives :

Nota : les indicateurs ont été calculés intégralement à partir de fichiers fournis par l'Autorité de Gestion.

*Indicateur additionnel : Effectif du personnel impliqué dans la gestion du PDR*

Les éléments présentés sont issus du « *Tableau des effectifs FESI - Région Nouvelle-Aquitaine* » transmis par l'AG au format Excel. Ce fichier présente la liste des agents impliqués sur la mise en œuvre des FESI en Région Nouvelle-Aquitaine. Il donne le détail des types de programmes et, notamment pour les PDR, les ex-Régions concernées. Ainsi, la répartition des ETP investis sur le FEADER s'établit 1) en additionnant les ETP dédiés et 2) en appliquant une clé de répartition aux ETP transversaux (échelle Nouvelle-Aquitaine). Cette clé de répartition est la suivante : 57% AQU, 12% LIM, 31% POC.

*Indicateur additionnel : Répartition des dépenses par typologie d'opération (dépense personnel interne, prestation externe communication/contrôle/évaluation)*

Les éléments présentés sont issus d'un tableau de la Région Nouvelle-Aquitaine transmis au format Excel détaillant les dépenses d'Assistance Technique selon 3 typologies d'opérations : dépense personnel interne, prestation externe réseau rural et prestation externe communication.

*Indicateur additionnel : Nombre et types de sessions de formation*

Les éléments présentés sont issus du fichier Excel « Bilan Formation » fourni par l'AG. Ce fichier présente notamment un onglet par année, de 2017 à 2019, présentant les sessions de formation, les nombres et types de stagiaires.

*Indicateur additionnel : Nombre d'actions de communication et diffusion du PDR*

Les éléments présentés sont issus d'une note de synthèse rédigée par le chargé de communication de l'AG relative à la stratégie de communication mutualisée, transmise le 16 mai 2019.

*Indicateur additionnel : Les données utiles à l'évaluation ont fait l'objet d'un suivi, et ont été facilement mobilisables pour les travaux d'évaluation.*

La synthèse proposée a été rédigée sur la base de l'expérience vécue par l'évaluateur.

*Indicateur additionnel : Durées moyenne (et par mesure / instrument) pour la demande de soutien et pour le paiement*

Cet indicateur a été calculé à partir d'une extraction Osiris en date du 12 Mai 2019 pour chacun des 3 PDR de la Région Nouvelle Aquitaine. Le calcul de la durée est réalisé en considérant la date de dépôt du dossier et la date du 1er paiement. Les dossiers Osiris étant fléchés par TO, un tableau croisé dynamique a permis de décliner ce calcul par sous-mesures des PDR.

**7.t4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données**

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun			A renseigner AG			
Indicateur de réalisation commun			A renseigner AG			
Indicateur de réalisation commun			A renseigner AG			
Indicateur de réalisation commun			A renseigner AG			
Indicateur de résultat commun			A renseigner AG			
Indicateur de résultat supplémentaire	Effectif du personnel impliqué dans la gestion du PDR	Non	27,3 ETP (2019)  1 ETP pour 9,5 M€ prog (hors AT, ICHN, MAEC et BIO)			Données suivi AG

Indicateur de résultat supplémentaire	Répartition des dépenses par typologie d'opération (dépense personnel interne, prestation externe communication/contrôle/évaluation)	Oui	95% RH 5% RRR 0% COM			Données suivi AG
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre et types de sessions de formation	Non	16			Données suivi AG (échelle Nouvelle Aquitaine)
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'actions de communication et diffusion du PDR		187 évènements 177 retombées Presse			Données suivi AG (2017)
Indicateur de résultat supplémentaire	Les données utiles à l'évaluation ont fait l'objet d'un suivi, et ont été facilement mobilisables pour les travaux d'évaluation.					Dire de l'évaluateur
Indicateur de résultat supplémentaire	Durées moyenne (et par mesure / instrument) pour la demande de soutien et pour le paiement	Non	613 jours			Osiris

#### **7.t5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation**

L'absence d'éléments explicatifs relatifs aux indicateurs calculés ne permet pas une interprétation optimale des données.

#### **1. t6) Réponse à la question d'évaluation (11255 / 10 500 )**

##### **I. Bilan de mise en œuvre**

Au 10 novembre 2018, l'intégralité de l'aide prévue au titre de la mesure 20 restait à programmer, soit 3 000 000 €.

##### **II. Analyse par critère de jugement**

## **Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées (C201)**

*Indicateur additionnel : Effectif du personnel impliqué dans la gestion du PDR*

Pour la gestion du PDR Aquitaine, l'effectif mobilisé a été très fortement renforcé depuis 2017 : il est passé de 12,3 ETP à 27,3 ETP en 2019 (23 en 2018).

A noter que parmi ces ETP, 2 étaient spécifiquement dédiés à la gestion du PDR Aquitaine en 2017, puis 9,4 en 2018 et 13 en 2019.

Ceci démontre une montée en puissance en termes de mobilisation de moyens humains dédiés à la gestion de ce PDR, notamment de 2017 à 2018.

Si l'on rapporte ce nombre d'ETP au montant à programmer (hors AT, ICHN, MAEC et BIO : 258 M€), ce PDR dénombre ainsi **1 ETP pour 9,5 M€ à programmer**

En termes de perspectives, selon les données de l'AG, les effectifs totaux et dédiés au PDR devraient rester les mêmes en 2020, soit respectivement 27,3 et 13 ETP.

*Indicateur additionnel : Répartition des dépenses par typologie d'opération (dépense personnel interne, prestation externe communication/contrôle/évaluation)*

En termes de dépenses, en 2019, 1ère année durant laquelle le Réseau Rural Régional (RRR) sera actif, la répartition des dépenses par typologie d'opération est la suivante :

- Dépenses de personnel interne 95% (1 362 500,00 €)
- Prestations externes RRR 5% (75 000,00 €)

Il est à noter qu'aucune dépense n'a été réalisée au titre de prestations externes de communication.

Le total des dépenses d'assistance technique dédiées à la gestion du PDR Aquitaine s'élèvent à 1 437 500,00 € soit 48% de la maquette (3M€).

## **Les capacités des partenaires au sens de l'article 5, paragraphe 1, du règlement UE n°1305/2013 ont été renforcées (C202)**

*Indicateur additionnel : Nombre et types de sessions de formation*

**Nota :** pour rappel, les données relatives aux formations ne sont disponibles qu'à l'échelle Nouvelle-Aquitaine.

En termes de dynamique de formation, 16 sessions de formation ont été organisées entre 2017 et 2019 : 6 en 2017 puis 5 en 2018 et 2019 (année en cours).

A chaque fois, cela a concerné 4 sessions différentes.

- 2017 a été dédiée à la formation services instructeurs au travers des sessions : Réviser les bases du

FEADER, Aides d'état, Commande publique (3 sessions) et OSIRIS calcul de l'aide.

- 2018 a permis de former au suivi-évaluation, à l'utilisation d'OSIRIS, à la thématique Industries Agroalimentaires (FEADER) et au suivi des MAE BIO sur ISIS.
- 2019 a notamment permis de former à la commande et aux marchés publics (5 sessions), aux règles de gestion

Au total, 307 stagiaires ont bénéficié de ces formations : à 39% les services instructeurs Etat, principalement sur la commande et les marchés publics, à 20% les GAL Leader, notamment sur les aides d'Etat et la commande publique et à 18% les services instructeurs Région, notamment sur les bases du FEADER (2017), les aides d'Etat, Osiris et les IAA.

## **Le public a été informé du PDR et l'information a été diffusée (C203)**

*Indicateur additionnel : Nombre d'actions de communication et diffusion du PDR*

### **Mise en œuvre**

Pour présenter une vision large de l'intervention de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine, une stratégie de communication commune aux 6 programmes européens FESI des 3 territoires est privilégiée.

### **Objectifs stratégiques**

- Assurer la transparence et la notoriété des programmes européens,
- Faciliter la mise en œuvre de la programmation,
- Transmettre les valeurs européennes et régionales, et montrer l'impact des fonds européens pour le développement régional,
- Mieux faire connaître le rôle et l'implication de la Région et les nouveautés de la période de programmation 2014-2020,
- Démultiplier la communication en mobilisant le partenariat régional mais aussi national.

Les grands types de cibles

- Les bénéficiaires potentiels
- Les bénéficiaires
- Le grand public
- Les partenaires du programme
- Les élus
- Les relais
- Les médias

### **Le message**

« La Région et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire » est le message générique présent généralement sur les supports grand public. Lorsque l'on évoque les ressources humaines, en fonction des thématiques et des cibles, ce message est décliné et devient : « La Région et l'Europe agissent ensemble pour votre avenir ».

### **Principales actions mutualisées Nouvelle-Aquitaine – 2017**

## 1. Les actions interfonds

La mise en ligne du nouveau site des fonds européens en Nouvelle-Aquitaine [www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu) et l'animation des comptes Facebook Europeennouvelleaquitaine et Twitter UEenNvelleAqui

Symbole de cette stratégie harmonisée, le site se substitue aux sites web des 3 ex-Régions. Il s'adresse prioritairement au grand public, aux porteurs de projets et bénéficiaires.

Le site permet de :

- s'informer sur les programmes européens et les différentes possibilités de financements européens, l'actualité européenne....
- identifier, selon le projet, les contacts pertinents avant de déposer une demande de subvention européenne en ligne.
- consulter et répondre aux appels à projets mobilisables
- télécharger les documents et outils mis à disposition (la réglementation, les différents programmes, les outils d'information et de communication, la liste des bénéficiaires, les communiqués de presse...)
- accéder directement aux intranets, plateforme d'échanges et de travail

## Le joli mois de l'Europe (JME)

La Région consacre un espace dédié sur le web, où sont recensés tous les événements européens organisés en mai. L'utilisation d'un même visuel (le papillon) et d'un même message (le Joli Mois de l'Europe) permet de donner une plus grande visibilité sur l'Europe.

Elle dote en supports de communication (affiches, dépliants, goodies) toutes les structures recensées adhérant au Joli Mois de l'Europe. Via une agence spécialisée, elle assure une également une couverture presse du JME durant tout le mois de Mai.

## Chiffres clefs JME 2017 :

- **187 événements organisés par 90 structures pour près de 10 000 personnes touchées**
- **Impact sur les réseaux sociaux important**
- **177 retombées Presse**

## 2. Les actions spécifiques au FEADER

**Le forum de la coopération le 23 novembre à Brive.** Ce forum avait pour mission de réunir dans un même lieu tous les acteurs des territoires de la région. Organisé sous forme d'ateliers, de tables rondes et d'un village européen, il a favorisé les échanges et les rencontres autour de la thématique de la coopération.

La mise en ligne des appels à projets sur le site <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-a-projets.html>. Une fois l'appel à projet clôturé, celui-ci reste archivé sur le site.

L'accompagnement des bénéficiaires dans leurs obligations de publicité : Une notice sur les obligations de

publicité et des autocollants Europe ont été imprimés et largement diffusés. [https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/sites/alpc\\_eu/files/2018-03/Notice\\_FEADER\\_NA\\_2018\\_0.pdf](https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/sites/alpc_eu/files/2018-03/Notice_FEADER_NA_2018_0.pdf)

### **Le suivi a été amélioré (C204)**

*Indicateur additionnel : Les données utiles à l'évaluation ont fait l'objet d'un suivi, et ont été facilement mobilisables pour les travaux d'évaluation.*

Afin de porter un regard équilibré sur ce critère de jugement, il convient de relever les points forts, positifs en matière de suivi et d'évaluation des PDR de Nouvelle-Aquitaine ainsi que les points faibles, pouvant encore être améliorés.

En termes de points positifs il convient de relever les éléments suivants :

-l'AG dispose d'un référentiel de suivi-évaluation proposant une « Grille de réponse aux questions évaluatives communes (QEC) des programmes de développement rural 2014-2020 Nouvelle Aquitaine, PDR Aquitaine, Limousin, Poitou Charentes » finalisé à l'automne 2017. Ce document, présenté au format Excel, détaille, à partir du croisement entre mesures retenues et contributions considérées (principales et secondaires), un ensemble d'indicateurs communs ou additionnels permettant de contribuer à l'apport d'éléments de réponses aux critères de jugements et questions évaluatives de référence. Au total, ce fichier comporte 380 indicateurs dont environ 180 indicateurs additionnels.

-l'AG a mis à disposition de l'évaluateur un fichier intitulé « Etat\_avancement\_DPR\_NA », proposant notamment, pour chaque PDR, un état d'avancement détaillé par sous-mesures en termes de nombre de dossiers et montants programmés, engagés et payés.

Ces deux documents ont été précieux tout au long du processus et ont permis à l'évaluateur de disposer d'éléments de référence en termes évaluatifs et de repères en termes de données chiffrées indispensables au bon déroulé de la démarche.

Lors de la 1ère phase de la mission, l'évaluateur a proposé, sur la base d'échanges avec les personnes référentes sur les mesures concernées, une redéfinition du périmètre des indicateurs additionnels. En effet, l'expertise des 180 indicateurs additionnels identifiés au sein de la grille de réponse aux QEC en termes d'opportunité et de faisabilité a révélé un important delta entre ce qui était proposé et ce qu'il était réellement possible et pertinent de mobiliser pour répondre aux QEC. Ce travail a abouti à la sélection d'une cinquantaine d'indicateurs additionnels qui, in fine, ont été renseignés et ont permis de répondre aux questions évaluatives.

L'importance de l'écart observé entre indicateurs définis et indicateurs maintenus démontre :

1. que cette étape de vérification d'opportunité et de faisabilité aurait dû être réalisée lors de la conception de ce DSE ;
2. que cela aurait permis de renforcer le niveau de connexion entre ce DSE et la réalité du dispositif de suivi mis en place par l'AG et de gommer le caractère parfois trop théorique des indicateurs additionnels proposés.

De fait, il apparaît que ce DSE a été conçu en logique de déclinaison des informations potentiellement disponibles au regard des mesures identifiées comme contributives à la QEC de référence sans interroger la plus-value de chaque information collectée et, collectivement, leur complémentarité pour répondre,

globalement, à cette QEC. Plus globalement, ce DSE ne prend pas ou trop peu en considération les données pouvant être recueillies auprès des bénéficiaires et permettant de produire des éléments pertinents pour les réponses aux QEC.

### **La mise en œuvre du PDR s'est améliorée. (C206)**

*Indicateur additionnel : Durées moyenne (et par mesure / instrument) pour la demande de soutien et pour le paiement*

En moyenne globale, pour le PDR Aquitaine, la durée moyenne entre la date de dépôt du dossier de demande de soutien et le 1er paiement afférent, est, sur la période 2014 à 2017 **de 613 jours soit 20 mois**. Elle est proche des moyennes des autres PDR, bien que supérieure (respectivement 540 et 569 jours pour le PDR Limousin et Poitou-Charentes, soit 18 et 19 mois). Il reste néanmoins à noter que le PDR Aquitaine traite un nombre de dossiers beaucoup plus conséquent que les deux autres PDR (9 429, contre 2 648 pour le Poitou-Charentes et 1 614 pour le Limousin, soit respectivement 3,5 et 6 fois plus).

Par mesure, notons que les dossiers correspondant aux sous-mesures 4.1.E Mécanisation en zone de montagne, 7.1. DOCOB Natura 2000\*, 1.2. Projets de démonstration et actions d'information, 19.4. Frais de fonctionnement et d'animation (LEADER) et 7.4. Services de base, présentent des durées moyennes comprises entre 1 063 et 1 638 jours, soit entre 35 et 53 mois (2,9 et 4,5 ans).

5 sous-mesures sont situées entre 850 et 1 000 jours (28 et 32 mois), par ordre décroissant : 4.2.2 Investissements de transformation-commercialisation dans les IAA, 4.1.D Serres fruits et légumes et horticoles, 7.6.C Animation Natura 2000, 4.3.2 Investissement dans les infrastructures liées à la desserte forestière et 19.2 Stratégie locale de développement des GAL. 6 sous-mesures présentent des moyennes situées entre 700 et 810 jours : 7.6.D Contrats Natura 2000, 8.4 Klaus (plan Chablis), 3.2 Promotion système qualité, 8.3.A Prévention des dommages incendies, 4.3.A Irrigation agricole\* et 4.2.1 Investissements de transformation-commercialisation de produits agricoles. Enfin, les sous mesures, 6.1 DJA, 7.6.A Conduite pastorale des troupeaux, 4.1.7 Plan végétal environnement, 7.6.B Mise en valeur des espaces pastoraux, 3.1 Régime de qualité, 4.1.3 Investissements en CUMA, 4.1.1 Plan de modernisation des élevages, 19.1 Aides préparatoire LEADER, 8.6.2 Investissement techniques forestières présentent des durées inférieures à 2 voire 1 an et 3 mois.

*\*Sous-mesures pour lesquelles la durée moyenne est calculée avec entre 2 à 7 dossiers.*

Enfin, il doit être noté que **la durée constatée entre la date de dépôt du dossier de demande de soutien et le 1er paiement afférent a diminué de 2014 à 2017.**

### **7.t7) Conclusions et recommandations (2486 / 6000)**

#### **7.t7.a) Conclusion / Recommandation 1**

**C1** - In fine, l'efficacité du DSE mobilisé, c'est-à-dire le rapport entre l'énergie nécessaire à sa mise en œuvre et la qualité de l'information produite pour répondre aux questions évaluatives apparaît pouvoir être largement optimisée.

**R1** - Il conviendrait, à l'issue de cette évaluation :

- de porter un regard à posteriori sur la plus-value réelle de chacun des indicateurs additionnels retenus in fine pour la réponse aux QEC
- de relever les critères de jugements et / ou questions évaluatives pour lesquelles les éléments de réponses apportés apparaissent insuffisants et / ou devoir être complétés
- de revoir ce dispositif en conséquence notamment en l'amendant afin d'y intégrer plus fortement les informations pouvant être recueillies en dehors du système de suivi classique (AG, Osiris, Isis, ODR, ...) notamment au travers d'enquêtes directes auprès des bénéficiaires

#### **7.t7.b) Conclusion / Recommandation 2**

**C2** - L'absence d'éléments explicatifs relatifs aux indicateurs calculés ne permet pas une interprétation optimale des données relatives à la mise en œuvre du PDR (RH, durée 1er paiement, type de formations, types de dépenses d'assistance technique, ...).

**R2** - Il conviendrait, dans le cadre de la prochaine évaluation, que l'AG puisse fournir à l'évaluateur des éléments permettant de relativiser les données chiffrées produites au regard d'éléments de contexte, notamment :

- l'adéquation des moyens humains mobilisés par PDR au regard des besoins constatés et de leur évolution
- les facteurs expliquant les durées moindres ou plus importantes en termes de traitement des dossiers par TO et les éventuels points d'amélioration
- les niveaux de satisfaction quant aux sessions de formations, leur plus-value et les éventuels besoins non satisfaits au regard des enjeux prioritaires de mise en œuvre des PDR

#### **7.t7.c) Conclusion / Recommandation 3**

**C3** – Au-delà du bilan proposé par le chargé de communication, il n'existe pas d'éléments permettant d'évaluer l'efficacité des actions de communication auprès des publics ciblés.

**R3** - S'il est difficile de mesurer la notoriété des PDR auprès du grand public, peu directement concerné, il apparaîtrait utile de disposer, à l'issue de cette programmation 2014-2020, de ce type d'informations pour les bénéficiaires (potentiels et confirmés). Cela pourrait être pertinent notamment en vue de la prochaine génération de programmes au regard de l'enjeu de mobilisation de porteurs de projets pour certaines mesures qui seraient insuffisamment programmées.

7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a21.a) Réponse à la question d'évaluation

Q.E 21 : Dans quelle mesure le RRN a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013 ?

1. Liste des mesures contribuant au DP (3000 caractères max)
2. Lien entre critères d'appréciation, indicateur de résultats communs et supplémentaires
3. Méthode appliquée max 7000 caractères
4. Valeurs quantitatives des indicateurs
5. Problèmes rencontrés : 1750 caractères
6. Réponse à la QE 10 500 caractères
7. Conclusion (3000 caractères) et recommandations (3000 caractères)

### 7.e1) Logique d'intervention du RRR (1780 caractères)

La sélection d'un prestataire pour l'animation externalisée du réseau rural régional Nouvelle-Aquitaine, a été actée au cours du dernier trimestre 2018 (sélection au mois d'Octobre et première rencontre avec la cellule d'animation le 30 Novembre 2018). Le choix de l'autorité de gestion s'est porté sur la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine.

La logique d'intervention de ce réseau est, en date du 15 Avril, toujours en phase de consolidation et de validation par les principales parties prenantes de la mise en œuvre de ce RRR, et notamment les différentes Directions du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

A ce stade, ex-ante, les activités envisagées du Réseau Rural Nouvelle-Aquitaine semblent en effet converger de manière satisfaisante vers les 4 objectifs d'un réseau rural tels qu'établis à l'article 54. 2) du règlement (UE) n° 1305/2013 :

1. Accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural : organisation d'assemblées générales du réseau et séminaires thématiques mobilisant largement le partenariat régional, implication spécifique des Groupes d'Actions locale autour de rencontres techniques sur la Coopération Leader ou encore l'évaluation des stratégies locales de développement...
2. Améliorer la qualité de mise en œuvre des programmes de développement rural : diffusion et communication d'outils en faveur de l'évaluation Leader, ou autres publications en provenance du réseau rural national ou du réseau européen du développement rural...
3. Informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement : mise en avant de projets FEADER soutenus, animation de réunions et atelier de présentation des mesures du PDR auprès de bénéficiaires potentiels, ...
4. Favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire, les activités forestières ainsi que dans les zones rurales : exploration de sujets thématiques nouveaux, dans une logique de prospective (par exemple : numérique, mobilité, transition écologique et accueil des migrants en milieu rural...)

### 7.e2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

Critères d'appréciation	Indicateur de résultat commun	Indicateur de résultat supplémentaire
Le nombre et le type des partis prenantes contribuant aux actions d'animation du PDR ont augmenté (C211)		Nombre et répartition par typologie (voir ci-dessous) d'acteurs participant à des activités du réseau en tant qu'intervenants / contributeurs
Le nombre et le type des partis prenantes contribuant aux actions d'animation du PDR ont augmenté (C211)		Analyse de la couverture territoriale des interventions du RRR et des partenaires impliqués
Un large public et les bénéficiaires potentiels comprennent la politique de développement rural et les possibilités de financement grâce aux activités du RRN (C213)		% des acteurs du monde rural estimant disposer d'informations suffisantes sur le PDR et qualification du degré de compréhension des principaux objectifs et outils de financement mis leur à disposition
Un large public et les bénéficiaires potentiels comprennent la politique de développement rural et les possibilités de financement grâce aux activités du RRN (C213)		Nombre de personnes qui ont été informées à propos de la politique de développement rural et des opportunités de financement grâce aux outils de communication du RRR
Le Réseau a contribué à l'atteinte des objectifs du PDR en matière d'innovation et la coopération territoriale (priorités 1 et 6) (C214)		Nombre d'outils et d'interventions mis en œuvre consacrés aux conseillers et/ou aux services de soutien à l'innovation
Le Réseau a contribué à l'atteinte des objectifs du PDR en matière d'innovation et la coopération territoriale (priorités 1 et 6) (C214)		Nombre d'outils et d'interventions mis en œuvre consacrés à la coopération territoriale (yc. aux GAL)
Le Réseau a contribué à l'atteinte des objectifs du PDR en matière d'innovation et la coopération territoriale (priorités 1 et 6) (C214)		Perception de la plus-value des actions auprès des bénéficiaires des mesures visées

### 7.e3) Méthode appliquée (1298 caractères)

#### Méthodes quantitatives : non mobilisées

En raison du lancement tardif du Réseau Rural Régional Nouvelle Aquitaine, dont la mise en œuvre a démarré effectivement sur l'année 2019, aucune donnée de suivi des réalisations et résultats du réseau n'a pu être et n'a été exploitée. Ces éléments sont jugés non pertinents pour le présent RAMO remis en 2019.

## Méthodes qualitatives :

### Raisons de l'utilisation de la méthode

En raison de l'absence de réalisations et de résultats du réseau rural régional à valoriser à ce stade, il a été décidé par l'Autorité de Gestion et l'évaluateur d'apporter à la connaissance de la Commission, dans le cadre de la réponse à la question évaluative n° 21, des éléments de justification et de contexte qualitatifs permettant d'expliquer le lancement tardif du RRR.

### Description des méthodes utilisées

Un entretien qualitatif a été conduit avec Cécile Bonnefoy-Claudet, chargée de mission au sein du Service Pilotage des mesures de développement local du Conseil Régional le 15 Avril 2019.

Cet entretien a permis de mettre en avant les facteurs explicatifs du lancement tardif du RRR ainsi que de projeter, à ce stade et dans les grandes lignes, sa logique d'intervention.

### Limites et difficultés rencontrées lors de l'application de la méthode et les solutions apportées

Rien à signaler

## 7.e4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

Type d'indicateur	Code et nom de l'indicateur (unité)	Taux	Valeur de l'indicateur	Valeur brute calculée	Valeur nette calculée	Sources de données et d'information
Indicateur de réalisation commun						
Indicateur de réalisation commun						
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre et répartition par typologie (voir ci-dessous) d'acteurs participant à des activités du réseau en tant qu'intervenants / contributeurs		0			
Indicateur de résultat supplémentaire	Analyse de la couverture territoriale des interventions du RRR et des partenaires impliqués		-			

Indicateur de résultat supplémentaire	% des acteurs du monde rural estimant disposer d'informations suffisantes sur le PDR et qualification du degré de compréhension des principaux objectifs et outils de financement mis leur à disposition		0				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre de personnes qui ont été informées à propos de la politique de développement rural et des opportunités de financement grâce aux outils de communication du RRR		0				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'outils et d'interventions mis en œuvre consacrés aux conseillers et/ou aux services de soutien à l'innovation		0				
Indicateur de résultat supplémentaire	Nombre d'outils et d'interventions mis en œuvre consacrés à la coopération territoriale (yc. aux GAL)		0				
Indicateur de résultat supplémentaire	Perception de la plus-value des actions auprès des bénéficiaires des mesures visées		-				

#### 7.e5) Problèmes rencontrés (211 caractères)

La principale limite rencontrée dans la réponse à la question évaluative tient à la mise en place effective du réseau rural régional sur l'année 2019, soit une absence de réalisation et de résultats à démontrer sur la

période d'observation 2014-2018.

## **7.e6) Réponses à la question évaluative (4816 caractères)**

### **I. Bilan de mise en œuvre du réseau rural Nouvelle-Aquitaine**

Une cellule externalisée a été recrutée par voie de consultation par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine afin d'animer et coordonner les activités du Réseau rural régional à l'échelle des 3 PDR Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin.

Une première consultation a ainsi été lancée en mars 2018. Elle a néanmoins été déclarée sans suite, faute de répondants, en avril 2018.

Une nouvelle phase de consultation a dès lors été relancée en Juillet 2018 sur la base d'un programme d'actions 2019-2020 plus ciblé, et notamment revu à la baisse en ce qui concerne la réalisation de vidéos communicantes (le présent marché ne concerne plus que le calibrage des vidéos – storyboard et le repérage des expériences à valoriser, et non plus la réalisation des films). Cette seconde vague d'appels d'offre a donné lieu à la sélection d'un prestataire et à la formation d'une cellule d'animation du RRR au mois d'Octobre 2018. Le candidat retenu est la Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine, au travers de son antenne de Poitiers (laquelle avait été animatrice du réseau rural Poitou-Charentes sur la précédente période de programmation 2007-2013).

Le lancement officiel des discussions quant au programme d'actions du RRR a fait l'objet d'une première réunion de mobilisation des services de la Région Nouvelle-Aquitaine le 11 Février 2019. Cette réunion a notamment associé les 3 Directions impactées : la Direction des Fonds Européens, Direction des politiques contractuelles et la Direction de l'Agriculture, des IAA et de la Pêche, en plus des services attachés aux activités du développement rural (Patrimoine, Transport...). Ce premier temps de travail visait à définir les champs thématiques que le RRR pourraient explorer de manière prospective en complément des actions menées d'ores et déjà par la Région. L'objectif résidait à la fois dans le décloisonnement des actions (croisement entre le monde agricole, les Groupes d'Action Locale, les acteurs du PEI-Agri...) et dans l'émergence de champs exploratoires nouveaux.

Dans la poursuite de cette première étape, une enquête a été diffusée largement auprès de l'ensemble des acteurs du développement agricole, alimentaire, forestier et des zones rurales afin de collecter leurs besoins et attentes vis-à-vis de ce futur réseau. Cette enquête (ouverte jusqu'au 10 Mai 2019) doit permettre de préparer la feuille de route du RRR Nouvelle-Aquitaine pour 2019-2020, en s'appuyant sur les réponses, qui seront exploitées, présentées et débattues, à l'occasion de l'Assemblée Générale de lancement prévue le 19 juin prochain. Elle a été doublée, dans les mêmes délais, d'une enquête spécifique aux 52 GAL de la Région.

A ce stade, parmi les différentes missions du réseau, ont été prévues les activités suivantes :

- Animation d'échanges en faveur d'une implication large du partenariat régional en faveur de l'agriculture, l'agroalimentaire, la foresterie et les zones rurales (assemblées générales, séminaires thématiques) et gestion d'une base contacts actualisée des membres du réseau
- Actions visant à faire connaître les modalités de mise en œuvre du FEADER en Nouvelle-Aquitaine, notamment par le biais de réunions publiques de présentation du FEADER. Plus

largement, la cellule d'animation du réseau réalisera en continu différentes actions d'information et de communication autour des PDR Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin (infolettre semestrielle...) et alimentera la page du Réseau Rural National dédiée au réseau rural Nouvelle-Aquitaine ou encore les actualités du site L' »Europe s'engage en Nouvelle-Aquitaine ».

- Mission d'appui spécifique auprès des 52 GAL de la région Nouvelle-Aquitaine via l'animation d'un séminaire annuel, d'un accompagnement dédié à la mise en œuvre de projets de Coopération Leader (appui à la recherche de partenaires...) et au suivi et à l'évaluation des stratégies locales de développement (production à venir d'un résumé citoyen par GAL, d'un résumé citoyen par PDR, et d'un résumé citoyen à l'échelle de l'ensemble des 52 GAL)
- Articulation avec les niveaux national et européen : diffusion des informations nationales et européennes aux publics concernés, remontée d'informations vers le site du RRN et de l'ENRD concernant les fiches de présentation des projets et les actions de coopération des GAL de la région, participation aux réunions nationales et européennes...
- Actions de capitalisation d'expériences et projets innovants sous la forme de fiches et de vidéos de valorisation.
- Travaux et temps d'animation spécifiques dédiés à de nouveaux champs d'investigation à valider lors de l'AG de lancement : par exemple, les questions générationnelles en agriculture, la question des migrations en milieu rural

## **II. Appréciation générale**

En raison du démarrage réel des activités du Réseau Rural Nouvelle Aquitaine en 2019, il n'est pas possible de conclure que ce dernier a contribué de manière effective à la réalisation des objectifs fixés à l'Article 54.2) du règlement (UE) n° 1305/2013.

La mise en place de ce réseau en fin de période de programmation s'explique par un ensemble de facteurs externes cumulés. La fusion des régions a ainsi entraîné un processus d'harmonisation des PDR Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin ainsi qu'une réorganisation importante des services de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'autres structures régionales. Par ailleurs, l'échec de la première consultation lancée début mars 2018 par la Région a largement retardé la sélection de la cellule d'animation externalisée du réseau.

Pour autant, bien que ces facteurs subis justifient cette mise en place tardive du Réseau Rural Nouvelle-Aquitaine, on peut s'attendre à une contribution in fine plus limitée de ce réseau aux objectifs communautaires, dans la mesure où son programme d'action ne couvre que deux années sur la totalité de la période de programmation : 2019 et 2020.

### **7.e7) Conclusions et recommandations**

#### **Conclusion 1**

Non pertinent pour le présent Rapport Annuel de Mise en Œuvre

#### **Recommandation 1**

Non pertinent pour le présent Rapport Annuel de Mise en Oeuvre

#### **Conclusion 2**

Non pertinent pour le présent Rapport Annuel de Mise en Œuvre

### **Recommandation 2**

Non pertinent pour le présent Rapport Annuel de Mise en Oeuvre

### **Conclusion 3**

Non pertinent pour le présent Rapport Annuel de Mise en Œuvre

### **Recommandation 3**

Non pertinent pour le présent Rapport Annuel de Mise en Oeuvre

7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?

*7.a22.a) Réponse à la question d'évaluation*

CEQ22-UE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 % ?

### **Étape 1 - clarification de la logique d'intervention des PDR liée à la QEC**

#### **a - Rappel des priorités de référence :**

Priorité UE 2020 : croissance inclusive : favoriser une économie à fort taux d'emploi, source de cohésion sociale et territoriale.

Priorité pour le développement rural 2014-2020 n°6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

**Cible prioritaire :** 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans doit être employée.

#### **b - Présentation hiérarchisée et argumentée des principales mesures du PDR (et Domaines Prioritaires afférents) apportant une contribution au regard de l'objectif évalué :**

Mesures et sous-mesures identifiées comme apportant une contribution principale aux DP afférents à la priorité 6 :

#### **DP6A - faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois**

##### **6.4 Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles**

6.4. A Investissements dans les activités non agricoles : hébergements touristiques et ruraux, activités de loisir

## 6.4. B Investissements dans les activités non agricoles pour le développement des TPE en zone rurale

Pour rappel, le PDR Aquitaine n'a pas fait l'objet de réponse à la QEC n°16 (DP6A) dans la mesure où le budget de la principale mesure afférente (6.4) a en effet été déplacé sur d'autres dispositifs.

### **DP6B - promouvoir le développement local dans les zones rurales**

#### **M07 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (10 M€)**

7.4 Investissements dans les services de base pour la population rurale

7.5 Investissement à usage public dans les infrastructures récréatives et informations touristiques

#### **M19 Soutien au développement local Leader**

19.2 Mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie local de développement des GAL (25 M€)

### **c - Autres mesures du PDR pouvant présenter une contribution significative à l'objectif phare de la stratégie 2020 concernée :**

L'ensemble des mesures contribuant de manière significative au maintien de l'emploi agricole doivent être considérées dans le cadre de la réponse à cette question évaluative notamment, par ordre d'importance décroissant :

#### **M04 - Investissements physiques**

4.1 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (notamment sous-mesure 4.1.A Plan de modernisation des élevages – 25 M€)

4.2 Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (notamment sous-mesure 4.2.B – 20 M€)

#### **M06 Développement des exploitations agricoles et des entreprises**

6.1 Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (notamment sous-mesure 6.1.A Dotations aux jeunes agriculteurs - DJA – 44 M€)

#### **M11 - Agriculture biologique (CAB et MAB – 45,7M€)**

#### **M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (263,6 M€)**

Ainsi, le périmètre pertinent pour la réponse à la QE 22 recouvre 6 mesures et 9 sous-mesures **pour un total de 433,3 M€ soit 70,6% de la maquette du PDR.**

**Étape 2 - Vérification de la cohérence entre la QEC, les critères de jugement et les indicateurs**

**Étape 4 - Identification des besoins en données et des sources d'impact supplémentaire commun et suggéré**

Critère de Jugement	DP pouvant être associé(s)	QEC pouvant être associées	Indicateur commun d'Impact	Autres indicateurs (indicateurs communs de réalisation, d'indicateurs additionnels)
<p>Les activités soutenues par le programme ont maintenu et généré de l'activité et de l'emploi et contribué à l'augmentation du taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans</p>	<p>2B / 6A/ 6B</p>	<p>QE 4 / 5 / 6 / 16/ 17</p>	<p>I.14 : Taux d'emploi rural</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Taux de nouveaux installés de moins de 30 ans bénéficiant de</li> <li>-Taux de renouvellement des installations</li> <li>-Taux d'installations soutenues par le PDR sur le total des installations 2014-2018</li> <li>-Nombre d'installations Hors Cadre Familial</li> <li>-Evolution du pourcentage de chef d'exploitation de moins de</li> <li>-Moyenne d'âge des bénéficiaires de la DJA.</li> <li>-Nombre et % d'exploitation bénéficiaires de l'ICHN (année r</li> <li>-Poids économique de l'ICHN dans les revenus des exploitations bénéficiaires</li> <li>-Impacts de l'aide à l'investissement sur l'emploi dans les IA.</li> <li>-Impacts de l'aide à l'investissement sur l'emploi dans les exp agricoles</li> <li>-Impacts de la conversion en agriculture biologique sur l'activité économique et l'emploi</li> <li>-Intensité des investissement et résultats des projets de développement dans des domaines impactant le dynamisme économique des territoires ruraux</li> <li>-Nombre d'ETP créés post-projet</li> <li>-T5 : % d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le P</li> <li>-T20 : Emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien</li> <li>-T23 : Emplois créés dans des projets bénéficiant d'un soutien</li> </ul>

### Étape 3 - Description de la méthodologie pour répondre à la question d'évaluation

Les mesures contributives à l'objectif « taux d'emploi » présentent des types de contributions très différentes :

- les **mesures « défensives »** contribuent au maintien voire, dans certains cas, à la sauvegarde des activités et donc des emplois afférents à travers :
  - l'aide à la reprise des exploitations agricoles (DJA), **contribuant ainsi au « renouvellement » des emplois des agriculteurs en cessation d'activité**
  - la compensation de fragilités économiques de certaines d'exploitations agricoles (ICHN), **contribuant ainsi au maintien de la viabilité économiques de ces activités et emplois associés qui, sans ces aides, seraient menacés.**
- les **mesures « offensives »** qui contribuent au maintien voire au développement de l'emploi à travers :
  - le soutien aux investissements dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires, permettant d'augmenter les capacités, la productivité, la qualité, la sécurité sanitaire, ... et in fine, de **renforcer la performance économique de l'activité** ;
  - la diversification / conversion des activités (non agricoles, agriculture biologique) en vue de **générer des revenus complémentaires** et / ou **augmenter les revenus générés par l'activité**,
  - l'amélioration de l'offre de services et de l'attractivité des territoires ruraux, dont les impacts en matière d'emplois sont plus indirects mais bien réels, à travers **le dynamisme démographique et économique générés.**

Il doit être noté, compte-tenu de l'absence d'anticipation et de préparation de l'évaluation des incidences du PDR sur l'emploi, que les méthodes « complexes » type contrefactuelles et / ou économétriques n'ont pu être mobilisées.

Néanmoins, comme nous le démontrons par la suite, il est notable, au regard des types d'impacts évalués, que les méthodologies mobilisées apparaissent satisfaisantes afin de produire des valeurs approchantes en termes de contribution au maintien du taux d'emploi. La fiabilité et, inversement, la marge d'erreur ne présente pas d'écart significatif avec des méthodes dites « complexes ».

#### 31 - Méthodes d'évaluation de l'impact des mesures dites « défensives » sur l'emploi

Concernant la **DJA**, la méthode vise à **isoler les impacts du PDR sur la dynamique de reprise d'activités agricoles**. Ces impacts se mesurent principalement à partir de trois indicateurs pertinents, déjà mobilisés pour la réponse à la QEC n°5 :

1. Taux de nouveaux installés de moins de 30 ans bénéficiant de la DJA ;
2. Taux de renouvellement des installations ;
3. Taux d'installations soutenues par le PDR sur le total des installations sur 2014-2018.

Au-delà de ces trois indicateurs clés, d'autres indicateurs, apportent une information plus qualitative sur ces impacts : 1) Nombre d'installés DJA de moins de 40 ans, 2) -Nombre d'installations Hors Cadre Familial, 3) Evolution du pourcentage de chef d'exploitation de moins de 40 ans et 4) Moyenne d'âge des bénéficiaires de la DJA.

Concernant l'**ICHN**, la méthode recommandée vise à **isoler l'impact de l'aide sur la capacité des exploitations bénéficiaires à maintenir leur activité et sur les niveaux de revenus générés par l'activité**. C'est une méthode quantitative, estimative, simple à appliquer et permettant de donner

globalement l'importance économique de l'aide. Cela n'a pu être réalisé, dans le cadre de la présente évaluation, que de manière illustrative et nécessiterait une étude plus approfondie de ces impacts économiques.

### **32 - Méthodes d'évaluation de l'impact des mesures dites « offensives » sur l'emploi**

Concernant les **aides à l'investissement dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires**, la méthode repose sur **deux enquêtes menées auprès des bénéficiaires des mesures afférentes**, ayant bénéficié d'au moins un 1er paiement. Une partie des deux questionnaires concernés était dédiée au recueil d'informations sur les impacts économiques de ces aides notamment en matière de maintien et / ou de création d'emplois. Ce sont les résultats de ces enquêtes qui sont valorisés ici.

Concernant le **soutien à l'agriculture biologique** la méthode mobilisée vise à donner à voir, à partir d'une étude de référence (INSEE), les types d'impacts positifs générés par la conversion en agriculture biologique sur les revenus des activités agricoles et, ce faisant, la consolidation de modèle économique, et, ce faisant, le maintien voire la création d'emplois.

Enfin, concernant **l'amélioration de l'offre de services et de l'attractivité des territoires ruraux**, dont les incidences en matière d'emplois sont plus indirectes, la méthode vise, à ce stade, à valoriser les investissements consentis et résultats des projets soutenus par le PDR sur des thématiques potentiellement génératrices de dynamisme économique et, ce faisant, d'emplois. Nous renvoyons, ici, à la QEC n°17.

### **Étape 5 - Fourniture de solutions aux éventuels problèmes et risques**

#### *Impacts de la **Dotation Jeunes Agriculteurs** sur la dynamique de reprise d'activités agricoles*

Il apparaît que la baisse du taux de renouvellement des exploitations agricoles observée soit une tendance sociétale lourde dont la DJA ne peut être considérée responsable.

Il apparaîtrait néanmoins intéressant **d'évaluer plus finement l'impact net de cette aide** (attractivité, incitativité) **en faveur des reprises d'activités agricoles**.

Par ailleurs, **des questions restent posées autour des autres effets de cette carence de renouvellement des actifs agricoles**. Elle peut aussi induire une évolution des structures (taille, formes sociétaires, ...) et de la couverture du territoire par les activités agricoles (déprise agricole, ...).

#### *Impacts de l'**Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)** sur le maintien des activités agricoles*

Comme évoqué dans la partie méthode, l'évaluation de l'impact net de l'ICHN sur le maintien de l'activité des exploitations bénéficiaires ne peut être mesuré qu'au regard d'une analyse approfondie de son poids dans les recettes globales de l'exploitation et, in fine, la valeur ajoutée et les revenus produits. La 1ère estimation proposée ici nécessiterait d'être largement affinée et spécifiée en fonction des types d'exploitations bénéficiaires de l'ICHN.

Cela nécessiterait par ailleurs une étude plus approfondie de ces impacts économiques, qui pourrait comporter ou associer :

- une analyse « comptable » (excédent brut et résultat d'exploitation) reposant sur un échantillon plus

pertinent pour représenter la réalité économique des 7817 exploitations agricoles ;

- une enquête directe auprès des bénéficiaires
- des études de cas permettraient de préciser cette mesure et, surtout, de qualifier plus précisément les incidences de l'aide sur les exploitations bénéficiaires.

### *Impacts des aides à l'agriculture biologique sur les revenus des activités agricoles*

Les impacts économiques relevés à partir de l'étude de l'INSEE « *Les exploitations en agriculture biologique : quelles performances économiques ?* » ne le sont qu'à titre illustratif. Une évaluation plus fine des impacts économiques des aides à l'agriculture biologique, nécessiterait qu'une étude y soit consacrée.

## **Étape 6 - Réponse à la Question Evaluative Commune**

### **31 - Evaluation de l'impact des mesures dites « défensives » sur l'emploi**

Pour rappel, les mesures dites « défensives » représentent **50% du sous-total opérationnel (hors AT) du PDR Aquitaine 2014-2020**.

### *Impacts de la **Dotation Jeunes Agriculteurs** sur la dynamique de reprise d'activités agricoles*

Au regard de l'enjeu de renouvellement des générations d'exploitants agricoles, l'Aquitaine s'était fixé un objectif particulièrement ambitieux **d'atteindre un taux de renouvellement de 80%**.

Sur la période 2014-2018, **1293 installations effectives ont bénéficié de la DJA** pour un montant d'aide moyen par dossier de **18 078 €** (médiane : 22 400 €). Elles représentent **33,7% du total des installations en 2014, 24% en 2016** (forte fluctuation difficile à interpréter).

Globalement, **le taux de renouvellement fluctue entre 67% et 70%** sur les années 2014 à 2016 (il était de 71% en 2013). Il est donc **significativement inférieur à l'objectif affiché de 80%** et **conduit inéluctablement à une réduction continue du nombre d'exploitations et, ce faisant, du nombre d'emplois agricoles**.

Plus qualitativement, il peut être noté :

- que la moyenne d'âge des nouveaux installés bénéficiaires de la DJA est de 29 ans et plus de la moitié des bénéficiaires de la DJA (52%) ont moins de 30 ans à la date prévisionnelle de leur installation. Cela impacte néanmoins faiblement l'augmentation du pourcentage d'agriculteurs de moins de 40 ans (+0,4%) sur la période 2014-2017 ;
- qu'en Aquitaine, le poids relatif *des installations Hors cadre familial (HCF)*, tend à augmenter régulièrement et représente 28% du total des installations aidées sur la période 2014-2018 ;
- que le nombre d'installations en zone de montagne est de l'ordre de 20% à 25%. Le poids relatif des installations en zones défavorisées tend à augmenter de 2015 à 2018 passant de 38% à 47%.

Pour conclure, la DJA contribue, à travers le soutien d'une part significative des installations, au renouvellement des chefs d'exploitation (rajeunissement, installations hors cadre familial). Cela participe au maintien des activités et emplois agricoles notamment dans les zones défavorisées. Cependant, ce dispositif ne réussit pas à inverser la tendance lourde au non-renouvellement d'une minorité significative des exploitations agricoles en cessation d'activité.

### *Impacts de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) sur le maintien des activités agricoles*

Les résultats de l'évaluation ex-post du PRDH 2007-2013 portant sur le dispositif ICHN concluaient « *l'indemnité compensatoire de handicap naturel, en permettant de diminuer l'écart de revenu entre les élevages bénéficiaires et l'ensemble des élevages, participe largement au maintien des élevages herbagers, en particulier en zone de montagne* ». Cela implique donc que ce dispositif, **en permettant le maintien des élevages herbagers, contribue au maintien des emplois associés.**

Au 11 novembre 2018, 176 675 432 € étaient engagés et 148 816 008€ payés (soit 67% d'engagement et 84,2% de paiement FEADER). Ces ICHN ont bénéficié, entre 2015 et 2018, à **7817 exploitations agricoles** soit **18% des exploitations aquitaines**. Assez logiquement, au regard du caractère montagnard du territoire, 60% des exploitations (55,5% des surfaces) sont situées dans les Pyrénées-Atlantiques et 28% en Dordogne (33,6%). Le montant moyen d'aide par exploitation bénéficiaire est de **22 600€ soit 5650 € par an sur 4 ans**.

L'analyse suivante **et proposée ici à titre illustratif**. Elle nécessiterait d'être largement affinée, et, comme présenté ci-après, croisée avec d'autres sources d'analyse.

Il peut être noté qu'en 2013 (source Agreste, chiffres et données du Réseau d'Information Comptable Agricole, n°123, mars 2015), en considérant l'échantillon des exploitations en OTEX bovin viande (pertinent au regard de l'ICHN) une exploitation produit, en moyenne, 92 500€ de recettes liées aux ventes d'animaux leur permettant de générer **16 800 € de valeur ajoutée hors fermage (VAHF)**. Dans le bilan comptable, la VAHF **est augmenté de 37 500 € de subventions d'exploitation et indemnités d'assurance** (36 400 € en 2012). Ces subventions d'exploitation permettent notamment aux exploitations **d'assumer l'amortissement des investissements nécessaires au maintien de l'activité** (dotation aux amortissements : -22 400€) pour, enfin, pouvoir « sortir » **un revenu moyen par UTA non salariée à hauteur de 18 100€**. Ainsi, si l'on considère ce modèle d'analyse, il peut être conclu que les subventions d'exploitations contribuent à hauteur de 68% à l'excédent brut d'exploitation et, in fine au revenu moyen par UTA non salariée **dont 10,3% au titre de l'ICHN**. Compte-tenu du fait que l'ICHN est versée à des exploitations présentant un potentiel de production inférieur à la moyenne, **il est probable que cet impact soit supérieur en considérant un échantillon plus adapté.**

### **32 - Méthodes d'évaluation de l'impact des mesures dites « offensives » sur l'emploi**

Pour rappel, les mesures dites « offensives » représentent **20,5% du sous-total opérationnel (hors AT) du PDR Aquitaine 2014-2020**.

#### *Impacts des aides à l'investissement dans les industries agroalimentaires sur l'emploi*

Selon l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires du TO 4.2.2. (Cf – réponse à la QEC n°6), **80% des projets aidés ont permis la création d'au moins un emploi**. En moyenne, **chacun des projets aidés a permis la création de 5 emplois en équivalent temps plein**. En extrapolant aux 26 projets du bilan des réalisations 2014-2018, **le PDR aurait permis la création de 130 emplois**. Si les 48 dossiers engagés à la date de Novembre 2018 aboutissent, **le bilan en termes d'emplois créés serait de 240 ETP**. **Cela représente 1% de l'emploi dans l'Industrie Agroalimentaire en Région Aquitaine** (24 700 emplois, PDR p.157 – 2012).

### *Impacts des aides aux investissements dans les exploitations agricoles sur l'emploi*

Une enquête en ligne a été réalisée auprès d'un échantillon de bénéficiaires d'au moins un dossier au titre de la sous mesure 4.1. Pour l'Aquitaine, 574 emails ont été envoyés pour 195 réponses obtenus (33%).

Concernant l'effet de l'investissement sur l'emploi, **43 des 191 répondants** aux questions dédiées (23%) **ont considéré que l'investissement aidé avait eu des impacts directs en matière d'emploi**. A noter que ce taux monte à 51% pour les dispositifs de soutien aux investissements pour la modernisation et la diversification des élevages (dont PME, PMBE et AREA PMBE).

In fine, 35 des 191 répondants (18,3%) identifient **un total de 72,75 ETP créés** (soit 2,08 ETP par répondant) et 24 répondants (12,6%) ont identifié **un total de 42 emplois préservés** (soit 1,75 ETP par répondant).

Si l'on extrapole ces ratios à l'ensemble des exploitations agricoles bénéficiaires d'une aide au titre de la sous-mesure 4.1 soit 1317 (source OSIRIS, extraction au 23/02/2019) :

- 501 emplois ont été créés ((1317 bénéficiaires uniques x 18,3%) x 2,08 ETP))
- 290 emplois ont été préservés ((1317 bénéficiaires uniques x 12,6%) x 1,75 ETP))

Au total 791 emplois ont été impactés par la mesure 4.1. **Cela représente 1,6% de l'emploi agricole en Région Aquitaine** (50 600 emplois, PDR p.157 – 2012).

L'analyse de l'impact net **doit cependant être pondérée par l'importance de l'aide sur la décision d'investissement**. A cet égard, **pour 72% des répondants, l'aide financière a été déterminante (28%) ou importante (44%)**. Seul 14,1 % des répondants auraient réalisé un projet identique en l'absence de cette aide.

### *Impacts des aides à l'agriculteur biologique sur les revenus des activités agricoles*

En Aquitaine, en 2017, le **soutien à l'agriculture biologique concerne 1222 exploitations agricoles** (635 en conversion et 587 en maintien) pour un montant d'aide moyen de 10 254€ en CAB et 4 083 € en MAB. Cela représente donc **2,8% des 43 180 exploitations agricoles régionales** (PDR p. 157).

En 1<sup>ère</sup> approche, si l'on reprend le modèle d'analyse d'impact sur le résultat comptable des exploitations (Cf – ICHN), nous pouvons affirmer que **l'aide CAB contribue à hauteur de 18,5% et l'aide MAB à hauteur de 7% de l'EBE** et, in fine, au revenu moyen par UTA non salariée.

Dans une approche plus qualitative, non exhaustive, notons qu'une étude dédiée à la comparaison des performances économiques des exploitations en agriculture biologique par rapport aux conventionnelles (INSEE, 2017 données 2013), met en avant les écarts suivants :

- en viticulture, le chiffre d'affaires (CA) à l'hectare est de 46 % supérieur au conventionnel et l'excédent brut d'exploitation (EBE) de 42% malgré des frais de personnel plus d'une fois et demie supérieurs en bio (près de 0,14 ETP salarié contre 0,08 en);
- en maraîchage biologique, la maîtrise des consommations intermédiaires permet de compenser une productivité moindre à l'hectare et de retrouver un EBE supérieur au conventionnel (3300 contre 2500) soit +24% ;

- pour la production biologique de lait de vache d'EBE est de +20%;

Pour s'approcher d'un « revenu » agricole, il convient néanmoins de pondérer l'EBE au regard du nombre d'exploitants ou « unité de travail agricole non salarié » (Utans). A cet égard, le différentiel de performance en faveur de l'agriculture biologique se réduit. Néanmoins, globalement, le retour sur investissement est favorable en agriculture biologique.

Enfin, concernant **l'amélioration de l'offre de services et de l'attractivité des territoires ruraux**, dont les incidences en matière d'emplois sont plus indirectes et impossibles à quantifier à ce stade, nous renvoyons à la réponse à la QEC n°17 dédiée au développement local dans les zones rurales.

En conclusion, alors que le taux d'emploi des 20 à 64 ans a progressé de 1,9% entre 2014 (70%) et 2018 (71,9%) en 2018 (source : Eurostat) le PDR aura contribué, à fin 2018 :

- au maintien ou à la création de 791 emplois, soit **1,6% de l'emploi agricole en région Aquitaine au titre des investissements dans les exploitations agricoles** (sous-mesure 4.1) ;
- à la création de 240 ETP soit **1% de l'emploi dans l'Industrie Agroalimentaire en Région Aquitaine au titre des investissements dans les IAA** (sous-mesure 4.2) ;
- à la reprise de 1293 exploitations agricoles via la DJA. Sachant que l'Aquitaine dénombre, en 2013, 62 160 UTA (Source : Agreste - ESEA 2010) pour 43 180 exploitations, cela représente **un enjeu total de 1867 emplois en ETP soit 3% de l'emploi agricole régional** ;
- à augmenter, au titre de l'ICHN, l'EBE et le revenus par UTANS, **à hauteur de 10,3% en estimation basse, pour 7817 exploitations agricoles soit 18% des exploitations agricoles aquitaines et un potentiel de 11 256 emplois** ;
- En 2017, le soutien à l'agriculture biologique a bénéficié au renforcement des résultats économiques de 1222 exploitations agricoles et 1760 emplois **soit 2,8% de l'emploi agricole régional**

**In fine, à fin 2018, le PDR Aquitaine a déjà contribué à créer, renforcer ou préserver 15 914 emplois à des niveaux d'incidence variables soit 25% de l'emploi agricole régional (UTA) et 1,2% de l'emploi régional total.**

7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?

7.a23.a) Réponse à la question d'évaluation

### **Étape 1 - clarification de la logique d'intervention des PDR liée à la QEC**

#### **a - Rappel des priorités de référence :**

Cible de la stratégie Europe 2020: «investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement/l'innovation».

Priorité 1 pour le développement rural 2014-2020 : transfert de connaissances et innovation

Les domaines prioritaires correspondants sont les suivants : 1A et 1B (cf. *Guidelines assessing RDP achievements and impacts in 2019/ Part iii – Fiches for answering the ceq 22 – 30 / 2018*)

**b - Présentation hiérarchisée et argumentée des principales mesures du PDR (et Domaines Prioritaires afférents) apportant une contribution au regard de l'objectif évalué :**

Mesures et sous-mesures identifiées comme apportant une contribution directe aux DP1A et DP1B (pertinents au regard de la question évaluative n° 23) :

**M01 Transfert de connaissances et actions d'informations (4,5 M€)**

**M16 Coopération**

16.1 Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture (1,05 M€)

16.4 Aide à la coopération entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux (0,45 M€)

Ces deux mesures représentent une **proportion faible de la maquette du PDR (hors AT), à hauteur de 1%**.

**c - Autres mesures du PDR pouvant présenter une contribution significative à l'objectif phare de la stratégie 2020 concernée :**

Toutefois, d'autres dispositifs susceptibles de porter des effets en termes d'innovation sur les territoires et auprès des acteurs du monde agricole, agroalimentaire ou forestier, méritent d'être considérés dans le cadre de la réponse à cette question évaluative notamment :

**M19 LEADER (32,79 M€)**

**M04 Investissements physiques**

4.1 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (50 M€ dont 4.1.7 Plan végétal environnement)

4.2 Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles et les IAA (notamment sous-mesure 4.2.B – 20 M€)

Ainsi, le périmètre pertinent pour la réponse à la QE 23 recouvre 4 mesures identifiées uniquement à titre de contribution « secondaire » **pour un total de 108,8 M€ soit 18% de la maquette du PDR (hors AT)**.

**Étape 2 - Vérification de la cohérence entre la QEC, les critères de jugement et les indicateurs**

**Étape 4 - Identification des besoins en données et des sources d'impact supplémentaire commun et suggéré**

Critère de Jugement	DP pouvant être associé(s)	QEC pouvant être associées	Indicateur commun d'Impact	Autres indicateurs (indicateurs communs de réalisation, de résultats et d'indicateurs additionnels)
Les activités soutenues par le programme ont favorisé une gestion plus durable des ressources naturelles, contribué à l'adaptation des systèmes aux changements climatiques et à l'atténuation de ces changements	4A / 4B / 4C / 5A / 5E	QE 8/ 9/ 10 11 / 15	I.07 : Emissions de gaz à effet de serre par l'agriculture	<p>Nombre de projets de coopération par axe thématique et par filière</p> <p>Caractère innovant des projets programmés</p> <p>Appréciation de l'émergence terrain de la démarche et de l'application opérationnelle du projet d'innovation (études de cas) (16.1)</p> <p>% de dépenses au titre de projets innovants sur l'ensemble des projets soutenus par le programme de développement rural</p> <p>Nombre et caractérisation de projets innovants (19)</p> <p>T1 : % des dépenses au titre des art 14,15 et 35 du reglt UE 1305/2013 qui concerne le montant total des dépenses pour le PDR</p> <p>T2 : Nombre total des actions de coopération bénéficiant d'une aide de la mesure de coopération (art 35 du reglt UE 1305/2013) (groupes, réseaux et pôles, projets pilotes...)</p> <p>O16 : Nombre de groupes opérationnels créés (PEI)</p> <p>O17 : Nombre des autres opérations de coopération (groupes, réseaux, pôles, projets pilotes...)</p>

### Étape 3 - Description de la méthodologie pour répondre à la question d'évaluation

Pour apprécier les impacts des interventions du programme en faveur de **l'objectif de stimulation de la R&D et de l'innovation impliqué**, deux types d'analyse sont mobilisés :

- Analyse du **niveau d'investissement dans la R&D et l'innovation, mis en œuvre par le PDR** par rapport à la situation globale de l'investissement dans la R&D et l'innovation, en région Aquitaine (et à l'échelle de la grande région Nouvelle-Aquitaine)
- Analyse et caractérisation du **potentiel contributeur des mesures clefs du PDR en faveur de l'innovation** dans le domaine de l'agriculture, de la transformation alimentaire, de la foresterie et les zones rurales.

Ces mesures contribuant de manière la plus significative à l'objectif UE 2020 de soutien à l'innovation sont pour rappel les actions d'information et projets de démonstration, ainsi que la mesure Coopération. Elles ne couvrent cependant qu'1% de la maquette FEADER totale du PDR Aquitaine. De plus, le dispositif M16 Coopération n'a pas

L'un des challenges méthodologiques posés par la présente QE n° 23 est la **nature transversale** des potentiels effets du programme sur l'innovation.

Cette question suppose non seulement l'analyse des mesures du PDR visant spécifiquement l'amélioration de la base des connaissances, la démonstration de solutions nouvelles, la coopération et l'expérimentation (M01/ M16) mais aussi une **appréciation des effets « diffus » des aides FEADER en faveur de**

## **l'innovation.**

Or, à ce stade de la programmation, du fait de niveaux de réalisation et/ou paiement partiels pour certaines mesures (aides à l'investissement dans les IAA ; mise en œuvre des stratégies locales de développement des GAL dont le taux d'engagement est de 8% mi-Novembre 2018) il n'a pas été possible de systématiser l'évaluation de ces effets « diffus » sur l'innovation. La plus-value de ces mesures n'est pas valorisable et valorisée dans le présent RAMO mais devra être traitée dans le cadre de l'évaluation finale.

### **Étape 4 - Fourniture de solutions aux éventuels problèmes et risques**

RAS

### **Étape 5 - Réponse à la Question Evaluative Commune**

#### *Impact des interventions du PDR sur le niveau d'investissement dans la R&D et l'innovation*

Les interventions du programme directement orientées vers la recherche (expérimentale et appliquée) et l'innovation relèvent, pour l'essentiel, des actions d'information et de démonstration d'une part et de la mesure Coopération, d'autre part. Comme évoqué précédemment, ces deux mesures représentent 1% de la maquette totale du PDR, soit une proportion très faible des crédits FEADER régionaux.

En termes de dépenses effectives de R&D et d'innovation, ces mesures du PDR représentent, au 14/11/2018, 30 dossiers payés et une dépense publique totale de 1 393 459€, soit **0,09% du total de dépenses publiques totales versées ou générées au titre du PDR Aquitaine.**

#### *Impacts des projets d'information et de démonstration sur l'amélioration des connaissances, la diffusion de solutions et techniques nouvelles, et la propension à innover des acteurs*

Nous nous efforcerons ici de mettre en lumière les résultats des actions d'information et projets de démonstration associées aux T.O. 1.2, dont l'appréciation repose sur une enquête qualitative menée auprès d'un échantillon de structures bénéficiaires (chambres d'agriculture, associations de développement de l'agriculture biologique ou de l'agriculture paysanne ; centre de recherche et d'expérimentation agricole, interprofessions bois-forêt ou élevage...).

Cette sous-mesure présente des réalisations très partielles à ce stade de la programmation. Elle représente un volume de 40 opérations engagées, pour un montant FEADER engagé de 1 135 099 €, soit 25,2% de la maquette. Le questionnaire d'enquête a été transmis auprès d'un échantillon de 19 structures bénéficiaires, et 8 retours ont été collectés et traités, en provenance d'acteurs diversifiés.

Les trois quarts des répondants estiment que leurs actions ont pleinement répondu aux attentes des publics visés. Ces actions ont d'ailleurs parfois été coconstruites avec les adhérents ciblés ou leurs représentants. Les structures ayant mené des actions sont par ailleurs en lien direct avec tout un écosystème d'acteurs référents, ce qui facilite le travail de veille sur les innovations et de recherche de compétences et de ressources nécessaires aux actions.

Les apports principaux des actions conduites sont, aux dires des structures interrogées :

- De manière primordiale, **l'amélioration des capacités d'innovation des publics visés et le soutien**

### **à l'expérimentation**

- L'amélioration de la double performance (économique et environnementale ; voire triple avec la dimension sociale) des entreprises des secteurs agricole, agroalimentaire ou forestier
- La mise en réseau, la **coopération et le décloisonnement des acteurs du monde agricole, forestier, agroalimentaire, de la recherche et de l'innovation**
- L'amélioration de la base des connaissances des publics visés

Tous les répondants perçoivent les retombées des actions menées avec le soutien du FEADER. Celles-ci sont jugées pour une moitié des acteurs, ponctuelles, pour l'autre, importantes. Sont en particulier citées les retombées suivantes :

- Adoption de pratiques plus vertueuses pour l'environnement, agriculture biologique
- Développement de projets partenariaux permettant de renforcer la filière forêt-bois locale
- Effets rémunérateurs associés à une meilleure valorisation des produits en circuits courts
- Impact économique de la réduction de charges (baisse des intrants, autonomie...)
- Poursuite des actions par le déploiement d'une expérimentation autour de la sélection lancée par une dizaine d'agriculteurs...

Ces premiers éléments tendent à confirmer l'hypothèse selon laquelle le PDR a contribué, par la diffusion de connaissances, à une plus grande capacité d'innovation et d'adaptation au changement dans les zones rurales. Au-delà de ce constat, il est, à ce stade difficile de quantifier plus en détail l'impact de ce type d'opérations sur le public final des actions et sur les territoires.

### **Impacts des actions de coopération sur la mise en réseau et le décloisonnement d'acteurs, la recherche appliquée et la propension à innover des acteurs**

La mise en place de Groupes Opérationnels PEI (16.1) constitue un levier nouveau au service de l'objectif général de soutien à l'innovation, en ce qu'il rassemble l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval, sous une forme interactive et ascendante. L'effet attendu du dispositif PEI est un gain de proximité entre le monde de la recherche et les acteurs agricoles afin que ces derniers gagnent en connaissances et mettent en place de nouvelles pratiques et des solutions innovantes.

Ne disposant d'aucun élément de réalisation, à ce stade de la mise en œuvre du programme, il n'est toutefois pas possible de répondre formellement au critère d'évaluation ci-dessus.

A défaut de pouvoir apprécier les effets de projets réalisés, une analyse des candidatures et grilles de sélection a permis d'apprécier la diversité des partenariats construits en vue de la réponse à l'appel à projet PEI (lancé à l'échelle de la grande région Nouvelle-Aquitaine). Les candidatures font état de 239 partenaires en Nouvelle-Aquitaine, répartis en 7 catégories.

Les structures les plus représentées sont les acteurs du conseil et développement, les experts. On notera que certains acteurs (chambres d'agriculture, IDELE, INRA...) peuvent être mobilisés sur plusieurs projets et de fait, comptés deux fois. D'autre part, les partenariats s'appuient largement sur la participation d'acteurs de la production agricole. Ces deux typologies d'acteurs représentent ainsi, chacune, plus du quart des partenaires composant les groupes opérationnels candidats. S'ajoutent ensuite des acteurs techniques ou de la recherche, des structures de formation, centres d'expérimentations ainsi que des collectivités.

A ce stade, sur 23 projets PEI ayant candidaté, 8 ont d'ores et déjà été retenus. Ces projets permettent la coopération de près de 110 structures ou acteurs sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, il s'agit de manier ces données chiffrées avec précaution. D'une part, tous ces partenaires n'ont pas vocation à être

financés ; ils sont parfois seulement parties prenantes du projet bien que perçus comme porteurs de plus-value pour le projet de coopération. D'autre part, le chiffrage précis des partenaires présente certaines limites ici liées aux doubles comptes, et à la difficulté à rendre compte de la dimension partenariale de certains projets (ex : partenariat Beef CO2 incluant toute la profession des bouchers de Nouvelle-Aquitaine).

Au-delà de ces premiers enseignements, on rappelle que ces partenariats se mettent en place actuellement et que la dimension coopérative des projets PEI porte ses fruits sur le long court. Le dispositif PEI (dimension collaborative et expérimentale) de manière générale requiert un pas de temps significatif avant de produire des effets structurants pour les systèmes de production et les territoires ruraux.

En synthèse, à l'échelle de la grande région Nouvelle-Aquitaine, les dépenses intérieures de R&D des entreprises et des administrations (DIRD) en 2016 atteignent 2,194 milliards d'euros, soit une **relative stabilité de l'effort de recherche rapporté au PIB depuis 2013, qui équivaut à 1,33% du PIB régional** (source SRDEEI/ MESRI-SIES). Ce taux est donc, encore, en 2016, significativement éloigné de l'objectif de 3% du PIB consacré aux dépenses de recherche et innovation.

En ce qui concerne la région **Aquitaine**, ces dépenses s'élevaient, en 2013, 450 euros par habitant, contre 416,2 euros/habitant en 2010 (Eurostat), soit une **tendance à la hausse (+8,1% entre 2010 et 2013) des dépenses de R&D par habitant**, qui sera à confirmer en ex post.

Dans la prolongation de cette évolution à la hausse, le PDR Aquitaine pourrait jouer un rôle, quoique modéré, au travers :

- de l'accroissement des dépenses d'innovation via les actions d'information et projets de démonstration :

Les dépenses engagées par le programme en faveur de l'innovation reposent essentiellement sur le dispositif 1.2 Actions d'information et de démonstration (aucune programmation sur la mesure Coopération). Sur ce T.O. la dépense publique totale effectivement payée au 14/11/2018 atteint 1 393 459€.

L'indicateur DIRD (dépenses intérieures de R&D) en Aquitaine est de 1,48 milliards d'euros. Dès lors, en appliquant cette donnée (2012), on obtient un **pooids relatif du PDR** (et des contreparties associées) **dans les dépenses intérieures de R&D équivalent à 0,09% en Aquitaine**.

En ce qui concerne les effets de ces actions, l'enquête qualitative menée auprès d'un échantillon de bénéficiaires a permis de montrer d'une part que les structures qui proposent des actions d'information et de démonstration sont diverses et complémentaires (chambre d'agriculture, associations de développement de l'agriculture biologique ou de l'agriculture paysanne ; centre de recherche et d'expérimentation agricole, interprofessions...). Elles s'adressent ainsi à différents types d'acteurs et filières agricoles et forestières. Par ailleurs, elles proposent des actions et outils là encore très diversifié, depuis l'animation d'un séminaire, jusqu'à une visite de fermes, en passant par la diffusion de plaquettes et brochures pédagogiques, la création d'une exposition...

Si l'enquête ne s'appuie pas sur un échantillon large de répondants, elle confirme cependant un certain nombre d'effets des actions soutenues auprès de leurs bénéficiaires finaux (exploitants, entreprises, conseillers...). Les outils développés (pédagogiques, communicants) et les actions menées (journées d'information, visites...) au titre du T.O 1.2 sont diffusés largement, au travers des réseaux respectifs de chaque structure bénéficiaire. In fine, ces actions et outils permettent aux exploitations agricoles d'être guidées dans leurs choix d'investissements et leurs stratégies d'innovation ainsi que de se familiariser avec de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement

- du lancement d'une dynamique d'innovation, d'expérimentation et de coopération en particulier via l'appel à projet PEI-Agri

Le dispositif PEI (par sa dimension collaborative et expérimentale) requiert un pas de temps significatif avant de produire des effets structurants en termes d'innovation, de développement de la recherche appliquée, et de transformation des systèmes de production et des territoires. Or, à ce stade de la programmation, les coopérations se mettent juste en place (sélection des candidats en réponse à l'appel à projet PEI Nouvelle-Aquitaine lancé à 2018).

7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?

*7.a24.a) Réponse à la question d'évaluation*

CEQ24-UE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie UE 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% par rapport aux niveaux de 1990, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20% et à augmenter de 20% l'efficacité énergétique ?

### **Étape 1 - clarification de la logique d'intervention des PDR liée à la QEC**

#### **a - Rappel des priorités de référence :**

Stratégie UE 2020 : croissance durable : promouvoir une économie basée sur une utilisation plus efficiente des ressources, plus durable et plus compétitive

Objectif cible : la cible énergie/climat dite des 3x20 (baisse des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport aux niveaux de 1990, 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation globale, 20 % d'amélioration de l'efficacité énergétique)

Priorité 5 pour le développement rural 2014-2020 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier

Les domaines prioritaires correspondants sont les suivants : 5B, 5C, 5D (*cf. Guidelines assessing RDP achievements and impacts in 2019/ Part iii – Fiches for answering the common evaluation questions no. 22 – 30 / Aout 2018*)

#### **b - Présentation hiérarchisée et argumentée des principales mesures du PDR (et Domaines**



Les activités soutenues par le programme ont favorisé une gestion plus durable des ressources naturelles, contribué à l'adaptation des systèmes aux changements climatiques et à l'atténuation de ces changements

4A / 4B/  
4C / 5A /  
5E

QE 8/ 9/  
10 11 / 15

I.07 : Emissions - Conversion des surfaces en tonnage de carbone (M10)  
de gaz à effet de serre par l'agriculture

-Constats d'économies d'énergie par les bénéficiaires (M4)  
-Energie renouvelable utilisée dans les structures soutenues par le  
Evolution du volume d'effluents valorisés dans les exploitations s  
R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus  
T16: total des investissements dans la production d'énergie renouvelable  
T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la production  
du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et  
d'ammoniac (M.4)  
T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à la  
réduction des émissions  
de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (M10)  
R20: % des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion qui  
contribuent à la séquestration ou à la conservation du carbone

### Étape 3 - Description de la méthodologie pour répondre à la question d'évaluation

Les mesures contributives à l'objectif UE des « 20/20/20 » impliquent deux types de contributions différentes :

- les **mesures de transition « énergétique »**, contribuent à l'atténuation des changements climatiques, en minimisant les émissions de gaz à effet de serre de nature énergétique. Il s'agit essentiellement de soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles et les entreprises agroalimentaires favorisant :
  - **une utilisation plus efficace de l'énergie par les exploitations agricoles et les entreprises agroalimentaires** (réduction des consommations d'énergie par unité produite) : conversion et maintien de l'agriculture biologique et de pratiques agroenvironnementales
  - **l'amélioration de la fourniture et de la consommation d'énergie renouvelables par l'agriculture et des IAA** : investissements relevant du plan végétal environnement, investissements de modernisation...
- les **mesures visant la réduction des émissions agricoles de gaz à effet de serre, de nature « non-énergétique »**. Les émissions de gaz à effet de serre non énergétiques proviennent de la fertilisation des cultures et des activités d'élevage (fermentation entérique). Les mesures contribuant à cet objectif sont dès lors des mesures favorisant la réduction de l'utilisation d'intrants azotés ou encore une meilleure gestion des effluents d'élevage par les exploitations agricoles
- Certaines mesures favorisent par ailleurs la **séquestration du carbone par le maintien/ entretien de surfaces herbagères qui sont des puits nets de carbone** (maintien/ préservation des surfaces herbagères et pastorales). Nb : En complément de ces effets, une analyse des effets des mesures forestières sur la capacité de séquestration du carbone par la forêt est proposée dans le cadre de la

réponse à la QE n°28.

L'un des challenges méthodologiques posés par la présente QE n° 24 est l'absence de certaines données de contexte susceptibles de capturer les impacts des interventions du programme sur la transition énergétique des opérateurs agricoles et forestiers (efficacité énergétique, ENR).

Cette faible disponibilité des données renvoie plus globalement à la faible mobilisation de crédits FEADER sur cet enjeu. Pour rappel, les domaines prioritaires 5B, 5C et 5D ne sont pas retenus en Aquitaine et seuls les effets indirects associés à certains dispositifs – aide à l'investissement, AB/MAEC, etc. - seront appréciés ici.

### Étape 5 - Fourniture de solutions aux éventuels problèmes et risques

RAS

### Étape 6 - Réponse à la Question Evaluative Commune

#### 31 - Evaluation de l'impact des interventions du PDR en faveur de la transition énergétiques des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires

*Impacts des soutiens à l'investissement en faveur des exploitations agricoles et des industries agroalimentaires sur la réduction et l'efficacité de l'utilisation d'énergie*

Nous nous efforcerons ici de mettre en lumière les effets environnementaux des aides à l'investissement associées aux T.O. 4.1 (dont 4.1.7. Plan végétal environnement), 4.2 et 4.3.A.

Deux enquêtes ont notamment été menées auprès de bénéficiaires des **dispositifs 4.1 (exploitations agricoles) et 4.2 (IAA)**. Les résultats de ces investigations qualitatives montrent en effet que les interventions du programme se sont accompagnées d'une amélioration des pratiques environnementales, et notamment d'une baisse de la consommation des intrants par unité produite. En termes de taux de pénétration, ces effets positifs se limitent cependant aux répondants de l'enquête (1/3 des exploitations agricoles, 1/2 des IAA bénéficiaires en Aquitaine).

- **Enquête auprès des exploitations agricoles bénéficiaires de la sous-mesure 4.1**

L'amélioration de la performance environnementale de l'exploitation est l'un des 5 effets les plus communément soulignés par les 188 répondants ayant apporté une réponse à cette question. 67,4% d'entre eux estiment ainsi que l'impact du projet aidé sur leur performance environnementale a été élevé (35,3%) ou très élevé (32,1%).

Parmi les types d'effets environnementaux soulignés par ces bénéficiaires, on retrouve des **effets positifs en termes de réduction de la consommation d'énergie**. Cet effet positif est signalé par 33% des répondants, dont 10% pour lesquels la diminution des consommations est « forte ».

D'autres effets sont également cités plus ponctuellement, mais ils apparaissent « sans objet » pour plus de la moitié des répondants. C'est le cas par exemple des impacts relatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires (29% des répondants jugent l'effet du projet aidé positif sur ce point mais 49% s'abstiennent) ou, de manière très ponctuelle, de la production et/ou utilisation d'énergies renouvelables (5,6% des répondants perçoivent un effet positif de l'aide sur ce point et 66% s'abstiennent).

## • Enquête auprès des entreprises agroalimentaires bénéficiant de la sous-mesure 4.2

Les retours d'enquête menée auprès des entreprises agroalimentaires bénéficiaires d'aides à l'investissement (14 répondants) montrent des **résultats plus nuancés** en ce qui concerne les impacts environnementaux des projets aidés, à l'échelle de l'échantillon mobilisé.

Seules 3 entreprises déclarent que le projet aidé a permis de diminuer la consommation de matières premières par unité produite. Pour les autres répondants, la stabilité domine. La consommation d'énergie par unité produite n'a diminué que chez une minorité d'entreprises concernées (5 sur 14). De même, la progression d'énergies renouvelables n'est enregistrée que chez 3 entreprises aidées ; une majorité de répondants se déclarent non concernés.

### 32 - Evaluation de l'impact des interventions du PDR en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) non énergétiques

#### *Impacts des soutiens à la conversion et au maintien de l'Agriculture Biologique et les MAEC sur la réduction des émissions de GES liées à l'utilisation d'intrants azotés et aux effluents*

En Aquitaine, en 2017, le **soutien à l'agriculture biologique** concerne 1222 exploitations agricoles (soit 2,8% des 43 180 exploitations agricoles régionales) et couvre, sur la période 2015-2017, **68 428 ha** au total (dont 32 788 ha en conversion et 35 640 ha en maintien), **soit 4,6% de la surface agricole utile (SAU) régionale** (1 477 320,00 - 2010).

A l'échelle régionale, et tous dispositifs confondus, les **MAEC représentent, en Aquitaine, sur la période 2015-2017, 63 559 ha** soit 30,1% (211 400 ha) des surfaces sous contrat de gestion et **4,3% de la SAU régionale**.

Une enquête en ligne, conduite auprès d'un échantillon de bénéficiaires de ces deux dispositifs AB et MAEC, a permis de démontrer le rôle incitatif des aides sur la prise en compte d'un certain nombre d'enjeux associés à la gestion durable des ressources naturelles et les actions climatiques.

Une majorité des répondants indiquent avoir maintenu ou adopté les pratiques suivantes :

1. Diminution de l'utilisation d'intrants : engrais, phytosanitaires (maintien/ adoption 83%)
2. Réduction des flux azotés rejetés dans les milieux : effluents d'élevage (maintien/adoption : 62%)

Plus précisément, respectivement 70% et 50% des répondants estiment avoir amplifié ces deux types de pratiques grâce à l'aide accordée (i.e. les répondants jugent l'intensité du changement de pratique, élevée ou très élevée).

Ces retours témoignent (à l'échelle de l'échantillon interrogé) de la capacité du dispositif à soutenir des changements de comportements favorables à une réduction des émissions de gaz à effet de serre énergétiques par l'agriculture.

### 33 - Evaluation de l'impact des interventions du PDR en faveur du maintien des surfaces herbagères et de la conservation du carbone par l'agriculture

#### *Impacts des **mesures agroenvironnementales et des paiements compensatoires de handicap (ICHN) sur le maintien de surfaces herbagères et la conservation du carbone***

Les MAEC ont un rôle à jouer en matière de stockage de carbone en ce qu'elles soutiennent l'entretien et la préservation de prairies, véritables puits nets de stockage du carbone. Les niveaux de stockage net de carbone des surfaces en herbe se situent, en moyenne, autour de de 1000 kgC/ha/an (bien que variable selon les modalités de gestion, de 500 et 1200 kgC/ha/an).

Les MAEC contribuent très fortement à la conversion et au maintien de **systèmes herbagers et pastoraux** (51 534 soit 81%) ainsi que **les surfaces en herbe** (10 591 soit 16,7%). Cela représente **15,2% de la surface de prairies permanentes et pâturages régionale**.

Comme développé dans le cadre de la QEC n°8, il n'est pas possible, en l'état des données disponibles, de réaliser un calcul précis de la part des surfaces herbagères régionales qui sont bénéficiaires de l'ICHN (M13). Cette mesure représente à mi-novembre 2018, 30 523 opérations engagées, pour 176 675 432 € de FEADER soit 67% d'engagement. Les ICHN ont par ailleurs bénéficié, entre 2015 et 2018, à 7817 exploitations agricoles soit 18% des exploitations aquitaines, et, en surface, 24% de la SAU régionale.

En appliquant le ratio de surfaces herbagères bénéficiaires de l'ICHN en 2014 (74%), on obtient une surface de **264 000 ha qui serait en herbe** soit **64% de la surface de prairies permanentes et pâturages régionale** (264 000 ha/ 409 200 ha).

In fine, à l'échelle de ces **deux dispositifs principaux** (MAEC/ICHN), les interventions du PDR ont contribué à maintenir/entretenir 326 125 ha de surfaces herbagères, pour un **potentiel de séquestration de carbone de l'ordre de 326 125 tC/an**.

#### *Impacts des soutiens à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique sur l'amélioration de la capacité de séquestration du carbone dans les sols*

Il n'est pas prévu, au titre du présent RAMO 2019, de produire une évaluation spécifique des impacts agroenvironnementaux du dispositif soutenant l'Agriculture Biologique. Néanmoins, des premières hypothèses quant aux effets des soutiens à la conversion et au maintien en AB sont proposées à titre exploratoire, en complément. Différentes études (étude ITAB/ INRA 2016 ; Gattinger et Al. 2012) estiment en effet que les stocks de carbone organique conservés dans les sols sont plus importants en AB qu'en agriculture conventionnelle. Selon les typologies d'occupation des sols, le différentiel de séquestration moyenne AB/AC serait de l'ordre de 0,5 tC/ha. Extrapolés à l'échelle des surfaces converties et maintenues en bio en Aquitaine (68 428 ha), les interventions du PDR (CAB et MAB) contribueraient également au maintien/ renforcement de 34 214 tC stockées.

En synthèse, à l'échelle de la grande région Nouvelle-Aquitaine, les émissions de gaz à effet de serre issues des secteurs agricole et forestier passe de 14,081 M tC en 2010 à 13, 956 M tC en 2016, soit une baisse de 0,88% environ (source AREC). Dans cette évolution, le PDR Aquitaine a joué un rôle au travers des contributions suivantes :

- à la **réduction des consommations d'énergie de l'agriculture** :

Cet objectif est notamment atteint au travers des soutiens à l'investissement des exploitations agricoles. Pour 1/3 des bénéficiaires enquêtés en effet, les projets aidés ont permis une réduction des quantités d'énergie utilisées par unité produite, c'est-à-dire une efficacité énergétique plus marquée grâce aux projets aidés.

A contrario, la production ou consommation d'énergies renouvelables n'est pas un aspect clef de la mise en

œuvre du PDR Aquitaine et ne présente pas d'impacts significatifs sur la période.

- à la **stabilisation/ réduction des gaz à effet de serre, de nature « non énergétique » émis par l'agriculture**

Les dispositifs de soutien à l'agriculture biologique et les MAEC jouent également un rôle clef en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en favorisant une réduction de l'utilisation d'intrants azotés et par une meilleure gestion des effluents d'élevage.

Plus de 50 % des répondants estiment avoir amplifié (fortement à très fortement) leurs pratiques dans ce domaine (et jusqu'à 70% des répondant en ce qui concerne l'utilisation réduite d'intrants azotés).

- A une **meilleure séquestration des gaz à effet de serre, en particulier du carbone, dans les sols**

Les émissions de gaz à effet de serre émises en 2010 en Aquitaine, représentait 102 927 milliers de tonnes d'équivalent de CO<sub>2</sub>. Les dispositifs MAEC, AB et ICHN ont quant à eux permis de maintenir ou renforcer un potentiel de séquestration de 326 125 tC, soit un impact (estimation basse) de compensation des émissions à hauteur de **0,35% du volume de GES émis par l'agriculture**.

7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?

7.a25.a) Réponse à la question d'évaluation

CEQ25-UE. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté ?

### **Étape 1 - clarification de la logique d'intervention des PDR liée à la QEC**

#### **11 - Rappel des priorités de référence :**

Priorité UE 2020 : croissance inclusive : favoriser une économie à fort taux d'emploi, source de cohésion sociale et territoriale.

Priorité pour le développement rural 2014-2020 n°6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

**Cible prioritaire UE :** réduire de 20 millions les populations en situation de pauvreté

#### **12 - Présentation hiérarchisée et argumentée des principales mesures du PDR pouvant présenter une contribution significative à l'objectif phare de la stratégie 2020 concernée**

A noter que, au regard des éléments d'analyse produits dans le cadre de la réponse aux QEC 16 et 17, les mesures correspondant aux DP6A et 6B (activités non agricoles, services à la population, développement local Leader) n'ont pas été retenues comme apportant une contribution significative en termes de réduction de la pauvreté. En effet, ces mesures présentent des niveaux de programmation trop restreints d'une part et

des liens de causalité trop tenus au regard d'une participation à la réduction de la pauvreté.

**Ainsi, n'ont été retenues comme pertinentes que les mesures ayant un impact direct et mesurable sur les revenus des acteurs économique du monde rural.**

**M04 - Investissements physiques**

4.1 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (notamment sous-mesure 4.1.A Plan de modernisation des élevages – 25 M€)

4.2 Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles (notamment sous-mesure 4.2.B – 20 M€)

**M06 Développement des exploitations agricoles et des entreprises**

6.1 Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs (notamment sous-mesure 6.1.A Dotations aux jeunes agriculteurs - DJA – 44 M€)

**M11 - Agriculture biologique (CAB et MAB – 45,7M€)**

**M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (263,6 M€)**

Ainsi, le périmètre pertinent pour la réponse à la QE 25 recouvre 6 mesures et 9 sous-mesures **pour un total de 433,3 M€ soit 65% de la maquette du PDR.**

**Dans la mesure où les logiques d'incidences en matière de revenus et de maintien / création d'emplois sont fortement corrélées, les analyses présentées dans les pages suivantes, reprennent, pour partie, les analyses présentées pour la réponse à la QEC n°22.**

**Étape 2 - Vérification de la cohérence entre la QEC, les critères de jugement et les indicateurs**

**Étape 4 - Identification des besoins en données et des sources d'impact supplémentaire commun et suggéré**

Critère de Jugement	DP pouvant être associé(s)	QEC pouvant être associées	Indicateur commun d'Impact	Autres indicateurs (indicateurs communs de réalisation, d'indicateurs additionnels)
Les activités soutenues par le programme ont contribué à l'augmentation des revenus de la	2A/ 2B /3A / 4A	QE 4 / 5 / 6	I.14 : Taux d'emploi rural	-Impact de l'ICHN sur l'excédent brut et le revenu d'exploitatio bénéficiaires -Nombre et % d'exploitation bénéficiaires de l'ICHN (année r -Impacts de l'aide à l'investissement sur l'emploi dans les IA -Impacts de l'aide à l'investissement sur les performances éco dans les IAA

population

-Impacts de l'aide à l'investissement sur l'emploi dans les exploitations agricoles (EA)  
-Impacts de l'aide à l'investissement sur les performances économiques dans les EA  
-Impacts de la conversion en agriculture biologique sur les revenus agricoles

I.15 : Taux de pauvreté rural

I.16 : PIB Rural par habitant

### Étape 3 - Description de la méthodologie pour répondre à la question d'évaluation

En France, un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels sont inférieurs soit à 855 euros, soit à 1 026 euros (Insee, données 2016), selon la définition de la pauvreté utilisée (respectivement au seuil à 50 % et à 60 % du niveau de vie médian). Ces revenus sont mesurés après impôts et prestations sociales.

**Les mesures contributives à l'objectif « réduction de la pauvreté » ont pour point commun de présenter des incidences directes sur les revenus des acteurs économiques bénéficiaires :**

- les **« subventions d'exploitation »** contribuent directement à l'amélioration des revenus des agriculteurs à travers un apport au bilan comptable, impactant positivement l'excédent brut d'exploitation, et, ce faisant, le revenu de l'exploitant :
  - l'aide à la reprise des exploitations agricoles (DJA), représentent ainsi un abondement de 8000 à 30000 € (en fonction de la zone d'installation du jeune agriculteur - zone de montagne, défavorisée, plaine.) versé à 80 % l'année de l'introduction de la demande d'aide pour son installation comme chef d'exploitation et à 20 % au cours de la 5e année (après contrôle de la bonne mise en œuvre du projet).
  - la compensation de fragilités économiques de certaines d'exploitations agricoles (ICHN) apporte, chaque année, une compensation financière venant corriger les différences de revenus qui perdurent entre les exploitations situées en zones défavorisées et celles du reste du territoire. Le montant annuel de l'aide peut varier, selon le type d'exploitation et la zone, de 1 700 à 21 500 euros
- les **mesures d'amélioration de la performance économique des exploitations** qui contribuent à l'amélioration des revenus à travers :
  - le soutien aux investissements dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires, permettant d'augmenter les capacités, la productivité, la qualité, la sécurité sanitaire, ... et in fine, de **renforcer la performance économique et les revenus de l'activité** ;
  - la diversification / conversion des activités (non agricoles, agriculture biologique) en vue de **générer des revenus complémentaires** et / ou **augmenter les revenus générés par**

## **l'activité,**

**Il doit être noté, compte-tenu de l'absence d'anticipation et de préparation de l'évaluation des incidences du PDR sur l'emploi, que les méthodes « complexes » type contrefactuelles et / ou économétriques n'ont pu être mobilisées.**

**Néanmoins, comme nous le démontrons par la suite, il est notable, au regard des types d'impacts évalués, que les méthodologies mobilisées apparaissent satisfaisantes afin de produire des valeurs approchantes en termes de contribution à l'amélioration des revenus et à la réduction de la pauvreté. La fiabilité et, inversement, la marge d'erreur ne présente pas d'écart significatif avec des méthodes dites « complexes ».**

### **31 - Méthodes d'évaluation de l'impact des mesures dites « défensives » sur l'emploi**

Concernant l'ICHN et la DJA, la méthode recommandée vise à **isoler l'impact de l'aide sur la capacité des exploitations bénéficiaires à maintenir leur activité et sur les niveaux de revenus générés par l'activité.** C'est une méthode quantitative, estimative, simple à appliquer et permettant de donner à voir globalement l'importance économique de l'aide. Cela n'a pu être réalisé, dans le cadre de la présente évaluation, que de manière illustrative et nécessiterait une étude plus approfondie de ces impacts économiques.

Concernant les **aides à l'investissement dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires**, la méthode repose sur **deux enquêtes menées auprès des bénéficiaires des mesures afférentes**, ayant bénéficié d'au moins un 1er paiement. Une partie des deux questionnaires concernés était dédiée au recueil d'informations sur les impacts de ces aides notamment en matière de performance économique. Ce sont les résultats de ces enquêtes qui sont valorisés ici.

Concernant le **soutien à l'agriculture biologique** la méthode mobilisée vise à donner à voir, à partir d'une étude de référence (INSEE), les types d'impacts positifs générés par la conversion en agriculture biologique sur les revenus des activités agricoles et, ce faisant, la consolidation de modèle économique, et, ce faisant, le maintien voire la création d'emplois.

### **Étape 5 - Fourniture de solutions aux éventuels problèmes et risques**

*Impacts de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) et de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) **sur le maintien des activités agricoles***

Comme évoqué dans la partie méthode, l'évaluation de l'impact net de l'ICHN et de la DJA sur le maintien de l'activité des exploitations bénéficiaires ne peut être mesuré qu'au regard d'une analyse approfondie de son poids dans les recettes globales de l'exploitation et, in fine, la valeur ajoutée et les revenus produits. La 1ère estimation proposée ici nécessiterait d'être largement affinée et spécifiée en fonction des types d'exploitations bénéficiaires de l'ICHN et de la DJA.

*Impacts des aides à l'agriculture biologique **sur les revenus des activités agricoles***

Les impacts économiques relevés à partir de l'étude de l'INSEE « *Les exploitations en agriculture biologique : quelles performances économiques ?* » ne le sont qu'à titre illustratif. Une évaluation plus fine

des impacts économiques des aides à l'agriculture biologique sur les revenus des exploitations, serait nécessaire.

### Étape 6 - Réponse à la Question Evaluative Commune

A cet égard, il doit être noté, que le PDR Aquitaine relève, dans ses indicateurs de contexte, un niveau de vie des agriculteurs à 9523 € / UTA (PDR p.159). L'intérêt de cet indicateur « niveau de vie » est qu'il permet de comparer des ménages de tailles et de composition différente et tient compte des économies d'échelle au sein du ménage. Il correspond au **revenu disponible par unité de consommation**.

En 1ère approche, il convient de noter :

- que le niveau de vie moyen des agriculteurs est inférieur de 28,9% en proportion du niveau de vie des personnes occupées dans les autres secteurs ;
- qu'il correspond à un revenu disponible par unité de consommation de 793,6€ soit 61€ en deçà du seuil de pauvreté à 50% et 233 € en deçà du seuil de pauvreté à 60%.

### *Impacts de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) sur les revenus agricoles*

**Nota :** le nombre d'unités de consommation du foyer n'a pu être pris en considération ici afin de calculer le niveau de vie par unité de consommation. Cela nécessiterait en effet une prise en compte des revenus additionnels des couples et / ou cohabitations ce qui s'avère impossible en dehors d'une étude statistiques dédiée.

Au 11 novembre 2018, 176 675 432 € étaient engagés et 148 816 008€ payés (soit 67% d'engagement et 84,2% de paiement FEADER). Ces ICHN ont bénéficié, entre 2015 et 2018, à **7817 exploitations agricoles** soit **18% des exploitations aquitaines**. Le montant moyen d'aide par exploitation bénéficiaire est de **22 600€ soit 5650 € par an sur 4 ans**.

L'analyse suivante **et proposée ici à titre illustratif**. Elle nécessiterait d'être largement affinée, et, comme présenté ci-après, croisée avec d'autres sources d'analyse.

Il peut être noté qu'en 2013 (source Agreste, chiffres et données du Réseau d'Information Comptable Agricole, n°123, mars 2015), en considérant l'échantillon des exploitations en OTEX bovin viande (pertinent au regard de l'ICHN) une exploitation produit, en moyenne, 92 500€ de recettes liées aux ventes d'animaux leur permettant de générer **16 800 € de valeur ajoutée hors fermage (VAHF)**. Dans le bilan comptable, la VAHF **est augmenté de 37 500 € de subventions d'exploitation et indemnités d'assurance** (36 400 € en 2012). Ces subventions d'exploitation permettent notamment aux exploitations **d'assumer l'amortissement des investissements nécessaires au maintien de l'activité** (dotation aux amortissements : -22 400€) pour, enfin, pouvoir « sortir » **un revenu moyen par UTA non salariée à hauteur de 18 100€**. Ainsi, si l'on considère ce modèle d'analyse, il peut être conclu que les subventions d'exploitations contribuent à hauteur de 68% à l'excédent brut d'exploitation et, in fine au revenu moyen par UTA non salariée **dont 10,3% au titre de l'ICHN**. Compte-tenu du fait que l'ICHN est versée à des exploitations présentant un potentiel de production inférieur à la moyenne, **il est probable que cet impact soit supérieur en considérant un échantillon plus adapté**.

**Ainsi, en prolongeant le cas de figure étudié ici, il peut être considéré que l'ICHN contribue à 50% à la dotation aux amortissement et 50% au revenu d'exploitation** (soit à hauteur de 2825 €). Sans l'ICHN ce revenu serait donc de 15175 € soit 1264,5€ / mois. Ce revenu par UTA est supérieur de 23% au seuil de

pauvreté à 60% (pour rappel 1026€). Il passe à 1500 € en tenant compte de l'ICHN soit 46% au-delà du seuil de pauvreté à 60%.

Ainsi, dans ce cas d'étude (échantillon bovin viande), **l'ICHN contribue à hauteur de 15,6% du revenu disponible par UTANS** et permet, en moyenne, **de doubler le niveau de dépassement du seuil de pauvreté à 60%** (de 23% à 46%).

Le revenu disponible de référence étant une moyenne, il est certain, que l'ICHN revêt, proportionnellement, une importance accrue dans les revenus d'une proportion non négligeable d'agriculteurs. En effet, considérant un revenu disponible par UTANS de 10 000 € (833 € mensuels), soit 34% inférieur au revenu moyen, l'impact de l'ICHN serait majeur : +28,5% sur le revenu disponible, +235,75€ mensuels dont 42 € au-delà du seuil de pauvreté à 60%.

### *Impacts de la **Dotation Jeunes Agriculteurs** sur les revenus agricoles*

**Nota :** comme pour l'ICHN le nombre d'unités de consommation du foyer n'a pu être pris en considération ici.

Sur la période 2014-2018, **1293 installations effectives ont bénéficié de la DJA** pour un montant d'aide moyen par dossier de **18 078 €** (médiane : 22 400 €). Cette dotation est versée, en 2 versements, sur 5 ans soit, en moyenne, 3616€ par an.

En prolongeant le cas de figure étudié pour l'ICHN, il peut être considéré que la DJA contribue à 50% à la dotation aux amortissement et 50% au revenu d'exploitation (soit à hauteur de 1807 €). Sans la DJA ce revenu serait donc de 16193 € soit 1349€ / mois. Ce revenu par UTA est supérieur de 31% au seuil de pauvreté à 60% (pour rappel 1026€). Il passe à 1500 € en tenant compte de la DJA soit 46% au-delà du seuil de pauvreté à 60%.

Ainsi, dans ce cas d'étude (échantillon bovin viande), **la DJA contribue à hauteur de 10% du revenu disponible par UTANS** et permet, en moyenne, **d'augmenter d'un tiers le niveau de dépassement du seuil de pauvreté à 60%** (de 31% à 46%).

Le revenu disponible de référence étant une moyenne, il est certain, que la DJA revêt, proportionnellement, une importance accrue dans les revenus d'une proportion non négligeable d'agriculteurs. En effet, considérant un revenu disponible par UTANS de 10 000 € (833 € mensuels), soit 34% inférieur au revenu moyen, l'impact de la DJA serait plus important: +18% sur le revenu disponible, +150€ mensuels permettant de se rapprocher à -42 € en-deçà du seuil de pauvreté à 60%.

### *Impacts des aides à l'investissement dans les industries agroalimentaires sur les performances économiques des entreprises et l'emploi*

Selon l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires du TO 4.2.2. (Cf – réponse à la QEC n°6) 9 bénéficiaires sur 15 identifient une progression des performances économiques de leur entreprises agroalimentaire :

- progression simple (4) forte (5) du Chiffre d'Affaire (CA)
- progression simple (5) forte (4) de la Valeur Ajoutée (VA)
- progression simple (6) forte (3) de l'excédent brut d'exploitation (EBE)

Ces 15 bénéficiaires déclarent que l'aide attribuée a joué un rôle déterminant (4) ou important (11) dans les

évolutions constatées de leurs performances économiques. Sans pouvoir le chiffrer, il est certain que ces évolutions positives auront eu des incidences positives sur les revenus de l'entreprise.

Par ailleurs, **80% des projets aidés ont permis la création d'au moins un emploi**. En moyenne, **chacun des projets aidés a permis la création de 5 emplois en équivalent temps plein**. En extrapolant aux 26 projets du bilan des réalisations 2014-2018, **le PDR aurait permis la création de 130 emplois**. Si les 48 dossiers engagés à la date de Novembre 2018 aboutissent, **le bilan en termes d'emplois créés serait de 240 ETP**. **Cela représente 1% de l'emploi dans l'Industrie Agroalimentaire en Région Aquitaine** (24 700 emplois, PDR p.157 – 2012).

#### *Impacts des aides aux investissements dans les exploitations agricoles sur les performances économiques des exploitations et l'emploi*

Une enquête en ligne a été réalisée auprès d'un échantillon de bénéficiaires d'au moins un dossier au titre de la sous mesure 4.1. Pour l'Aquitaine, 574 emails ont été envoyés pour 195 réponses obtenus (33%).

Concernant l'effet de l'investissement sur les performances économiques des exploitations, le CA progresse pour seulement un peu plus d'un tiers des bénéficiaires, la VA pour près de 43% et l'EBE pour 37%. Ces trois indicateurs économiques sont stables pour 36% de l'échantillon. Ainsi, les effets sont moins nets que ceux concernant les entreprises agroalimentaires ; cela s'explique notamment par l'importance des facteurs exogènes sur les performances économiques de l'exploitation (évolution des prix de vente, du coût des intrants) sans lien direct de causalité avec le projet aidé.

Concernant l'effet de l'investissement sur l'emploi dans les exploitations, **43 des 191 répondants** aux questions dédiées (23%) **ont considéré que l'investissement aidé avait eu des impacts directs en matière d'emploi**. A noter que ce taux monte à 51% pour les dispositifs de soutien aux investissements pour la modernisation et la diversification des élevages (dont PME, PMBE et AREA PMBE).

In fine, 35 des 191 répondants (18,3%) identifient **un total de 72,75 ETP créés** (soit 2,08 ETP par répondant) et 24 répondants (12,6%) ont identifié **un total de 42 emplois préservés** (soit 1,75 ETP par répondant).

Si l'on extrapole ces ratios à l'ensemble des exploitations agricoles bénéficiaires d'une aide au titre de la sous-mesure 4.1 soit 1317 (source OSIRIS, extraction au 23/02/2019) :

- 501 emplois ont été créés ((1317 bénéficiaires uniques x 18,3%) x 2,08 ETP))
- 290 emplois ont été préservés ((1317 bénéficiaires uniques x 12,6%) x 1,75 ETP))

Au total 791 emplois ont été impactés par la mesure 4.1. **Cela représente 1,6% de l'emploi agricole en Région Aquitaine** (50 600 emplois, PDR p.157 – 2012).

L'analyse de l'impact net **doit cependant être pondérée par l'importance de l'aide sur la décision d'investissement**. A cet égard, **pour 72% des répondants, l'aide financière a été déterminante (28%) ou importante (44%)**. Seul 14,1 % des répondants auraient réalisé un projet identique en l'absence de cette aide.

#### *Impacts des aides à l'agriculture biologique sur les revenus des activités agricoles*

En Aquitaine, en 2017, le **soutien à l'agriculture biologique concerne 1222 exploitations agricoles** (635

en conversion et 587 en maintien) pour un montant d'aide moyen de 10 254€ en CAB et 4 083 € en MAB. Cela représente donc **2,8% des 43 180 exploitations agricoles régionales** (PDR p. 157).

En 1<sup>ère</sup> approche, si l'on reprend le modèle d'analyse d'impact sur le résultat comptable des exploitations (Cf – ICHN), nous pouvons affirmer que **l'aide CAB contribue à hauteur de 18,5% et l'aide MAB à hauteur de 7% de l'EBE** et, in fine, au revenu moyen par UTA non salariée.

Dans une approche plus qualitative, non exhaustive, notons qu'une étude dédiée à la comparaison des performances économiques des exploitations en agriculture biologique par rapport aux conventionnelles (INSEE, 2017 données 2013), met en avant les écarts suivants :

- en viticulture, le chiffre d'affaires (CA) à l'hectare est de 46 % supérieur au conventionnel et l'excédent brut d'exploitation (EBE) de 42% malgré des frais de personnel plus d'une fois et demie supérieurs en bio (près de 0,14 ETP salarié contre 0,08 en);
- en maraîchage biologique, la maîtrise des consommations intermédiaires permet de compenser une productivité moindre à l'hectare et de retrouver un EBE supérieur au conventionnel (3300 contre 2500) soit +24% ;
- pour la production biologique de lait de vache d'EBE est de +20%;

Pour s'approcher d'un « revenu » agricole, il convient néanmoins de pondérer l'EBE au regard du nombre d'exploitants ou « unité de travail agricole non salarié » (Utans). A cet égard, le différentiel de performance en faveur de l'agriculture biologique se réduit. Néanmoins, globalement, le retour sur investissement est favorable en agriculture biologique.

Enfin, concernant **l'amélioration de l'offre de services et de l'attractivité des territoires ruraux**, dont les incidences en matière d'emplois sont plus indirectes et impossibles à quantifier à ce stade, nous renvoyons à la réponse à la QEC n°17 dédiée au développement local dans les zones rurales.

En conclusion, à fin 2018, **le PDR a contribué à améliorer les revenus de 10 332 exploitations agricoles par l'intermédiaire de subventions directes** : ICHN, DJA et aides à l'agriculture biologique.

Les aides à l'investissement attribuées au titre des sous-mesures 4.1 et 4.2 **ont permis une amélioration significative des performances économiques des entreprises** (IAA, évolution positive de l'EBE dans 60% des cas) **et exploitations bénéficiaires** (IAA, évolution positive de l'EBE dans 37% des cas).

Elles ont par ailleurs contribué au maintien ou à la création de

- 791 emplois, soit **1,6% de l'emploi agricole en région Aquitaine au titre des investissements dans les exploitations agricoles** (sous-mesure 4.1) ;
- 240 ETP soit **1% de l'emploi dans l'Industrie Agroalimentaire en Région Aquitaine au titre des investissements dans les IAA** (sous-mesure 4.2).

7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?

7.a26.a) Réponse à la question d'évaluation

QEC26-UE. Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir ?

### **Étape 1 - clarification de la logique d'intervention des PDR liée à la QEC**

#### **11 - Rappel des priorités de référence :**

Priorité UE 2020 : durable : pour promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive.

Priorité pour le développement rural 2014-2020 n°4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture.

#### **12 - Présentation hiérarchisée et argumentée des principales mesures du PDR pouvant présenter une contribution significative à l'objectif phare de la stratégie 2020 concernée**

Ont été retenues comme pertinentes que les mesures identifiées comme contributives aux DP4A, 4B et 4C :

7.1. Etablissement et révision des plans de gestion liées aux sites NATURA 2000 (DOCOB)

7.6.A Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation par les grands prédateurs

7.6.B Mise en valeur des espaces pastoraux

7.6. C Animation des documents de gestion des sites Natura 2000

7.6. D Contrats Natura 2000 - en milieux non-agricoles et non-forestiers et en milieux forestiers

M10 Agroenvironnement – climat - MAEC

M11 Agriculture biologique (11.1.1 CAB et 11.2.2 MAB)

12.1 Paiement d'indemnités en faveur des zones agricoles Natura 2000

12.3 Paiement d'indemnités en faveur des zones agricoles incluses dans les plans de gestion de district hydrographique

13.1; 13.2. ICHN - Cadrage national (zones de montagnes, zones défavorisées)

**Dans la mesure où cette question couvre l'ensemble du périmètre lié à la biodiversité, les analyses présentées dans les pages suivantes, constituent une compilation des réponses aux QEC n°8 à 11.**

**Étape 2 - Vérification de la cohérence entre la QEC, les critères de jugement et les indicateurs**

**Étape 4 - Identification des besoins en données et des sources d'impact supplémentaire commun et suggéré**

Critère de Jugement	DP pouvant être associé(s)	QEC pouvant être associées	Indicateur commun d'Impact	Autres indicateurs (indicateurs communs de réalisation, d'indicateurs additionnels)
1. La biodiversité et les services écosystémiques ont été restaurés	4A	QE 8	I.08 : Indice des oiseaux en milieu agricole	<p>Nombre d'hectares (et % ?) bénéficiant de MAE pertinentes pour la préservation de la biodiversité</p> <p>Surfaces converties et maintenues en agriculture biologique (M)</p> <p>Changement des pratiques des bénéficiaires favorables à une amélioration de la prise en compte de la biodiversité sur les ex</p> <p>Nbre de colonies engagées</p> <p>Nombre et surfaces des sites N2000 auxquels l'animation MAE a contribué, Nbre de postes et jours d'animation MAEC</p> <p>% surfaces herbagères régionales bénéficiaires de l'ICHN</p> <p>Nombre de bénéficiaires de l'aide pastoralisme</p> <p>T8 : pourcentage de forêts ou d'autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)</p> <p>T9 : pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)</p> <p>T12 : pourcentage de terres agricoles sous contrats de gestion soutenant améliorer la gestion des sols et/ou empêcher l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)</p> <p>T13 : pourcentage de terres forestières sous contrats de gestion soutenant améliorer la gestion des sols et/ou empêcher l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)</p> <p>Nombre et % d'ha bénéficiant de MAE pertinentes pour la préservation de l'eau (mesure 10)</p> <p>Changement des pratiques des bénéficiaires favorables à la gestion de l'eau (gestion des engrais et phytos) imputables à l'intervention</p>
2. Amélioration de la qualité de l'eau et de l'efficacité de sa gestion	4B	QE 9 et 11	I.10 : Extraction d'eau pour l'agriculture	<p>enquête)</p> <p>Nombre de projets collectifs – Nombre de réseaux collectifs d'irrigation créés/soutenus (sauf POC)</p> <p>Nombre de réserves de substitution et/ou de réalimentation créées/agrandies (sauf POC)</p> <p>Cohérence entre grilles de sélection et projets sélectionnés dans le cadre du TO 4.3.1 (reformulation : quelle méthode de collecte ?)</p> <p>T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)</p> <p>T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion soutenant améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)</p> <p>T14: pourcentage de terres irriguées passant à un système d'irrigation</p>

plus efficace (domaine prioritaire 5A)

### Étape 3 - Description de la méthodologie pour répondre à la question d'évaluation

### Étape 5 - Fourniture de solutions aux éventuels problèmes et risques

*Concernant les étapes 3 et 5, les éléments de réponses à cette QEC reprenant les éléments issus des réponses aux QEC n°8, 9, 10 et 11, nous renvoyons vers ces QEC pour ce qui concerne les méthodes mobilisées et difficultés méthodologiques rencontrées.*

### Étape 6 - Réponse à la Question Evaluative Commune

#### Critère n°1 - La biodiversité et les services écosystémiques ont été restaurés

a. Les opérations ont favorisé l'adoption durable de pratiques favorables à la biodiversité, en particulier dans les zones à enjeu (N2000...)

*Indicateurs additionnels : NATURA 2000*

*-Nombre de sites animés, nombre de postes et jour d'animation*

*-Nombre de contrats par types d'actions*

La Région Aquitaine dénombre 155 sites Natura 2000 dont 120 disposent d'un DOCOB approuvé (77%), 29 élaborations à prévoir (toutes dans les Pyrénées-Atlantiques), 5 en cours, une dizaine à réviser (estimation considérant qu'une révision nécessaire tous les 15 ans). La dynamique de révision des DOCOB reste à relancer dans un contexte de perte de confiance dans le dispositif.

Depuis 2015, on estime le nombre de contrats à 143 au titre du PDR Aquitaine (19, 27, 34, 28, 35 de 2015 à 2019). Au regard de la programmation 2014/2020, très chaotique selon la DREAL, il est difficile d'en tirer des informations pertinentes sur des tendances. En effet, les retards liés à Osiris puis de paiements **ont largement freiné la réalisation des travaux qui n'ont commencé qu'en 2018 voire en 2019.**

Notons que les 143 contrats aquitains se répartissent comme suit par dominantes de contractualisation: terre / ouverture de milieux : 82, soit 57 %; mise en défens : 13, soit 9 % ; forêt / gestion de ripisylves : 11, soit 8 %; forêt / gestion forestière : 11, soit 8 % ; lutte contre les espèces invasives: 7, soit 5 % ; ZH et cours d'eau / travaux hydrauliques : 5, soit 3 % ; aménagements artificiels : 5, soit 3 % ; ZH et cours d'eau / mares : 4, soit 3 % ; littoral / laisses de mer : 3, soit 2 % ; ZH et cours d'eau / plans d'eau : 2, soit 1 %.

*Indicateur additionnel : Nombre d'hectares (et %) bénéficiant de MAEC pertinentes pour la préservation de la biodiversité*

Les MAEC pertinentes pour la préservation de la biodiversité représentent, en Aquitaine, sur la période 2015-2017, **62 228 ha** soit **29,4%** (211 400 ha) **des surfaces sous contrat de gestion** et **4,2% de la surface agricole utile** (SAU) régionale (pour rappel : 1 477 320,00 - données 2010).

Elles **ciblent très largement les systèmes herbagers et pastoraux** (51 534 soit 82%) ainsi que **les surfaces en herbe** (10 325 soit 16,5%). Cela représente **15,1% de la surface de prairies permanentes et pâturages régionale** (61 859 ha/ 409 200 ha).

Les 1,5% restants (369 ha) **se répartissent au sein d'une diversité de types de cultures** (arboriculture, cultures légumières, grandes cultures, viticulture, ...), milieux naturels (bosquet et roselières) et systèmes

polyculture-élevage d'herbivores.

*Indicateur additionnel : Nombre et surfaces des sites N2000 auxquels l'animation MAEC a contribué*

Pour le PDR Aquitaine, **52 sites Natura 2000 ont bénéficié d'une MAEC dédiée en 2017** (33 en 2015 puis 38 en 2016) dans le cadre de 28 PAEC dont **23 à enjeux biodiversité** et 5 à enjeux eau. Cela représente donc **1/3 des 155 sites de la région**. Les sites Natura 2000 concernés en 2017 couvrent une surface de 335 182 ha (180 385 en 2015 et 187 413 en 2016) soit 76% des 437 232 ha des Superficie Natura 2000 du domaine terrestre aquitain (source : INPN, calculs SIG à partir de la BD-CARTHAGE). Notons, afin d'en relativiser l'impact surfacique que les MAEC ont bénéficié, sur cette période, environ 63500 ha au total (Cf -indicateur précédent).

*Indicateur additionnel : Nombre de colonies engagées*

Concernant la protection de la biodiversité animale, le PDR Aquitaine prévoyait 3 MAEC "non zonées" à vocation génétique dont la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API).

En 2015, les aides attribuées au titre de la MAEC API en Aquitaine ont permis d'obtenir l'engagement de **35 158 colonies (ruches) sur 5 ans pour un montant de 1 845 795€ en coût total dont 1 384 346,25 € de FEADER**. Pour référence, selon le recensement général agricole de 2010, la région Aquitaine dénombrait 57 319 ruches dont 37 111 issues d'exploitations apicoles moyennes (351 ruches en moyenne) et grande (plus de 1000 ruches) tandis que les petites exploitations ne dénombrent que 41 ruches en moyenne. Ceci implique 1) qu'une part importante des petites exploitations apicoles ne sont pas éligibles à cette aide, 2) que le taux de couverture du potentiel est élevé en nombre de ruches : 61% (35 158 / 57 319) mais 3) assez faible en nombre de producteurs : 20% (198 exploitations bénéficiaires en 2015 sur un total de 980 exploitations - RGA 2010).

*Indicateur additionnel : Surfaces converties et maintenue en AB*

Les données fournies par l'AG permettent d'observer que les surfaces bénéficiant d'un soutien à l'agriculture biologique (maintien + conversion) représentent en Aquitaine, sur la période 2015-2017, **68 428 ha au total** dont **32 788 ha en conversion** (22 294 ha à engager pour 5 ans et 10 494 ha à engager sur une durée réduite) et **35 640 ha en maintien**. Les données de référence du PDR indiquent que 61 764 ha étaient certifiés (42 714) ou en conversion (19 050), en 2012.

Cela représente donc en termes de dynamique de conversion, une évolution de + 17% pour les surfaces à engager pour 5 ans et **+72% si l'on intègre l'ensemble des surfaces**. Au regard de la surface déjà certifiée en 2012 (42 714), le rythme de conversion annuel (11000 ha) observé sur la période 2015-2017 **représente une progression annuelle de +26% des surfaces en AB**. Cette dynamique semble se maintenir voire s'accélérer en 2018 (absence de données) puisque selon les données de l'observatoire régional de l'agriculture biologique Nouvelle-Aquitaine les 4 départements de l'ex-région Aquitaine présentent des taux de progression des conversions situés entre +18 et +29% entre le 1er janvier et le 1er octobre 2018.

*Indicateur additionnel : Changement des pratiques des bénéficiaires favorables à une amélioration de la prise en compte de la biodiversité sur les exploitations*

Avec **une note moyenne de 7,19 / 10** (sachant que 5 était le niveau intermédiaire et 10 le niveau maximal), globalement, **les répondants observent un niveau assez élevé d'amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques dans leur exploitation après la mobilisation d'aide (s) au titre du FEADER 2014-2020**.

Les résultats détaillés de cette enquête sont présentés dans la QEC n°8.

b. Le maintien des prairies / bocages des systèmes herbagers et pastoraux a favorisé la préservation des paysages.

*Indicateur additionnel : % surfaces herbagères régionales bénéficiaires de l'ICHN*

L'évaluation ex-post du PRDH 2007-2013 avait montré que les dispositifs ICHN et PHAE participent au maintien de l'occupation des sols en prairies, avec un maintien des surfaces en herbe.

Ces ICHN ont bénéficié, entre 2015 et 2018, à **7817 exploitations agricoles** soit **18% des exploitations aquitaines**. En termes de surface, cela représente **357 081 ha** soit **24% de la SAU régionale**.

**Une large proportion des surfaces bénéficiaires sont des surfaces herbagères**. Si on applique le ratio de 2014, **on obtient une surface de 264 000 ha** soit **64% de la surface de prairies permanentes et pâturages régionale** (264 000 ha / 409 200 ha).

*Indicateur additionnel : Nombre de bénéficiaires de l'aide au pastoralisme*

L'évaluation ex-post du PDRH 2007-2013 avait conclu que le maintien des surfaces participait au maintien des paysages. Or, les dispositifs pastoraux TO7.6.A Conduite pastorale, portant sur la conduite des troupeaux face à la prédation et TO7.6.B portant sur la mise en valeur des espaces pastoraux sont complémentaires ont peu évolué depuis.

A fin 2018, 82 éleveurs bénéficient d'aides au titre du TO7.6.A. 251 bénéficient d'aides au titre du TO7.6.B. **soit 333 éleveurs bénéficiaires au total**.

## **Critère n°2 - Amélioration de la qualité de l'eau et de l'efficacité de sa gestion**

*Indicateur additionnel : Nombre d'hectares (et %) bénéficiant de MAE pertinentes pour la préservation de l'eau*

Le soutien aux démarches contractuelles à travers la mesure 10 permet de répondre aux enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, en mettant notamment en œuvre les objectifs fixés par le SDAGE y compris dans les zones Natura 2000. Ces deux enjeux concernent aussi les zones humides (p 160).

Les contractualisations des MAET sont clairement ciblées en faveur des zones de captages d'eau prioritaires. Les surfaces contractualisées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ont concerné principalement les Marais du Blayais

Les données fournies par l'AG permettent d'observer que les MAEC pertinentes pour la préservation de l'eau représentent, en Aquitaine, sur la période 2015-2017, **1 331 ha** soit **X% des surfaces sous contrat de gestion** pour un montant total d'aides FEADER de 527 171 €. Plus précisément, elles se répartissent de manière assez équilibrée au sein d'une diversité de types de cultures (grandes cultures – 356 ha - Surface en herbe – 265 ha - systèmes polyculture-élevage d'herbivores – 235 ha, viticulture – 214 ha ...). Avec environ 1 millième de la surface agricole utile (SAU) totale de la région Aquitaine (pour rappel : 1 477 320,00 - données 2010). Cependant, les zones à enjeux eau présentent un caractère très circonscrit à l'échelle régionale.

**Enquête sur les changements des pratiques des bénéficiaires favorables à la gestion de l'eau (gestion**

## **des engrais et phytos) imputables à l'intervention**

*Indicateur additionnel : Changement des pratiques des bénéficiaires favorables à la gestion de l'eau (gestion des engrais et phytos) imputables à l'intervention*

Avec **une note moyenne de 7,12 / 10** (sachant que 5 était le niveau intermédiaire et 10 le niveau maximal), globalement, **les répondants observent un niveau assez élevé d'amélioration de la prise en compte des enjeux de gestion des consommations d'eau et de limitation des pollutions de l'eau dans leur exploitation après la mobilisation d'aide (s) au titre du FEADER 2014-2020.**

Les résultats détaillés de cette enquête sont présentés dans la QEC n°9.

*Indicateur additionnel : Nombre de réserves de substitution et/ou de réalimentation créées ou agrandies*

Au regard des données de programmation, ces réserves de substitution créées ou agrandies au travers du T.O. 4.3.1 sont au nombre de 5, à raison de 1 à 2 projets de ce type par appel à projets.

A ces projets, s'ajoute aussi un projet le recyclage des eaux traitées (création d'un réseau et le cas échéant d'une retenue associée) en remplacement de prélèvements existants.

Ces projets dits de substitution représentent un montant moyen de 195 140€ d'aides publiques totales demandées, dont en moyenne 103 400 euros de FEADER. Ces chiffrages budgétaires dépendent néanmoins largement des projets, et notamment de leur dimension collective (nombre d'irrigants concernés par le projet).

*Indicateur additionnel : Nombre de réseaux collectifs d'irrigation créés/soutenus*

1. Projets n'impliquant ni augmentation des surfaces irriguées ni augmentation des volumes prélevés sur les masses d'eau :

Parmi les projets sélectionnés, on recense 6 projets de modernisation de réseaux collectifs d'irrigation dont l'objectif est notamment celui de permettre une économie d'eau, et retenus au titre de l'appel à projet 2016. Pour ces projets, le montant d'aide publique total moyen s'établit à 295 000 euros pour 98 000 euros de FEADER en moyenne sur chaque dossier.

Comme pour les projets de création ou agrandissement de réserves de substitution, les projets de modernisation de réseaux collectifs d'irrigation contribuent directement au développement de l'utilisation efficace de l'eau en agriculture, par leur contribution à la rénovation des réseaux. Ces projets n'impliquent pas d'augmentation des volumes prélevés sur les masses d'eau. A contrario, les grilles de sélection des appels à projet valorisent en Aquitaine les projets susceptibles de générer le plus d'économies d'eau possible.

Au-delà de ces deux dispositifs principaux, le T.O. 4.3.1 a également donné lieu à la sélection de projets qui, à l'inverse, accompagnent une extension de surfaces irriguées et une augmentation possible des prélèvements sur les masses d'eau.

Il s'agit pour l'essentiel, des typologies de projets suivantes :

- 37 projets de création (26) ou agrandissement (11) de retenues d'eau permettant d'augmenter les volumes prélevés hors période d'étiage

- Un projet de transfert de la ressource en eau (à partir d'un cours d'eau) depuis une zone en équilibre vers une zone en déséquilibre. Ce type de projet constitue in fine une forme de redistribution spatiale des prélèvements, et permet de sécuriser la ressource en période d'étiage dans les zones à enjeu.

Si ces deux typologies de projets n'ont pas vocation à réduire ou substituer in fine les prélèvements, la mise en œuvre de ces projets est néanmoins soumise au respect de conditions d'éligibilité spécifiques, incluant notamment :

- La réalisation d'une analyse environnementale montrant que l'investissement n'aura pas d'incidence négative importante sur l'environnement
- Un volet "pilotage et gestion raisonnée des quantités d'eau apportées aux parcelles » compris dans le projet
- Ou encore, pour les projets situés en zone de déséquilibre, la fourniture d'une évaluation attestant que le projet est susceptible de permettre au moins 10% d'économie d'eau par rapport au prélèvement brut annuel, et la réalisation effective d'au moins 50% des économies d'eau potentielles présentées dans cette évaluation

En complément, la sélection des projets a permis de classer les opérations envisagées au regard de leurs effets attendus sur la réduction de la pression sur les masses d'eau (entre autres critères).

*Indicateur additionnel : Analyse des grilles de sélection des projets retenus au titre du T.O. 4.3.1*

Les grilles de sélection des projets ont en effet donné la priorité aux projets pour lesquels les critères ci-dessous étaient les mieux notés :

- Part du volume de la retenue créée/agrandie destiné au soutien d'étiage
- Engagements vers des certifications environnementales et agriculture biologique
- Présence de cultures à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois
- Inscription du projet dans un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, dans un projet de territoire, etc.
- Projet déconnecté du milieu en période d'étiage

Par ces critères de sélection, l'AG se donne les moyens de soutenir des projets et encourager des pratiques qui contribuent à préserver quantitativement la ressource en eau, en particulier en période d'étiage, mais aussi son amélioration qualitative (réduction des intrants azotés, etc.). Elle favorise les projets en adéquation avec les objectifs de gestion de l'eau sur le territoire, ainsi que des objectifs de développement économique et durable de ce territoire.

7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?

*7.a27.a) Réponse à la question d'évaluation*

### **Étape 1 - clarification de la logique d'intervention des PDR liée à la QEC**

#### **a - Rappel des priorités de référence :**

Un des cinq objectifs de la PAC est formulé comme suit : *accroître la productivité de l'agriculture en*

*développant le progrès technique et en assurant un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre.*

Au sein du PDR de la région Aquitaine, cet objectif de la PAC est pris en compte par la priorité P2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts.

Cible prioritaire : dans le cadre de performance, la valeur cible est commune au DP 2A et DP 2B.

Définition ; *Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) + exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)*

Cible 2023 : 5 950 exploitations agricoles

Valeur intermédiaire 2018 (en %) : 19%

Valeur absolue de la valeur intermédiaire : 1 130,50

**b - Présentation hiérarchisée et argumentée des principales mesures du PDR (et Domaines Prioritaires afférents) apportant une contribution au regard de l'objectif évalué :**

Le terme « agriculture » est pris dans son sens restrictif : le secteur forestier et les IAA sont considérés comme hors champ de la QE.

Mesures et sous-mesures identifiées comme apportant une contribution principale aux DP afférents à la priorité 2 :

**DP2A** - Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

**M01 - Transfert de connaissances et actions d'information**

1.2 Projets de démonstration et actions d'information

**M04 - Investissements physiques**

4.1.1 Plan de modernisation des élevages

4.1.3 Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA

4.1.7 Plan végétal environnement

4.1.8 Instruments financiers

4.1.D Serres fruits et légumes et horticoles

4.1.E Mécanisation en zone de montagne

4.2.1 Investissements de transformation-commercialisation de produits agricoles

**M16 – Coopération**

16.1.1 Aide au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI et à la réalisation de leurs projets pilotes

**DP6A - faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois**

Le DP 6A contribue à la diversification, à l'augmentation du chiffre d'affaires et des revenus des exploitations agricoles via la création d'activités nouvelles non agricoles.

**6.4 Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles**

6.4. A Investissements dans les activités non agricoles : hébergements touristiques et ruraux, activités de loisir

Mais, dans le PDR Aquitaine, le budget de la seule mesure du DP 6A (6.4.A) a été déplacé sur d'autres dispositifs. De ce fait, la RAMO 2019 de la région Aquitaine ne comporte pas de réponse à la QE n°16 (*Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?*).

**c - Autres mesures du PDR pouvant présenter une contribution significative à l'objectif phare de la stratégie 2020 concernée :**

Comme expliqué plus avant, les DP 3A et 4A contribuent aussi de façon secondaire à l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles.

Pour l'Aquitaine, le périmètre pour la réponse à la QE 27 recouvre au minimum les mesures fléchées sur le DP 2A soit 3 mesures et 9 types d'opération **pour un total dans la maquette de 62,77 M€ soit 10,2% du sous-total opérationnel (hors AT)** de la maquette du FEADER en région Aquitaine.

Certaines mesures des DP 3A et 4A mériteraient d'être incluses dans ce périmètre, même si le cadre méthodologique réalisé pour les 3 PDR de la région Nouvelle Aquitaine ne le prévoit pas.

**Étape 2 - Vérification de la cohérence entre la QEC, les critères de jugement et les indicateurs**

**Étape 4 - Identification des besoins en données et des sources d'impact supplémentaire commun et suggéré**

Critère de Jugement	DP pouvant être associé(s)	QEC pouvant être associées	Indicateur commun d'Impact	Autres indicateurs (indicateurs communs de résultat, indicateurs additionnels)	
1. Le revenu des entreprises agricoles a augmenté	2A	QE 4	I.01 : revenu d'entreprise agricole I.02 : revenu des facteurs agricoles	Changement du ratio REX/CA dans les exploitations bénéficiant d'un soutien (M4)	
2. Des compléments	2A/6A	QE 4 / QE		Typologie d'investissements réalisés (OTEX/filières,	

de revenus ont été générés par les exploitants		16		des investissements) (4.1; 4.2; 4.3; 4.4; 8.6)	
				Nombre de bénéficiaires d'un soutien à l'investissement (pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles) (4.2)	
				Nombre de bénéficiaires (exploitations) percevant l'aide au démarrage d'entreprises/un soutien à l'investissement des activités non agricoles dans des zones rurales (6.2)	
3. La productivité agricole a augmenté	2A	QE 4	I.03 : Productivité totale des facteurs agricoles	Changement du poids des charges d'exploitations / C... (focus sur les charges d'énergie, charges d'aliments, d'intrants) (M4)	
				Evolution de l'EBE dans les exploitations bénéficiaires	
				Changement de la VA Brute/UTA dans les exploitations bénéficiant d'un soutien (M4)	
				R2: changement de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien/UTA	

### Étape 3 - Description de la méthodologie pour répondre à la question d'évaluation

Compréhension de la question évaluative

L'objectif de « *stimuler la compétitivité des exploitations agricoles* » recouvre deux sous-objectifs :

- Stimuler la compétitivité « prix ». Elle peut se mesurer par les soldes intermédiaires de gestion : marge brute, valeur ajoutée et excédent brut d'exploitation exprimés en € par UTA.
- Stimuler la compétitivité hors « prix » ou « structurelle » : elle consiste pour l'exploitation à choisir une stratégie de différenciation. Les deux principales sont soit la segmentation par la qualité (via les SIQO essentiellement) soit la transformation à la ferme et/ou la commercialisation en circuits courts.
  - Dans le premier cas le prix est a priori supérieur et moins volatil et la concurrence moins forte ;
  - Dans le second cas, la marge brute et la valeur ajoutée attendues sont a priori plus élevées. Par contre le niveau de l'EBE est très dépendant de la productivité du travail et notamment de celle des deux nouvelles fonctions introduites dans l'exploitation (transformation et

commercialisation).

Si les 3 critères de jugement proposés par le cadre méthodologique national sont pertinents, **il semble manquer un critère de jugement sur la compétitivité structurelle portée par une stratégie de différenciation**. Plusieurs types d'opérations du PDR Aquitaine soutiennent cette stratégie mais dans des domaines prioritaires différents du DP 2A :

- 3.1.1 Système de qualité (agriculture biologique) DP 3A
- 4.2.1 Investissements de transformation-commercialisation de produits agricoles DP 2A
- 11.1.1 Conversion à l'agriculture biologique DP 4A
- 11.1.2 Maintien de l'agriculture biologique DP 4A

### **Méthode quantitative**

Les trois indicateurs d'impacts (revenu de l'exploitation agricole, revenu des facteurs agricoles et productivité totale des facteurs agricoles) nécessitent de disposer d'une analyse des résultats économiques d'un échantillon représentatif des bénéficiaires de l'univers des TO définis dans l'étape 1 et ce pour les années 2013 et 2017. Idéalement, pour que le jugement soit robuste, il faut conduire une analyse contrefactuelle avec un échantillon jumeau de non bénéficiaires.

Les travaux de l'ODR INRA permettent de renseigner certains indicateurs pour étayer le critère du jugement n°3 « *La productivité agricole a augmenté* ».

L'ODR fournit aussi, en se basant sur le RICA, l'évolution entre 2013 et 2017 de trois données économiques (CA, EBE et VA par UTA) pour les bénéficiaires du PDR, les non bénéficiaires et les bénéficiaires « jumeaux » c'est-à-dire les bénéficiaires hypothétiques sans effet du PDR.

L'ODR INRA a renseigné l'indicateur R2 « *changement de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien/UTA* » : le calcul de l'impact du PDR est basé sur l'indicateur « *assiette de cotisation brute par quantité de travail (UTA)* » exprimée en € qui présente une bonne corrélation avec le revenu. L'impact causal du PDR est la différence en 2017 entre les bénéficiaires et leurs jumeaux hypothétiques, c'est-à-dire ces mêmes bénéficiaires sans l'effet du PDR.

### **Méthode qualitative**

Les résultats de l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires d'au moins un des types d'opérations de la mesure M04, aborde au travers de plusieurs questions les thématiques clés en rapport avec les deux types de compétitivité (prix et hors prix) :

- La partie 2 du questionnaire portait sur la restructuration et la modernisation : augmentation du volume de production (impact sur le CA), amélioration de la qualité de la production, amélioration de la productivité du travail et donc effets sur les soldes intermédiaires de gestion calculés par UTA.
- La partie 3 du questionnaire est consacrée à l'évolution avant et après projet des indicateurs économiques clés (CA, VA, EBE) et précise le lien de causalité entre le projet aidé et ces évolutions déclarées.

## **Étape 5 - Fourniture de solutions aux éventuels problèmes et risques**

Méthode quantitative

Face aux difficultés inhérentes et à la faisabilité sans doute assez faible d'une analyse contrefactuelle basée

sur les données du RICA (2013 et 2017) concernant les résultats économiques des bénéficiaires des seuls TO contribuant au DP2A, l'Autorité de gestion a décidé de ne pas réaliser de travaux de ce type dans le cadre du RAMO 2019 et de s'appuyer exclusivement sur ceux de l'ODR INRA.

Les données fournies par l'ODR concernent tous les bénéficiaires du PDR, quel que soit le type d'opération réalisé. **On ne dispose donc pas d'une analyse spécifique de l'univers des bénéficiaires d'une part des mesures contribuant à l'amélioration de la compétitivité (voir la liste présentée en Etape 1) et d'autre part de la mesure M04.**

De ce fait, les indicateurs suivants ne sont pas disponibles :

- Changement du ratio REX/CA dans les exploitations bénéficiant d'un soutien (M4)
- Changement du poids des charges d'exploitations / CA (focus sur les charges d'énergie, charges d'aliments, charge d'intrants) (M4)
- Evolution de l'EBE dans les exploitations bénéficiaires (M4)
- Changement de la VA Brute/UTA dans les exploitations bénéficiant d'un soutien (M4)

Faute de mieux, la réponse à la question évaluative se basera néanmoins sur les données fournies par l'ODR INRA.

Méthode qualitative

L'enquête a été réalisée par courriel : en ce qui concerne les évolutions des données économiques avant et après la réalisation du projet aidé, il s'agit **du déclaratif des chefs des exploitations agricoles enquêtées**. Il n'y a pas eu de collecte et d'analyse des documents comptables de ces exploitations agricoles.

### **Solutions aux problèmes identifiés**

La priorité serait de réviser dans le document « *Grille de réponse aux questions évaluatives communes des PDR 2014-2020 Nouvelle Aquitaine* » l'approche de la QE n°27 : le mot de « compétitivité » présent dans la question **recouvre aussi la compétitivité « hors prix » ou « structurelle »**. Or, celle-ci n'est pas prise en compte dans l'approche proposée.

Il faut donc rajouter à minima un critère de jugement portant sur ce sujet :

### **CJ 4 – Les exploitations ont amélioré leur compétitivité en adoptant des stratégies de différenciation.**

Domaines prioritaires : 2A, 3A et 4A

QE n°6 : *Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ?*

Indicateurs : R4/T6 « *pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts* »

De plus, compte tenu de la démarche adoptée pour traiter cette QE n°27, il semblerait logique que dans le cadre méthodologique présenté dans le tableau de la page précédente, les indicateurs qui sont, à ce stade, fléchés uniquement sur l'univers de la M04 prennent en compte l'ensemble de l'univers des TO identifiés

lors de l'Étape 1 comme susceptibles de contribuer à « *stimuler la compétitivité* ».

Pour disposer des « autres indicateurs » de type comptable préconisés pour les critères de jugement n°1 et n°3, il conviendra de conduire une expertise lors de la préparation de l'évaluation ex-post 2023 sur la faisabilité et la pertinence de les renseigner pour l'univers défini dans l'étape1:

- Les données du RICA 2014-2020 seront-elles facilement disponibles et complètes (notamment sur le nombre d'UTA au sein de l'exploitation agricole) ?
- Les échantillons d'exploitations agricoles présentes dans la base RICA aussi bien en 2014 qu'en 2020 sont-ils de taille suffisante ?
- Une fois réalisée l'identification des bénéficiaires d'au moins un des TO de la M04 sur la période 2014-2020 via les fichiers OSIRIS, l'appariement via le N°SIRET entre ce fichier et la base de données du RICA fournit-il un échantillon de taille suffisante pour les principales OTEX bénéficiaires des principaux TO ?
- Quelle méthodologie pour réaliser l'analyse contrefactuelle sans biais de sélection ? Définition de l'échantillon des « non bénéficiaires » et de l'échantillon des bénéficiaires sans effet du PDR ?

En ce qui concerne le revenu, notion éminemment complexe à définir et à interpréter au sens comptable du terme, il convient de retenir la méthode de l'ODR INRA, à savoir que l'approche de l'évolution du revenu se fait via le « proxy » constitué par **l'évolution de l'assiette de cotisation brute par UTA** ; ce choix implique d'avoir accès aux données de la MSA et, comme pour le RICA, de pouvoir les apparier avec celles du fichier OSIRIS via le n° SIRET.

## Étape 6 - Réponse à la Question Evaluative Commune

### CJ 1 - Le revenu des entreprises agricoles a augmenté.

**Les conclusions des analyses de l'ODR INRA sont très mitigées** en ce qui concerne l'évolution du chiffre d'affaire (CA), de l'excédent brut d'exploitation (EBE) et de la valeur ajoutée (VA) par UTA :

- Pour le CA, l'ODR INRA conclue que, entre 2013 et 2017, le changement de production par quantité de travail des exploitants bénéficiant d'un soutien du PDR n'est pas significativement différent des exploitations non bénéficiaires. La double différence entre bénéficiaires et non bénéficiaires et entre 2013 et 2017 est même négative (- 395,3 €) ;
- Il en est de même pour la VA : la différence de valeur de cet indicateur entre les 2 groupes d'exploitations agricoles n'est pas significativement différente entre 2013 et 2017. La double différence entre bénéficiaires et non bénéficiaires et entre 2013 et 2017 est aussi négative (- 150,3 €) ;
- Enfin, pour l'EBE, l'ODR INRA conclut de façon identique. La double différence entre bénéficiaires et non bénéficiaires et entre 2013 et 2017 est négative (- 125,52 €)

Mais, selon l'ODR INRA, **pour isoler de façon robuste l'impact causal du PDR**, il faut se baser sur la différence en 2017 de l'assiette de cotisation entre les bénéficiaires et les bénéficiaires hypothétiques (échantillon jumeau) pour gommer tous biais de sélection.

**Le calcul de l'indicateur R2 amène à des conclusions plus favorables aux effets du PDR** : les bénéficiaires des aides du PDR ont *un revenu par UTA* en 2017 supérieur de +21% à celui des bénéficiaires hypothétiques sans effet du PDR. La double différence entre bénéficiaires et non bénéficiaires et entre 2013 et 2017 est de +1 809,28 €.

**Ces données de l'ODR INRA témoignent que les performances économiques des exploitations soutenues par le PDR sont significativement supérieures à celles qui ne l'ont pas été et ce toutes choses égales par ailleurs.** Mais ce résultat ne répond que partiellement au critère de jugement car il n'est pas spécifique à l'univers des types d'opérations présenté dans le § Etape 1.

### **CJ 2 - Des compléments de revenus ont été générés par les exploitants.**

Au sein du PDR de la Région Aquitaine, la sous mesure 6.4 - *Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles* est ouverte avec 1,45 M€ de FEADER et un fléchage sur le DP 6A. Mais sur la base de l'état d'avancement du programme, aucun dossier n'a été engagé sur **ce TO, qui donc n'a pu contribuer à générer des compléments de revenus.**

Par contre, la sous mesure 4.2 Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles avec le TO 4.2.1. *Investissements pour la transformation et la commercialisation des produits par les agriculteurs* a contribué à générer des revenus complémentaires.

Cet effet reste cependant marginal car le nombre de bénéficiaires uniques se limite à 74 versus un nombre total d'exploitations agricoles en Aquitaine de 39 439 en 2013 (source Agreste).

**Le PDR Aquitaine, à l'échelle de l'ensemble des exploitations agricoles éligibles aux actions du programme, n'a pas vraiment contribué à générer des compléments de revenus.**

### **CJ3 - La productivité agricole a augmenté.**

L'enquête auprès des bénéficiaires (192 réponses) témoigne des effets positifs de la réalisation des projets aidés par le PDR sur la compétitivité « prix » et « hors prix ».

### **Effets du projet aidé sur la restructuration et la modernisation de l'exploitation agricole.**

Trois effets majeurs en lien avec les deux types de compétitivité (« prix » et « hors prix ») ressortent clairement des réponses:

1. Amélioration de la productivité / efficacité du travail : impact sur la compétitivité par UTA et sur le temps de travail par unité produite (79% de réponses positives);
2. Amélioration de la qualité de la production : impact sur le niveau de valorisation de l'unité produite et/ou la compétitivité « hors prix » par la segmentation (76% de réponses positives)
3. Amélioration des conditions de travail : double impact d'une part sur l'efficacité au travail et d'autre part sur le confort et la santé des exploitants agricoles (72% de réponses positives).

### **Effets du projet aidé sur les performances économiques**

L'approche dans le questionnaire se limitait à trois indicateurs clés (CA, VA et EBE) sans approfondir jusqu'au résultat d'exploitation ou au revenu, données perçues par les agriculteurs comme relativement confidentielles et pour lesquelles on sait que le taux de réponse aurait été très faible.

Les effets en termes économiques sont moins nets que ceux sur la restructuration et la modernisation ; cela s'explique aussi par l'importance des facteurs exogènes susceptibles d'impacter les performances économiques de l'exploitation (évolution des prix de vente, du coût des intrants, des aides) sans lien direct de causalité avec le projet aidé. Mais, dans 50% des cas, la réalisation du projet aidé et les évolutions du CA, de la VA et de l'EBE sont déclarées fortement à très fortement liées à la réalisation du projet aidé.

En résumé, le chiffre d'affaires (CA) progresse pour seulement un peu plus d'un tiers des bénéficiaires, la valeur ajoutée (VA) pour près de 43% et l'excédent brut d'exploitation (EBE) pour 37%. Les trois indicateurs économiques sont stables pour 36% de l'échantillon.

Pour 23% des répondants, il n'y a pas de lien entre les performances économiques et la réalisation du projet : cela peut s'expliquer par le type d'opération réalisé ; certains TO de la mesure M04 n'ont en effet dans leur logique d'intervention aucun effet économique direct sur les résultats comptables de l'exploitation agricole.

**In fine, le PDR Aquitaine a contribué à stimuler la compétitivité des exploitations agricoles mais sans doute autant la compétitivité dite structurelle (c'est-à-dire « hors prix ») que la compétitivité « prix ».**

**Dans ce contexte, le référentiel d'évaluation et le cadre méthodologique proposée pour cette question QE n°27 sont incomplets et mériteraient d'être enrichis d'un critère de jugement CJ 4 portant sur cette compétitivité structurelle qui constitue sans doute un enjeu majeur pour l'agriculture de la région Aquitaine.**

**Enfin, le calcul des indicateurs propres à cette question nécessite de réaliser un travail complexe de collecte et d'analyse de données (RICA et MSA) qui ne pourra sans doute se faire sans l'assistance d'une expertise extérieure.**

7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?

*7.a28.a) Réponse à la question d'évaluation*

### **Étape 1 - clarification de la logique d'intervention des PDR liée à la QEC**

#### **a - Rappel des priorités de référence :**

Les domaines prioritaires correspondants sont les suivants : DP4A, 4B, 4C, 5A, 5B, 5C, 5D, 5E

#### **b - Présentation hiérarchisée et argumentée des principales mesures du PDR (et Domaines Prioritaires afférents) apportant une contribution au regard de l'objectif évalué :**

Mesures et sous-mesures identifiées comme apportant une contribution principale aux DP afférents à la Priorité 4 :

**DP 4A - Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens**

**M07 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales**

**M10 Agroenvironnement-Climat**

**M11 Agriculture Biologique (45,7M€)**

**M12 Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau**

**M13 Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (263,6 M€)**

Ces mesures contribuent également à titre secondaire ou indirect aux DP suivants :

- **DP4B - Améliorer la gestion de l'eau, y c. la gestion des engrais et des pesticides ;**
- **DP 4C - Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols**

Mesures et sous-mesures identifiées comme apportant une contribution principale aux DP afférents à la Priorité 5 :

**DP 5A - Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture**

**M04 Investissements physiques**

4.3.A Investissements en faveur des infrastructures liées à l'irrigation agricole

**DP 5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ;**

**M08 Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts**

8.3.A Prévention des dommages causés par les incendies

8.4 Réparation des dommages causés aux peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus (plan chablis)

8.5 Amélioration environnementale de peuplements dégradés

**c - Autres mesures du PDR pouvant présenter une contribution significative à l'objectif phare de la stratégie 2020 concernée :**

L'ensemble des mesures contribuant de manière significative à la transition des modes de production agricoles, alimentaires et forestiers vers une double performance économique et environnementale méritent d'être considérées dans le cadre de la réponse à cette question évaluative notamment, par ordre d'importance décroissant :

**M04 Investissements physiques**

4.1 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (50 M€ dont 4.1.7 Plan végétal environnement)

4.2 Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles et les IAA (notamment sous-mesure 4.2.B – 20 M€)

#### 4.3 Investissements dans les infrastructures liées à la desserte forestière

##### M01 Transfert de connaissances et actions d'informations (4,5 M€)

Ainsi, le périmètre pertinent pour la réponse à la QE 28 recouvre 8 mesures **pour un total de 515,5 M€ soit 83,9% de la maquette du PDR (hors AT).**

#### Étape 2 - Description de la méthodologie pour répondre à la question d'évaluation

Les mesures contributives à l'objectif « gestion durable des ressources et actions climatiques » présentent des types de contributions très différentes :

- les **mesures en faveur de la qualité et de la résilience des écosystèmes naturels, agricoles et forestiers** contribuent à une gestion durable des ressources ainsi qu'à un potentiel d'adaptation plus fort des écosystèmes aux effets du changement climatique, (augmentation des températures moyennes, des épisodes de sécheresse, des phénomènes climatiques extrêmes, risques parasitaires renforcés, feux de forêts, etc.) à travers :
  - **l'adoption de pratiques favorables à l'environnement** (réduction des pollutions, maintien de systèmes de production extensifs...) : conversion et maintien de l'agriculture biologique et de pratiques agroenvironnementales
  - **la réduction des prélèvements** de l'agriculture et des IAA sur les ressources ; investissements relevant du plan végétal environnement, investissements de modernisation, investissements en matière d'irrigation agricole...
  - **une meilleure gestion des risques portant sur les écosystèmes**, en particulier dans le contexte de risques aggravés par les changements climatiques
- les **mesures liées à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre par l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie** qui contribuent au maintien voire au développement de l'emploi à travers :
  - le soutien aux investissements dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires, permettant d'augmenter l'efficacité énergétique et la réduction des consommations d'énergie fossile... et in fine, de **réduire les émissions de gaz à effet de serre par les secteurs agricoles et les IAA** ;
  - la création et la reconstitution de surfaces boisées, ainsi que le maintien et l'entretien de prairies et systèmes herbagers favorables à la **conservation du carbone par les écosystèmes**,
- De manière transversale, les **mesures liées à la sensibilisation des acteurs agricoles, alimentaires, forestiers et du grand public en faveur du changement climatique et de la préservation des ressources** naturelles contribuent également à ces objectifs.

La question évaluative n°28 a été élaborée sous la forme d'une méta-évaluation, reprenant pour l'essentiel les méthodologies et résultats évaluatifs mobilisés ou obtenus au titre des questions évaluatives 8 à 15 d'une part, et des questions évaluatives 24 et 26 d'autre part. Une triangulation des résultats est proposée à la lumière d'indicateurs de contexte/impact communs ou proxy. **Au regard des types d'impacts évalués, les méthodologies mobilisées apparaissent satisfaisantes afin de produire des valeurs approchantes en termes de contribution à la préservation des ressources et à la lutte contre le changement climatique. La fiabilité et, inversement, la marge d'erreur ne présente pas d'écart significatif avec des méthodes**

dites « avancées » de type contrefactuelles et/ou économétriques.

### Étape 3 - Fourniture de solutions aux éventuels problèmes et risques

RAS

### Étape 4- Réponse à la Question Evaluative Commune

#### 31 - Evaluation de l'impact des interventions du PDR en faveur de la résilience des systèmes agricoles et forestiers, et des écosystèmes naturels, et de leur « adaptation » aux changements climatiques

*Impacts des soutiens à la conversion et au maintien de l'Agriculture Biologique et les MAEC sur la prise en compte de la biodiversité, de la ressource en eau et de la gestion des sols*

En Aquitaine, en 2017, le **soutien à l'agriculture biologique** concerne 1222 exploitations agricoles (soit 2,8% des 43 180 exploitations agricoles régionales) et couvre, sur la période 2015-2017, **68 428 ha** au total (dont 32 788 ha en conversion et 35 640 ha en maintien), **soit 4,6% de la surface agricole utile (SAU) régionale** (1 477 320,00 - 2010).

A l'échelle régionale, et tous dispositifs confondus, les **MAEC représentent, en Aquitaine, sur la période 2015-2017, 63 559 ha** soit 30,1% (211 400 ha) des surfaces sous contrat de gestion et **4,3% de la SAU régionale**.

Une enquête en ligne, conduite auprès d'un échantillon de bénéficiaires de ces deux dispositifs AB et MAEC, a permis de démontrer le rôle incitatif des aides sur la prise en compte d'un certain nombre d'enjeux associés à la préservation et la gestion durable des ressources naturelles et des écosystèmes (biodiversité, eau, sols).

Plus de la moitié des répondants indiquent avoir maintenu ou adopté les pratiques suivantes :

- Pratiques favorables au **renforcement de la biodiversité**

1. Maintien / entretien de bosquets, haies bocagères, arbres isolés ou en alignement, talus enherbés (taux de maintien/adoption : 64% des répondants)
2. Maintien des surfaces pastorales et herbagères et de leur qualité (maintien/adoption : 60%)
3. Maintien/hausse de la biodiversité génétique de l'exploitation (maintien/adoption : 67%)
4. Préservation des zones humides et des milieux aquatiques (maintien/adoption : 53%)

- Pratiques favorables à une **gestion qualitative et quantitative efficace de l'eau**

1. Diminution de l'utilisation d'intrants : engrais, phytosanitaires (maintien/ adoption 83%)
2. Diminution des flux azotés rejetés dans les milieux : effluents (maintien/adoption : 62%)
3. Utilisation plus efficace et durable de la ressource en eau (maintien/ adoption : 57%)

- Pratiques favorables à la **qualité des sols et la lutte contre l'érosion**

1. Mise en place d'un couvert végétal des sols (maintien/ adoption : 71%)
2. Développement de pratiques agricoles sans labour (maintien/adoption : 51%)
3. Rotation culturale et maintien des jachères (maintien/ adoption : 62 %)

Dans la totalité des cas, au moins 30% des répondants estiment avoir amplifié ces pratiques grâce à l'aide accordée (i.e. les répondants jugent l'intensité du changement de pratique, élevée ou très élevée). Ces éléments et enseignements sont valorisés au titre de la QEC n° 26.

*Impacts des soutiens à l'investissement en faveur des exploitations agricoles et des industries agroalimentaires **en faveur de la réduction des pollutions et des prélèvements exercés sur les ressources naturelles et les écosystèmes***

Nous nous efforcerons ici de mettre en lumière les effets environnementaux des aides à l'investissement associées aux T.O. 4.1 (dont 4.1.7. Plan végétal environnement), 4.2 et 4.3.A.

Deux enquêtes ont notamment été menées auprès de bénéficiaires des **dispositifs 4.1 (exploitations agricoles) et 4.2 (IAA)**. Les résultats de ces investigations qualitatives montrent en effet que les interventions du programme se sont accompagnées d'une amélioration des pratiques environnementales, et notamment d'une baisse de la consommation des intrants par unité produite. En termes de taux de pénétration, ces effets positifs se limitent cependant aux répondants de l'enquête (1/3 des exploitations agricoles, 1/2 des IAA bénéficiaires en Aquitaine).

- **Enquête auprès des exploitations agricoles bénéficiaires de la sous-mesure 4.1**

L'amélioration de la performance environnementale de l'exploitation est l'un des 5 effets les plus communément soulignés par les 188 répondants ayant apporté une réponse à cette question. 67,4% d'entre eux estiment ainsi que l'impact du projet aidé sur leur performance environnementale a été élevé (35,3%) ou très élevé (32,1%).

Parmi les types d'effets environnementaux soulignés par ces bénéficiaires, on retrouve en priorité des **effets positifs en termes de réduction de la consommation d'énergie, de matières premières et d'eau par unité produite**. Ces effets positifs sont signalés par 32 à 33% des répondants, dont 8 à 10% pour lesquels la diminution des consommations est « forte ».

D'autres effets sont également cités plus ponctuellement, mais ils apparaissent « sans objet » pour plus de la moitié des répondants. C'est le cas par exemple des impacts relatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires et au traitement des eaux résiduaires (respectivement 29 et 21% des répondants jugent l'effet du projet aidé positif sur ces deux points).

Les projets aidés ont contribué à la mise aux normes sanitaires et environnementales de plus d'une exploitation agricole sur deux. Dans 56% des cas, la réalisation du projet aidé a permis la mise en place d'une démarche de certification de l'exploitation.

- **Enquête auprès des entreprises agroalimentaires bénéficiant de la sous-mesure 4.2**

Les retours d'enquête menée auprès des entreprises agroalimentaires bénéficiaires d'aides à l'investissement (14 répondants) montrent des **résultats plus nuancés** en ce qui concerne les impacts environnementaux des projets aidés, à l'échelle de l'échantillon mobilisé.

Seules 3 entreprises déclarent que le projet aidé a permis de diminuer la consommation de matières premières par unité produite. Pour les autres répondants, la stabilité domine. La consommation d'énergie par unité produite n'a diminué que chez une minorité d'entreprises concernées (5 sur 14). De même, la progression d'énergies renouvelables n'est enregistrée que chez 3 entreprises aidées ; une majorité de

répondants se déclarent non concernés.

A noter que la **consommation d'eau par unité produite a diminué** chez plus de 50% des 16 entreprises ayant répondu à cette question. En outre, la moitié des projets aidés ont permis aux entreprises bénéficiaires d'assurer une mise aux normes environnementales.

En ce qui concerne **l'utilisation efficiente de la ressource en eau pour l'irrigation agricole**, la mesure 4.3.A représente un budget de 4 000 000€ de FEADER sur l'ensemble de la période de programmation. Le dispositif, ouvert en 2016, a depuis donné lieu à 47 dossiers programmés, dont 25 engagés et 1 dossier payé, fin 2018.

Trois appels à projets ont été lancés en Aquitaine en 2016, 2017 et 2018 et ont donné lieu à ce stade à la sélection de 52 projets dont les finalités et les modalités sont in fine assez diverses :

- 6 projets (11,5% des dossiers sélectionnés par appel à projet) concernent la création d'une retenue de substitution, visant le remplacement d'un prélèvement effectué sur une masse d'eau déficitaire, à volumes prélevés constants.
- 6 projets (11,5% des dossiers sélectionnés) de modernisation de réseaux collectifs d'irrigation dont l'objectif est notamment celui de permettre des économies d'eau.
- 40 projets (77% des dossiers sélectionnés) de création ou agrandissement de retenues ou de transfert de la ressource en eau. Ces projets, contrairement aux projets de substitution et de modernisation, permettent d'augmenter les volumes prélevés hors période d'étiage. Ils ne contribuent pas directement à un objectif de réduction des pressions et prélèvements sur la ressource en eau, même s'ils contribuent à inciter les exploitants à avoir une gestion raisonnée de l'eau.

L'impact des interventions du PDR en matière d'irrigation agricole sont donc **à relativiser au regard du faible nombre de projets impactés (en particulier pour les projets de substitution et de modernisation)**. Les retenues créées ou agrandies représentent ainsi 46 projets sur un total de 6 064 retenues comptabilisées en 2014 en Aquitaine, soit **0,75% des retenues en région**, d'après les données Agreste (Memento Aquitaine 2015 – Environnement)

#### *Impacts des mesures de planification, animation et contrats Natura 2000 sur la préservation d'espaces naturels à haute valeur environnementale*

Ce critère d'analyse renvoie à la question évaluative commune n° 26, qui détaille de nombreux résultats et impacts relatifs aux mesures de planification, animation et contrats Natura 2000.

Au regard des contrats Natura 2000 (travaux et entretien des milieux naturels), on notera toutefois que les retards liés à Osiris puis de paiements **ont largement freiné la réalisation des travaux qui n'ont commencé qu'en 2018 voire en 2019**.

Comme évoqué dans le cadre de la QEC n° 8, les dispositifs pastoraux TO7.6. A Conduite pastorale, portant sur la conduite des troupeaux face à la prédation et TO7.6.B portant sur la mise en valeur des espaces pastoraux contribuent au maintien de pratiques favorables à la préservation des écosystèmes. Ils soutiennent au total **333 éleveurs bénéficiaires** à fin 2018.

#### *Impacts des mesures forestières et actions d'information et démonstration en faveur d'une gestion durable de la ressource forestière*

La région Aquitaine est classée en zone à haut risque feux de forêts. A ce titre, le dispositif 8.3.A **Prévention des dommages incendies** joue un rôle déterminant en faveur de la préservation des

écosystèmes forestiers, en soutenant les travaux de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). Ces travaux financent notamment la création et la mise aux normes de chemins et pistes de DFCI, de fossés, barrières, ouvrages de franchissement, points d'eau fixes ou mobiles, tours de guet, et permettent d'améliorer le taux d'extinction des feux naissants et donc de protéger le potentiel de production mais aussi les milieux, les biens et personnes.

A noter également, à titre plus ponctuel, que des actions d'informations et de démonstration ont été soutenues sur la thématique, de la gestion forestière durable, au travers de la mesure 1.2. Elles ne représentent cependant qu'une minorité de projets (10% des dossiers).

### **32 - Méthodes d'évaluation de l'impact des interventions du PDR en faveur de l'atténuation des effets du changement climatique (mitigation)**

#### ***Impacts des mesures agroenvironnementales et des paiements compensatoires de handicap (ICHN) sur le maintien de surfaces herbagères et la conservation du carbone***

Les MAEC ont un rôle à jouer en matière de stockage de carbone en ce qu'elles soutiennent l'entretien et la préservation de prairies, véritables puits nets de stockage du carbone. Les niveaux de stockage net de carbone des surfaces en herbe se situent, en moyenne, autour de de 1000 kgC/ha/an (bien que variable selon les modalités de gestion, de 500 et 1200 kgC/ha/an).

Les MAEC contribuent très fortement à la conversion et au maintien de **systèmes herbagers et pastoraux** (51 534 soit 81%) ainsi que **les surfaces en herbe** (10 591 soit 16,7%). Cela représente **15,2% de la surface de prairies permanentes et pâturages régionale**.

Comme développé dans le cadre de la QEC n°8, il n'est pas possible, en l'état des données disponibles, de réaliser un calcul précis de la part des surfaces herbagères régionales qui sont bénéficiaires de l'ICHN (M13). Cette mesure représente à mi-novembre 2018, 30 523 opérations engagées, pour 176 675 432 € de FEADER soit 67% d'engagement. Les ICHN ont par ailleurs bénéficié, entre 2015 et 2018, à 7817 exploitations agricoles soit 18% des exploitations aquitaines, et, en surface, 24% de la SAU régionale.

En appliquant le ratio de surfaces herbagères bénéficiaires de l'ICHN en 2014 (74%), on obtient une surface de **264 000 ha qui serait en herbe soit 64% de la surface de prairies permanentes et pâturages régionale** (264 000 ha/ 409 200 ha).

In fine, à l'échelle de ces **deux dispositifs principaux** (MAEC/ICHN), les interventions du PDR ont contribué à maintenir/entretenir 326 125 ha de surfaces herbagères, pour un **potentiel de séquestration de carbone de l'ordre de 326 125 tC/an**.

#### ***Impacts des soutiens à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique sur l'amélioration de la capacité de séquestration du carbone dans les sols***

Il n'est pas prévu, au titre du présent RAMO 2019, de produire une évaluation spécifique des impacts agroenvironnementaux du dispositif soutenant l'Agriculture Biologique. Néanmoins, des premières hypothèses quant aux effets des soutiens à la conversion et au maintien en AB sont proposées à titre exploratoire, en complément. Différentes études (étude ITAB/ INRA 2016 ; Gattinger et Al. 2012) estiment en effet que les stocks de carbone organique conservés dans les sols sont plus importants en AB qu'en agriculture conventionnelle. Selon les typologies d'occupation des sols, le différentiel de séquestration moyenne AB/AC serait de l'ordre de 0,5 tC/ha. Extrapolés à l'échelle des surfaces converties et maintenues

en bio en Aquitaine (68 428 ha), les interventions du PDR (CAB et MAB) contribueraient également au maintien/ renforcement de 34 214 tC stockées.

### ***Impacts des dispositifs de création et reconstitution de surfaces boisées sur le potentiel de séquestration du carbone***

Recouvrant 1,945M d'ha et 46,5% de la surface régionale (PDR daté du 10/ 09/2018, IC29, 2010, page 159), la forêt joue en Aquitaine un rôle déterminant en matière de stockage du carbone. Or, ce patrimoine forestier a été fortement touché par la tempête Klaus en 2009, à hauteur de 261 000 hectares impactés, sinistrés à plus de 40%.

Face à cet enjeu, le PDR Aquitaine a mobilisé un dispositif (T.O. 8.4) visant la reconstitution du massif touché par la tempête Klaus, doté d'une enveloppe significative de 45 M€ FEADER. La mesure est marquée par une forte dynamique de programmation (les engagements atteignent 99 % de la maquette dont 76% de paiements).

Au travers de ce dispositif, le PDR Aquitaine a ainsi soutenu la **reconstitution de 203 000 ha endommagés suite à la tempête Klaus**. On peut estimer que cette surface reconstituée produira un **volume de reboisement de l'ordre de 200 m3, capable de séquestrer 40,6 M tC**.

Cette estimation correspond cependant à un **impact de long terme**, qui ne sera pleinement effectif qu'au **terme du reboisement, à horizon 30 à 35 ans**. On notera, de plus, que le PDR Aquitaine ne finance pas la création de surfaces boisées.

En conclusion, le PDR Aquitaine aura contribué, à fin 2018 :

- à la **réduction des prélèvements de l'agriculture sur la ressource** :

Cet objectif est notamment atteint au travers des soutiens à l'investissement des exploitations agricoles (et des entreprises agroalimentaires, mais à l'échelle d'un nombre de bénéficiaires beaucoup plus restreint). Pour 1/3 des bénéficiaires enquêtés en effet, les projets aidés ont permis une réduction des quantités d'eau utilisées par unité produite, c'est-à-dire une plus grande efficacité de l'utilisation de la ressource en eau.

Les dispositifs de soutien à l'agriculture biologique et les MAEC jouent également un rôle clef en matière de réduction des prélèvements en eau (46% des répondants estiment avoir amplifié (fortement à très fortement) leurs pratiques dans ce domaine.

Les données Eurostat confirment plus globalement des tendances à la baisse des prélèvements de l'agriculture régionale sur les eaux douces de surface. A l'échelle des bassins Adour, Garonne, Dordogne, Charente et côtiers charentais et aquitains, ceux-ci avaient en effet baissé de 6,7% entre 2010 et 2013. Il conviendra de suivre ces tendances dans le temps. A contrario, les mesures en faveur de l'irrigation agricole, n'ont que faiblement contribué aux objectifs de substitution et de réduction des prélèvements.

- A la **réduction du risque d'érosion hydrique**, important en Aquitaine, en particulier sur les zones côtières à enjeu.

Les données Eurostat montrent que des tendances de prévention de l'érosion sont observées avant même le déploiement du PDR 2014-2020, avec un niveau d'érosion annuel qui passe de 3,6 (IC 42, PDR page 163) à 2,45 tonnes érodées par hectare en 2012. Toutefois, elles devraient être impactées positivement par

l'adoption de pratiques favorables à la gestion des sols (couvert végétal, alternatives au labour, rotation culturale et jachères...) et le maintien de pratiques extensives et/ou surfaces en herbe sur le territoire.

- A l'atténuation des effets du changement climatique par une **meilleure séquestration des gaz à effet de serre, en particulier du carbone, par les sols et la forêt**

Les émissions de gaz à effet de serre émises en 2010 en Aquitaine, représentait 102 927 milliers de tonnes d'équivalent de CO<sub>2</sub>. Les dispositifs MAEC, AB et ICHN ont quant à eux permis de maintenir ou renforcer un potentiel de séquestration de 326 125 tC, soit un impact (estimation basse) de compensation des émissions à hauteur de **0,35% du volume de GES émis par l'agriculture**.

La constitution du potentiel forestier endommagé pourrait quant à lui contribuer à hauteur de 40,6 MtC séquestrées, soit 39% du volume de GES émis par l'agriculture, à horizon long terme, c'est à dire au terme du reboisement.

- Une appréciation des impacts des interventions du programme sur la **biodiversité et la qualité de l'eau** est proposée au titre de la QEC 24

7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?

7.a29.a) Réponse à la question d'évaluation

## **Etape 1 - clarification de la logique d'intervention des PDR liée à la QEC[RB1]**

### **11 - Rappel des priorités de référence :**

Priorité UE 2020 : croissance inclusive : favoriser une économie à fort taux d'emploi, source de cohésion sociale et territoriale.

Priorité pour le développement rural 2014-2020 n°6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

### **12 - Présentation hiérarchisée et argumentée des principales mesures du PDR (et Domaines Prioritaires afférents) apportant une contribution au regard de l'objectif évalué :**

#### **DP6A - faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois**

##### **6.4 Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles**

6.4. A Investissements dans les activités non agricoles : hébergements touristiques et ruraux, activités de loisir

6.4. B Investissements dans les activités non agricoles pour le développement des TPE en zone rurale

Pour rappel, le PDR Aquitaine n'a pas fait l'objet de réponse à la QEC n°16 (DP6A) dans la mesure où le budget de la principale mesure afférente (6.4) a été déplacé sur d'autres dispositifs.

## **DP6B - promouvoir le développement local dans les zones rurales**

**M07 Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales (10 M€)**

**M19 Soutien au développement local Leader**

**13 - Autres mesures du PDR pouvant présenter une contribution significative à l'objectif phare de la stratégie 2020 concernée :**

L'ensemble des mesures contribuant de manière significative au maintien de l'emploi agricole doivent être considérées dans le cadre de la réponse à cette question évaluative notamment, par ordre d'importance décroissant :

**M04 - Investissements physiques**

**M06 Développement des exploitations agricoles et des entreprises**

**M11 - Agriculture biologique (CAB et MAB – 45,7M€)**

**M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (263,6 M€)**

Ainsi, le périmètre pertinent pour la réponse à la QE 29 recouvre 6 mesures et 9 sous-mesures **pour un total de 433,3 M€ soit 70,6% du PDR.**

**Dans la mesure où les logiques d'incidences en matière de développement rural et de maintien / création d'emplois sont fortement corrélées, les analyses présentées dans les pages suivantes, reprennent, pour partie, les analyses présentées pour la réponse à la QEC n°22.**

### **Etape 2 - Description de la méthodologie pour répondre à la question d'évaluation**

**Les mesures contributives à l'objectif développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi présentent des types de contributions très différentes.**

Concernant **l'amélioration de l'offre de services et l'attractivité des territoires ruraux**, dont les incidences en matière d'emplois sont plus indirectes, la méthode vise, à ce stade, à valoriser les investissements consentis et résultats des projets soutenus par le PDR sur des thématiques potentiellement bénéfiques pour le développement territorial et / ou génératrices de dynamisme économique et, ce faisant, d'emplois.

En matière d'impacts directs sur la **création et le maintien de l'emploi**, deux types de mesures coexistent :

1. les **mesures « défensives »** contribuent au maintien voire, dans certains cas, à la sauvegarde des activités et donc des emplois afférents à travers :
  - l'aide à la reprise des exploitations agricoles (DJA), **contribuant ainsi au « renouvellement » des emplois des agriculteurs en cessation d'activité**
  - la compensation de fragilités économiques de certaines d'exploitations agricoles (ICHN), **contribuant ainsi au maintien de la viabilité économiques de ces activités et emplois**

**associés qui, sans ces aides, seraient menacés.**

Concernant la **DJA**, la méthode vise à **isoler les impacts du PDR sur la dynamique de reprise d'activités agricoles**. Ces impacts se mesurent principalement à partir de trois indicateurs pertinents, déjà mobilisés pour la réponse à la QEC n°5 :

1. Taux de nouveaux installés de moins de 30 ans bénéficiant de la DJA ;
2. Taux de renouvellement des installations ;
3. Taux d'installations soutenues par le PDR sur le total des installations sur 2014-2018.

Au-delà de ces trois indicateurs clés, d'autres indicateurs, apportent une information plus qualitative sur ces impacts : 1) Nombre d'installés DJA de moins de 40 ans, 2) -Nombre d'installations Hors Cadre Familial, 3) Evolution du pourcentage de chef d'exploitation de moins de 40 ans et 4) Moyenne d'âge des bénéficiaires de la DJA.

Concernant l'**ICHN**, la méthode recommandée vise à **isoler l'impact de l'aide sur la capacité des exploitations bénéficiaires à maintenir leur activité et sur les niveaux de revenus générés par l'activité**. C'est une méthode quantitative, estimative, simple à appliquer et permettant de donner à voir globalement l'importance économique de l'aide. Cela n'a pu être réalisé, dans le cadre de la présente évaluation, que de manière illustrative et nécessiterait une étude plus approfondie de ces impacts économiques.

1. les **mesures « offensives »** qui contribuent au maintien voire au développement de l'emploi à travers :
  - le soutien aux investissements dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires, permettant d'augmenter les capacités, la productivité, la qualité, la sécurité sanitaire, ... et in fine, de **renforcer la performance économique de l'activité** ;
  - la diversification / conversion des activités (non agricoles, agriculture biologique) en vue de **générer des revenus complémentaires** et / ou **augmenter les revenus générés par l'activité**,

Concernant les **aides à l'investissement dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires**, la méthode repose sur **deux enquêtes menées auprès des bénéficiaires des mesures afférentes**, ayant bénéficié d'au moins un 1er paiement. Une partie des deux questionnaires concernés était dédiée au recueil d'informations sur les impacts économiques de ces aides notamment en matière de maintien et / ou de création d'emplois. Ce sont les résultats de ces enquêtes qui sont valorisés ici.

Concernant le **soutien à l'agriculture biologique** la méthode mobilisée vise à donner à voir, à partir d'une étude de référence (INSEE), les types d'impacts positifs générés par la conversion en agriculture biologique sur les revenus des activités agricoles, la consolidation de modèle économique, et, ce faisant, le maintien voire la création d'emplois.

**Il doit être noté, compte-tenu de l'absence d'anticipation et de préparation de l'évaluation des incidences du PDR sur l'emploi, que les méthodes « complexes » type contrefactuelles et / ou économétriques n'ont pu être mobilisées.**

**Néanmoins, comme nous le démontrons par la suite, il est notable, au regard des types d'impacts évalués, que les méthodologies mobilisées apparaissent satisfaisantes afin de produire des valeurs approchantes en termes de contribution au maintien du taux d'emploi. La fiabilité et, inversement, la**

**marge d'erreur ne présente pas d'écart significatif avec des méthodes dites « complexes ».**

### **Étape 3 - Fourniture de solutions aux éventuels problèmes et risques**

*Les éléments de réponses à cette QEC reprenant les éléments pour lesquels les difficultés méthodologiques ont déjà été exposées, nous renvoyons vers QEC 22 et 25. Pour la présentation des méthodologies employées pour le développement rural (partie 61), nous renvoyons vers la QEC n°17.*

### **Étape 4 - Réponse à la Question Evaluative Commune**

#### **61 - Contribution du PDR à l'amélioration de l'offre de services et l'attractivité des territoires ruraux**

*Indicateur additionnel : Typologie d'investissements prévus.*

Parmi les 20 GAL répondants (sur 22), 14 thématiques, 12 ont été investies :

1. le thème **développement économique/ressources locales/ESS/économie circulaire** est le plus investi est avec 1M€ (dont 145 k€ payés) et 62 projets programmés.
2. Viennent ensuite 3 thèmes : Culture/patrimoine (265 k€ - dont 88 payés, 23 projets), Accueil/services à la population (320 k€- dont 83 payés, 17 projets) et Santé (354 k€- dont 310 payés, 5 projets).
3. 4 autres thèmes : Tourisme (90 / 8 / 8), Agriculture/circuit court alimentaire (112 / 0 / 12), Mobilité (121 / 23 / 6), Logement/habitat/urbanisme rural (145 / 37 / 16).
4. Enfin, les 4 thèmes restants : Sports/loisirs (15 / 0 / 2), Environnement/climat/transition énergétique (40 / 33 / 3), Lien ville-campagne (44 / 0 / 4), Enfance/jeunesse (50 / 5 / 3).

Globalement, il peut être considéré que l'ensemble des projets concourent à l'amélioration de l'attractivité des territoires bénéficiaires. S'il n'est pas directement porteur de plus-value en termes de services à la population, le thème « développement économique » **contribue néanmoins largement à l'attractivité du territoire à travers la création d'emplois et la dynamisation du tissu économique**. Pour les autres thèmes, **la contribution est directe, tant en matière d'offre de services que d'attractivité**.

A ce stade de la programmation (environ 10% de la maquette prévue) **il convient néanmoins de relativiser l'impact de ces 161 projets engagés par les 20 GAL répondants** : cela ne représente **qu'un projet pour 13 communes couvertes** (2121 au total) et **13000 habitants ce qui apparaît peu significatif**. Par ailleurs, les **montants mobilisés restent faibles** (entre 2 et 2,6 M€ à l'échelle de l'ensemble des GAL)

*Indicateur additionnel : Valorisation des résultats des évaluations des GALs.*

Au regard de l'indice de synthèse (Cf – QEC n°17), 3 des 4 premiers thèmes, présentant de notes supérieures à 15, sont liés au développement de l'économie rurale. Il s'agit du tourisme, du développement économique/ressources locales/ESS/économie circulaire, de l'agriculture/circuit court alimentaire et du

thème culture/patrimoines.

Sur ces quatre thèmes, il doit être noté que le niveau d'intensité moyen est situé entre 2,4 et 2,7, soit une intensité élevée et 6,5 à 8,5 des 15 GAL répondants sont concernés.

En matière de développement économique, le développement de nouveaux services répondants à des besoins non couverts et le développement de nouveaux types d'activités socialement et environnementalement durables obtiennent des notes élevées.

Les 4 thèmes suivants obtiennent des indices situés entre 9 et 15 : il s'agit des thèmes accueil/services à la population, santé, logement/habitat/urbanisme rural et mobilité tous en lien avec le renforcement de l'offre de services en milieu rural.

Sur ces quatre thèmes, il doit être noté que le niveau d'intensité moyen est situé entre 2,5 et 3,4, soit une intensité élevée à très élevée et 3,5 à 4,5 des 15 GAL répondants sont concernés.

5 Gal ont obtenu des résultats en matière d'accueil et de services à la population, avec des intensités très élevées : amélioration des capacités / conditions d'accueil de nouvelles populations sur le territoire (3,3) et développement de l'offre de services à la population (3,4). Même constat en matière de santé, avec le maintien, renforcement de l'offre médicale et paramédicale (intensité de 3,3). La diffusion et amélioration des connaissances et compétences des acteurs en matière d'urbanisme rural (2,6) ou la réalisation de projets exemplaires, démonstratifs, incitatifs (3,2). Le nb important d'études urbaines développées par le GAL Haute Lande Armagnac. Enfin, en matière de mobilité il s'est surtout agit du développement d'une offre de mobilités alternative, adaptée à la ruralité (2,6 – ex : création d'une aire de covoiturage par le GAL Adour chalosse Tursan).

Les 3 thèmes suivants, Enfance/jeunesse, Environnement/climat/transition énergétique et Sports/loisirs obtiennent des indices situés entre 6 à 7,5. Le niveau d'intensité moyen est situé entre 1,5 et 2,2, soit une intensité faible à peu élevée et 3 à 4 des 15 GAL répondants sont concernés GAL concernés par des résultats.

Enfin, les thèmes Lien ville-campagne, Bois/forêt et Numérique/TIC obtiennent un indice inférieur à 3,5.

*Indicateur additionnel : Montant destiné et réalisé à l'amélioration de l'offre touristique*

En matière de tourisme, l'analyse des résultats présentées ci-avant **positionne le tourisme comme le domaine d'intervention bénéficiant de l'indice de résultat le plus élevé (21,33) avec 8 à 9 des 15 GAL répondants y ayant contribué.** Le renforcement de l'offre (2,7) et de la fréquentation (2,8) touristique du territoire présentent des intensités élevées avec certains GAL très investis : GAL du Grand Libournais qui a mobilisé la moitié de son enveloppe ou le GAL Vallée du Lot avec 14 projets sélectionnés sur le renforcement de l'offre touristique.

A noter que **1.522.194 € ont été programmés au titre de la mesure 7.5 - Investissement à usage public dans les infrastructures récréatives et informations touristiques**, en faveur de l'amélioration de l'offre touristique. Ils ont notamment contribué à l'aménagement de 4 vélo route - voie verte, 4 sentiers d'interprétation, 2 projets d'amélioration de l'accueil et 2 projets de diversification de l'offre touristique.

## Contribution du PDR au maintien et à la création d'emplois

### *Impacts de la Dotation Jeunes Agriculteurs sur la dynamique de reprise d'activités agricoles*

Au regard de l'enjeu de renouvellement des générations d'exploitants agricoles, l'Aquitaine s'était fixé un objectif particulièrement ambitieux **d'atteindre un taux de renouvellement de 80%**.

Sur la période 2014-2018, **1293 installations effectives ont bénéficié de la DJA** pour un montant d'aide moyen par dossier de **18 078 €** (médiane : 22 400 €). Elles représentent **33,7% du total des installations en 2014, 24% en 2016** (forte fluctuation difficile à interpréter).

Globalement, **le taux de renouvellement fluctue entre 67% et 70%** sur les années 2014 à 2016 (il était de 71% en 2013). Il est donc **significativement inférieur à l'objectif affiché de 80%** et **conduit inéluctablement à une réduction continue du nombre d'exploitations et, ce faisant, du nombre d'emplois agricoles.**

Plus qualitativement, il peut être noté :

1. que la moyenne d'âge des nouveaux installés bénéficiaires de la DJA est de 29 ans et plus de la moitié des bénéficiaires de la DJA (52%) ont moins de 30 ans à la date prévisionnelle de leur installation. Cela impacte néanmoins faiblement l'augmentation du pourcentage d'agriculteurs de moins de 40 ans (+0,4%) sur la période 2014-2017 ;
2. qu'en Aquitaine, le poids relatif *des installations Hors cadre familial (HCF)*, tend à augmenter régulièrement et représente 28% du total des installations aidées sur la période 2014-2018 ;
3. que le nombre d'installations en zone de montagne est de l'ordre de 20% à 25%. Le poids relatif des installations en zones défavorisées tend à augmenter de 2015 à 2018 passant de 38% à 47%.

Pour conclure, la DJA contribue, à travers le soutien d'une part significative des installations, au renouvellement des chefs d'exploitation (rajeunissement, installations hors cadre familial). Cela participe au maintien des activités et emplois agricoles notamment dans les zones défavorisées. Cependant, ce dispositif ne réussit pas à inverser la tendance lourde au non-renouvellement d'une minorité significative des exploitations agricoles en cessation d'activité.

### *Impacts de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) sur le maintien des activités agricoles*

Ce dispositif, **en permettant le maintien des élevages herbagers, contribue au maintien des emplois associés.**

Au 11 novembre 2018, 176 675 432 € étaient engagés et 148 816 008€ payés (soit 67% d'engagement et 84,2% de paiement FEADER). Ces ICHN ont bénéficié, entre 2015 et 2018, à **7817 exploitations agricoles** soit **18% des exploitations aquitaines**. Assez logiquement, au regard du caractère montagnard du territoire, 60% des exploitations (55,5% des surfaces) sont situées dans les Pyrénées-Atlantiques et 28% en Dordogne (33,6%). Le montant moyen d'aide par exploitation bénéficiaire est de **22 600€ soit 5650 € par an sur 4 ans.**

L'analyse suivante **et proposée ici à titre illustratif**. Elle nécessiterait d'être largement affinée, et, comme présenté ci-après, croisée avec d'autres sources d'analyse.

Il peut être noté qu'en 2013 (source Agreste, chiffres et données du Réseau d'Information Comptable Agricole, n°123, mars 2015), en considérant l'échantillon des exploitations en OTEX bovin viande (pertinent au regard de l'ICHN) une exploitation produit, en moyenne, 92 500€ de recettes liées aux ventes

d'animaux leur permettant de générer **16 800 € de valeur ajoutée hors fermage (VAHF)**. Dans le bilan comptable, la VAHF est augmenté de **37 500 € de subventions d'exploitation et indemnités d'assurance** (36 400 € en 2012). Ces subventions d'exploitation permettent notamment aux exploitations d'**assumer l'amortissement des investissements nécessaires au maintien de l'activité** (dotation aux amortissements : -22 400€) pour, enfin, pouvoir « sortir » **un revenu moyen par UTA non salariée à hauteur de 18 100€**. Ainsi, si l'on considère ce modèle d'analyse, il peut être conclu que les subventions d'exploitations contribuent à hauteur de 68% à l'excédent brut d'exploitation et, in fine au revenu moyen par UTA non salariée **dont 10,3% au titre de l'ICHN**. Compte-tenu du fait que l'ICHN est versée à des exploitations présentant un potentiel de production inférieur à la moyenne, **il est probable que cet impact soit supérieur en considérant un échantillon plus adapté**.

#### *Impacts des aides à l'investissement dans les industries agroalimentaires sur l'emploi*

Selon l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires du TO 4.2.2. (Cf – réponse à la QEC n°6), **80% des projets aidés ont permis la création d'au moins un emploi**. En moyenne, **chacun des projets aidés a permis la création de 5 emplois en équivalent temps plein**. En extrapolant aux 26 projets du bilan des réalisations 2014-2018, **le PDR aurait permis la création de 130 emplois**. Si les 48 dossiers engagés à la date de Novembre 2018 aboutissent, **le bilan en termes d'emplois créés serait de 240 ETP**. **Cela représente 1% de l'emploi dans l'Industrie Agroalimentaire en Région Aquitaine** (24 700 emplois, PDR p.157 – 2012).

#### *Impacts des aides aux investissements dans les exploitations agricoles sur l'emploi*

Une enquête en ligne a été réalisée auprès d'un échantillon de bénéficiaires d'au moins un dossier au titre de la sous mesure 4.1. Pour l'Aquitaine, 574 emails ont été envoyés pour 195 réponses obtenus (33%).

Concernant l'effet de l'investissement sur l'emploi, **43 des 191 répondants** aux questions dédiées (23%) **ont considéré que l'investissement aidé avait eu des impacts directs en matière d'emploi**. A noter que ce taux monte à 51% pour les dispositifs de soutien aux investissements pour la modernisation et la diversification des élevages (dont PME, PMBE et AREA PMBE).

In fine, 35 des 191 répondants (18,3%) identifient **un total de 72,75 ETP créés** (soit 2,08 ETP par répondant) et 24 répondants (12,6%) ont identifié **un total de 42 emplois préservés** (soit 1,75 ETP par répondant).

Si l'on extrapole ces ratios à l'ensemble des exploitations agricoles bénéficiaires d'une aide au titre de la sous-mesure 4.1 soit 1317 (source OSIRIS, extraction au 23/02/2019) :

- 501 emplois ont été créés ((1317 bénéficiaires uniques x 18,3%) x 2,08 ETP))
- 290 emplois ont été préservés ((1317 bénéficiaires uniques x 12,6%) x 1,75 ETP))

Au total 791 emplois ont été impactés par la mesure 4.1. **Cela représente 1,6% de l'emploi agricole en Région Aquitaine** (50 600 emplois, PDR p.157 – 2012).

L'analyse de l'impact net **doit cependant être pondérée par l'importance de l'aide sur la décision d'investissement**. A cet égard, **pour 72% des répondants, l'aide financière a été déterminante (28%) ou importante (44%)**. Seul 14,1 % des répondants auraient réalisé un projet identique en l'absence de cette aide.

## *Impacts des aides à l'agriculteur biologique sur les revenus des activités agricoles*

En Aquitaine, en 2017, le **soutien à l'agriculture biologique concerne 1222 exploitations agricoles** (635 en conversion et 587 en maintien) pour un montant d'aide moyen de 10 254€ en CAB et 4 083 € en MAB. Cela représente donc **2,8% des 43 180 exploitations agricoles régionales** (PDR p. 157).

En 1<sup>ère</sup> approche, si l'on reprend le modèle d'analyse d'impact sur le résultat comptable des exploitations (Cf – ICHN), nous pouvons affirmer que **l'aide CAB contribue à hauteur de 18,5% et l'aide MAB à hauteur de 7% de l'EBE** et, in fine, au revenu moyen par UTA non salariée.

Dans une approche plus qualitative, non exhaustive, notons qu'une étude dédiée à la comparaison des performances économiques des exploitations en agriculture biologique par rapport aux conventionnelles (INSEE, 2017 données 2013), met en avant les écarts suivants :

- en viticulture, le chiffre d'affaires (CA) à l'hectare est de 46 % supérieur au conventionnel et l'excédent brut d'exploitation (EBE) de 42% malgré des frais de personnel plus d'une fois et demie supérieurs en bio (près de 0,14 ETP salarié contre 0,08 en);
- en maraîchage biologique, la maîtrise des consommations intermédiaires permet de compenser une productivité moindre à l'hectare et de retrouver un EBE supérieur au conventionnel (3300 contre 2500) soit +24% ;
- pour la production biologique de lait de vache d'EBE est de +20%;

Pour s'approcher d'un « revenu » agricole, il convient néanmoins de pondérer l'EBE au regard du nombre d'exploitants ou « unité de travail agricole non salarié » (Utans). A cet égard, le différentiel de performance en faveur de l'agriculture biologique se réduit. Néanmoins, globalement, le retour sur investissement est favorable en agriculture biologique.

En conclusion, alors que le taux d'emploi des 20 à 64 ans a progressé de 1,9% entre 2014 (70%) et 2018 (71,9%) en 2018 (source : Eurostat) le PDR aura contribué, à fin 2018 :

- au maintien ou à la création de 791 emplois, soit **1,6% de l'emploi agricole en région Aquitaine au titre des investissements dans les exploitations agricoles** (sous-mesure 4.1) ;
- à la création de 240 ETP soit **1% de l'emploi dans l'Industrie Agroalimentaire en Région Aquitaine au titre des investissements dans les IAA** (sous-mesure 4.2) ;
- à la reprise de 1293 exploitations agricoles via la DJA. Sachant que l'Aquitaine dénombre, en 2013, 62 160 UTA (Source : Agreste - ESEA 2010) pour 43 180 exploitations, cela représente **un enjeu total de 1867 emplois en ETP soit 3% de l'emploi agricole régional** ;
- à augmenter, au titre de l'ICHN, l'EBE et le revenus par UTANS, **à hauteur de 10,3% en estimation basse, pour 7817 exploitations agricoles soit 18% des exploitations agricoles aquitaines et un potentiel de 11 256 emplois** ;
- En 2017, le soutien à l'agriculture biologique a bénéficié au renforcement des résultats économiques de 1222 exploitations agricoles et 1760 emplois **soit 2,8% de l'emploi agricole régional**

**In fine, à fin 2018, le PDR Aquitaine a déjà contribué à créer, renforcer ou préserver 15 914 emplois à des niveaux d'incidence variables soit 25% de l'emploi agricole régional (UTA) et 1,2% de l'emploi régional total.**

[RB1]Les n° et intitulés des mesures sont à ajuster pour POC et LIM

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?

7.a30.a) Réponse à la question d'évaluation

### **Étape 1 - clarification de la logique d'intervention des PDR liée à la QEC**

#### **a - Rappel des priorités de référence :**

La question évaluative 30 relève des trois objectifs généraux de la PAC, et de l'ensemble des Priorités du développement rural 2014-2020 et leurs domaines prioritaires

#### **b - Présentation hiérarchisée et argumentée des principales mesures du PDR (et Domaines Prioritaires afférents) apportant une contribution au regard de l'objectif évalué :**

Mesures et sous-mesures identifiées comme apportant une contribution directe aux DP1A et DP1B (pertinents au regard de la question évaluative n° 30) :

**M01 Transfert de connaissances et actions d'informations (4,5 M€)**

#### **M16 Coopération**

16.1 Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture (1,05 M€)

16.4 Aide à la coopération entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place et du développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux (0,45 M€)

Ces deux mesures représentent une **proportion faible de la maquette du PDR (hors AT), à hauteur de 1%.**

#### **c - Autres mesures du PDR pouvant présenter une contribution significative à l'objectif phare de la stratégie 2020 concernée :**

Toutefois, d'autres dispositifs susceptibles de porter des effets en termes d'innovation sur les territoires et auprès des acteurs du monde agricole, agroalimentaire ou forestier, méritent d'être considérés dans le cadre de la réponse à cette question évaluative notamment :

**M19 LEADER (32,79 M€)**

#### **M04 Investissements physiques**

4.1 Aide aux investissements dans les exploitations agricoles (50 M€ dont 4.1.7 Plan végétal environnement)

4.2 Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles et les IAA (notamment sous-mesure 4.2.B – 20 M€)

Ainsi, le périmètre pertinent pour la réponse à la QE 30 recouvre 4 mesures identifiées uniquement à titre de contribution « secondaire » **pour un total de 108,8 M€ soit 18% de la maquette du PDR (hors AT).**

**Étape 2 - Vérification de la cohérence entre la QEC, les critères de jugement et les indicateurs**

**Étape 4 - Identification des besoins en données et des sources d'impact supplémentaire commun et suggéré**

Critère de Jugement	DP pouvant être associé(s)	QEC pouvant être associées	Indicateur commun d'Impact	Autres indicateurs (indicateurs communs de réalisation, de résultats et d'impact, et indicateurs additionnels)
Les activités soutenues par le programme ont favorisé une gestion plus durable des ressources naturelles, contribué à l'adaptation des systèmes aux changements climatiques et à l'atténuation de ces changements	4A / 4B / 4C / 5A / 5E	QE 8/ 9/ 10 11 / 15	I.07 : Emissions de gaz à effet de serre par l'agriculture	<p>Nombre de projets de coopération par axe thématique et par filière</p> <p>Caractère innovant des projets programmés</p> <p>Appréciation de l'émergence terrain de la démarche et de l'application opérationnelle du projet d'innovation (études de cas) (16.1)</p> <p>% de dépenses au titre de projets innovants sur l'ensemble des projets soutenus par le programme de développement rural</p> <p>Nombre et caractérisation de projets innovants (19)</p> <p>T1 : % des dépenses au titre des art 14,15 et 35 du reglt UE 1305/2013 qui concerne le montant total des dépenses pour le PDR</p> <p>T2 : Nombre total des actions de coopération bénéficiant d'une aide de la mesure de coopération (art 35 du reglt UE 1305/2013) (groupes, réseaux et pôles, projets pilotes...)</p> <p>O16 : Nombre de groupes opérationnels créés (PEI)</p> <p>O17 : Nombre des autres opérations de coopération (groupes, réseaux, pôles, projets pilotes...)</p>

**Étape 3 - Description de la méthodologie pour répondre à la question d'évaluation**

Pour apprécier les impacts des interventions du programme en faveur de **l'objectif de stimulation de la R&D et de l'innovation implément**, deux types d'analyse sont mobilisés :

- Analyse du **niveau d'investissement dans la R&D et l'innovation, mis en œuvre par le PDR** par rapport à la situation globale de l'investissement dans la R&D et l'innovation, en région Aquitaine (et à l'échelle de la grande région Nouvelle-Aquitaine)
- Analyse et caractérisation du **potentiel contributeur des mesures clefs du PDR en faveur de l'innovation** dans le domaine de l'agriculture, de la transformation alimentaire, de la foresterie et les

zones rurales.

Ces mesures contribuant de manière la plus significative à l'objectif UE 2020 de soutien à l'innovation sont pour rappel les actions d'information et projets de démonstration, ainsi que la mesure Coopération. Elles ne couvrent cependant qu'1% de la maquette FEADER totale du PDR Aquitaine. De plus, le dispositif M16 Coopération n'a pas

L'un des challenges méthodologiques posés par la présente QE n° 30 est la **nature transversale** des potentiels effets du programme sur l'innovation.

Cette question suppose non seulement l'analyse des mesures du PDR visant spécifiquement l'amélioration de la base des connaissances, la démonstration de solutions nouvelles, la coopération et l'expérimentation (M01/ M16) mais aussi une **appréciation des effets « diffus » des aides FEADER en faveur de l'innovation**.

Or, à ce stade de la programmation, du fait de niveaux de réalisation et/ou paiement partiels pour certaines mesures (aides à l'investissement dans les IAA ; mise en œuvre des stratégies locales de développement des GAL dont le taux d'engagement est de 8% mi-Novembre 2018) il n'a pas été possible de systématiser l'évaluation de ces effets « diffus » sur l'innovation. La plus-value de ces mesures n'est pas valorisable et valorisée dans le présent RAMO mais devra être traité dans le cadre de l'évaluation finale.

Nota : les résultats proposés pour la présente question évaluative n° 30 sont issus des constats et enseignements relevés dans le cadre de la question évaluative commune n° 23 du PDR 'Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie UE 2020 visant à investir 3% du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation ?'

#### **Étape 4 - Fourniture de solutions aux éventuels problèmes et risques**

RAS

#### **Étape 5 - Réponse à la Question Evaluative Commune**

##### ***Impact des interventions du PDR sur le niveau d'investissement dans la R&D et l'innovation***

Les interventions du programme directement orientées vers la recherche (expérimentale et appliquée) et l'innovation relèvent, pour l'essentiel, des actions d'information et de démonstration d'une part et de la mesure Coopération, d'autre part. Comme évoqué précédemment, ces deux mesures représentent 1% de la maquette totale du PDR, soit une proportion très faible des crédits FEADER régionaux.

En termes de dépenses effectives de R&D et d'innovation, ces mesures du PDR représentent, au 14/11/2018, 30 dossiers payés et une dépense publique totale de 1 393 459€, soit **0,09% du total de dépenses publiques totales versées ou générées au titre du PDR Aquitaine**[mv1] .

##### ***Impacts des projets d'information et de démonstration sur l'amélioration des connaissances, la diffusion de solutions et techniques nouvelles, et la propension à innover des acteurs***

Nous nous efforcerons ici de mettre en lumière les résultats des actions d'information et projets de démonstration associées aux T.O. 1.2, dont l'appréciation repose sur une enquête qualitative menée auprès d'un échantillon de structures bénéficiaires (chambres d'agriculture, associations de développement de l'agriculture biologique ou de l'agriculture paysanne ; centre de recherche et d'expérimentation agricole, interprofessions bois-forêt ou élevage...).

Cette sous-mesure présente des réalisations très partielles à ce stade de la programmation. Elle représente un volume de 40 opérations engagées, pour un montant FEADER engagé de 1 135 099 €, soit 25,2% de la maquette. Le questionnaire d'enquête a été transmis auprès d'un échantillon de 19 structures bénéficiaires, et 8 retours ont été collectés et traités, en provenance d'acteurs diversifiés.

Les trois quarts des répondants estiment que leurs actions ont pleinement répondu aux attentes des publics visés. Ces actions ont d'ailleurs parfois été coconstruites avec les adhérents ciblés ou leurs représentants. Les structures ayant mené des actions sont par ailleurs en lien direct avec tout un écosystème d'acteurs référents, ce qui facilite le travail de veille sur les innovations et de recherche de compétences et de ressources nécessaires aux actions.

Les apports principaux des actions conduites sont, aux dires des structures interrogées :

- De manière primordiale, **l'amélioration des capacités d'innovation des publics visés et le soutien à l'expérimentation**
- L'amélioration de la double performance (économique et environnementale ; voire triple avec la dimension sociale) des entreprises des secteurs agricole, agroalimentaire ou forestier
- La mise en réseau, la **coopération et le décloisonnement des acteurs du monde agricole, forestier, agroalimentaire, de la recherche et de l'innovation**
- L'amélioration de la base des connaissances des publics visés

Tous les répondants perçoivent les retombées des actions menées avec le soutien du FEADER. Celles-ci sont jugées pour une moitié des acteurs, ponctuelles, pour l'autre, importantes. Sont en particulier citées les retombées suivantes :

- Adoption de pratiques plus vertueuses pour l'environnement, agriculture biologique
- Développement de projets partenariaux permettant de renforcer la filière forêt-bois locale
- Effets rémunérateurs associés à une meilleure valorisation des produits en circuits courts
- Impact économique de la réduction de charges (baisse des intrants, autonomie...)
- Poursuite des actions par le déploiement d'une expérimentation autour de la sélection lancée par une dizaine d'agriculteurs...

Ces premiers éléments tendent à confirmer l'hypothèse selon laquelle le PDR a contribué, par la diffusion de connaissances, à une plus grande capacité d'innovation et d'adaptation au changement dans les zones rurales. Au-delà de ce constat, il est, à ce stade difficile de quantifier plus en détail l'impact de ce type d'opérations sur le public final des actions et sur les territoires.

#### **Impacts des actions de coopération sur la mise en réseau et le décloisonnement d'acteurs, la recherche appliquée et la propension à innover des acteurs**

La mise en place de Groupes Opérationnels PEI (16.1) constitue un levier nouveau au service de l'objectif général de soutien à l'innovation, en ce qu'il rassemble l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval, sous une

forme interactive et ascendante. L'effet attendu du dispositif PEI est un gain de proximité entre le monde de la recherche et les acteurs agricoles afin que ces derniers gagnent en connaissances et mettent en place de nouvelles pratiques et des solutions innovantes.

Ne disposant d'aucun élément de réalisation, à ce stade de la mise en œuvre du programme, il n'est toutefois pas possible de répondre formellement au critère d'évaluation ci-dessus.

A défaut de pouvoir apprécier les effets de projets réalisés, une analyse des candidatures et grilles de sélection a permis d'apprécier la diversité des partenariats construits en vue de la réponse à l'appel à projet PEI (lancé à l'échelle de la grande région Nouvelle-Aquitaine). Les candidatures font état de 239 partenaires en Nouvelle-Aquitaine, répartis en 7 catégories.

Les structures les plus représentées sont les acteurs du conseil et développement, les experts. On notera que certains acteurs (chambres d'agriculture, IDELE, INRA...) peuvent être mobilisés sur plusieurs projets et de fait, comptés deux fois. D'autre part, les partenariats s'appuient largement sur la participation d'acteurs de la production agricole. Ces deux typologies d'acteurs représentent ainsi, chacune, plus du quart des partenaires composant les groupes opérationnels candidats. S'ajoutent ensuite des acteurs techniques ou de la recherche, des structures de formation, centres d'expérimentations ainsi que des collectivités.

A ce stade, sur 23 projets PEI ayant candidaté, 8 ont d'ores et déjà été retenus. Ces projets permettent la coopération de près de 110 structures ou acteurs sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine. Toutefois, il s'agit de manier ces données chiffrées avec précaution. D'une part, tous ces partenaires n'ont pas vocation à être financés ; ils sont parfois seulement parties prenantes du projet bien que perçus comme porteurs de plus-value pour le projet de coopération. D'autre part, le chiffrage précis des partenaires présente certaines limites ici liées aux doubles comptes, et à la difficulté à rendre compte de la dimension partenariale de certains projets (ex : partenariat Beef CO2 incluant toute la profession des bouchers de Nouvelle-Aquitaine).

Au-delà de ces premiers enseignements, on rappelle que ces partenariats se mettent en place actuellement et que la dimension coopérative des projets PEI porte ses fruits sur le long court. Le dispositif PEI (dimension collaborative et expérimentale) de manière générale requiert un pas de temps significatif avant de produire des effets structurants pour les systèmes de production et les territoires ruraux.

La contribution du PDR Aquitaine à l'objectif de promotion de l'innovation (quoique modérée, à ce stade de la programmation) repose sur :

- un accroissement des dépenses d'innovation en région au travers des actions d'information et projets de démonstration :

Les dépenses engagées par le programme en faveur de l'innovation reposent essentiellement sur le dispositif 1.2 Actions d'information et de démonstration (aucune programmation sur la mesure Coopération). Sur ce T.O. la dépense publique totale effectivement payée au 14/11/2018 atteint 1 393 459€.

L'indicateur DIRD (dépenses intérieures de R&D) en Aquitaine est de 1,48 milliards d'euros. Dès lors, en appliquant cette donnée (2012), on obtient un **poids relatif du PDR (et des contreparties associées) dans les dépenses intérieures de R&D équivalent à 0,09% en Aquitaine.**

En ce qui concerne les effets de ces actions, l'enquête qualitative menée auprès d'un échantillon de bénéficiaires a permis de montrer d'une part que les structures qui proposent des actions d'information et de démonstration sont diverses et complémentaires (chambre d'agriculture, associations de développement de l'agriculture biologique ou de l'agriculture paysanne ; centre de recherche et d'expérimentation agricole, interprofessions...). Elles s'adressent ainsi à différents types d'acteurs et filières agricoles et forestières. Par

ailleurs, elles proposent des actions et outils là encore très diversifié, depuis l'animation d'un séminaire, jusqu'à une visite de fermes, en passant par la diffusion de plaquettes et brochures pédagogiques, la création d'une exposition...

Si l'enquête ne s'appuie pas sur un échantillon large de répondants, elle confirme cependant un certain nombre d'effets des actions soutenues auprès de leurs bénéficiaires finaux (exploitants, entreprises, conseillers...). Les outils développés (pédagogiques, communicants) et les actions menées (journées d'information, visites...) au titre du T.O 1.2 sont diffusés largement, au travers des réseaux respectifs de chaque structure bénéficiaire. In fine, ces actions et outils permettent aux exploitations agricoles d'être guidées dans leurs choix d'investissements et leurs stratégies d'innovation ainsi que de se familiariser avec de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement

- du lancement d'une dynamique d'innovation, d'expérimentation et de coopération en particulier via l'appel à projet PEI-Agri

Le dispositif PEI (par sa dimension collaborative et expérimentale) requiert un pas de temps significatif avant de produire des effets structurants en termes d'innovation, de développement de la recherche appliquée, et de transformation des systèmes de production et des territoires. Or, à ce stade de la programmation, les coopérations se mettent juste en place (sélection des candidats en réponse à l'appel à projet PEI Nouvelle-Aquitaine lancé à 2018).

7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune évaluation spécifique au programme prévue

7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune évaluation spécifique au programme prévue

7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune évaluation spécifique au programme prévue

7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune évaluation spécifique au programme prévue

7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune évaluation spécifique au programme prévue

7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune évaluation spécifique au programme prévue

7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune évaluation spécifique au programme prévue

7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune évaluation spécifique au programme prévue

7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune évaluation spécifique au programme prévue

7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Aucune évaluation spécifique au programme prévue

## 7.b) Tableau des indicateurs de résultat

Nom et unité de l'indicateur de résultat (1)	Valeur cible (2)	Valeur principale (3)	Contribution secondaire (4)	Contribution du Leader/DLAL (5)	Total PDR (6)=3+4+5	Observations (max. 500 caractères)
R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	8,22	5,76	Sans objet	0,00	5,76	
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (GROSS VALUE)	Sans objet	-1 081,05			-1 081,05	Indicateur calculé par ODR
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (NET VALUE)	Sans objet	1 809,28			1 809,28	Indicateur calculé par ODR
R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	5,56	2,58	Sans objet	0,00	2,58	
R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	1,85	0,21	Sans objet	0,00	0,21	
R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	15,96	12,35	Sans objet	0,00	12,35	
R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	15,96	7,88	Sans objet	0,00	7,88	
R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	15,90	5,87	Sans objet	0,00	5,87	
R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des		0,00	Sans objet	0,00	0,00	

sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)						
R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	0,53	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R13: Increase in efficiency of water use in agriculture in RDP supported projects (focus area 5A)*	Sans objet					Le calcul du R13 est indisponible, la quantification des économies d'eau au travers du TO 431 est difficile.
R14: Increase in efficiency of energy use in agriculture and food-processing in RDP supported projects (focus area 5B)*	Sans objet					Le PDR Aquitaine n'est pas concerné par ce DP.
R15: Renewable energy produced from supported projects (focus area 5C)*	Sans objet					Le PDR Aquitaine n'est pas concerné par ce DP.
R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)			Sans objet	0,00	0,00	
R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R18: Reduced emissions of methane and nitrous oxide (focus area 5D)*	Sans objet					Le PDR Aquitaine n'est pas concerné par ce DP.
R19: Reduced ammonia emissions (focus area 5D)*	Sans objet					Le PDR Aquitaine n'est pas concerné par ce DP.
R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R21 / T20: Jobs created in supported projects (focus area 6A)	25,00	0,00			0,00	Le PDR Aquitaine n'est pas concerné par ce DP 6A (pas de réalisation)
R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	71,70	112,29	Sans objet		112,29	
R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	30,34	0,00	Sans objet	1,12	1,12	
R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	130,00	26,00	Sans objet		26,00	
R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	

**7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation**

No additional or programme-specific indicators defined

## 7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC

Nom de l'indicateur commun d'impact	Unité	Valeur mise à jour de l'indicateur	Contribution du PDR	Observations (max. 500 caractères)
1. Revenu d'entreprise agricole / Niveau de vie des agriculteurs	EUR/UTA			Données indisponibles
2. Revenu des facteurs agricoles / revenu total	EUR/UTA			Données indisponibles
3. Productivité totale des facteurs dans l'agriculture / productivité totale (indice)	Indice 2005 = 100			Données indisponibles
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / total de l'agriculture (CH4, N2O et émissions/absorptions des sols)	1000 tonnes d'équivalent CO2			Données indisponibles
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / part des émissions totales de GES	% du total d'émissions nettes			Données indisponibles
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / ammonia emissions from agriculture	1000 t of NH3			Données indisponibles
8. Indice des populations d'oiseaux des champs / total (indice)	Indice 2000 = 100			Données indisponibles
9. Agriculture à haute valeur naturelle / total	% de la SAU totale			Données indisponibles
10. Prélèvements d'eau dans l'agriculture / total	1000 m3			Données indisponibles
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel d'azote sur les terres agricoles	kg N/ha/année			Données indisponibles
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel de phosphore sur les terres agricoles	kg P/ha/année			Données indisponibles
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité élevée	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Données indisponibles
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Données indisponibles
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Données indisponibles
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans	% des sites faisant l'objet d'un			Données indisponibles

l'eau douce - Eaux souterraines: qualité élevée	suivi			
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Données indisponibles
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi			Données indisponibles
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Estimation totale du stock de carbone organique	Mégatonnes			Données indisponibles
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Teneur moyenne en carbone organique	g/kg			Données indisponibles
13. Érosion des sols par l'eau / taux de perte de sols par érosion hydrique	Tonnes/ha/année			Données indisponibles
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	1000 ha			Données indisponibles
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	% de la surface agricole			Données indisponibles
14. Taux d'emploi / * zones rurales (peu peuplées) (15-64 ans)	%			Données indisponibles
14. Taux d'emploi / * rural (thinly populated) (20-64 years)	%			Données indisponibles
15. Taux de pauvreté / total	% de la population totale			Données indisponibles
15. Taux de pauvreté / * zones rurales (peu peuplées)	% de la population totale			Données indisponibles
16. PIB par habitant / * zones rurales	Indice PPA (UE - 27 = 100)			Données indisponibles

## **8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

### **8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]**

La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination sont des principes généraux applicables à tous les FESI. Dans le cadre du PDR, toutes les opérations sont accessibles à l'ensemble des bénéficiaires éligibles sans faire de discrimination.

La mise en accessibilité des bâtiments (construction ou réhabilitation) financée dans le cadre des opérations du PDR est une obligation réglementaire qui participe à la non-discrimination.

### **8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]**

Pour tenir compte de l'exigence de prise en compte du développement durable, celle-ci figure dans de nombreux critères de sélection des mesures du PDR. De plus, cette exigence est également formalisée dans des critères spécifiés dans les appels à projets.

Chaque porteur de projet est donc invité à réfléchir au positionnement de son projet dans le cadre de cette problématique de développement durable.

### **8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme**

Conformément au PDR (section 16), l'Autorité de gestion a pris des mesures pour associer les partenaires à la réalisation, au suivi et à l'évaluation du programme notamment dans le cadre des instances et des modalités permettant l'intervention des fonds européens.

Devenue Autorité de gestion en 2016 pour 6 programmes, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place un Comité de suivi interfonds auquel participent des représentants du niveau communautaire, national et régional qui réunit au total près de 250 organismes pour les trois anciennes régions. Le Comité se réunit au minimum une fois par an et des consultations écrites peuvent être organisées en complément.

Avec la constitution de la grande Région, la procédure d'instance de sélection dématérialisée permettant de consulter les partenaires sur une durée de 10 jours, a été généralisée et a été renommée instance de consultation partenariale (ICP). Sa fréquence est mensuelle pour le FEADER. L'ICP est constituée des principaux partenaires financiers et stratégiques : les conseils départementaux, les agglomérations (organismes intermédiaires ou pas), les services ou établissements de l'Etat (SGAR, Préfets de département, Directeurs régionaux des services déconcentrés, l'Autorité de certification, ASP, agences de l'eau ou ADEME, BPI, CDC, Banque de France), les organismes consulaires, les organismes intermédiaires du PO nationale FSE, et les GAL.

En amont de ces Instances de Consultation des Partenaires, des réunions techniques se tiennent régulièrement en fonction du rythme calendaire des Appels à projet, Appels à candidature ou bien du dépôt

des dossiers gérés au fil de l'eau. Elles réunissent les partenaires par thématique et permettent de faire un point sur les dossiers présentés à la programmation.

Afin d'approfondir la concertation menée avec les partenaires dans le cadre du comité de suivi, un comité d'animation inter-fonds a été mis en place. Il est le lieu d'un débat stratégique sur l'avancement des programmes dans l'ensemble des composantes de leur gestion et permet d'assurer une bonne information et communication, dans le respect des principes de transparence et de partenariat promus par le code européen de bonne conduite du partenariat. Il est constitué des mêmes membres que l'instance de consultation partenariale (des experts extérieurs ou des représentants de la Commission européenne peuvent y participer en fonction des points inscrits à l'ordre du jour) et la Commission y est invitée.

Par ailleurs, la mise œuvre du plan de communication associe les partenaires notamment au travers d'actions ciblées (comme par exemple les événements du joli mois de l'Europe) ou spécifiques pour la promotion du programme (actions accompagnant les Comités de suivi ou autres instances du programme). Les partenaires sont également associés par l'intermédiaire d'un réseau Europe des chargés de communication et référents des institutions concernées.

## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Cette section porte sur les progrès accomplis en vue de garantir une approche intégrée du FEADER et des autres instruments financiers de l'UE.

Il s'agit donc ici d'assurer la cohérence dans la mise en œuvre du FEADER avec les autres instruments financiers de l'Union que sont le FEAGA, les PO FEDER/FSE et la Coopération territoriale.

Le PDR décrit les principaux moyens destinés à assurer la complémentarité et la cohérence avec ces instruments. Ils sont mis en œuvre en Nouvelle Aquitaine à travers :

- une Autorité de Gestion unique pour les programmes FEADER, FEDER et FSE
- un Comité de Suivi pluri fonds au niveau des programmes ESI (FEADER, FEDER et FSE)
- une définition de lignes de partage entre les différents instruments
- une Stratégie de communication et action d'information pluri-fonds (cf section 4)
- une feuille de route évaluation multi fonds (cf section 2).

Le Comité de Suivi inter fonds est aussi à l'échelle Nouvelle-Aquitaine (fusion des 3 ex comités de suivi), il permet d'assurer une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des programmes ESI (FEADER, FEDER et FSE).

Les particularités de chacun des PDR perdurent encore pour répondre aux spécificités territoriales, mais les dispositifs sont majoritairement harmonisés.

Même si des progrès peuvent encore être réalisés, la gouvernance de certains dispositifs se fait au niveau de la Nouvelle-Aquitaine à l'instar du comité régional Installation et Transmission (CRIT) ou du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAÉ).

Par ailleurs une procédure de contrôles croisés a été mise en œuvre à destination de l'ensemble des services instructeurs, afin de garantir une utilisation des différents instruments financiers sans double financement.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	11-09-2018
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Oui
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Oui
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	12-11-2018

Liste des instruments financiers

Nom de l'instrument financier	Type d'instrument financier	Fonds de fonds associé
Alter'NA	Fund of funds	

<b>I. Identification of the programme and priority or measure from which support from the ESI Funds is provided (Article 46(2)(a) of Regulation (EU) No 1303/2013)</b>	
<b>1. Priority axes or measures supporting the financial instrument, including fund of funds, under the ESI Fund programme.</b>	
1.1 Reference (number and title) of each priority axis or measure supporting the financial instrument under the ESI Fund programme	M04 - Investments in physical assets (art 17)
2. Name of ESI Fund(s) supporting the financial instrument under the priority axis or measure	EAFRD
3.01 Amount of ESI Fund committed in the Funding Agreement to the individual focus areas(s) referred to in art 5 of 1305/2013 by measure	M04 / 2A: 11,000,000.00 Total: 11,000,000.00
3.1. Amount of ESI Funds committed to this thematic objective	T03: 11,000,000.00 Total: 11,000,000.00
<b>4. other ESI Fund programmes providing contribution to the financial instrument</b>	
4.1. CCI number of each other ESI Fund programme providing contributions to the financial instrument	
30. Date of completion of the ex ante assessment	Sep 11, 2018
<b>31. Selection of bodies implementing financial instrument</b>	
31.1. Has selection or designation process already been launched	Yes
<b>II. Description of the financial instrument and implementation arrangements (Article 46(2)(b) of Regulation (EU) No 1303/2013)</b>	
5. Name of the financial instrument	Alter'NA
6. Official address/place of business of the financial instrument (name of the country and city)	
<b>7. Implementation arrangements</b>	
7.1. Financial instruments set up at Union level, managed directly or indirectly by the Commission referred to in Article 38(1)(a) of Regulation (EU) No 1303/2013, supported from ESI Fund programme contributions	No
7.1.1. Name of the Union-level financial instrument	
7.2. Financial instrument set up at national, regional, transnational or cross-border level, managed by or under the responsibility of the managing authority referred to in Article 38(1)(b), supported from ESI Fund programme contributions under point (a), (b), (c) and d) of Article 38(4) of Regulation (EU) No 1303/2013	Entrustment of implementation tasks to another body governed by public or private law
7.3. Financial instrument combining financial contribution from MA with EIB financial products under European Fund for Strategic Investment in accordance with Article 39a, referred to in Article	

38(1)(c)	
8. Type of the financial instrument	Fund of funds
10. Legal status of the financial instrument, pursuant to Article 38(6) and Article 39a(5)(b) of Regulation (EU) No 1303/2013 (for financial instruments referred to in Article 38(1)(b) and (c) only): fiduciary account opened in the name of the implementing body and on behalf of the managing authority or separate block of finance within a financial institution	Fiduciary account
<b>III. Identification of the body implementing the financial instrument, and the body implementing fund of funds where applicable, as referred to under point (a), (b) and (c) of Article 38(1) of Regulation (EU) No 1303/2013 (Article 46(2)(c) of Regulation (EU) No 1303/2013)</b>	
<b>11. Body implementing the financial instrument</b>	
11.1. Type of implementing body pursuant to Article 38(4) and Article 39a(5) of Regulation (EU) No 1303/2013: existing or newly created legal entity dedicated to implementing financial instruments; the European Investment Bank; the European Investment Fund; international financial institution in which a Member State is a shareholder; a publicly-owned bank or institution, established as a legal entity carrying out financial activities on a professional basis; a body governed by public or private law; managing authority undertaking implementation tasks directly (for loans or guarantees only)	European Investment Fund
11.1.1. Name of the body implementing the financial instrument	Le Fonds Européen d'Investissement
11.1.2. Official address/place of business (country and town name) of the body implementing the financial instrument	37B, avenue J.F Kennedy, L-2968 Luxembourg, Luxembourg
12. Procedure of selecting the body implementing the financial instrument: award of a public contract; other procedure	Designation of the EIB, EIF or international financial institutions
12.1. Description of the other procedure of selecting the body implementing the financial instrument	
13. Date of signature of the funding agreement with the body implementing the financial instrument	Nov 12, 2018
<b>IV. Total amount of programme contributions, by priority or measure, paid to the financial instrument and management costs incurred or management fees paid (Article 46(2)(d) and (e) of Regulation (EU) No 1303/2013)</b>	
14. Total amount of programme contributions committed in the funding agreement (in EUR)	M04: 16,070,000.00 Total: 16,070,000.00
14.1. out of which ESI Funds contributions (in EUR)	M04: 11,000,000.00 Total: 11,000,000.00
14.1.1. out of which ERDF (in EUR) (optional)	0.00
14.1.2. out of which Cohesion Fund (in EUR) (optional)	0.00
14.1.3. out of which ESF (in EUR) (optional)	0.00

14.1.4. out of which EAFRD (in EUR) (optional)	M04: 11,000,000.00 Total: 11,000,000.00
14.1.5. out of which EMFF (in EUR) (optional)	0.00
15. Total amount of programme contributions paid to the financial instrument (in EUR)	M04: 16,070,000.00 Total: 16,070,000.00
15.1. out of which amount of ESI Funds contributions (in EUR)	M04: 11,000,000.00 Total: 11,000,000.00
15.1.1. out of which ERDF (in EUR)	0.00
15.1.2. out of which Cohesion Fund (in EUR)	0.00
15.1.3. out of which ESF (in EUR)	0.00
15.1.4. out of which EAFRD (in EUR)	M04: 11,000,000.00 Total: 11,000,000.00
15.1.5. out of which EMFF (in EUR)	0.00
15.2. out of which total amount of national co-financing (in EUR)	M04: 5,070,000.00 Other: 0.00 Total: 5,070,000.00
15.2.1. out of which total amount of national public funding (in EUR)	M04: 5,070,000.00 Total: 5,070,000.00
15.2.2. out of which total amount of national private funding (in EUR)	
16. Total amount of programme contributions paid to the financial instrument under Youth Employment Initiative (YEI) (in EUR)	
17. Total amount of management costs and fees paid out of programme contributions (in EUR)	
17.1. out of which base remuneration (in EUR)	
17.2. out of which performance-based remuneration (in EUR)	
18. Capitalised management costs or fees pursuant to Article 42(2) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant only for final report) (in EUR)	
19. Capitalised interest rate subsidies or guarantee fee subsidies pursuant to Article 42(1)(c) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant to final report only) (in EUR)	
20. Amount of programme contributions for follow-on investments in final recipients pursuant to Article 42(3) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant for final report only) (in EUR)	
21. Contributions of land and/or real estate in the financial instrument pursuant to Article 37(10) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant for final report only) (in EUR)	
<b>VI. The performance of the financial instrument, including progress in its set-up and in selection of bodies implementing the financial instrument (including the body implementing a fund of funds) (Article 46(2)(f) of Regulation (EU) No 1303/2013)</b>	

32. Information whether the financial instrument was still operational at the end of the reporting year	Yes
32.1. If the financial instrument was not operational at the end of the reporting year, date of the winding-up	
<b>VII. Interest and other gains generated by support from the ESI Funds to the financial instrument, programme resources paid back to financial instrument from investments as referred to in Articles 43 and 44, amounts used for differentiated treatment as referred to in Article 43a, and the value of equity investments with respect to previous years (Article 46(2)(g) and (i) of Regulation (EU) No 1303/2013)</b>	
35. Interest and other gains generated by payments from ESI Funds to the financial instrument (in EUR)	0.00
37. Amounts of resources attributable to ESI Funds used in accordance with Article 44 and 43a	0.00
37.1. out of which amounts paid for differentiated treatment of investors operating under the market economy principle, who provide counterpart resources to the support from the ESI Funds to the financial instrument or who co-invest at the level of final recipient (in EUR)	0.00
37.2. out of which amounts paid for the reimbursement of management costs incurred and payment of management fees of the financial instrument (in EUR)	0.00
37.3. out of which amounts to cover losses in the nominal amount of the ESI Funds contribution to the financial instrument resulting from negative interest, if such losses occur despite active treasury management by the bodies implementing financial instruments (in EUR)	0.00
<b>VIII. Progress in achieving the expected leverage effect of investments made by the financial instrument and value of investments and participations (Article 46(2)(h) of Regulation (EU) No 1303/2013)</b>	
<b>38. Total amount of other contributions, outside ESI Funds, raised by the financial instrument (EUR)</b>	
38.1. Total amount of other contributions, outside the ESI Funds committed in the funding agreement with the body implementing the financial instrument (in EUR)	5,070,000.00
38.1A. Contributions under EIB financial product committed in the funding agreement with the body implementing the financial instrument (only for the instruments under Article 38(1)(c)) (in EUR)	0.00
38.2. Total amount of other contributions, outside the ESI Funds paid to the financial instrument (in EUR)	5,070,000.00
38.2.1. out of which public contributions (EUR)	5,070,000.00
38.2.2. out of which private contributions (EUR)	0.00
38.2A. Contribution under EIB financial product paid to FI (only for	0.00

the instruments under Article 38(1)(c) (in EUR)	
---	--

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 1A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018			0,14	15,84	0,88
		2014-2017			0,06	6,79	
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1B</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2018					20,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1C</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

**Domaine prioritaire 2A**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2018	5,28	64,22	5,76	70,06	8,22
		2014-2017	6,54	79,55	3,65	44,40	
		2014-2016	4,00	48,65	0,93	11,31	
		2014-2015	2,70	32,84	0,53	6,45	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	95 225 374,66	64,27	54 234 041,76	36,60	148 167 189,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 607 625,71	22,68	1 443 915,69	20,37	7 089 151,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	91 284 707,15	67,41	51 007 084,29	37,67	135 417 661,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			201 195 202,82	49,70	404 786 291,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			48 828 105,90	41,76	116 916 987,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			2 278,00	64,17	3 550,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			404 572,67	9,53	4 245 283,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 333 041,80	63,41	1 783 041,78	48,46	3 679 245,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 783 041,78	48,46	3 679 245,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	1 981 132,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2018	2,58	46,42	2,58	46,42	5,56
		2014-2017	4,69	84,38	2,01	36,16	
		2014-2016	3,98	71,61	1,14	20,51	
		2014-2015	1,18	21,23	0,64	11,51	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	32 564 907,95	59,21	20 322 988,35	36,95	55 000 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	32 564 907,95	59,21	20 322 988,35	36,95	55 000 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			20 322 988,35	36,95	55 000 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			20 322 988,35	36,95	55 000 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			1 116,00	46,50	2 400,00

Domaine prioritaire 3A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2018	0,40	21,59	0,21	11,33	1,85
		2014-2017	0,49	26,45	0,26	14,03	
		2014-2016	0,20	10,80	0,01	0,54	
		2014-2015	0,02	1,08			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	27 292 005,16	51,96	16 124 692,53	30,70	52 528 302,00
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 566 550,36	51,37	2 567 065,87	36,97	6 943 396,00
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			90,00	12,86	700,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	23 725 454,80	53,03	13 557 626,66	30,31	44 735 849,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			62 083 085,95	34,69	178 943 396,00
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			38,00	42,22	90,00
M04.2							
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	849 057,00
M16.4	O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien	2014-2018			0,00	0,00	100,00

Priorité P4							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2018			5,87	36,93	15,90
		2014-2017			4,56	28,69	
		2014-2016					
		2014-2015					
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2018			7,88	49,38	15,96
		2014-2017			0,27	1,69	
		2014-2016					
		2014-2015					
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2018			12,35	77,40	15,96
		2014-2017			12,68	79,47	
		2014-2016			9,13	57,22	
		2014-2015			9,13	57,22	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	372 383 466,46	73,51	295 073 321,34	58,25	506 543 333,33
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	15 259 875,83	50,95	6 875 201,58	22,95	29 951 887,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			3,00	9,38	32,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	34 161 364,72	53,40	13 591 298,29	21,24	63 975 117,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			158 045,92	58,03	272 340,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	68 994 566,89	113,19	20 709 895,72	33,98	60 955 767,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			74 578,30	97,03	76 860,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			92 889,16	266,39	34 870,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	133 333,33
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	253 967 659,02	72,25	253 896 925,75	72,23	351 527 229,00
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			203 938,71	170,49	119 622,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			270 626,04	253,03	106 956,00

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2018					0,53
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 110 998,02	35,13	77 356,37	0,53	14 547 170,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 110 998,02	35,13	77 356,37	0,53	14 547 170,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			173 475,23	0,48	36 367 925,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			0,00	0,00	1 300,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			2,00	2,00	100,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2018					10 000 000,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5E	% des terres forestières reboisées au travers du TO 8.4 (hectares)	2014-2018			4,49	87,35	5,14
		2014-2017			4,24	82,49	
		2014-2016			1,40	27,24	
		2014-2015			1,00	19,46	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	140 703 227,28	90,61	95 272 523,04	61,35	155 283 018,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	140 703 227,28	90,61	95 272 523,04	61,35	155 283 018,00
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			5 351 204,40	28,36	18 867 925,00
M08.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			89 921 318,64	66,65	134 905 660,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	1 509 433,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	80,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2018					25,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	3 335 849,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	0,00	0,00	3 335 849,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			0,00	0,00	11 452 830,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			0,00	0,00	100,00

**Domaine prioritaire 6B**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2018			26,00	20,00	130,00	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2018						30,34
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2018				112,29	156,60	71,70
		2014-2017				112,29	156,60	
		2014-2016				112,29	156,60	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	11 684 902,18	11,35	5 491 658,09	5,33	102 970 700,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	4 441 302,72	8,06	1 473 029,61	2,67	55 069 323,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2018			287 650,00	52,30	550 000,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			5,00	6,25	80,00	
M07.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			0,00	0,00	80,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	7 243 599,46	15,12	4 018 628,48	8,39	47 901 377,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2018			2 036 065,00	156,62	1 300 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2018			22,00	137,50	16,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			389 726,76	77,95	500 000,00	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 980 582,70	5,26	37 680 377,00	
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			0,00	0,00	1 250 000,00	
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 648 319,02	19,46	8 471 000,00	



## Documents

<b>Intitulé du document</b>	<b>Type de document</b>	<b>Date du document</b>	<b>Référence locale</b>	<b>Référence de la Commission</b>	<b>Total de contrôle</b>	<b>Fichiers</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Envoyé par</b>
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP072	Annexe financière (systèmes)	22-08-2019		Ares(2019)6761267	457474029	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP072_fr.pdf	31-10-2019	nazouzfa
Résumé à l'intention des citoyens de l'année 2018	Résumé à l'intention des citoyens	26-06-2019		Ares(2019)6761267	3366451198	Résumé citoyen 2018	31-10-2019	nazouzfa

